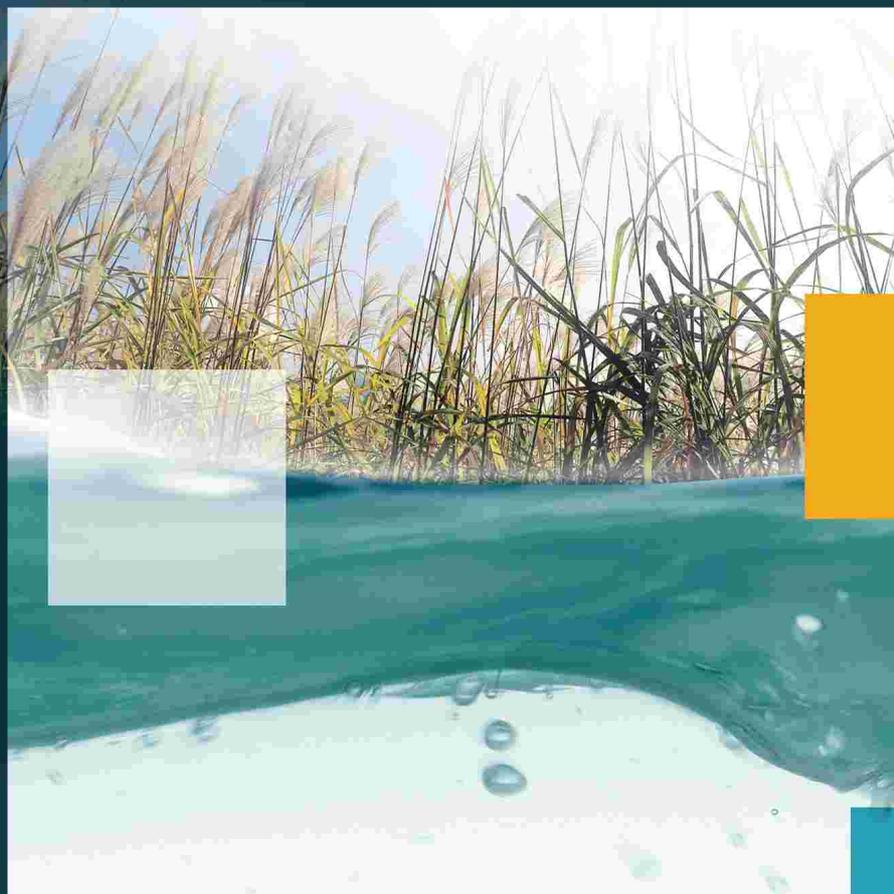


SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



2010-2015

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009



Bassin Rhône-Méditerranée

Vers le bon état des milieux aquatiques

Directive cadre
européenne sur l'eau



PRÉFET COORDONNATEUR
DE BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE



PRIVILEGIER

la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

page 52



CONCRETISER

la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

page 58



INTEGRER

les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

page 64



RENFORCER

la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

page 70



LUTTER

contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

page 80



PRESERVER ET RE-DEVELOPPER

les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

page 130



ATTEINDRE

l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

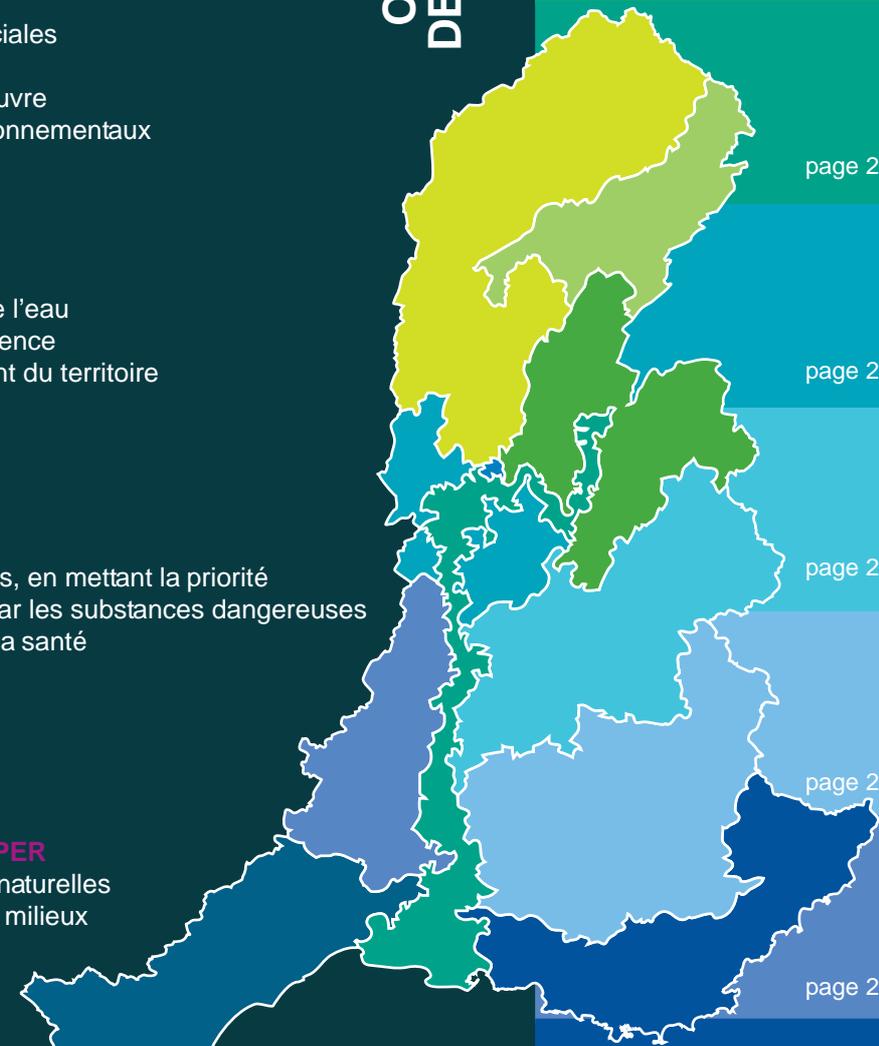
page 174



GERER

les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

page 198



page 222

SAÔNE

page 234

DOUBS

page 238

HAUT RHÔNE

page 246

RHÔNE

page 248

RHÔNE MOYEN

page 254

ISÈRE DRÔME

page 264

DURANCE

page 274

ARDÈCHE GARD

page 280

LITTORAL PACA

page 288

CÔTIERS OUEST

page 302

EAUX SOUTER-RAINES

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

2010-2015

Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009

PREFACE

Le cycle naturel de l'eau a contribué, depuis l'origine, à façonner glaciers, rivières et fleuves, lacs et étangs, zones humides, eaux souterraines, lagunes littorales et milieu marin. Tout naturellement, la ressource disponible et ces divers milieux ont été mis à contribution pour satisfaire les besoins vitaux de l'homme (eau potable, santé) et de divers usages marchands (industrie, agriculture, navigation, aquaculture et pêche, tourisme...) ou non marchands (paysage, cadre de vie, éducation...).

L'activité humaine et économique a ainsi progressivement influencé ce cycle naturel de l'eau, en construisant des infrastructures artificielles (retenues, canaux de navigation, canaux d'irrigation, zones portuaires...), en causant des pollutions de diverses natures, en prélevant l'eau et en aménageant le territoire. Le changement climatique constaté ou prévisible, de même que les évolutions récentes ou attendues des besoins de la société et des comportements individuels apportent des données supplémentaires à ce système complexe de la gestion de l'eau.

Sont ainsi assez clairement identifiés de multiples enjeux environnementaux, sociaux et économiques, pour lesquels interviennent potentiellement de très nombreux acteurs.

Dans ce contexte et pour répondre aux défis d'une gestion durable de l'eau, une logique de gestion intégrée des milieux aquatiques a depuis près de cinquante ans été progressivement instaurée par le législateur. Ainsi, sur chacun des grands bassins hydrographiques français, un Comité de bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Dans le bassin Rhône-Méditerranée*, comme dans les autres bassins métropolitains, le premier SDAGE a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée pour aboutir au présent SDAGE, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 pour une période de 6 ans. Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau, la directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les Etats membres de l'Union européenne".

Pourquoi fixer un objectif de bon état des milieux aquatiques ? Parce qu'il y a désormais consensus sur le fait que des milieux aquatiques en bon état sont les meilleurs garants pour une ressource en eau préservée et de qualité, que des écosystèmes équilibrés, tout en assurant le maintien de la biodiversité, permettent de répondre au mieux et de façon durable aux besoins des divers usages de l'eau.

Ces usages de l'eau, dans leur diversité, sont explicitement pris en compte dans cette démarche, puisque d'un côté leur développement équilibré est dépendant d'une ressource de qualité et que, de l'autre, les objectifs et les délais retenus pour atteindre le bon état des milieux tiennent compte des réalités socio-économiques des territoires.

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général." Lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006

"L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger, défendre et traiter comme tel." Directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000

"Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement."

Charte de l'environnement, article 2, établie par la loi constitutionnelle du 1er mars 2005

* nommé district du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens dans les textes de transposition de la directive cadre dans le droit national.



les 12 bassins français

Les objectifs du SDAGE répondent aux ambitions des directives européennes et du Grenelle de l'environnement et demandent un effort important. Le SDAGE constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin, commun à tous les acteurs, qui doit aider à trouver le meilleur chemin pour atteindre ces objectifs, en recherchant les méthodes les plus efficaces, dans un esprit permanent de concertation.

Aborder de manière cohérente des problèmes aussi divers que la protection contre les crues, la lutte contre toutes sortes de polluants, la gestion de la ressource en eau, la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides, en prenant en compte les réalités et les contraintes sociales et économiques, telle est l'ambition du SDAGE. Dans la poursuite des objectifs du premier SDAGE adopté en 1996, il doit être compris comme un guide pour optimiser nos politiques publiques et organiser l'engagement de tous face à la complexité des défis que nous devons relever.

Viser le bon état des milieux c'est aussi donner aux citoyens l'occasion de poursuivre la réappropriation amorcée de nos fleuves, de nos rivières et de l'ensemble de nos milieux aquatiques, et remettre la culture de l'eau à sa juste place dans les diverses politiques pour assurer la pérennité de cette ressource.

Chapitre 1

CONTEXTE GÉNÉRAL ET SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU SDAGE

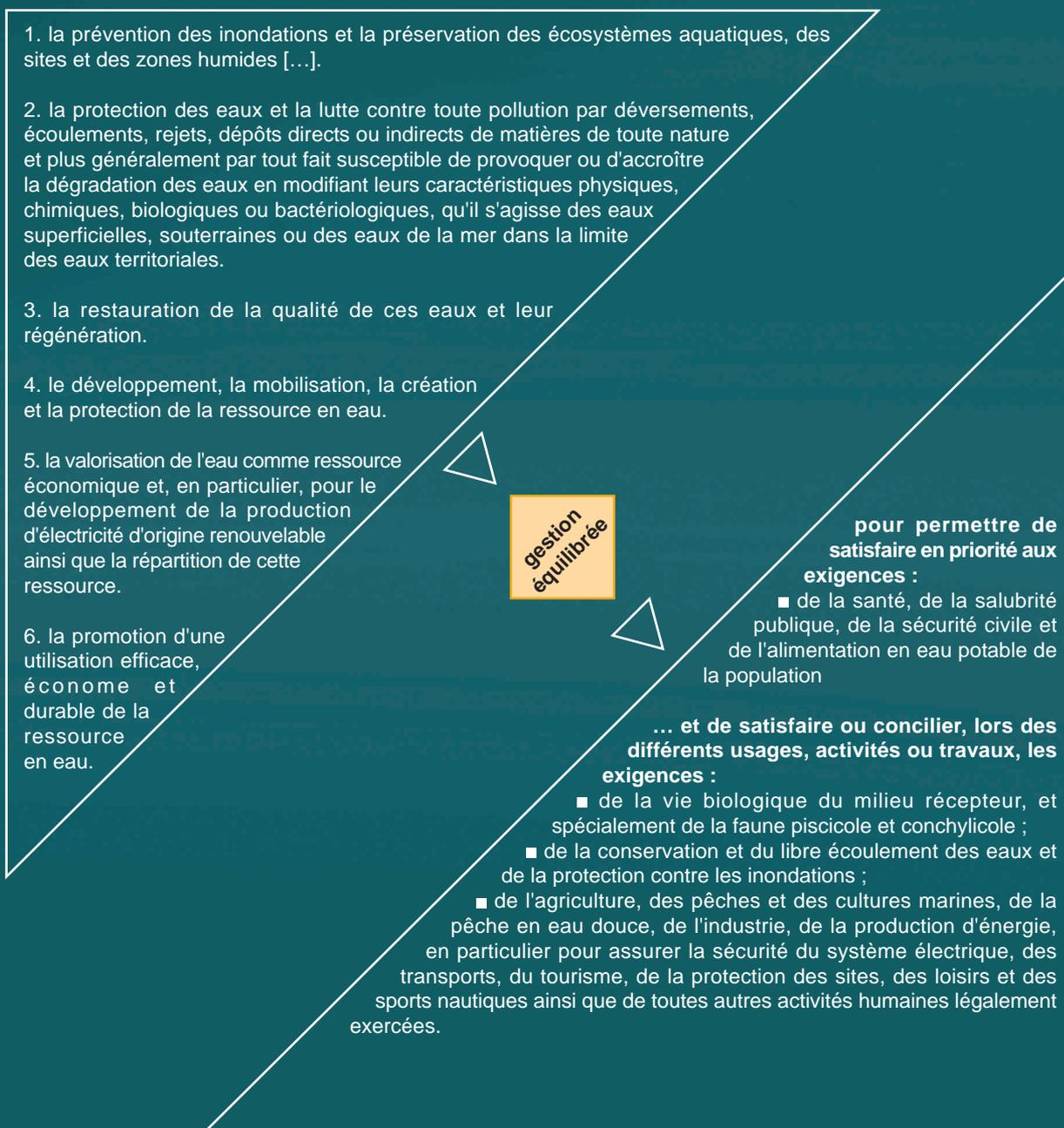


1	DEFINITION, OBJECTIFS GENERAUX ET FONDEMENTS JURIDIQUES DU SDAGE	7
1.1	Le SDAGE et ses objectifs	7
1.2	La portée juridique du SDAGE	7
1.3	La directive cadre sur l'eau : des évolutions majeures qui ont structuré la révision du SDAGE de 1996	8
2	L'ELABORATION DU SDAGE : co-construction et concertation	13
2.1	La gouvernance de bassin	13
2.2	Les grandes phases de la procédure	15
2.3	Les actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public	17
2.4	Actions conduites avec les pays limitrophes	18
3	PRESENTATION DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE, TERRITOIRE D'ELABORATION ET D'APPLICATION DU SDAGE ET SYNTHESE DES OBJECTIFS	20
3.1	Caractéristiques générales du bassin	20
3.2	Les types de milieux et catégories de masses d'eau du bassin concernés par le SDAGE	22
4	LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE : une dynamique nécessairement collective	46



Article L211-1 du code de l'environnement pris en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30-12-2006.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à :



Le SDAGE contribue à la mise en oeuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.



1 DÉFINITION, OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET FONDEMENTS JURIDIQUES DU SDAGE

1.1 Le SDAGE et ses objectifs

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

1.2 La portée juridique du SDAGE

L'article L212-1 du code de l'environnement dispose que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

L'opposabilité du SDAGE

Le SDAGE est opposable à l'administration (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) et non aux tiers. En conséquence, la responsabilité du non respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative qui la concerne et qui ne serait pas compatible avec le SDAGE.

Sont concernées les décisions de type réglementaire (ex : décision liée à la police des eaux) mais aussi potentiellement les décisions à caractère budgétaire ou financier (ex : programme d'aide financière).

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Les décisions devant être compatibles avec le SDAGE

La circulaire du 15 octobre 1992 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux donne une liste des décisions administratives considérées comme concernant le domaine de l'eau.

Cette liste n'est qu'indicative. Le juge, lorsqu'il est saisi, détermine au cas par cas si la décision en question relève ou non du domaine de l'eau.

Quelques exemples de décisions administratives :

- les décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux soumis à autorisation ou déclaration ;
- les décisions relatives aux périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- les affectations temporaires de débits à certains usages ;
- les plans des surfaces submersibles visant le libre écoulement des eaux, la conservation des champs d'inondation et le fonctionnement des écosystèmes ;
- les concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques, ...



Le code de l'environnement prévoit que doivent être compatibles avec le SDAGE :

- les décisions préfectorales concernant les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** (art. L214-7) ;
- les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** (art. L212-3) ;
- les **schémas départementaux de carrières** (art. L515-3).

Le code de l'urbanisme (art. L122-1, L123-1, et L124-2) établit que les **SCOT***, **PLU**** et **cartes communales** doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE.

Lorsque le SDAGE ou le SAGE est arrêté après l'approbation du SCOT, PLU, ou de la carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de 3 ans.

Il est important de préciser que les décisions administratives, plans ou schémas visés ci-dessus peuvent eux seuls faire l'objet d'un contentieux. Ainsi les dispositions du SDAGE faisant appel à la mise en oeuvre d'études, de plans d'actions, n'ont pas de portée juridique en ce sens où leur non réalisation ne peut être attaquée devant le tribunal administratif. Tel est le cas également pour les dispositions du SDAGE faisant appel à des décisions hors domaine de l'eau telles que le financement du développement économique, des programmes fonciers... Néanmoins, ces dispositions sont utiles dans la mesure où elles concourent à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

1.3 La directive cadre sur l'eau : des évolutions majeures qui ont structuré la révision du SDAGE de 1996

1.3-1 Les grands principes de la politique communautaire

L'Union européenne s'est engagée dans la voie d'une reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en adoptant le 23 octobre 2000 la directive 2000/60/CE, dite directive cadre sur l'eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

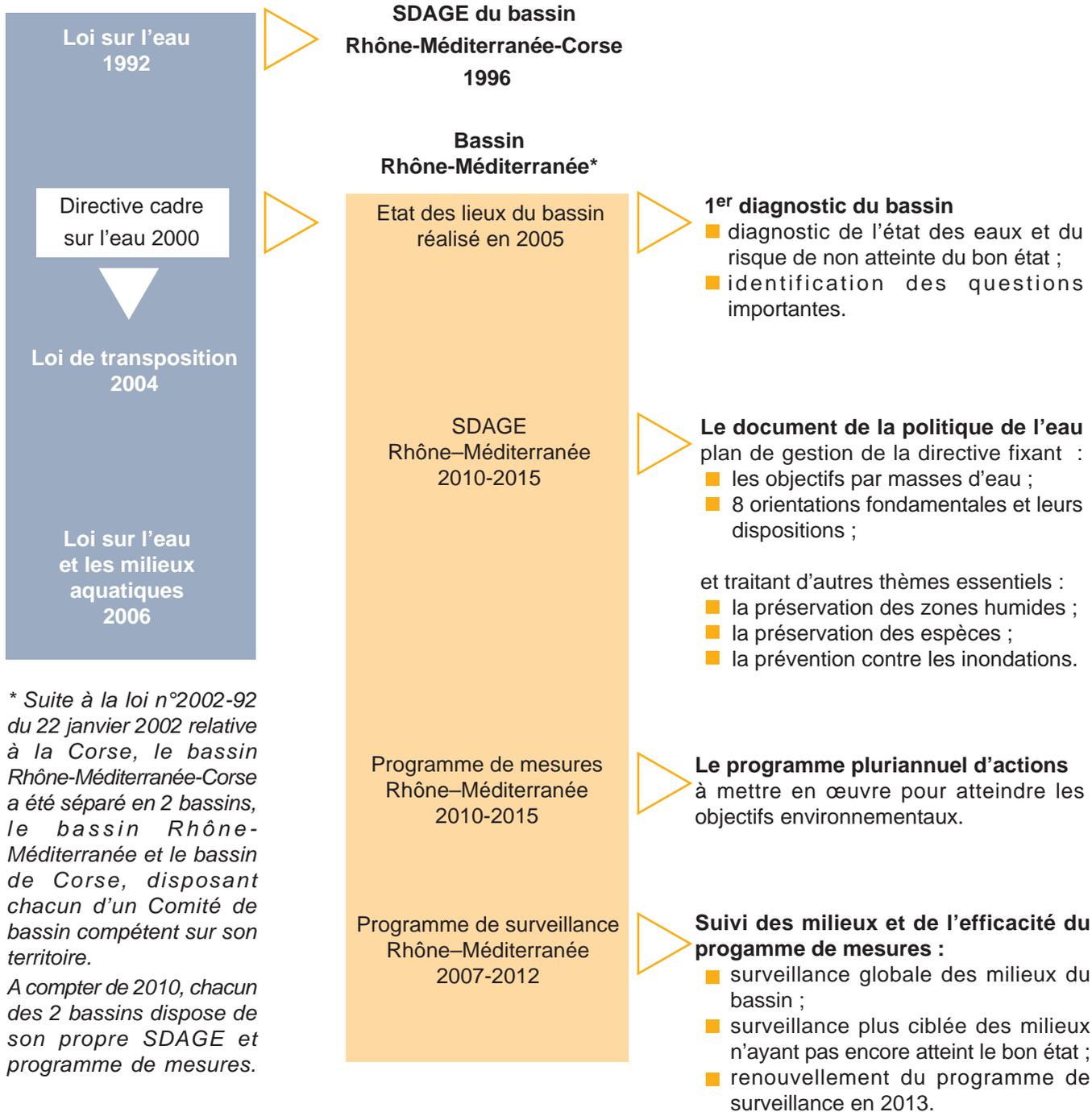
Celle-ci impose à tous les Etats membres de **maintenir ou recouvrer un bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015**.

En fixant des objectifs environnementaux avec une obligation de résultats, elle marque un véritable tournant dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau.

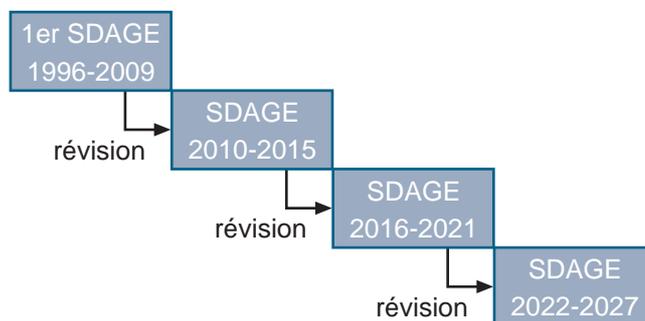
Pour mener à bien ces objectifs, la directive cadre sur l'eau préconise de mettre en place un plan de gestion. La loi du 21 avril 2004 établit que le plan de gestion comprenant les objectifs doit être intégré au SDAGE et a ainsi entraîné la nécessité de réviser le SDAGE adopté en 1996. Le contexte réglementaire, les actions à réaliser et les documents à produire dans chaque bassin hydrographique sont identifiés ci-après.

* Schéma de cohérence territoriale

** Plan local d'urbanisme



Toutefois, pour les milieux qui ne pourraient être en bon état en 2015, la directive prévoit des exemptions dûment justifiées notamment sur ce délai et permet ainsi le recours à des reports d'échéance avec 3 plans de gestion successifs (jusqu'en 2027). Ils conduiront à la révision du SDAGE tous les 6 ans.



1.3-2 Les masses d'eau, les objectifs de bon état et les échéances

Les masses d'eau

L'échelle retenue par la directive cadre sur l'eau pour fixer et suivre les objectifs est **la masse d'eau** (souterraine ou superficielle).

Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes.

Les zones humides ne sont pas considérées comme des masses d'eau par la directive cadre sur l'eau mais leur préservation est essentielle pour la bonne gestion des eaux et des milieux aquatiques.

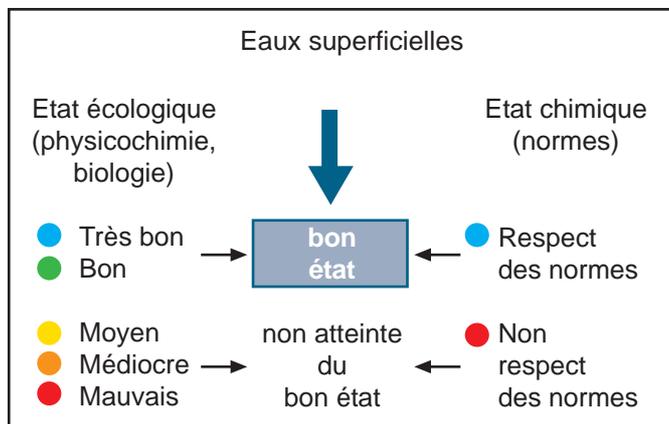
L'objectif de bon état

L'objectif fixé par la directive cadre sur l'eau est que chaque masse d'eau, appartenant aux différents milieux aquatiques, atteigne le bon état en 2015, sauf exemption motivée.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface ;
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Toutes les références techniques (valeurs seuils, typologie des masses d'eau) sont précisées dans des textes réglementaires de portée nationale.

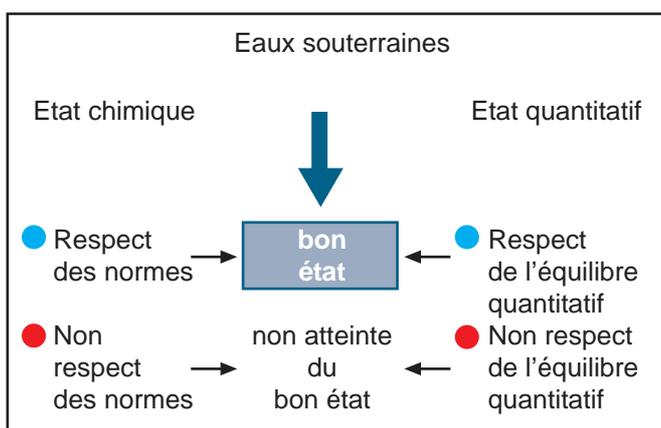


Evaluation de l'état chimique

L'évaluation de l'état chimique des eaux de surface repose sur une liste de substances pour lesquelles des normes de qualité environnementale (NQE) ont été établies.

Une masse d'eau superficielle est ainsi considérée en bon état chimique lorsque les concentrations de ces substances ne dépassent pas les normes de qualité environnementale.

Concernant les eaux souterraines, l'évaluation de l'état chimique s'appuie sur des normes de qualité établies au niveau européen pour une liste fixe de substances complétées par des valeurs seuils fixées pour des substances pertinentes adaptées à la situation de chaque masse d'eau. Ces substances complémentaires sont identifiées en fonction du risque de non atteinte du bon état ou des résultats de la surveillance des masses d'eau.



Evaluation de l'état écologique des eaux de surface

L'état écologique est déterminé en fonction du type auquel appartient la masse d'eau conformément à la typologie nationale des eaux de surface. Pour certains milieux, l'évaluation future de cet objectif doit tenir compte, non seulement des conditions de référence propres à chacun des types mais aussi des caractéristiques spécifiques de leur fonctionnement (ex : fond géochimique, charge solide, régime naturel d'assecs...) qui sont à l'origine de fortes variations intersaisonniers ou interannuelles des paramètres biologiques notamment.

Evaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines

L'état quantitatif s'apprécie sur l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe. Les pressions constatées ne doivent en outre pas augmenter.

Une masse d'eau souterraine est ainsi considérée en bon état quantitatif dès lors :

- qu'il n'est pas constaté d'évolution interannuelle défavorable de la piézométrie, c'est-à-dire une baisse durable du niveau de la nappe hors effets climatiques ;
- que le niveau piézométrique, qui s'établit en période d'étiage permet de satisfaire les besoins d'usages, sans risque d'effets induits préjudiciables sur les milieux aquatiques et terrestres associés (cours d'eau, zones humides...), ni d'intrusion saline en bordure littorale.

La préservation de l'usage pour l'alimentation en eau potable est un objectif prépondérant pour les eaux souterraines. Par ailleurs l'état quantitatif des eaux souterraines doit également être en équilibre avec le fonctionnement des milieux superficiels qu'elles alimentent (cours d'eau, zones humides).

Reports d'échéance et objectifs moins stricts : des exemptions possibles

Pour les masses d'eau qui ne pourraient recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des **reports d'échéance** ne pouvant excéder 2 mises à jour du SDAGE (2021, 2027) ou à des **objectifs environnementaux moins stricts** c'est-à-dire comportant un paramètre pour lequel le seuil de qualification du bon état est moins exigeant.

Ces exemptions doivent toutefois être justifiées par au moins l'un des dispositifs suivants :

- **des conditions naturelles** ne permettant pas d'atteindre les objectifs dans les délais prévus (délais de réactions des écosystèmes et des aquifères aux actions correctrices) ;
- **des contraintes techniques** lorsque les technologies ne permettent pas d'engager les mesures nécessaires, ou des contraintes liées aux délais de mobilisation des acteurs et de mise en œuvre des actions ;
- **des contraintes économiques** lorsque les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs ont un coût disproportionné.

Concept de coût disproportionné

il s'agit de l'importance estimée du coût de certaines mesures nécessaires pour atteindre le bon état des masses d'eau en 2015. La disproportion est examinée au cas par cas selon plusieurs critères organisés comme suit :

- dans un premier temps, au vu des bénéfices de toutes natures attendus de l'atteinte du bon état : production d'AEP à partir d'une nappe sans traitement supplémentaire, activités récréatives favorisées, etc ;
- et si nécessaire au vu des moyens financiers disponibles sur le territoire concerné par la mesure et au sein du ou des groupes d'utilisateurs qui en supporteraient le coût.

Il est important de rappeler que l'objectif de non dégradation ne peut faire l'objet d'une exemption. Il en est de même pour les objectifs relatifs aux zones protégées (zone d'alimentation en eau potable, zone de baignade, etc.).

Cas particulier des masses d'eau artificielles et des masses d'eau fortement modifiées

Non abordés jusqu'à présent dans le cadre de la gestion de l'eau, les milieux de surface créés par l'homme, dans une zone qui était sèche auparavant, alimentant de nombreux usages et pouvant avoir des échanges hydriques avec d'autres milieux aquatiques, sont désormais reconnus en tant que masses d'eau. Ils sont dénommés **masses d'eau artificielles (MEA)**. L'objectif d'état écologique à atteindre pour ces masses d'eau est le **bon potentiel écologique**.

3 catégories de masses d'eau artificielles ont été identifiées dans le bassin :

- les plans d'eau artificiels ;
- les canaux de navigation ;
- autres types de canaux.

Sont également prises en compte par la directive cadre sur l'eau les masses d'eau à l'origine naturelle mais devenues le support d'une activité dite spécifiée qui induit des changements substantiels de leurs caractéristiques hydromorphologiques originelles, de telle sorte qu'il serait impossible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité.

Ces milieux aménagés, de façon non ou peu réversible, sont désignés comme étant des **masses d'eau fortement modifiées (MEFM)**. Ils ne possèdent plus les mêmes conditions de référence que la masse d'eau naturelle d'origine et l'objectif écologique qui leur est assigné est le **bon potentiel écologique**.

Activités visées à l'art. 4.3 de la DCE	Usages spécifiés
Navigation	Navigation commerciale ou de plaisance Zones et installation portuaire
Stockage et mise en retenue	Hydroélectricité Irrigation Eau potable
Protection contre les crues (ouvrages et régularisation des débits)	Urbanisation Industrie Agriculture
Autres activités de développement durable	Infrastructures Loisirs et activités récréative

L'évaluation de l'état chimique de ces masses d'eau repose sur la même liste de substances que celle des masses d'eau naturelles pour lesquelles des normes de qualité environnementale ont été établies.



Masse d'eau naturelle en bon état	Bon état écologique + bon état chimique
Masse d'eau fortement modifiée en bon état	Bon potentiel écologique + bon état chimique
Masse d'eau artificielle en bon état	

Les évolutions liées à la directive cadre sur l'eau, en résumé

Des principes qui restent :

Loin de remettre en cause notre politique de l'eau, la nouvelle réglementation reprend et renforce les principes de gestion de l'eau en France introduits par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 :

- gestion par bassin versant ;
- gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- participation des acteurs de l'eau ;
- planification à l'échelle du bassin avec le SDAGE.

Des innovations majeures :

- la fixation d'objectifs de résultats environnementaux pour tous les milieux aquatiques ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et économiques dans la définition de ces objectifs et une exigence de transparence du financement de la politique de l'eau ;
- la participation du public.

Une obligation de rapportage au niveau européen :

Tous les Etats membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'environnement, interlocuteur privilégié au niveau européen.



- **le groupe de travail socio-économie** chargé de mettre au point certaines méthodes spécifiques en application de la directive cadre sur l'eau (argumentaires pour les MEFM et les reports de délai pour motif de coûts disproportionnés par exemple) et de développer l'approche dans le domaine des sciences sociales et économiques, en appui à la mise en oeuvre de la politique de l'eau dans les bassins : approches coûts bénéfiques, évaluation des coûts évités, des bénéfices sociaux et environnementaux... ;
- **le conseil scientifique** qui réunit des scientifiques nommés par le Comité de bassin ; il émet des avis soit sur le projet dans son ensemble soit sur des questions ciblées.

L'expertise locale

Le Comité de bassin a sollicité l'expertise et le savoir-faire des acteurs locaux pour élaborer l'état des lieux, les objectifs du SDAGE et le programme de mesures, notamment à l'échelle des bassins versants, des aquifères et du littoral.

Ont ainsi apporté leurs connaissances spécifiques :

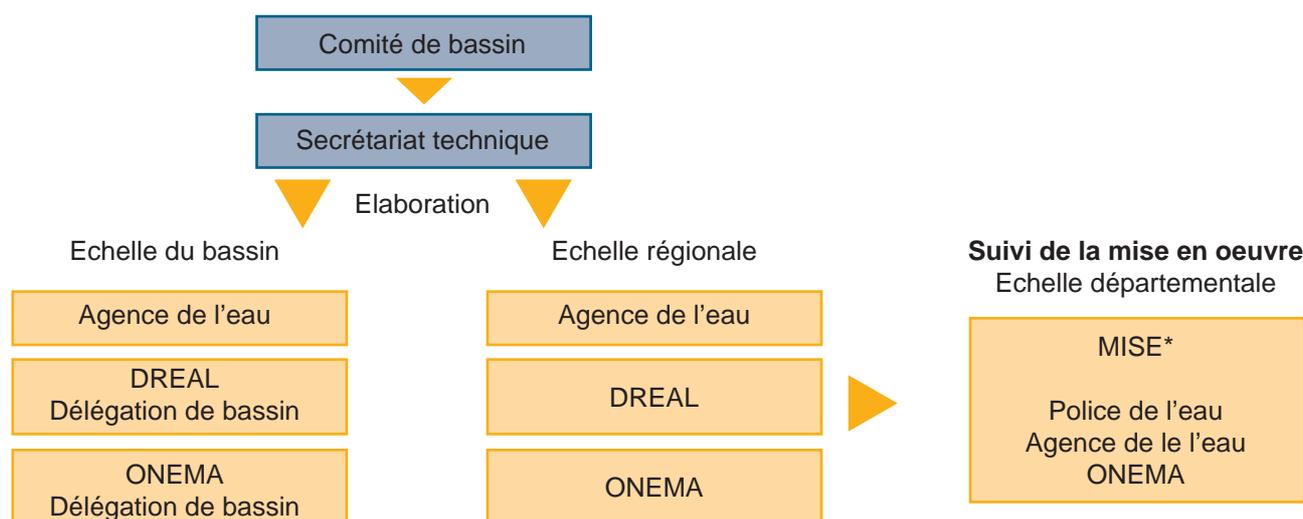
- les structures de gestion qui portent les démarches de gestion locale de l'eau (contrats de milieu, SAGE...) ;
- les groupes de travail constitués des techniciens des services de l'Etat et des organismes consulaires, d'associations et toute autre structure pouvant apporter un appui technique.

Cette démarche de co-construction avec les acteurs locaux a été mise en place pour que le SDAGE et le programme de mesures soient en phase avec les réalités de terrain et établis en cohérence avec les nombreuses politiques de gestion locale de l'eau menées dans le bassin.

Les établissements publics et services de l'Etat

Pour l'élaboration du SDAGE et du programme de mesures et le suivi de leur mise en oeuvre, le Comité de bassin s'appuie sur son **secrétariat technique**, animé par l'Agence de l'eau et les services de l'Etat chargés de l'environnement et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Le Préfet coordonnateur de bassin a également associé les services de l'Etat du bassin aux étapes importantes du processus, notamment en faisant examiner les documents par la Commission administrative de bassin qui réunit les préfets de département du bassin et les chefs de service régionaux chargés de l'environnement.

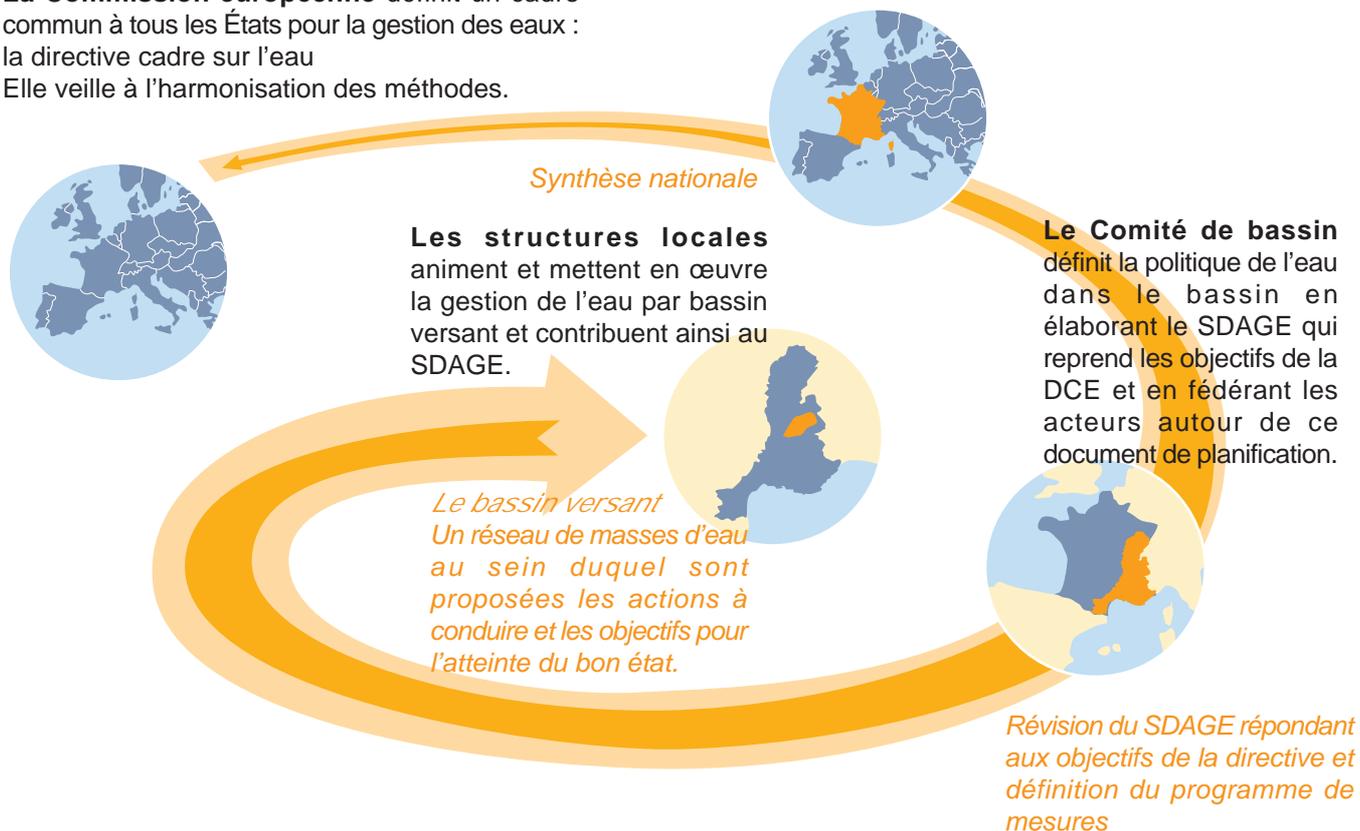


* la MISE (mission interservices de l'eau) est un lieu de concertation privilégiée entre les services de police de l'eau, les établissements publics voire les collectivités pour suivre au plus près la mise en oeuvre du SDAGE et du programme de mesures.

Le bassin versant et les acteurs locaux au coeur de la démarche

Le Parlement vote la transposition de la directive. Le ministère chargé de l'environnement transpose les termes de la directive, coordonne les démarches des 12 districts et organise les interventions de l'Etat : il définit une politique nationale de l'eau.

La Commission européenne définit un cadre commun à tous les États pour la gestion des eaux : la directive cadre sur l'eau
Elle veille à l'harmonisation des méthodes.



2.2 Les grandes phases de la procédure

La procédure et le calendrier d'élaboration du SDAGE sont encadrés par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 (articles 3 et 6) et par le décret n°2005-475 du 16 mai 2005 (articles 6 à 8).

2.2-1 Les acteurs consultés

A l'échelle du bassin :

■ Les assemblées : collectivités territoriales et chambres consulaires

Conformément à la réglementation ont été consultés sur le document d'état des lieux du bassin Rhône-Méditerranée, puis sur les projets de SDAGE et de programme de mesures, les conseils généraux et régionaux, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les chambres consulaires.

En complément, le Comité de bassin a souhaité consulter les commissions locales de l'eau (CLE) et comités de rivière, de lac, de nappe ou de baie.

■ Parcs naturels régionaux et parcs nationaux

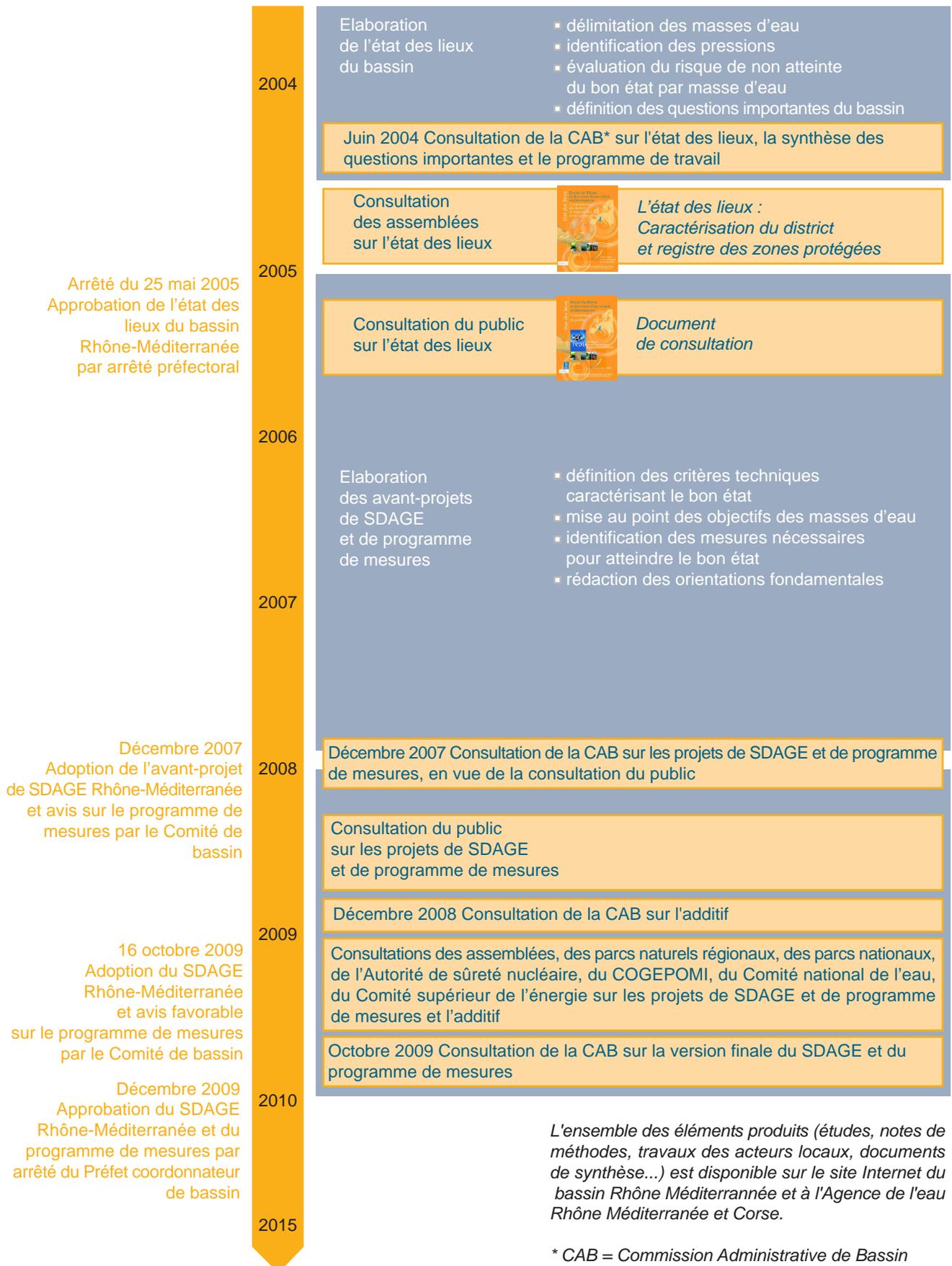
Conformément au code de l'environnement, les parcs naturels régionaux et les parcs nationaux, ainsi que le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) ont également été consultés.

■ Le public

Dans le cadre de la convention internationale d'Aarhus ratifiée par la France, l'état des lieux du bassin, les projets de SDAGE et de programme de mesures ont été soumis à la consultation et aux observations du public (cf. 2.3 Les actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public).

Enfin, à l'échelle nationale, le Comité national de l'eau, le Comité supérieur de l'énergie ainsi que l'Autorité de sûreté nucléaire et l'Autorité de sûreté nucléaire de défense ont également été consultés sur les projets de SDAGE et de programme de mesures.

2.2-2 Les étapes et documents produits



2.3 Les actions conduites en vue de l'information et de la consultation du public

La participation du public est l'une des innovations majeures introduites par la directive cadre sur l'eau, en cohérence avec le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 publiant la convention faite à Aarhus le 25 juin 1998. A ce titre, 2 consultations ont été effectuées :

- la première sur **la synthèse des questions importantes et le programme de travail**, du 2 mai au 2 novembre 2005 ;
- la seconde sur **les projets de SDAGE et de programme de mesures**, du 15 avril au 15 octobre 2008.

La mise en œuvre des consultations a été confiée au Comité de bassin Rhône-Méditerranée, sous saisine de l'autorité administrative, le préfet coordonnateur de bassin. Ces consultations ont visé plusieurs objectifs :

- sensibiliser aux problèmes et à la situation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin ;
- s'assurer du partage du diagnostic et faire remonter des pistes et des propositions d'actions locales ;
- recueillir l'avis du public sur les objectifs et les mesures proposées ;
- d'une façon générale, renforcer la transparence concernant les décisions prises, les actions engagées et leurs résultats.

L'organisation des consultations s'est appuyée formellement (cf. dispositif réglementaire applicable a minima dans tous les bassins) sur une information officielle par voie de presse, une mise à disposition des documents dans les lieux publics (agence de l'eau, préfectures et sous-préfectures), sur un site Internet dédié et sur un **questionnaire** rédigé dans un langage accessible aux non spécialistes et largement diffusé.

Dans le cadre du dispositif réglementaire, le public a pu faire part de ses **observations** :

- par écrit dans les lieux où les documents étaient mis à disposition ;
- par courrier ou retour du questionnaire adressé au président du Comité de bassin ;
- par courrier électronique en répondant au questionnaire en ligne sur le site dédié.

Déroulement de la première consultation du public : mai à novembre 2005

L'objectif de la 1^{ère} consultation était de recueillir l'avis du public sur :

- les 13 questions importantes issues de l'état des lieux du bassin ;
- le calendrier de travail.

En sus du dispositif réglementaire, le Comité de bassin a coordonné un ensemble d'actions dans le cadre d'une **campagne d'information baptisée "tous pour l'eau"** : édition de supports de communication, actions **presse** et actions de **promotion**, ouverture d'un **site Internet "touspourleau.fr"**, **organisation de forums sur l'eau...**



Plus de 82000 personnes ont répondu directement à la consultation et plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations organisées sur le territoire du bassin.

Le Comité de bassin a pris connaissance des résultats qui ont été intégrés dans les travaux d'élaboration du SDAGE en reprenant notamment les priorités suivantes :

- **privilégier des mesures préventives** de lutte contre les pollutions plutôt que des mesures curatives de traitement ;
- développer un volet spécifique consacré aux **économies d'eau et d'énergie** ;
- veiller à une meilleure **articulation de la politique de l'eau** avec d'autres politiques nationales (énergétique) ou locales (aménagement du territoire) ;
- développer des mesures de **prévention du risque d'inondation** (maîtrise de l'urbanisation, intégration des politiques d'aménagement du territoire, meilleure prise en compte des milieux naturels) en utilisant tous les outils possibles ;
- approfondir la réflexion sur les **questions de financement** : évaluation de la capacité et du consentement à payer des différents acteurs, modalités d'application du principe pollueur-payeur... ;
- répondre aux attentes du public en matière de **sensibilisation et d'information**, avec 3 priorités : développer des campagnes d'information éco-citoyennes, poursuivre l'effort d'explication du fonctionnement des milieux aquatiques et de leur importance pour la préservation ou la reconquête de la qualité des eaux, informer sur le financement de la politique de l'eau.

Déroulement de la seconde consultation du public : avril à octobre 2008

Le public a émis son avis et ses éventuelles suggestions sur :

- le projet de SDAGE (orientations fondamentales et objectifs assignés aux masses d'eau) et ses documents annexés ;

- le projet de programme de mesures ;
- le rapport d'évaluation environnementale du SDAGE.

Le **dispositif réglementaire** mis en oeuvre en 2005 a été reconduit à l'identique. **Un questionnaire a été envoyé à tous les foyers du bassin** dans le cadre d'une campagne de communication baptisée cette fois "l'eau c'est la vie, donnez-nous votre avis" (bannière unique pour tous les bassins français).

Ce dispositif a été complété par un ensemble d'animations locales proposant des lieux de rencontres et de débats, où le public a pu s'informer plus largement.

Un sondage téléphonique complémentaire a permis de vérifier la représentativité des réponses reçues via le questionnaire.

Plus de 67000 personnes ont répondu à la consultation organisée par le Comité de bassin et plusieurs milliers d'autres ont participé aux différentes manifestations.

D'une manière générale, les retours issus de la consultation exprimaient :

- une sensibilité réelle aux questions de protection de l'eau et des milieux aquatiques, les propositions d'actions du SDAGE et du programme de mesures pour préserver ou reconquérir le bon état des eaux faisant l'objet d'un large consensus. Par ailleurs, le niveau d'ambition du projet de SDAGE (objectifs fixés en vue de l'atteinte du bon état en 2015) a été jugé acceptable par une majorité, une autre partie importante (45%) du public estimant qu'il fallait faire mieux ;
- une préoccupation forte du public pour la santé, pour la lutte contre les pesticides, les engrais et les rejets des industries. Les inquiétudes liées aux économies d'eau sont moins citées que la pollution, même si la préservation de la ressource en eau et la lutte contre le gaspillage font l'objet de nombreuses remarques dans les avis libres ;
- des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics : application de la réglementation et du principe pollueur-payeur, mise en cohérence des politiques publiques (urbanisme et développement économique), actions préventives plutôt que curatives, évaluation des politiques et information sur les résultats,... pour faire mieux mais ne pas dépenser plus.

Les observations du public ont donc conforté les propositions des projets de SDAGE et de programme de mesures, et rejoignent également les attentes exprimées dans le cadre du Grenelle de l'Environnement de 2008.

Les consultations du public ont fait l'objet de bilans retranscrits dans 2 documents mis à disposition sur le site du bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>.

2.4 Actions conduites avec les pays limitrophes

Le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée comporte des milieux aquatiques transfrontaliers (cours d'eau, plan d'eau, masses d'eau souterraine) dont une partie se situe en confédération helvétique (bassin du Rhône, lac Léman, bassin du Doubs, Jougna et Orbe - bassin du Rhin), en Italie (Roya) et en Espagne (Sègre - bassin de l'Ebre). Ces différentes situations n'ont cependant pas justifié la création d'un district (ou bassin) international, pour 2 motifs :

- la Confédération helvétique n'est pas membre de l'Union européenne et de ce fait pas concernée par la directive cadre européenne sur l'eau ;
- la taille modeste des bassins versants transfrontaliers hors celui du Rhône.

Néanmoins, un travail de collaboration a été engagé avec les pays frontaliers pour la préparation du SDAGE et du programme de mesures pour toutes les masses d'eau transfrontalières. Les échanges réalisés pour la préparation du présent SDAGE et les modalités de consultation sont décrits ci-après.

2.4-1 Préparation du SDAGE et du programme de mesures

Masses d'eau transfrontalières avec la Confédération helvétique

Une rencontre entre les représentants du Préfet coordonnateur de bassin et l'Office fédéral suisse de l'environnement, le 20 octobre 2006, a permis de définir l'organisation appropriée pour la réalisation de la coordination technique sur les milieux aquatiques transfrontaliers : 2 secteurs ainsi ont été distingués :

- **le secteur des masses d'eau du Haut Rhône et du lac Léman** où la coordination s'effectue en utilisant la Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL) comme plate-forme de rencontre technique ;
- **le secteur du Doubs et de petits bassins le joutant**, où la coordination technique est réalisée dans le cadre d'un groupe de travail constitué par un arrangement administratif signé début 2008 entre le Préfet coordonnateur de bassin et l'Office fédéral de l'environnement.

Pour les masses d'eau du Haut Rhône et du bassin lémanique (région Rhône-Alpes), un groupe de travail constitué sous l'égide de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a été réuni à 3 reprises en 2007 pour examiner les propositions de mesures et objectifs attribués aux masses d'eau transfrontalières ainsi que le programme de surveillance. Une note de synthèse des travaux a été validée par le groupe de travail et adressée en mai 2008 par le Préfet



coordonnateur de bassin à l'Office fédéral de l'environnement en Suisse qui a donné son accord sur son contenu. Le 13 octobre 2009, une information a été donnée au groupe de travail sur les éléments concernant ces masses d'eau intégrées dans la version finale des projets de SDAGE et de programme de mesures.

Pour les masses d'eau du bassin du Doubs (région Franche-Comté), des échanges ont été réalisés à plusieurs niveaux. Une rencontre informelle a été organisée avec les autorités cantonales concernées par la gestion de l'eau (Jura, Vaud, Neuchâtel) et les représentants ont été invités à participer aux réunions des groupes de travail par bassin versant, mis en place lors de l'élaboration du SDAGE (réalisation de l'état des lieux en 2003, caractérisation plus poussée des eaux en 2005).

Dans le cadre de l'arrangement administratif, la 1^{ère} réunion d'installation du groupe de consultation pour l'application de la directive cadre sur l'eau dans le secteur frontalier franco-suisse s'est réunie le 25 avril 2008. A l'issue de celle-ci, une consultation écrite sur la base des éléments techniques élaborés au niveau des bassins versants concernés a été lancée le 17 juin 2008.

Une note de synthèse, préalablement rédigée par les services de l'Etat chargés de l'environnement en Franche-Comté et l'Agence de l'eau en fonction des retours de la consultation écrite, a été validée par le groupe de consultation en date du 23 janvier 2009.

A noter que par ailleurs, dans les 2 secteurs, les acteurs contactés ont été invités à participer aux commissions géographiques et que certains de ces acteurs sont impliqués aussi dans le cadre de démarches locales de gestion de l'eau (SAGE, contrats de milieu) comme par exemple pour le Comité de rivière franco-suisse mis en place pour l'Allaine, pour le groupe de travail franco-suisse sur le Doubs frontière ou pour les sous-bassins versants des rivières transfrontalières franco-genevoises qui font tous l'objet de contrats de rivière.

Enfin, un exposé sur cette coordination technique a été réalisé par un représentant français lors d'un séminaire "eaux transfrontalières" réalisé en Suisse pour les membres de l'association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

Masses d'eau transfrontalières avec l'Espagne

Le Directeur de l'eau et son homologue espagnol ont signé un accord de coopération franco-espagnol sur la directive cadre sur l'eau. Cette rencontre a été l'occasion de premiers échanges sur les méthodes relatives à l'élaboration de l'état des lieux et à la consultation du public.

La Confédération hydrographique de l'Ebre (instance de niveau de bassin), l'Agence catalane de l'eau (instance de niveau régional), les Agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée & Corse se sont retrouvées pour une seconde rencontre transfrontalière sur le thème du SDAGE. Celle-ci a permis de partager les diagnostics sur

les bassins versant communs à l'Espagne et la France puis de discuter des méthodes engagées pour élaborer le programme de mesures et définir les objectifs à assigner aux masses d'eau.

Enfin une réunion technique s'est tenue entre la Confédération hydrographique de l'Ebre, l'Agence catalane de l'eau et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse. Cette réunion et des échanges ultérieurs ont permis, sur le bassin versant du Sègre, de :

- clarifier la délimitation des masses d'eau superficielle et souterraine ;
- partager le diagnostic établi lors de l'état des lieux ;
- présenter les mesures retenues dans le programme de mesures et les objectifs assignés aux masses d'eau ;
- présenter le projet de programme de surveillance.

Les échanges au sujet des masses d'eau côtière ont eu lieu dans le cadre des travaux d'intercalibration européen, au sein d'un groupe de travail technique réunissant tous les Etats membres méditerranéens. Ces travaux ont consisté en une harmonisation des méthodes et l'élaboration de référentiels communs pour qualifier de façon homogène le bon état des eaux littorales de part et d'autre de la frontière.

Masses d'eau transfrontalières avec l'Italie

Le seul cours d'eau concerné est la Roya (06). Une réunion à caractère institutionnel a permis d'échanger sur l'organisation de chacun des 2 pays dans le domaine de l'eau et de chaque organisme (missions, compétences et fonctionnement).

Concernant les eaux côtières transfrontalières, plusieurs échanges ont eu lieu dans le cadre des travaux d'intercalibration et de l'accord RAMOGE (Raphaël, Monaco, Gênes), réunissant la France, l'Italie et la Principauté de Monaco pour la préservation du milieu marin. L'harmonisation des méthodes et l'élaboration de référentiels communs pour qualifier le bon état des eaux littorales ont également été recherchées.

2.4-2 Modalités de consultation officielle

Les projets de SDAGE et de programme de mesures ont été adressés pour information et avis aux 3 pays (Italie, Espagne et Suisse) par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée.

3 PRÉSENTATION DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE, TERRITOIRE D'ÉLABORATION ET D'APPLICATION DU SDAGE, ET SYNTHÈSE DES OBJECTIFS

3.1 Caractéristiques générales du bassin

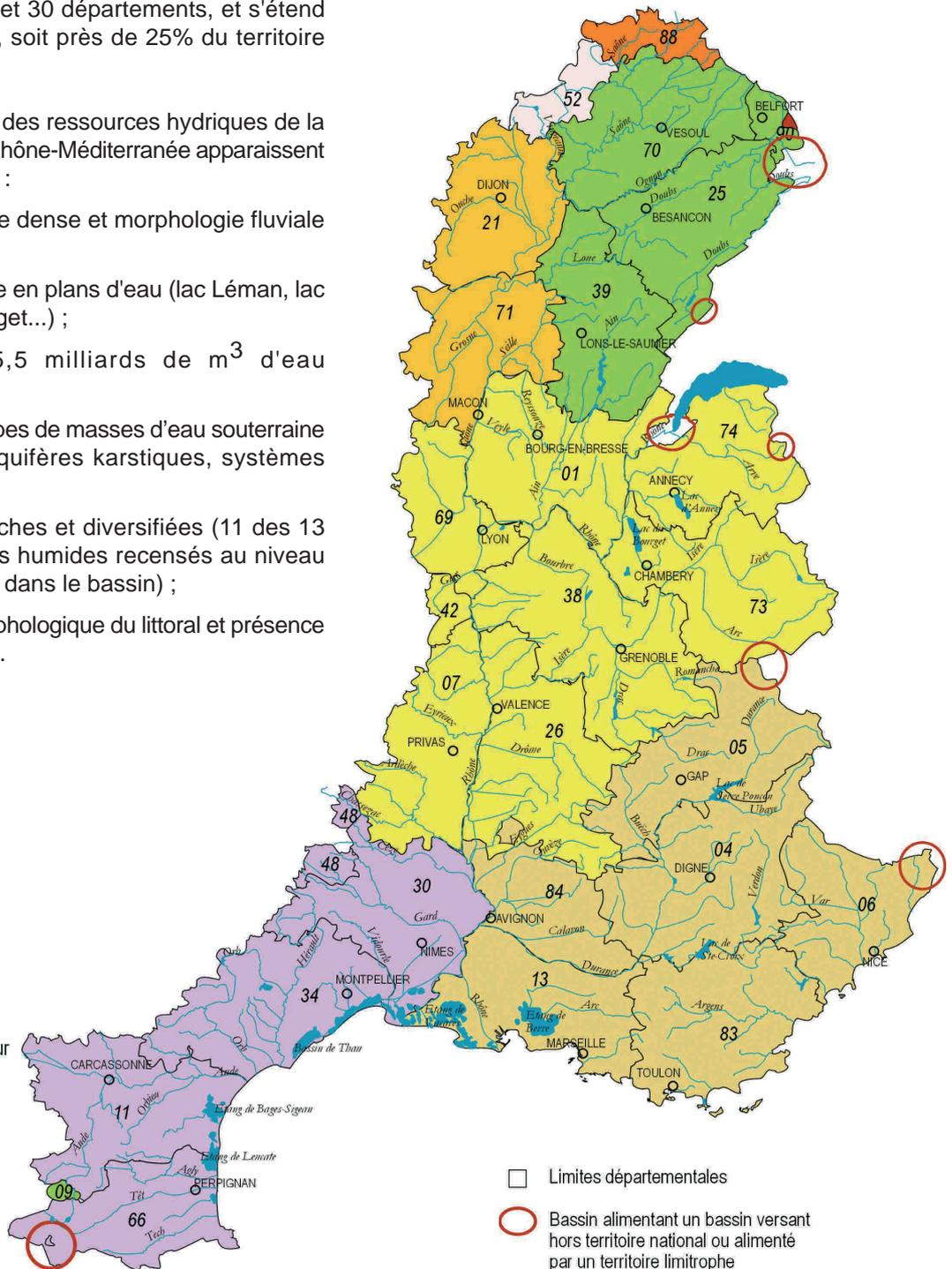
Carte B
Caractéristiques générales du bassin

Le bassin Rhône-Méditerranée regroupe les bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen. Il couvre, en tout ou partie, 9 régions et 30 départements, et s'étend sur plus de 120000 km², soit près de 25% du territoire national.

Comparées à l'ensemble des ressources hydriques de la France, celles du bassin Rhône-Méditerranée apparaissent relativement abondantes :

- réseau hydrographique dense et morphologie fluviale variée ;
- richesse exceptionnelle en plans d'eau (lac Léman, lac d'Annecy, lac du Bourget...)
- glaciers alpins (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés) ;
- grande diversité des types de masses d'eau souterraine (nappes alluviales, aquifères karstiques, systèmes composites...)
- des zones humides riches et diversifiées (11 des 13 grands types de zones humides recensés au niveau national sont présents dans le bassin) ;
- grande variété géomorphologique du littoral et présence de sites remarquables.

- Alsace
- Champagne Ardennes
- Bourgogne
- Lorraine
- Franche Comté
- Rhône Alpes
- Languedoc Roussillon
- Provence Alpes Côtes d'Azur
- Midi Pyrénées



Bassin Rhône-Méditerranée

- 9 régions, en tout ou partie – 30 départements
- 120 000 km² – 25% du territoire national
- 15 millions d'habitants
- 6 parcs nationaux – 31 SAGE en cours de mise en œuvre ou de création – 125 contrats de milieu
- Agriculture : diversité des productions ; fortes spécialisations régionales avec vigne omniprésente ; production végétale majoritaire (60% des vergers français) ; bassin le plus concerné par l'irrigation (2^{ème} usage de l'eau dans le bassin)
- Industrie : secteur diversifié (biens intermédiaires, biens d'équipement, biens de consommation, agroalimentaire). Forte représentation de la chimie, pétrochimie et pharmacie ; 40% de la production nationale d'eau en bouteille
- Energie : 1^{er} producteur d'électricité en France ; 2/3 de la production hydroélectrique française ; ¼ de la production nucléaire
- Tourisme : augmentation de la population de près de 50% en saisons touristiques ; 38% des stations thermales françaises
- Activités aquacoles : 99% du sel produit en France ; 10% de la production nationale conchylicole

Région Bourgogne

- 4 départements (dont 2 inclus dans le bassin) ; 31 582 km²
- 1,6 millions d'habitants*
- Massif du Morvan, plateaux, coteaux, plaines de la Bresse, vallées de la Saône et du Doubs
- Agriculture : Viticulture ; grandes cultures
- Industrie : 25% de l'emploi régional ; secteur agroalimentaire ; production de biens intermédiaires et d'équipement ; activité pharmaceutique (Dijon) ; parachimie

Région Franche-Comté

- 4 départements – 16 202 km²
- 1,1 millions d'habitants*
- Massif jurassien, 2 vallées principales (Saône et Doubs)
- Agriculture : Elevage laitier ; viticulture ; sylviculture
- Industrie : 29% de l'emploi régional ; industrie très spécialisée : horlogerie ; lunetterie ; jouet ; automobile

Région Rhône-Alpes

- 8 départements - 43 698 km²
- 6,1 millions d'habitants*
- Parcs nationaux des Ecrins et de la Vanoise ; 13 lacs de plus de 100 ha
- Plaines du Rhône et de la Saône, moyenne et haute montagne
- Agriculture : Elevage laitier (Alpes du Nord) ; viticulture (vallée du Rhône) ; grandes cultures ; arboriculture fruitière (Drôme) ; sylviculture
- Industrie : 22,5% de l'emploi régional ; 1^{ère} région française dans les secteurs des équipements mécaniques et du textile.
- Chimie et pharmacie (Lyon) ; composants électriques et électroniques (Grenoble) ; métallurgie (vallées alpines) ; plasturgie (Ain) ; agroalimentaire
- Energie : Production de 25% de l'électricité nationale et de 24% de l'électricité d'origine nucléaire
- Tourisme alpin ; thermalisme

Région Languedoc-Roussillon

- 5 départements - 27 376 km²
- 2,6 millions d'habitants*
- Parc national des Cévennes
- Chaîne des Pyrénées, plateaux des Cévennes, plaines littorales, littoral sableux et rocheux
- Agriculture : Horticulture ; arboriculture fruitière ; maraîchage ; viticulture ; riziculture.
- Productions aquacoles : Saliculture ; conchyliculture
- Industrie : 15% de l'emploi régional ; agroalimentaire ; chimie et pharmacie (Nîmes) ; secteur médical et paramédical (Montpellier) ; métallurgie et mécanique (Béziers)
- Tourisme balnéaire et thermal

Région Provence Alpes Côte d'Azur

- 6 départements - 31 400 km²
- 4,9 millions d'habitants*
- 3 parcs nationaux (Port-Cros, Mercantour et Ecrins)
- Montagne, plaines littorales, vallées du Rhône et de la Durance, littoral rocheux
- Agriculture : Elevage ovin et caprin (Alpes du Sud) ; horticulture ; arboriculture fruitière ; maraîchage ; viticulture ; riziculture (Camargue)
- Productions aquacoles : Saliculture ; conchyliculture
- Industrie : 12% de l'emploi régional ; 30% de la production française de raffinage ; chimie fine (parfumerie, huiles essentielles, arômes) ; agroalimentaire ; aéronautique (Cannes, Marignane) ; électronique ; sidérurgie ; production d'électricité
- Tourisme balnéaire et alpin

* Source INSEE, chiffres de 2006. Population totale de la région

3.2 Les types de milieux et catégories de masses d'eau du bassin concernés par le SDAGE

Un **bassin versant** est une portion de territoire dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière.

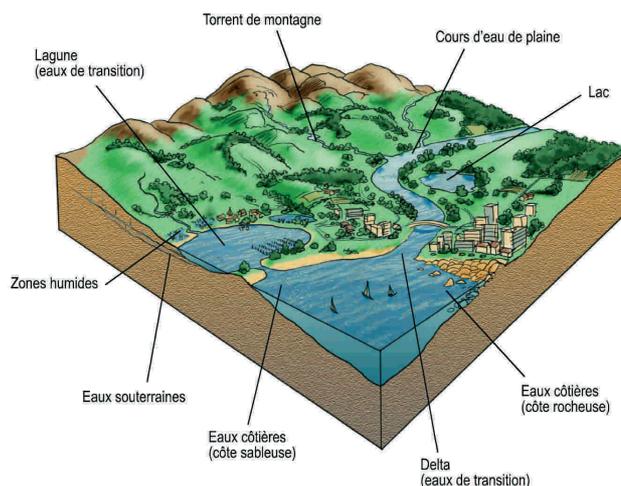
Le plus souvent, 2 bassins versants adjacents sont délimités par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux.

Toutefois, la topographie ne correspond pas toujours à la ligne de partage effective pour les eaux souterraines.



Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par des contextes "naturels" bien marqués sur les plans de la géologie, du climat et de la topographie, donnant lieu à une très grande diversité de milieux aquatiques et humides parmi les 4 grands types suivants :

- **eaux stagnantes** : lacs, étangs d'eau douce, étangs d'eau saumâtre, zones humides... ;
- **eaux courantes** : torrents de montagne, cours d'eau de plaine, grandes vallées alluviales... ;
- **eaux souterraines** : nappes alluviales, aquifères karstiques, aquifères profonds... ;
- **eaux littorales**, dont la diversité est fonction notamment de la morphologie des côtes, et qui se scindent en 2 grands types de milieux : les eaux de transition et les eaux côtières.



Le SDAGE prend en compte tous les milieux aquatiques ou en lien avec les milieux aquatiques, qu'ils soient désignés en tant que masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau ou non :

Types de milieux	Milieu considéré comme masse d'eau par la DCE
Glaciers	non
Cours d'eau naturels	oui (BV>10km ²)
Cours d'eau, désignés masses d'eau fortement modifiées	oui (BV>10km ²)
Canaux de navigation (masses d'eau artificielles)	oui
Canaux de transport d'eau brute (masses d'eau artificielles)	oui
Plans d'eau naturels	oui (>50ha)
Retenues sur cours d'eau, désignées masses d'eau fortement modifiées	oui (>50ha)
Plans d'eau artificiels (étangs, gravières, réservoirs)	oui (>50ha)
Zones humides	non
Lagunes littorales naturelles (eaux de transition)	oui
Lagunes littorales, désignées masses d'eau fortement modifiées	oui
Eaux côtières naturelles	oui
Eaux côtières, désignées masses d'eau fortement modifiées	oui
Eaux souterraines (il n'existe pas de masse d'eau fortement modifiée pour les eaux souterraines)	oui

3.2-1 Présentation détaillée des milieux et de leurs enjeux

Les glaciers

Plus de 80 % des glaciers français sont situés sur le territoire du bassin Rhône-Méditerranée et représentent un volume de 15,5 milliards de m³, alimentant pour une large part le réseau hydrographique.

Les glaciers ne sont pas des masses d'eau au sens de la directive cadre, mais représentent des facteurs essentiels pour le maintien ou l'atteinte du bon état, dans la mesure où ils conditionnent le fonctionnement des milieux aquatiques situés à l'aval et déterminent des éléments abiotiques essentiels, tels que le régime hydrologique, la température de l'eau et la physico-chimie, supports de la vie biologique.

En effet, en jouant le rôle de réservoirs d'eau douce, ils régularisent le débit des cours d'eau qu'ils alimentent tout au long de l'année. Ils permettent ainsi aux écosystèmes aval de disposer de réserves d'eau constantes et d'éviter ou d'atténuer d'éventuelles périodes de sécheresse en soutenant le débit d'étiage.

Un glacier est essentiellement une accumulation naturelle d'eau solide, résultant de la transformation de la neige en glace. Dans les régions où la fonte annuelle de la neige est moins importante que les précipitations (près des pôles, ou à partir d'une certaine altitude dans les montagnes), la neige s'accumule. Ecrasée sous son propre poids, la neige expulse l'air qu'elle contient, se soude en une masse compacte et se transforme en glace. On y trouve en proportions moindres, de l'air, de l'eau sous forme liquide, des sédiments, des rochers mais aussi d'autres particules et matériaux d'origine anthropique (pesticides par exemple) transportés par le vent.

La durée de vie d'un glacier varie de quelques dizaines d'années à quelques millions d'années.

Ils sont constitués de 2 zones :

- la zone d'accumulation dans les altitudes les plus hautes ; l'accumulation de neige annuelle est plus importante que la fonte estivale ;
- la zone d'ablation, d'altitude moindre ; la fonte estivale fait disparaître non seulement les chutes de neige de l'hiver, mais entame également la glace, qui provient du trop plein de la zone d'accumulation.

Les glaciers se caractérisent par un bilan global de masse glaciaire, résultant de la différence entre l'accumulation et l'ablation :

- un bilan positif : l'accumulation l'emporte sur l'ablation ;
- un bilan négatif : la masse diminue en perdant plus d'eau que le glacier n'en reçoit.



Exemples de régressions de glaciers influençant directement le débit des cours d'eau du bassin :

- le glacier de la Furka, qui donne source au Rhône en Suisse, a perdu 2,3 km de longueur entre 1850 et 1999 ;
- le glacier le plus long de France, la Mer de glace dans le massif du Mont-Blanc (12 km de longueur), a perdu plusieurs dizaines de mètres d'épaisseur depuis 1820 et 1 km en 130 ans ;
- depuis 1870, le glacier d'Argentière et celui du Mont Blanc ont reculé respectivement de 1,15 km et de 1,40 km.



Depuis 1980, un réchauffement climatique significatif a conduit à un recul des glaciers de plus en plus rapide, engendrant la disparition de certains d'entre eux et les prévisions actuelles d'augmentation des températures laissent entrevoir un bilan de masse glaciaire négatif, provoquant une augmentation de la zone d'ablation.

Sur un plan strictement fonctionnel, la fonte des glaciers s'accompagne, dans un premier temps, de débits accrus (flux liquides et solides) pouvant notamment engendrer des crues saisonnières marquées, provoquer des inondations et d'importantes modifications morphologiques des cours d'eau. Parallèlement, cet apport en eau douce amplifié conquiert des dépressions (cuvettes) auparavant sèches et favorise ainsi le développement de nouvelles zones humides, colonisées par des organismes vivants adaptés.

Dans un deuxième temps, une fois la fonte bien amorcée, les débits diminuent en relation avec la régression, voire la disparition complète des glaciers, entraînant une modification des régimes hydrologiques et du fonctionnement global des écosystèmes aquatiques.

Ainsi, dans des secteurs du littoral, l'apport massif d'eau douce modifierait considérablement les paramètres physico-chimiques des milieux récepteurs et la répartition des espèces animales et végétales, voire même se traduirait par la disparition d'organismes.

Aussi, il importe de prêter dès aujourd'hui une attention particulière à l'évolution des glaciers afin d'anticiper les changements qui devraient avoir lieu sur certains milieux aquatiques du bassin, modifiant de ce fait les conditions de référence du bon état, en intégrant cette question dans les scénarii prospectifs.

A titre d'exemple, le Haut Rhône et l'Isère ont un régime hydrologique qualifié de nivo-glaciaire. Leurs hautes eaux se manifestent donc en saison estivale, période de fonte des glaces. Leur alimentation qui dépend pour une bonne partie directement des glaciers alpins, se modifiera avec la diminution de la masse glaciaire engendrant un nouveau régime hydrologique et un nouveau fonctionnement.

Les cours d'eau

Les cours d'eau naturels

On désigne par cours d'eau tout chenal dans lequel s'écoule un flux d'eau continu ou temporaire.

L'existence d'un cours d'eau est caractérisée par la permanence du chenal, le caractère naturel ou affecté de ses écoulements ne se limitant pas à des rejets ou à des eaux de pluies (l'existence d'une source est nécessaire). Les cours d'eau peuvent avoir un chenal unique ou des chenaux multiples (en tresse, anastomosés).

Les éléments essentiels de fonctionnement :

- les connexions latérales et verticales entre le lit mineur, le lit majeur et la nappe alluviale ;
- la continuité biologique et sédimentaire entre l'amont et l'aval ;
- l'équilibre sédimentaire qui conditionne la morphologie du cours d'eau ;
- les régimes hydrologiques.

Ces 4 piliers constituent des leviers d'action pour l'atteinte du bon état en garantissant une diversité et une pérennité d'habitats, lesquelles permettront un développement durable des communautés aquatiques. Ils constituent par ailleurs le support des autres fonctionnalités du cours d'eau (eau potable, tourisme, capacité d'autoépuration de la pollution résiduelle après traitement...).



Le bassin comporte au total 152 700 km de cours d'eau, toutes tailles confondues, mais les masses d'eau-cours d'eau ne représentent que 43 000 km soit 28% du réseau hydrographique, dans la mesure où la directive cadre sur l'eau demande de ne retenir que les cours d'eau ayant un bassin versant supérieur à 10 km².

Le bassin Rhône-Méditerranée compte ainsi 2601 masses d'eau-cours d'eau.

L'identification des masses d'eau-cours d'eau résulte du découpage du réseau hydrographique en tronçons homogènes en fonction :

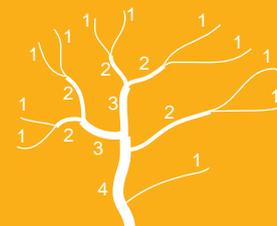
- des changements d'hydroécocorégion, entités géographiques émanant de la diversité des contextes "naturels" du bassin Rhône-Méditerranée et définies en fonction de leurs caractéristiques climatiques, géologiques et topographiques ;
- de la taille du cours d'eau (rang de Strahler, cf. encadré) ;
- de son appartenance à un domaine piscicole ;
- de la présence d'activités humaines perturbant significativement l'état des eaux.

En fonction de leur hydroécocorégion et de leur taille, les masses d'eau-cours d'eau ont été classées en 61 types (hors Rhône et Saône) afin de définir, par type de tronçons de cours d'eau, des caractéristiques biologiques communes.

Ces masses d'eau ne constituent pas nécessairement une échelle de gestion mais bien une échelle d'évaluation de l'état écologique et des objectifs à atteindre au titre de la directive, notamment le bon état.

Ce classement des masses d'eau n'exclut pas le principe de préserver et gérer des milieux de plus petite taille qui ont aussi leur rôle dans le fonctionnement global des hydrosystèmes.

Le rang de Strahler (1957) est une classification des réseaux hydrographiques permettant de hiérarchiser l'ensemble des tronçons de cours d'eau d'un bassin versant, de l'amont vers l'exutoire, en leur attribuant une valeur n pour caractériser leur importance c'est-à-dire déterminer leur rang (ou leur ordre) dans le réseau. Dans cette classification, tout chenal dépourvu d'affluent est d'ordre 1. Puis 2 tronçons de même ordre qui se rejoignent, engendrent un tronçon d'ordre supérieur.



Les spécificités des cours d'eau méditerranéens

Les cours d'eau du bassin dits méditerranéens présentent une particularité hydroécologique résultant de 4 facteurs essentiels : le climat, la topographie/géologie, la biogéographie (répartition des espèces) et la proximité d'une mer fortement salée et sans marée (influence sur les peuplements biologiques).

Ils se caractérisent notamment par une très forte variabilité saisonnière (étiages d'été sévères et crues extrêmes) qui se traduit par une dynamique fluviale évoluant par crises. Ce fonctionnement particulier justifie la nécessité d'ajuster ou de compléter les référentiels préconisés pour qualifier le bon état écologique. Il explique également la vulnérabilité accrue de ces milieux aux différentes pressions qu'ils subissent.



Carte C : Masses d'eau cours d'eau



Les cours d'eau désignés comme masses d'eau fortement modifiées

Certains cours d'eau ont subi de lourdes modifications pour permettre l'exercice d'usages comme l'urbanisation, la navigation, la production d'hydroélectricité...

Ainsi sur le territoire du bassin Rhône-Méditerranée, 136 masses d'eau-cours d'eau sont désignées comme masses d'eau fortement modifiées. Leur distribution dans le bassin est très hétérogène du fait de sa diversité géographique et de la répartition des activités spécifiées (présence des MEFM : 54% en Rhône-Alpes, 27% en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13% en Languedoc-Roussillon et 6% en Bourgogne-Franche-Comté).

Cas particulier du Rhône

Le Rhône est un fleuve fortement aménagé. Cet aménagement a toutefois été conduit de manière spécifique, par construction de canaux de dérivation (cf. schéma), conduisant à la subsistance de milieux originaux, les "vieux Rhône", constitués par le lit historique du fleuve. Si leur régime hydrologique est modifié (débit réservé), ces tronçons ont conservé en très grande partie les caractéristiques naturelles de l'ancien fleuve. On peut ainsi considérer qu'il existe 2 fleuves :

- un fleuve artificialisé, continu, d'environ 500 km, constitué de la succession de retenues, canaux d'amenée et de fuite et espaces inter aménagements ;
- un fleuve parallèle et discontinu, d'environ 180 km, constitué par les "vieux Rhône" et les milieux annexes associés (lônes, bras morts, zones humides...), milieu naturel conservant tout un potentiel de richesse et de diversité.

La zone du mélange entre les eaux du Rhône et de la Méditerranée (Petit et Grand Rhône allant de la limite maximale amont du biseau salé à leur embouchure et panache du fleuve en mer) constitue un ensemble de 3 masses d'eaux de transition et mérite une attention particulière du fait de son originalité par rapport aux autres eaux de transition.

Lorsque le débit du Grand Rhône tombe entre 300 et 600 m³/s en période de basses eaux, l'eau salée peut remonter sur 35 km dans le lit du fleuve, au niveau du seuil de Terrin (limite amont de la masse d'eau de transition).

S'agissant du Petit Rhône, la limite amont de la masse d'eau de transition se trouve au niveau du Pont de Sylveréal.



Les canaux

Les canaux de navigation

Un canal de navigation est une structure entièrement artificielle créée ex-nihilo, alimentée par le réseau hydrographique superficiel (cours d'eau et plans d'eau) permettant d'assurer la navigation entre des cours d'eau ou portions de cours d'eau, des plans d'eau voire des eaux côtières. Bon nombre de ces canaux permettent la continuité de navigation entre les différents grands bassins hydrographiques tel que le canal du Midi entre les bassins Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne.

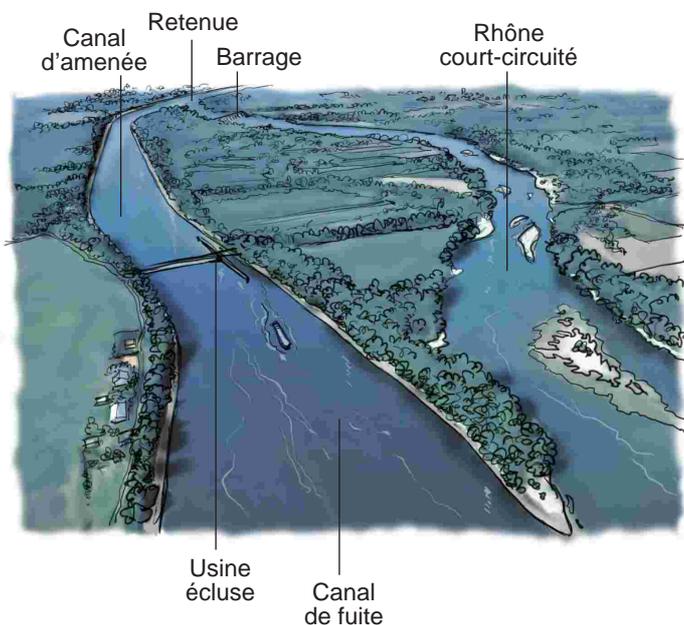
Ces structures sont donc à distinguer des cours d'eau naturels rectifiés qui ont subi des modifications morphologiques pour assurer l'usage de la navigation.



Sur le bassin Rhône-Méditerranée ont été identifiés 11 canaux d'une longueur minimale d'environ 15 km et de gabarit Freycinet : canal de Marseille au Rhône, canal de navigation de la haute Saône, canal de la Robine, canal d'Arles à Fos sur Mer, canal du Centre, canal de l'Est, canal de la Marne à la Saône, canal du Rhône au Rhin (entre la Saône et le Doubs à Dole et entre Montbéliard et Kembs), canal de Bourgogne, canal du Rhône à Sète, canal du Midi.

Le degré de connexion des canaux avec le réseau hydrographique est très variable d'un aménagement à l'autre, impliquant différents degrés d'interaction.

Le canal du Rhône au Rhin par exemple (cf. ci-après), recoupant très régulièrement les grands méandres du Doubs, est intimement lié au réseau hydrographique. D'autres le sont en revanche moins comme le canal de Bourgogne ou du Midi.



Les masses d'eau artificielles ont pour objectif l'atteinte du bon potentiel écologique et du bon état chimique.

Toutefois, le statut définitif de masse d'eau ne pourra être établi qu'après une phase de caractérisation spécifique de ces milieux. A ce jour, seuls 3 des 11 canaux ont fait l'objet d'une caractérisation détaillée : le canal du Rhône à Sète, le canal du Midi et le canal de la Robine.

Celle-ci a conduit à la désignation de 4 masses d'eau artificielles :

- canal du Midi ;
- canal de la Robine ;
- canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux (limite eau douce/eau salée) ;
- canal du Rhône à Sète entre Sète et le seuil de Franquevaux.

Les canaux de transport d'eau brute

Les canaux de transport d'eau brute sont également des milieux artificiels alimentés par le réseau hydrographique de surface. Plus ou moins étanches, leurs liens avec les autres milieux aquatiques varient. Ils ont été créés pour répondre aux besoins de certaines activités : l'agriculture (irrigation), l'alimentation en eau potable et la sécurisation de cet approvisionnement, l'industrie et la production d'hydroélectricité.

Cependant, ceux qui ont des connexions avec les autres milieux aquatiques "naturels" peuvent également remplir une fonction environnementale en contribuant au maintien de la biodiversité. Ils interviennent en effet sur les régimes hydrologiques en matière de soutien des étiages et de recharge des nappes ; en période de crues, ils peuvent en outre recueillir une partie du débit accru des cours d'eau, limitant ainsi les risques d'inondation.



Ces canaux permettent la répartition et la gestion territoriale de la ressource en eau sur le bassin. Ils soutiennent et sécurisent ainsi les usages de certains secteurs géographiques, tels que la région méditerranéenne soumise à des extrêmes hydrologiques se traduisant par une mauvaise répartition des ressources dans le temps et dans l'espace.

Toutefois, souvent considérés plutôt comme infrastructures que milieux aquatiques, leur statut définitif de masse d'eau n'est pas non plus établi. Il est donc prévu d'améliorer les connaissances de ces milieux et de mener une réflexion opérationnelle dans le cadre du SDAGE.

Les plans d'eau

Les plans d'eau se caractérisent par la stagnation et la stratification de leurs eaux ; le cycle de la biosynthèse et de la biodégradation s'effectue dans la dimension verticale. En fonction des saisons, le vent, la température et les courants jouent un rôle prépondérant sur la biologie des communautés animales et végétales. Du fait de leur inertie liée au temps nécessaire au renouvellement des eaux, les plans d'eau sont des milieux très sensibles à la pollution. La qualité et la quantité des éléments dissous dans les eaux sont étroitement soumises au bassin d'alimentation. Leur sensibilité représente ainsi un enjeu important pour certains usages dépendants directement de leur qualité tels que l'eau potable, la pêche ou le tourisme.

Les éléments essentiels de fonctionnement :

- le brassage des eaux lié essentiellement aux conditions météorologiques ;
- le maintien de l'alimentation par les cours d'eau tributaires ;
- le maintien de la connectivité avec les zones humides littorales ;
- le lent renouvellement des eaux.



En fonction de leur bassin ou mode d'alimentation, de leur morphologie et de leur genèse, on distingue 3 types de plans d'eau :

- les plans d'eau naturels ;
- les plans d'eau d'origine anthropique, implantés sur des cours d'eau pérennes (retenues), le cas échéant désignés comme masse d'eau fortement modifiées (MEFM) ;
- les plans d'eau artificiels (gravières, étangs, réservoirs...) alimentés soit par les nappes souterraines, soit par ruissellement et/ou par dérivation.

Seuls les plans d'eau supérieurs à 50 hectares sont concernés par la directive cadre sur l'eau et ont le statut de masse d'eau.

Mais ce principe n'exclut pas de préserver et gérer des milieux lacustres de plus petite taille jouant aussi un rôle dans le fonctionnement global des hydrosystèmes.

Les plans d'eau naturels

La typologie nationale des eaux de surface distingue 12 types de plans d'eau naturels.

Les masses d'eau-plans d'eau du bassin correspondent à 5 de ces types. Ils sont listés ci-dessous.

Type	Nombre de masses d'eau
Lac de haute montagne avec zone littorale	4
Lac de haute montagne à berges dénudées	6
Lac de moyenne montagne calcaire peu profond	4
Lac de moyenne montagne calcaire profond	20
Lac de basse altitude en façade méditerranéenne	2
Total	36

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, des plans d'eau naturels d'une superficie inférieure à 50 ha mais inclus dans le réseau de référence ont été intégrés à la liste des masses d'eau.

Les retenues sur cours d'eau désignées masses d'eau fortement modifiées (MEFM)

Il s'agit de grands barrages à usage de production d'hydroélectricité et d'alimentation en eau potable.

Créés en rivière, ils ont une dynamique apparentée au fonctionnement lacustre mais sont soumis à des variations importantes de niveau d'eau qui limitent toute implantation de végétaux aquatiques et de faune littorale.

Le bassin compte 9 types de plans d'eau désignés masse d'eau fortement modifiée, correspondant à 45 masses d'eau :

Type	Nombre
Retenues de haute montagne	10
Retenues de moyenne montagne calcaire peu profondes	4
Retenues de moyenne montagne calcaire profondes	14
Retenues de moyenne montagne non calcaire profondes	6
Retenues de basse altitude profondes non calcaire	1
Retenues de basse altitude profondes calcaire	1
Retenues méditerranéennes de moyenne montagne sur socle cristallin profondes	3
Retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin peu profondes	1
Retenues méditerranéennes de basse altitude sur socle cristallin profondes	5
Total	45

Les plans d'eau artificiels

Les plans d'eau artificiels sont alimentés soit par les nappes souterraines, soit par ruissellement et/ou par dérivation.

On distingue parmi ces milieux :

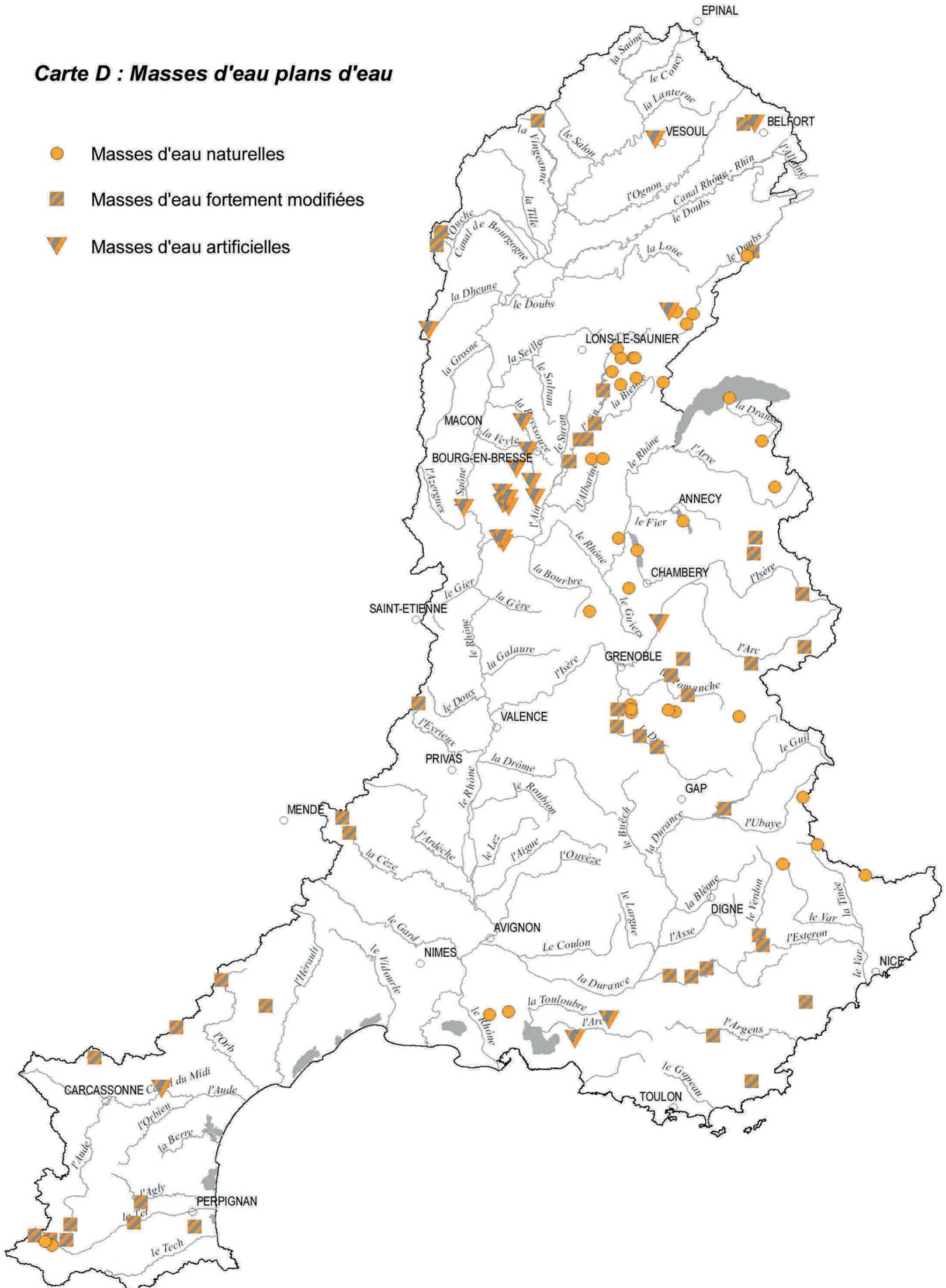
- les **étangs** d'eau douce à usage piscicole ou récréatif, de très faible profondeur, parfois inférieure à 1 mètre ;
- les **gravières** en activité ou réhabilitées, en lien avec l'extraction des granulats et alimentées par la nappe alluviale. Une fois réhabilitées, elles peuvent permettre les usages récréatifs, l'accueil de l'avifaune et le maintien d'une vie aquatique ;
- les **réservoirs**, le plus souvent de petite taille, qui servent au stockage de l'eau et au transfert pour l'irrigation, ou en bassin de compensation pour la production d'hydroélectricité...

5 types de plans d'eau artificiels ont été identifiés sur le bassin, correspondant à 22 masses d'eau :

Type	Nombre	
Plans d'eau à marnage important voire fréquent	3	Réservoirs
Plans d'eau obtenus par creusement ou digue vidangés à intervalle régulier	8	Etangs
Plans d'eau obtenus par creusement ou digue non vidangés	5	Etangs
Plans d'eau créés par creusement en roche dure, cuvette non vidangeable	1	Gravières
Plans d'eau peu profonds obtenus par creusement en lit majeur de cours d'eau, en relation avec la nappe	5	Gravières
Total	22	

Carte D : Masses d'eau plans d'eau

- Masses d'eau naturelles
- ▣ Masses d'eau fortement modifiées
- ▼ Masses d'eau artificielles



Les zones humides

Les zones humides sont définies (ArtL211.1 du code de l'environnement) comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Il existe une grande variété de zones humides présentes sur tous les terrains où l'eau reste suffisamment longtemps pour permettre le développement d'une vie biologique adaptée, en lien ou non avec les milieux aquatiques. Ce sont des milieux riches, présentant une forte diversité, mais fragiles et très sensibles aux perturbations hydrauliques et aux pollutions.

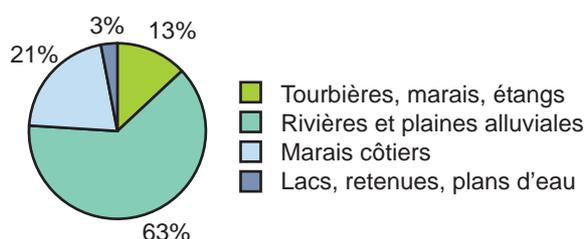
Les éléments essentiels de fonctionnement :

- maintien de la connexion avec les autres milieux aquatiques superficiels et souterrains ;
- stockage de l'eau et restitution aux autres milieux connectés en période d'étiage.

Types de zones humides rencontrés dans le bassin :

- marais et lagunes côtiers ;
- marais saumâtres aménagés ;
- bordures de cours d'eau (incluant les ripisylves) ;
- plaines alluviales inondées ;
- zones humides de bas-fond en tête de bassin (tourbières, prairies humides et marais) ;
- régions d'étangs ;
- bordures de plans d'eau (lacs, étangs) ;
- marais et landes humides de plaine ;
- zones humides ponctuelles incluant les mares et mares temporaires naturelles ;
- marais aménagés dans un but agricole ;
- zones humides artificielles aux sols hydromorphes et à dynamique naturelle en lien et place ou non d'anciennes zones humides disparues.

Le bassin Rhône-Méditerranée possède un patrimoine riche (plus de 5% de la surface du bassin) et diversifié en zones humides ; ainsi 11 des 13 grands types recensés au niveau national (cf. ci-dessus) sont présents, répartis de la façon suivante :



Les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- hydrologique car elles participent à la régulation des eaux (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes) ;
- biologique car elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité ; en France, 30% des espèces végétales de grand intérêt et menacées sont inféodées aux zones humides et, à l'échelle de la planète, 50% des espèces d'oiseaux en dépendent directement ;
- paysagère et récréative.

Cependant, longtemps considérés comme des terrains improductifs et insalubres, ces milieux ont subi et subissent toujours de nombreuses pressions, aboutissant à leur disparition :

- l'assèchement à des fins agricoles, d'aménagements urbains, de transport, d'infrastructures touristiques... ;
- la mise en place d'aménagements hydrauliques avec artificialisation des berges et canalisation de cours d'eau, irrigation, retenues..., modifiant les conditions hydrauliques.

Cependant, la régression des zones humides continue et 3 types se trouvent particulièrement touchés par les pressions anthropiques :

- **les zones humides de tête de bassin** font toujours l'objet d'assèchement pour l'agriculture, l'urbanisation ou le tourisme (alimentation des canons à neige par exemple) ;
- **les plaines alluviales** s'amenuisent aussi, directement par des aménagements et indirectement par modification des conditions hydrologiques et déconnexion avec les cours d'eau, entraînant une banalisation des espèces ;
- **les marais et étangs littoraux** dont les zones humides périphériques reculent pour les mêmes raisons (drainage et assèchement pour l'agriculture et l'urbanisation) et dont les effets se font également sentir sur la qualité des eaux.

Eu égard à leurs fonctions essentielles de réservoir pour la biodiversité et d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues, la réglementation souligne la nécessité de les prendre en compte, de les protéger et d'engager des mesures de restauration voire de reconstitution au même titre que pour les autres milieux aquatiques.

Considérées comme des éléments fonctionnels des milieux aquatiques, elles peuvent intervenir de manière significative dans l'atteinte du bon état ou son maintien.

Les spécificités de la Camargue

La Camargue est une vaste zone humide située dans l'ancien delta du Rhône. Elle constitue un patrimoine écologique reconnu d'intérêt international et demeure donc une zone humide emblématique du bassin Rhône-Méditerranée.

Elle est constituée d'une grande diversité de milieux aquatiques : marais salants, roselières, lagunes, prairies salées...

Compte tenu des critères imposés par la directive cadre sur l'eau, certaines lagunes de Camargue sont identifiées en tant que masses d'eau. Tous ces milieux sont plus ou moins connectés entre eux ainsi qu'avec le Rhône et la mer Méditerranée. La Camargue est donc un système aquatique complexe, de haute valeur écologique qu'il est nécessaire de gérer et de protéger.



Les eaux littorales

Les eaux littorales se scindent en 2 catégories :

- les eaux de transition, telles que les lagunes ;
- les eaux côtières.

Les premières sont fortement influencées par les apports d'eau douce continentale et se situent à l'interface entre 2 domaines hydrologiques différents, le domaine continental et le domaine marin.

Les eaux côtières, salées, appartiennent exclusivement à ce dernier.

Les lagunes littorales et les autres eaux de transition

Les eaux de transition :

La directive cadre désigne les eaux de transition comme des "masses d'eau de surface à proximité des embouchures de rivières, qui sont partiellement salines en raison de la proximité d'eaux côtières, mais qui sont fondamentalement influencées par des courants d'eau douce".



Le bassin Rhône-Méditerranée présente 3 types d'eaux de transition :

- les 2 bras du Rhône (2 masses d'eau) ;
- l'embouchure du Rhône (1 masse d'eau) ;
- les lagunes méditerranéennes (24 masses d'eau).

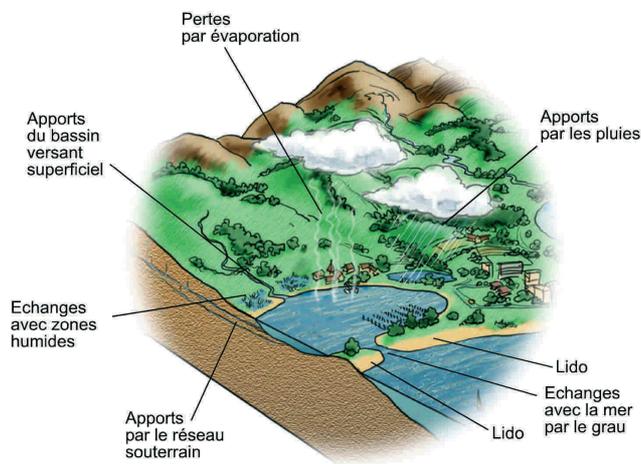
Les lagunes :

Les lagunes méditerranéennes sont des plans d'eau saumâtre semi-clos et permanents.

Celles ayant une surface supérieure ou égale à 50 hectares ont été retenues comme masses d'eau dans le présent SDAGE.

Les éléments essentiels de fonctionnement :

- plans d'eau littoraux de faible profondeur ;
- séparation avec la mer par un cordon littoral appelé lido ;
- présence d'une ou plusieurs communications étroites avec la mer appelées graus ;
- eaux saumâtres selon un gradient de salinité très variable.

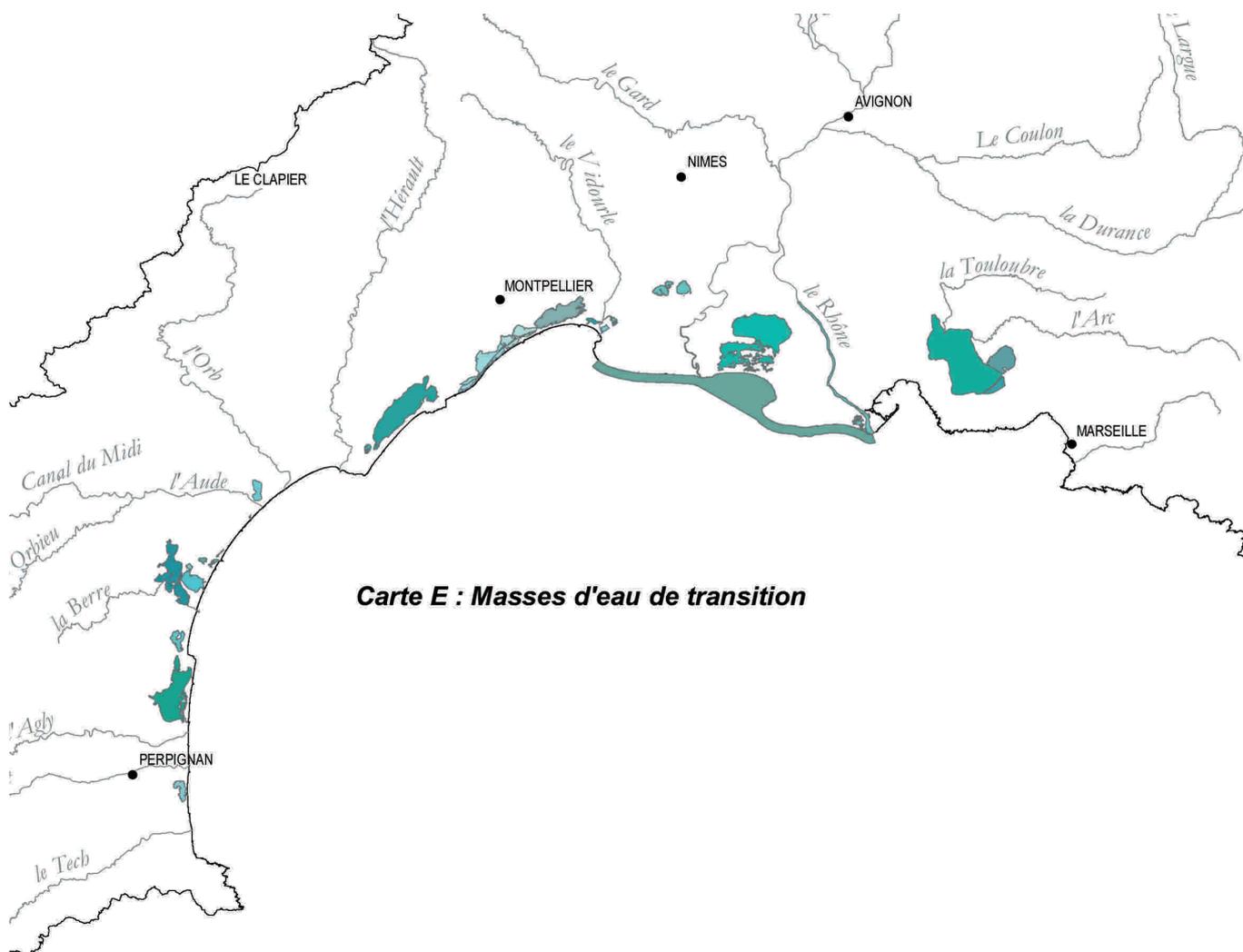


Ces écosystèmes particuliers, riches et attrayants sont particulièrement fragiles. Confinée, la lagune réceptionne les eaux du bassin versant, par l'intermédiaire des cours d'eau et/ou des canaux artificiels situés en amont.

Caractérisés par un faible renouvellement des eaux, ces milieux requièrent plusieurs années pour se restaurer une fois l'origine de la dégradation supprimée. En effet les apports polluants du bassin versant s'accumulent dans la vase et les sables et sont régulièrement remis en mouvement et dispersés, de manière variable en fonction des conditions climatiques (vent, température...).

Ce sont donc des milieux particulièrement sensibles qu'il convient de préserver et de restaurer.

Les lagunes littorales constituent un patrimoine naturel emblématique qui participe à l'image des côtes méditerranéennes (étangs de Thau, Berre, Baccas...). Leur qualité paysagère et leur richesse écologique en font des pôles d'attraction notamment pour l'homme. De nombreuses activités y sont développées : pêche, élevage d'huîtres et de moules, chasse, ornithologie, sports aquatiques, etc.



Carte E : Masses d'eau de transition

Les eaux côtières

Les eaux côtières sont constituées par une bande marine adjacente à la côte. De fait, elles prennent en compte l'espace littoral de proximité, c'est-à-dire la zone marine où la diversité écologique est importante mais aussi la zone littorale où se cumulent les pressions de toutes sortes comme les rejets directs, les aménagements littoraux ou bien encore les activités nautiques.

Les éléments essentiels de fonctionnement :

- hydrodynamisme important et structurant, conditionnant notamment la vie marine ;
- dynamique du trait de côte en zone sableuse liée à l'alimentation sédimentaire continentale ;
- maintien des connectivités avec les eaux de transition et les zones humides littorales ;
- importance des petits fonds côtiers qui abritent les biocénoses remarquables comme l'herbier de Posidonie et le Coralligène.



Dans la typologie nationale des eaux de surface sont définis 9 types d'eaux côtières pour la Méditerranée, se distinguant principalement par des caractéristiques hydrologiques, sédimentologiques et hydromorphologiques.

Au sens de la directive cadre sur l'eau, la limite en mer des masses d'eau côtière se situe à 1 mille des côtes.

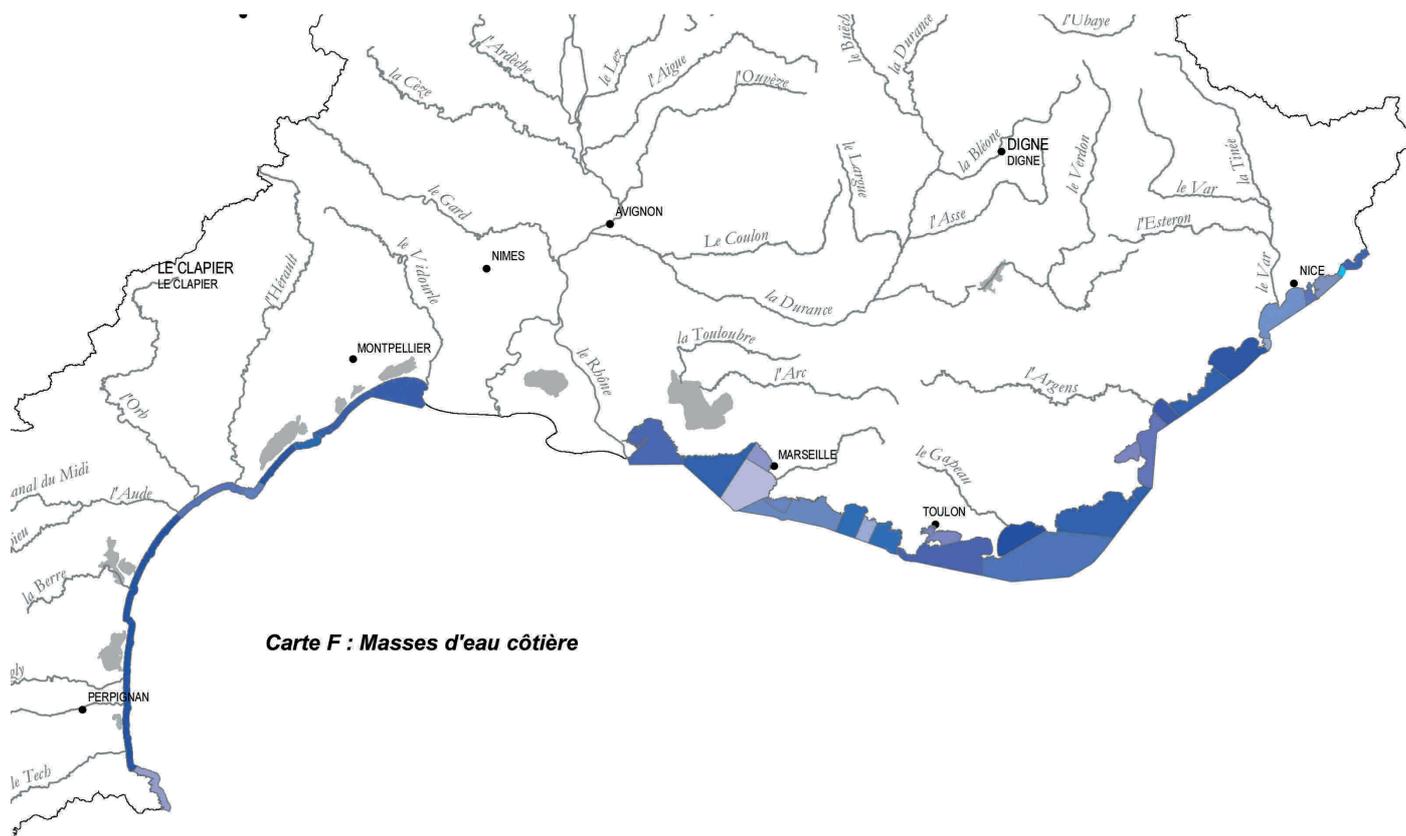
Les eaux côtières du bassin ont été scindées en 32 masses d'eau.

On identifie ainsi les masses d'eau rocheuses, profondes, ayant un fort renouvellement de leurs eaux, et celles peu profondes, sableuses, présentant une circulation hydraulique moins active.

Les eaux côtières se caractérisent aussi par des situations bien contrastées :

- soit la masse d'eau a subi au cours des décennies de lourds aménagements de type portuaire ou urbain ; il est alors très probable qu'elle présente des problèmes de qualité d'eau, d'hydromorphologie (désignation comme masse d'eau fortement modifiée) ou de biologie ;
- soit elle est peu ou non aménagée et sa situation écologique est satisfaisante voire très satisfaisante.

S'agissant des eaux territoriales (elles s'étendent à 12 milles des côtes), la directive cadre sur l'eau fixe un objectif ambitieux en matière de qualité chimique. A ce jour et en l'état des connaissances et des travaux, l'évaluation de cet état n'a pas été réalisée. Toutefois, la mise en œuvre de la directive cadre n°2008/56/CE "stratégie pour le milieu marin" du 17 juin 2008 est venue apporter pour les prochaines années des éléments concrets pour la gestion de ces eaux. Il conviendra de répondre à cette obligation en prenant notamment en compte les pressions issues du trafic maritime.



Carte F : Masses d'eau côtière

Synthèse des objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle du bassin

Un objectif de bon état* en 2015 (bon état/potentiel écologique + bon état chimique) est fixé pour 62% des 2772 masses d'eau superficielle que compte le bassin Rhône-Méditerranée.

Concernant l'état écologique, l'objectif de bon état et bon potentiel en 2015 est fixé pour 65,5% des 2772 masses d'eau superficielle, ce qui est cohérent avec l'objectif national fixé lors du Grenelle de l'environnement de 2007.



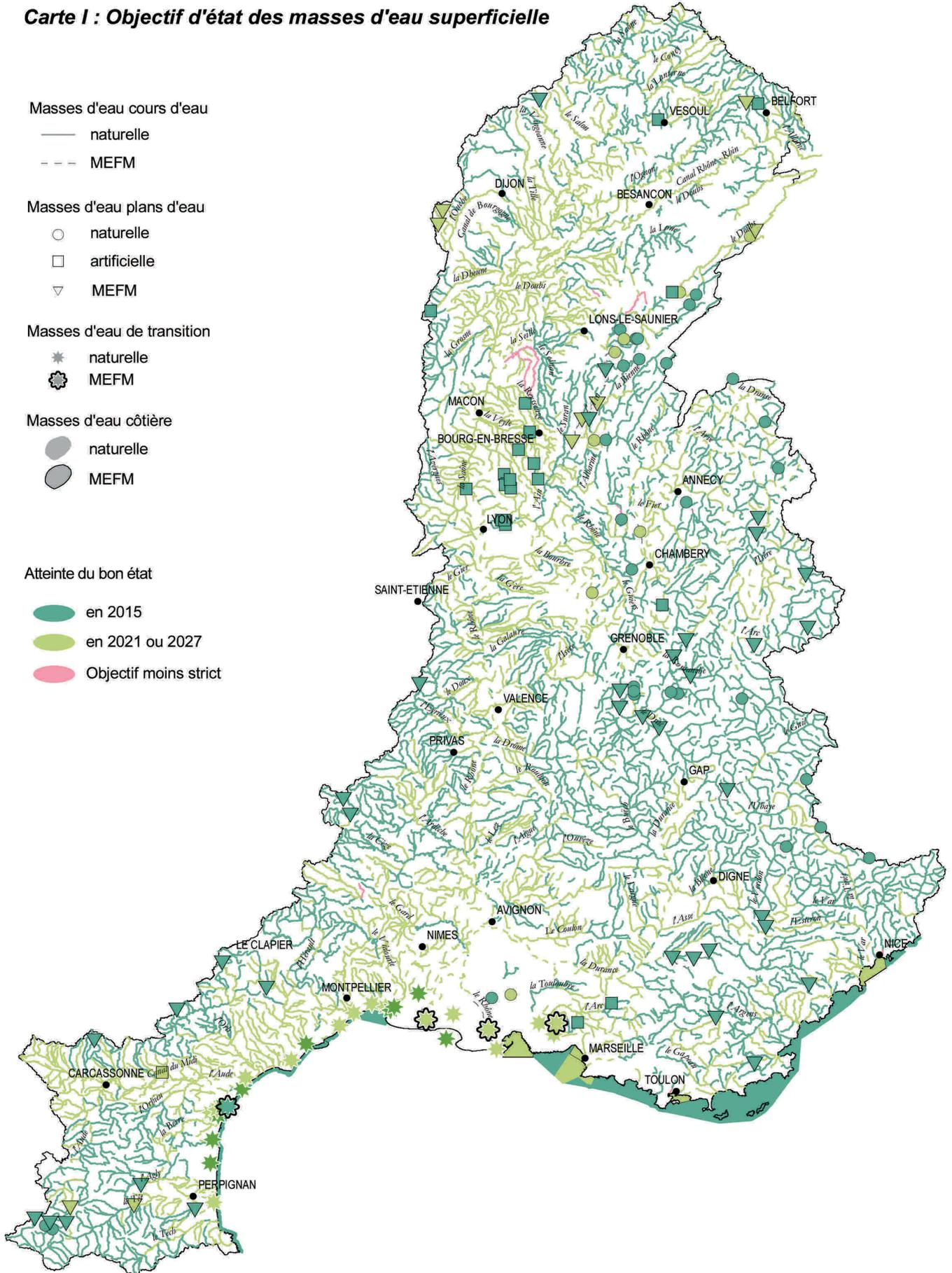
			nombre de masses d'eau	2015		2021		2027		Objectif moins strict 2015	
				nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Cours d'eau	Etat écologique	bon état écologique (MEN)	2465	1630	62,7	544	20,9	291	11,2	0	0
		bon potentiel écologique (MEFM)	136	55	2,1	63	2,4	18	0,7	0	0
		bon état chimique	2601	2438	93,7	104	4	59	2,3	0	0
		Bon état	2601	1597	61,4	634	24,4	363	13,9	7	0,3
Canaux		bon potentiel écologique	9	3	33,3	1	11,1	5	55,6	0	0
		bon état chimique	9	6	66,7	1	11,1	2	22,2	0	0
		Bon état	9	3	33,3	1	11,1	5	55,6	0	0
Plans d'eau naturels		bon état écologique	36	28	77,8	8	22,2	0	0	0	0
		bon état chimique	36	36	100	0	0	0	0	0	0
		Bon état	36	28	77,8	8	22,2	0	0	0	0
Retenues sur cours d'eau		bon potentiel écologique	45	36	80	8	17,8	1	2,2	0	0
		bon état chimique	45	45	100	0	0	0	0	0	0
		Bon état	45	36	80	8	17,8	1	2,2	0	0
Plans d'eau artificiels		bon potentiel écologique	22	21	95,5	1	4,5	0	0	0	0
		bon état chimique	22	22	100	0	0	0	0	0	0
		Bon état	22	21	95,5	1	4,5	0	0	0	0
Eaux de transition	Etat écologique	bon état écologique (MEN)	23	10	37	13	48,1	0	0	0	0
		bon potentiel écologique (MEFM)	4	3	11,1	1	3,7	0	0	0	0
		bon état chimique	27	16	59,3	11	40,7	0	0	0	0
		Bon état	27	11	40,7	16	59,3	0	0	0	0
Eaux côtières	Etat écologique	bon état écologique (MEN)	26	24	75	2	6,3	0	0	0	0
		bon potentiel écologique (MEFM)	6	6	18,7	0	0	0	0	0	0
		bon état chimique	32	27	84,4	5	15,6	0	0	0	0
		Bon état	32	26	81,3	6	18,7	0	0	0	0

MEN : masse d'eau naturelle

MEFM : masse d'eau fortement modifiée

* L'échéance d'atteinte du bon état résulte, pour une masse d'eau superficielle donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue entre l'objectif d'état écologique et l'objectif d'état chimique.

Carte 1 : Objectif d'état des masses d'eau superficielle



Les eaux souterraines

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Cette eau s'insinue par gravité dans les pores, les microfissures et fissures des roches, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elle s'accumule, remplissant le moindre vide et formant ainsi un réservoir d'eau souterraine. En revanche dans les aquifères karstiques, les eaux s'engouffrent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre des conduits et galeries de drainage souterrain structurés de la même manière que les réseaux hydrographiques de surface. Les eaux cheminent en sous-sol, parfois pendant des dizaines voire des centaines de kilomètres, avant de ressortir à l'air libre, alimentant une source, un cours d'eau ou la mer.

Les traits de fonctionnement :

- unicité de la ressource ;
- échanges avec les milieux superficiels ;
- forte inertie de manière générale et temps de renouvellement important (hors aquifères karstiques).



Une ressource majeure

Les eaux souterraines représentent dans le bassin Rhône-Méditerranée une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Elles couvrent environ 40% des prélèvements globaux en eau, soit 2 milliards de m³/an qui permettent de satisfaire :

- 80% de l'eau potable consommée chaque année dans le bassin ;
- 50% des eaux à usage industriel (hors refroidissement des centrales électriques nucléaires et thermiques) ;
- et une plus faible proportion de l'eau destinée à l'irrigation.

Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes. Suivant le niveau de la ligne d'eau, et les saisons, la nappe alimente le cours d'eau ou est alimentée par celui-ci notamment lors des inondations. Dans le cas de secteurs karstiques, ces relations sont importantes et localisées.

Une hydrogéologie complexe

Le bassin Rhône-Méditerranée se caractérise par une grande diversité sur le plan de la géologie et de l'hydrogéologie. La formation des Alpes et des Pyrénées qui a affecté les bassins sédimentaires et les massifs anciens déjà en place, a conduit à la segmentation de ce territoire en de multiples unités morphologiques qui forment les reliefs ou délimitent des dépressions sédimentaires. Les érosions intenses et les héritages climatiques glaciaires ont ensuite favorisé la constitution de puissants aquifères alluviaux associés aux grands cours d'eau du bassin et structuré les écoulements au sein des principaux types d'aquifères représentés.

Il résulte de cette diversité naturelle une grande disparité dans la disponibilité des ressources en eau, certains territoires étant largement pourvus en aquifères productifs alors que d'autres s'étendent sur des domaines peu perméables dépourvus de réserves.

Les masses d'eau ont été identifiées en fonction de l'enjeu de chaque ressource et leur découpage s'est fondé essentiellement sur des critères géologiques et hydrogéologiques (lithologie, nature des écoulements, limites naturelles - cours d'eau drainant, limite étanche...). Elles couvrent les grandes unités hydrogéologiques du bassin avec parfois des regroupements d'unités de faible extension aux caractéristiques similaires et situées dans des contextes comparables (ex. : certaines nappes alluviales littorales en Provence Alpes Côte d'Azur, petites unités calcaires dans le Var). Des caractères supplémentaires sont également considérés pour prendre en compte la nature karstique des circulations dans certaines masses d'eau à dominante sédimentaire, du regroupement de plusieurs entités disjointes ou de la situation de la masse d'eau en bordure littorale (risque de biseau salé). Une masse d'eau souterraine peut donc correspondre à une unité aquifère, une partie de celle-ci ou bien un regroupement d'unités disjointes géographiquement.

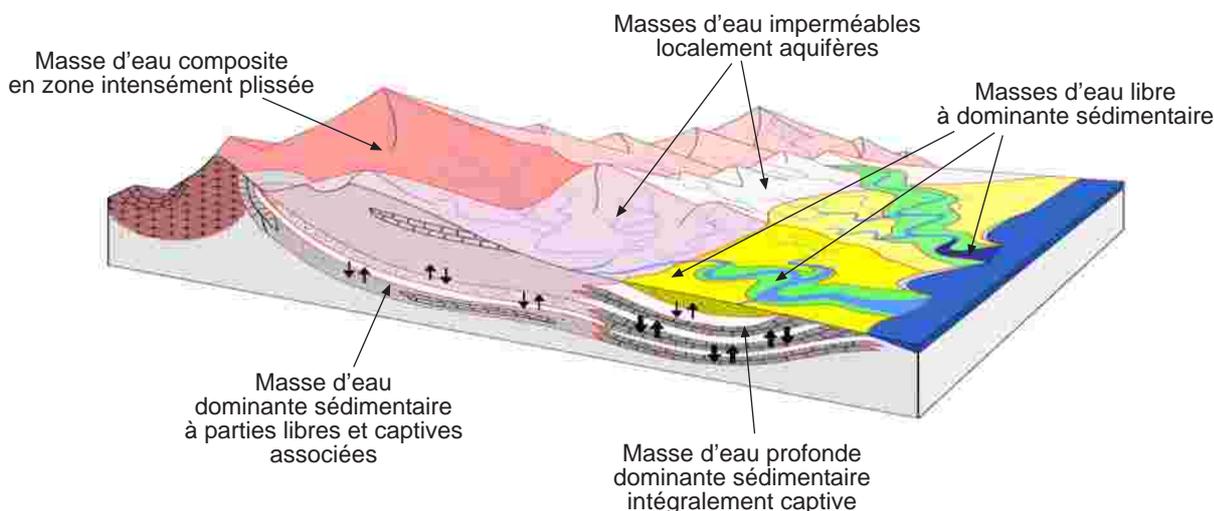
Le bassin Rhône-Méditerranée compte 180* masses d'eau, découpées en fonction de la nature géologique des formations et de celle des écoulements selon 6 types :

- **41 masses d'eau alluviales** en relation étroite avec les cours d'eau occupent les fonds de vallées, contribuent au drainage des aquifères sur lesquels elles reposent ;
- **82 masses d'eau à dominante sédimentaire hors alluvions**, les plus grands ensembles aquifères du bassin (alluvions anciennes et fluvio-glaciaires déconnectées des cours d'eau, formations molassiques sablo-gréseuses tertiaires, calcaires jurassiques et crétacés...) se présentent sous forme d'empilements en couches successives dans les bassins sédimentaires ;
- **23 masses d'eau en systèmes composites dans les zones intensément plissées de montagne** (Alpes, Pyrénées, Montagne noire) composées d'une alternance d'entités aquifères et imperméables, de lithologie, de taille et d'extension très variables ;
- **12 masses d'eau en domaine de socle** (Massif central, Maures et Estérel principalement) dont les ressources en eau souterraine sont faibles, l'eau circulant à la fois dans les formations altérées discontinues superficielles et dans les systèmes de fracture du massif rocheux, et où le ruissellement superficiel est prépondérant ;
- **21 masses d'eau imperméables en grand, localement aquifères**, formations non ou peu aquifères (marnes, argiles, marno-calcaires) mais dans lesquelles, ou sur lesquelles, localement certains niveaux peuvent être productifs (ex. : domaine marneux bressan) ;
- **une masse d'eau volcanique**, le plateau des Coirons en Ardèche.

Par ailleurs dans la mesure où plusieurs nappes sont parfois superposées, ont été distinguées :

- les masses d'eau à l'affleurement : certaines de ces masses d'eau se prolongeant en profondeur sous d'autres qui les recouvrent (cf. carte J) ;
- les masses d'eau sous couverture : surmontées sur la totalité de leur surface par une ou plusieurs autres masses d'eau (cf. carte K).

Masses d'eau souterraine Principe de découpage et typologie

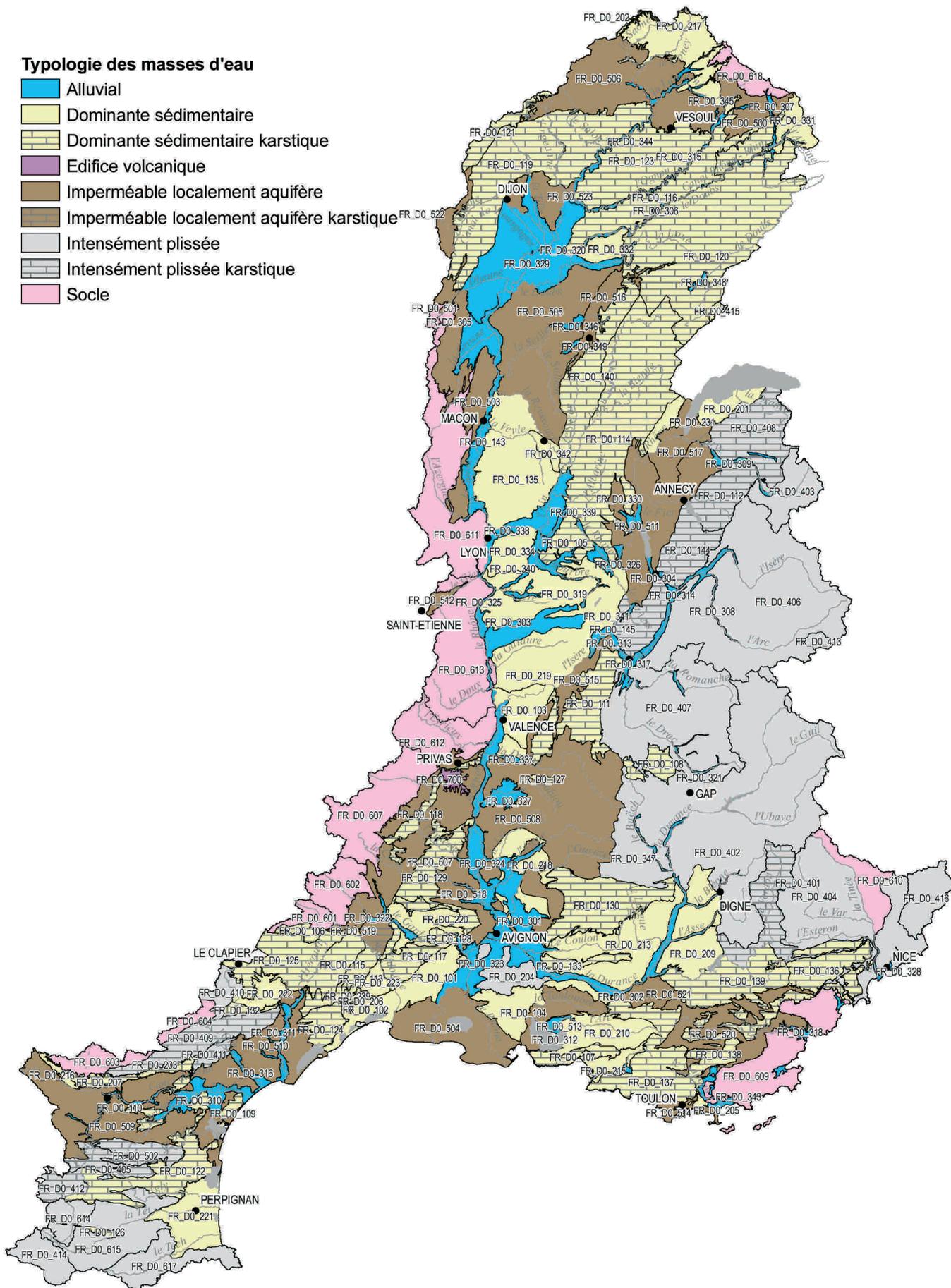


* La nappe des Grès Vosgiens de Lorraine sous couverture a été rattachée au bassin Rhin-Meuse

Carte J : Masses d'eau souterraine à l'affleurement

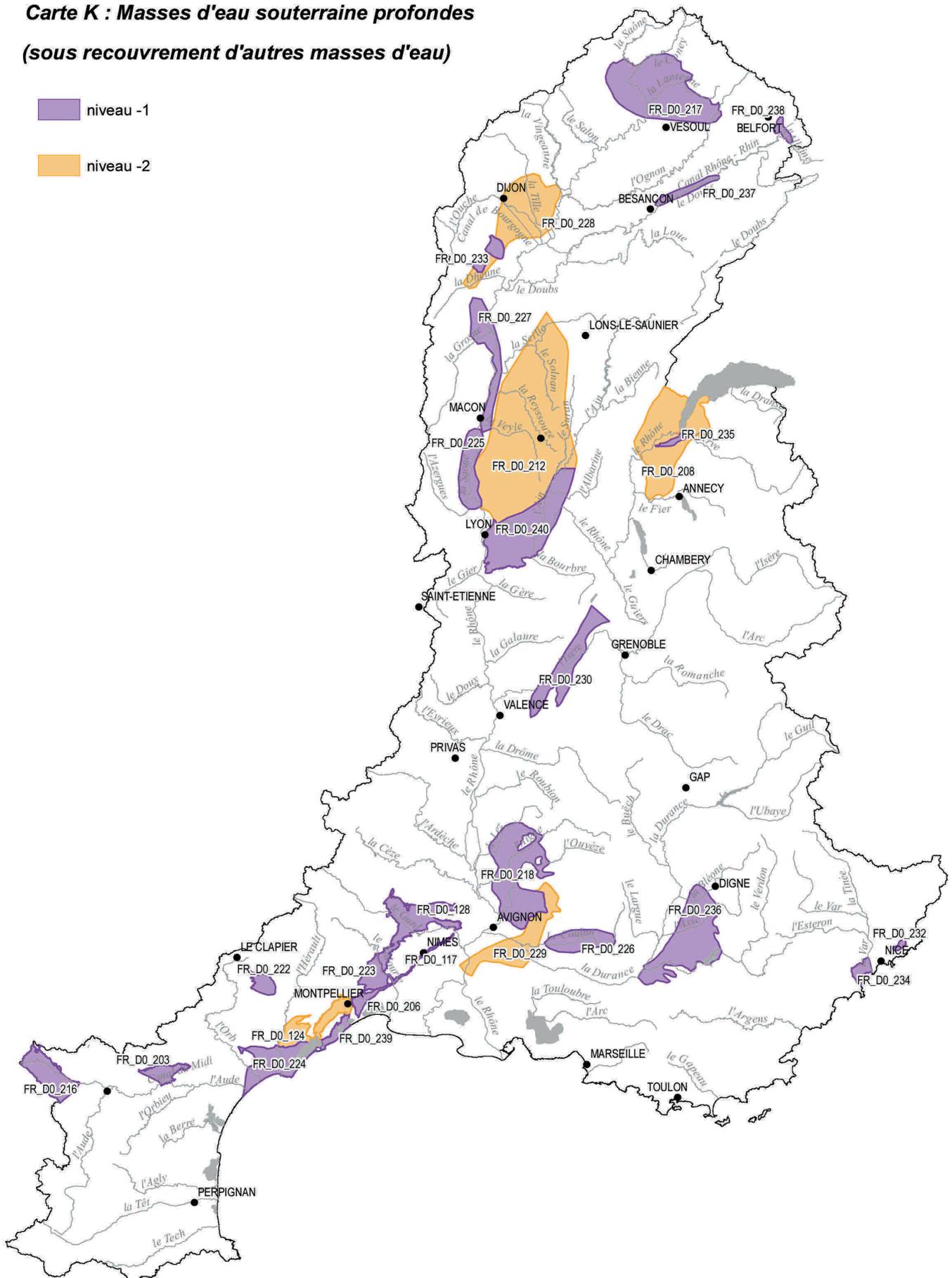
Typologie des masses d'eau

- Alluvial
- Dominante sédimentaire
- Dominante sédimentaire karstique
- Edifice volcanique
- Imperméable localement aquifère
- Imperméable localement aquifère karstique
- Intensément plissée
- Intensément plissée karstique
- Socle



**Carte K : Masses d'eau souterraine profondes
(sous recouvrement d'autres masses d'eau)**

- niveau -1
- niveau -2



Synthèse des objectifs des masses d'eau souterraine du bassin

Un objectif de bon état* en 2015 est ainsi fixé pour plus de 80% des masses d'eau souterraine du bassin.

Il est cependant nécessaire de nuancer ce constat. En effet, 15% des masses d'eau ayant un objectif de bon état en 2015 présentent un ou des secteurs dégradés dont l'atteinte du bon état pour cette échéance n'est pas possible.

Cette situation s'explique par une règle instaurée au niveau national et conduisant à considérer une masse d'eau souterraine en bon état lorsque les secteurs dégradés représentent moins de 20% de la superficie totale de la masse d'eau.

Ce principe ajouté à la particularité de la majorité des masses d'eau souterraine du bassin d'être de grande taille explique en partie la proportion élevée de masse d'eau en bon état d'ici 2015.

Par ailleurs, un besoin d'amélioration des connaissances est identifié et concerne en particulier le temps de réponse des milieux et les échanges et interfaces avec les autres milieux.

Enfin, il est nécessaire d'assurer un suivi des effets du changement climatique faisant peser des incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes sur le long terme.



	Nombre de masses d'eau	2015		2021		2027		Objectif moins strict	
		nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
bon état quantitatif	181	181	100	0	0	0	0	0	0
bon état chimique	181	148	81.8	28	15.5	4	2.2	1	0.6
Bon état	181	148	81.8	28	15.5	4	2.2	1	0.6

* L'échéance d'atteinte du bon état résulte, pour une masse d'eau souterraine donnée, de la prise en compte de l'échéance la moins favorable retenue pour l'objectif d'état quantitatif et l'objectif d'état chimique.

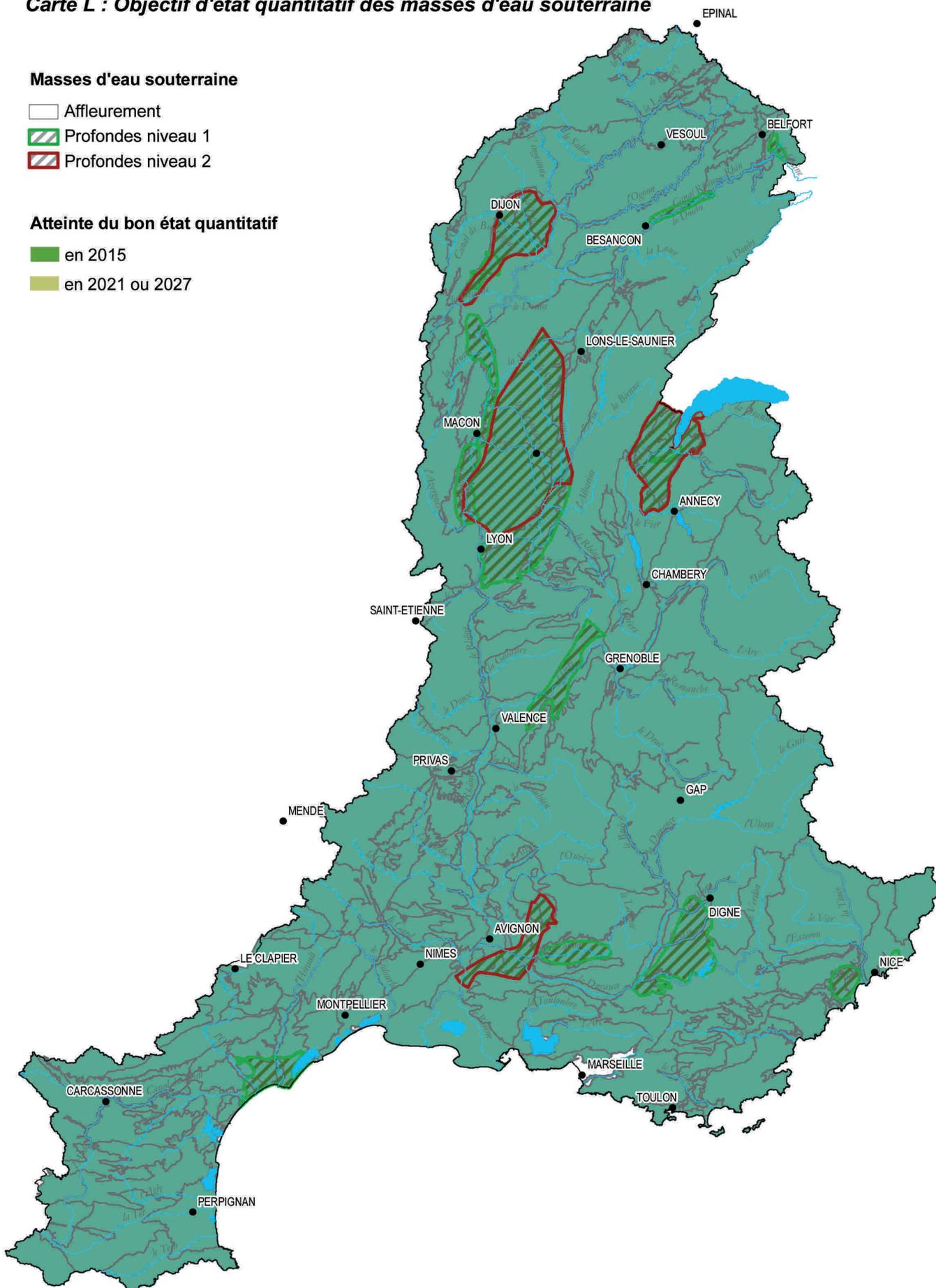
Carte L : Objectif d'état quantitatif des masses d'eau souterraine

Masses d'eau souterraine

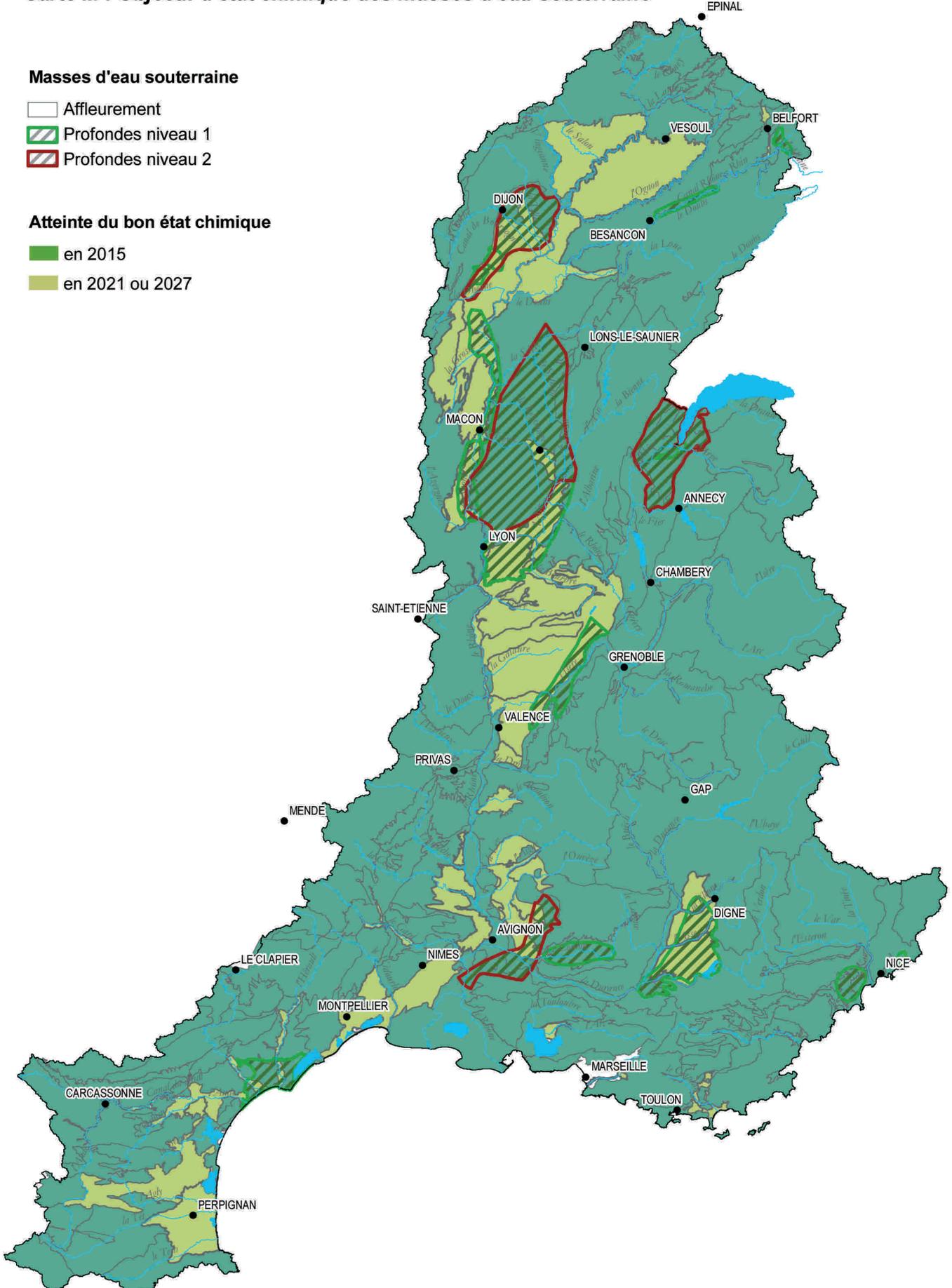
- Affleurement
- Profondes niveau 1
- Profondes niveau 2

Atteinte du bon état quantitatif

- en 2015
- en 2021 ou 2027



Carte M : Objectif d'état chimique des masses d'eau souterraine



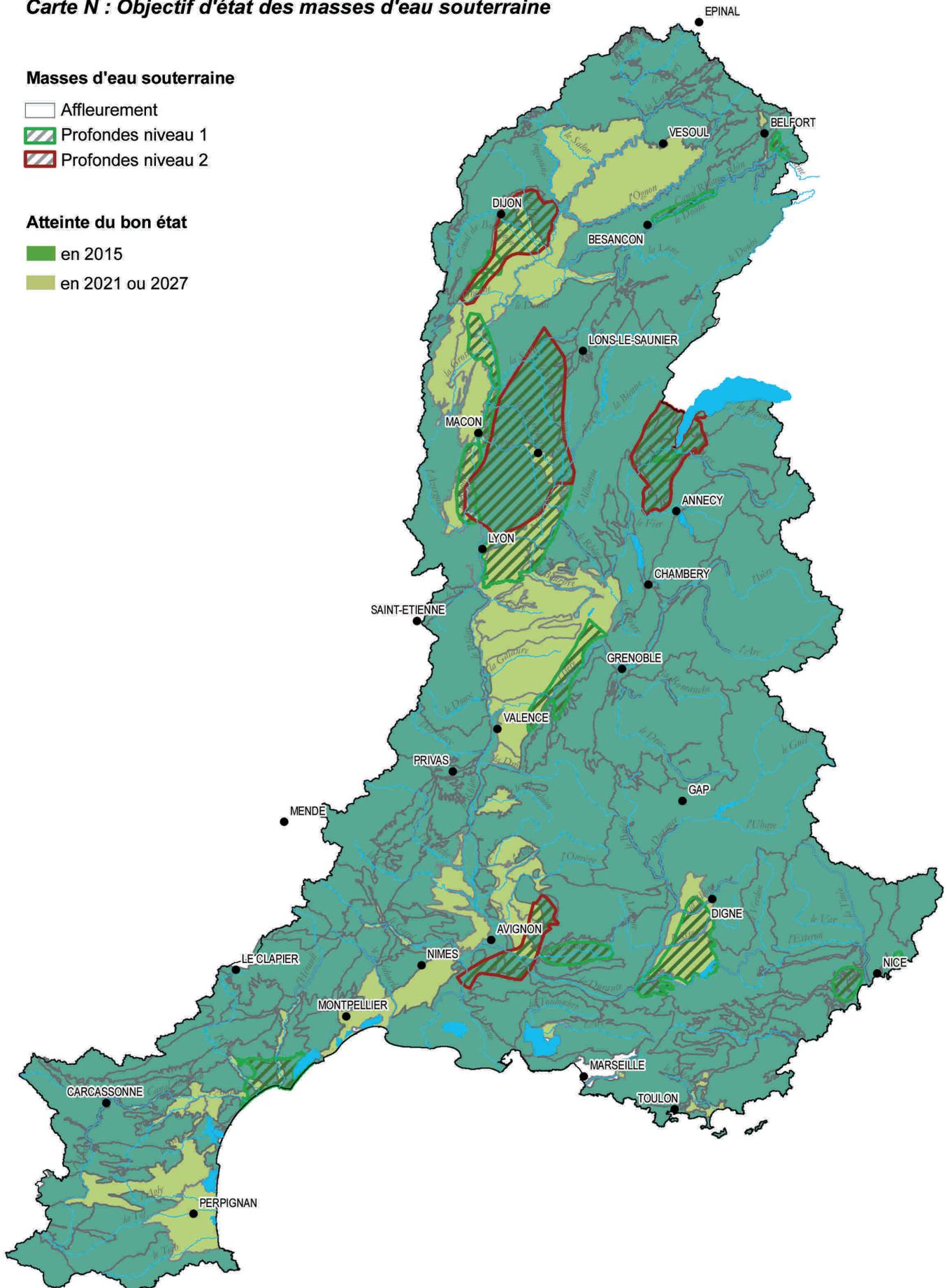
Carte N : Objectif d'état des masses d'eau souterraine

Masses d'eau souterraine

-  Affleurement
-  Profondes niveau 1
-  Profondes niveau 2

Atteinte du bon état

-  en 2015
-  en 2021 ou 2027



4 LA MISE EN ŒUVRE DU SDAGE : UNE DYNAMIQUE NECESSAIREMENT COLLECTIVE

L'atteinte des objectifs du SDAGE dépend de l'intégration effective de ses objectifs par tous les acteurs concernés dans l'exercice de leurs missions. Il s'agit, pour certains, d'une obligation juridique, les décisions publiques prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SDAGE. Il s'agit, pour tous, d'un impératif politique, pour concrétiser le principe de développement durable.

Le SDAGE doit être considéré comme un projet collectif. Son application suppose l'engagement des projets et actions des divers acteurs du bassin, et s'appuie sur différents moyens d'actions à utiliser en synergie : réglementation, programmation et financement mais aussi communication appropriée, sensibilisation et éducation, animation technique, expérimentation et échanges d'expériences.

Compte tenu de la taille du bassin et du grand nombre d'acteurs concernés, il est essentiel de démultiplier les messages et les porteurs du SDAGE pour faciliter sa mise en œuvre au plan local. De ce point de vue, **un certain nombre d'acteurs de premier niveau ont un rôle de relais du SDAGE tout particulier à jouer**. Il s'agit notamment :

- des services de l'Etat, notamment ceux intervenant directement dans le domaine de l'eau et dont les plans d'actions stratégiques et les décisions doivent concourir aux objectifs du SDAGE (application du volet réglementaire du programme de mesures, prise en compte des dispositions du SDAGE dans les actes réglementaires, ...)
- des structures de gestion par bassin versant ou par unité hydrographique qui pilotent des démarches locales (SAGE, contrats de milieu...), et qui sont des chevilles ouvrières essentielles pour la réalisation du programme de mesures (actions concrètes à engager), mais aussi pour la concertation et la coordination des politiques menées par les différents acteurs (urbanisme, activités économiques...) du territoire concerné ;
- de l'agence de l'eau et des principaux financeurs dans le domaine de l'eau (départements, régions...) dont les interventions doivent contribuer largement à la réalisation des actions prioritaires pour l'atteinte du bon état des eaux ;
- des différents maîtres d'ouvrage d'aménagements et de projets dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, qu'ils soient publics (collectivités, établissements publics...) ou privés (industriels, agriculteurs...).

Au-delà de ce premier cercle, la réussite du SDAGE suppose aussi l'engagement d'autres acteurs dans un souci de cohérence des politiques publiques :

- les acteurs intervenant hors du domaine de l'eau, mais dont l'activité intéresse l'eau assez directement ; professionnels de l'urbanisme, parcs naturels régionaux et parcs nationaux, opérateurs fonciers, etc. doivent travailler avec les acteurs de l'eau pour garantir le maintien ou la reconquête durable du bon état des eaux ;
- les financeurs hors du domaine de l'eau (conseils généraux et conseils régionaux notamment) sont invités, dans les domaines de l'aide au développement local, de la politique des transports, de l'énergie... à soutenir les filières axées sur la prévention à la source pour agir en synergie avec les objectifs du SDAGE ;
- la communauté scientifique et les bureaux d'études, dans la mesure où les travaux d'élaboration du SDAGE ont mis en évidence la nécessité d'approfondir les connaissances sur de nombreux sujets et sur certains territoires ; ...

Le grand public, associé à l'élaboration du SDAGE à l'occasion des périodes de consultation, a également son rôle à jouer. Les gestes au quotidien de chaque citoyen, en tant que consommateur ou usager, ont en effet des répercussions sur l'environnement et sur les résultats des politiques environnementales.

Pour faciliter cette dynamique à générer autour du SDAGE, il importe aussi qu'à l'initiative des uns et des autres des actions d'accompagnement soient volontairement engagées en visant à :

- accélérer le transfert des acquis et valoriser les expériences : les services doivent veiller à ce que l'ensemble des informations, ressources documentaires et éléments de référence (données, méthodes...) au regard des enjeux du SDAGE, soient systématiquement mis à disposition et servent de support à des actions d'information, de formation et d'échange d'expériences ; les guides et notes techniques du SDAGE constituent l'un des supports à ce principe ;
- communiquer autrement pour accélérer l'appropriation et la prise de conscience : les actions d'éducation et de sensibilisation doivent contribuer à faire évoluer les attentes et les comportements vis-à-vis de l'eau en développant des outils pédagogiques adaptés ; il est indispensable pour ce faire de s'appuyer sur les structures relais existantes (associations impliquées dans la politique de l'eau, milieux éducatifs), le jeune public constituant une cible privilégiée.

Enfin, la réussite des objectifs du SDAGE dépend aussi largement d'actions ou de politiques dont la mise en œuvre ne relève ni du niveau de bassin, ni des acteurs locaux, mais de politiques publiques décidées au niveau européen ou national. Les éléments nécessaires à prendre en compte à ces 2 échelles, qui ont été identifiés lors de l'élaboration du SDAGE, sont portés à la connaissance des autorités concernées par le Comité de bassin.

Sur la durée du SDAGE, le Comité de bassin, les services de l'Etat et les établissements publics assureront un suivi précis des mesures engagées pour garantir la concrétisation des objectifs du SDAGE.

Chapitre 2

ORIENTATIONS FONDAMENTALES ET DISPOSITIONS ASSOCIÉES



■ OF 1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE	52
■ OF 2 : CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES	58
■ OF 3 : INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	64
■ OF 4 : RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU	70
■ OF 5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	80
A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	82
B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	88
C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	96
D Lutter contre la pollution par les pesticides	106
E Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	112
■ OF 6 : PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES	130
A Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	132
B Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides	146
C Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau	152
■ OF 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	174
■ OF 8 : GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU	198
Des stratégies d'actions à adapter pour prendre en compte les spécificités des différents milieux	208



Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales directement reliées aux questions importantes identifiées lors de l'état des lieux du bassin ou issues d'autres sujets concernant l'eau devant être traités par le SDAGE.

Questions importantes de l'état des lieux		Orientations fondamentales							
		OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Prévention	Non dégradation	Socio économie et objectifs environnementaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre la pollution	Restauration physique des milieux	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
Qi 1	Gestion locale								
Qi 2	Aménagement du territoire								
Qi 3	Prélèvements								
Qi 4	Hydroélectricité								
Qi 5	Restauration physique								
Qi 6	Crue et inondations								
Qi 7	Substances toxiques								
Qi 8	Pesticides								
Qi 9	Eau et santé								
Qi 10	Socio économie								
Qi 11	Efficacité des stratégies								
Qi 12	Durabilité de la politique de l'eau								
Qi 13	Contexte méditerranéen								
Hors Qi	Lutte contre la pollution								
Hors Qi	Eutrophisation								
Hors Qi	Zones humides								
Hors Qi	Espèces et biodiversité								

Il est rappelé qu'une des clefs de la réussite de la politique de l'eau consiste en l'application de la réglementation existante. En effet, le SDAGE ne se substitue pas à la réglementation qu'il ne peut modifier. Il est en revanche fondé à préciser les modalités d'application des textes existants dans le cadre des dispositions associées à ses orientations fondamentales.

AVERTISSEMENT RELATIF AUX CARTES

Les cartes présentées dans les orientations fondamentales constituent une représentation graphique des sous bassins ou masses d'eau souterraines au sein desquels des actions sont à conduire pour atteindre le bon état des eaux. Elles appellent les précautions suivantes pour leur lecture :

- les mesures de mise aux normes imposées par la réglementation (ex : directive sur les eaux résiduaires urbaines, directive nitrates, etc.) font partie des mesures de base. Elles sont référencées de manière générique dans le premier chapitre du programme de mesures et ne sont pas territorialisées. Elles n'apparaissent pas sur les cartes mais leur mise en œuvre reste indispensable ;
- les mesures dont la mise en œuvre est considérée comme achevée ou en voie d'achèvement à la date d'entrée en application du présent SDAGE ne sont pas incluses dans le programme de mesures qui s'applique sur la période 2010-2015, et de ce fait n'apparaissent pas sur les cartes ;
- la mise en œuvre d'actions peut être justifiée sur des territoires non visés dans les cartes si des données nouvelles ou récentes démontrent la nécessité d'intervenir pour atteindre le bon état ;
- la cartographie par sous bassin conduit à identifier l'ensemble du sous bassin ou de la masse d'eau souterraine, même si l'action à mener ne concerne qu'un secteur parfois très localisé.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°1

**PRIVILEGIER LA PREVENTION
ET LES INTERVENTIONS
A LA SOURCE
POUR PLUS D'EFFICACITE**

Orientation fondamentale N°1

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Une politique ambitieuse de reconquête et de préservation des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable, telle que voulue par la directive cadre sur l'eau, nécessite la recherche de stratégies efficaces. Les actions curatives, qui ont largement prévalu lors des dernières décennies, ont montré leurs limites. A l'inverse, l'action à la source, privilégiant la prévention, est encore sous-utilisée alors qu'elle pourrait, dans de nombreux cas, être une solution moins coûteuse et plus efficace sur le long terme, donc entrant davantage dans une logique de développement durable. Dans certains cas cette logique de la prévention est d'ailleurs la seule solution envisageable (lutte contre les pollutions diffuses par exemple). Dans d'autres domaines (pollution accidentelle par exemple) il convient de trouver la meilleure combinaison de préventif et de curatif.

Deux notions sont à distinguer au titre de la prudence : le principe de précaution, applicable en situation d'incertitude et qui peut faire l'objet de débats quant aux modalités de mise en œuvre, et le principe de prévention sensu-stricto qui procède de règles issues de retours d'expérience, donc du connu, qui, lui, peut être mis en œuvre immédiatement. La frontière qui les sépare évolue en fonction des connaissances.

La maîtrise de la pollution, la gestion rationnelle de la ressource en eau, mettant en avant l'importance de la gestion par la demande sans exclure d'autres solutions, ou la préservation du bon fonctionnement des milieux offrent un large champ potentiel d'application de ce principe de prévention. Les raisons de la timidité de son application sont connues : difficultés à anticiper sur les problèmes à venir, recherche de solutions encore trop sectorielles, alors que les difficultés principales dans le domaine de l'eau sont provoquées par des interactions complexes (évolution des modes de production, produits utilisés par les professionnels, mais aussi pratiques des consommateurs, modes d'occupation de l'espace, etc.).

Pour mieux anticiper les problèmes à venir, la collectivité doit mettre au point des scénarii d'évolution, évaluer les effets potentiels des évolutions prévisibles, ce qui suppose de travailler à la source les questions à traiter souvent par approches multi disciplinaires. Elle doit évaluer l'efficacité des stratégies d'action conventionnelles, identifier les domaines prioritaires où le préventif est plus efficace que le curatif, en précisant les leviers sur lesquels elle peut agir pour infléchir telle ou telle évolution considérée comme à risque vis-à-vis de la protection des milieux et de la gestion de la ressource.

S'inscrivant dans la dynamique du Grenelle de l'environnement qui privilégie les modes d'intervention à la source (interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels, objectif de développement de l'agriculture biologique, certification environnementale des exploitations agricoles, ...), les filières économiques doivent privilégier la prévention, telles les technologies propres en industrie, les pratiques respectueuses de l'environnement en agriculture, etc.

D'une façon plus générale, l'attention est attirée sur l'intérêt de sortir du champ de l'eau pour ne pas se priver de leviers efficaces qui peuvent exister par une politique d'aménagement du territoire adaptée ou au travers d'autres politiques sectorielles. De ce point de vue, l'adaptation de l'urbanisme à la protection des milieux aquatiques, aux ressources en eau et aux capacités des milieux récepteurs est une nécessité.

La collectivité doit aussi favoriser la mise en œuvre de nouvelles dispositions prenant en compte les retombées sociales et économiques aux différentes échelles de temps et d'espace. Tout cela facilitera l'organisation de la viabilité économique et sociale d'activités compatibles avec la préservation des milieux, en veillant au respect de l'atteinte du bon état et de la non dégradation.

Sur le plan des moyens, il est désormais nécessaire que la recherche appliquée, les programmes d'actions de diverses natures et les outils d'incitation économique reprennent largement à leur compte ce principe de prévention. En effet, si beaucoup d'idées dont la pertinence est vérifiée circulent déjà, elles ne font à ce jour l'objet que d'une mise en œuvre isolée. Il reste à les ancrer largement dans la réalité et le quotidien, sur la base d'une politique d'incitation, de suivi, d'évaluation et de développement des connaissances dans les divers domaines de la prévention.

Enfin, il convient de considérer que tous les citoyens, les acteurs économiques, élus, responsables associatifs, sont concernés par la mise en œuvre durable d'une politique de prévention. Une politique de sensibilisation renforcée et renouvelée (s'appuyant par exemple sur les signes de reconnaissance pour mieux informer les consommateurs) doit être engagée.

Il importe aussi que l'ensemble des informations, ressources documentaires et connaissances relatives à la prévention soit systématiquement mis à disposition de tous, par l'intermédiaire d'un portail d'accès unique au niveau du bassin.

En conclusion, la réussite de la politique de l'eau se mesurera à la place prépondérante qu'aura pu prendre le principe de prévention, en réduisant le seul recours à une logique non durable de correction des impacts négatifs des activités, en reprenant la logique du précédent SDAGE ("Mieux gérer avant d'investir") et en mettant en avant les économies qu'une telle politique peut générer sur le long terme.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

Afficher la prévention comme un objectif fondamental

1-01

Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention

Mieux anticiper

1-02

Mener un projet "scénarii prospectifs pour le bassin Rhône Méditerranée"

Rendre opérationnels les outils de la prévention

1-03

Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention

1-04

Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

1-05

Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention

1-06

Systématiser la prise en compte de la dimension préventive dans les études d'évaluation des politiques publiques

1-07

Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

- Disposer, d'ici 2010, de scénarii prospectifs d'évolution du bassin Rhône Méditerranée à moyen terme, intégrant notamment les évolutions potentielles dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques engendrées par les dérèglements climatiques.
- Accroître significativement d'ici 2015 la part des actions menées au titre de la prévention dans le domaine de l'eau.
- Avoir concrétisé d'ici 2015 quelques partenariats exemplaires, associés à des actions concrètes ayant fait jouer la synergie entre l'eau et d'autres secteurs économiques.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Afficher la prévention comme un objectif fondamental

Disposition 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention

S'appuyant sur une valorisation des acquis des actions menées en matière de prévention, tous les acteurs de la politique de l'eau sont invités à afficher très clairement et à intégrer dans leurs politiques respectives les principes essentiels qui permettront de garantir la montée en puissance rapide d'une politique de prévention :

- analyse systématique pouvant conduire à la remise en cause éventuelle des actions curatives ;
- recherche systématique, dans tous les domaines, de stratégies d'action à la source, en vérifiant leur pertinence aux plans social, économique et environnemental ;
- recherche, dans ce cadre, de partenariats entre les acteurs de l'eau et les acteurs hors du domaine de l'eau, en faisant jouer au maximum les synergies possibles au service d'une politique de prévention.

Les dispositions qui suivent donnent des pistes opérationnelles pour la mise en œuvre de ces principes.

2. Mieux anticiper

Disposition 1-02 Mener un projet "scénarii prospectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée"

Dans l'optique de développer une vision anticipatrice et de préparer la révision du SDAGE, le Comité de bassin veille à disposer et valoriser des éléments de prospective disponibles en s'appuyant sur les diverses études existantes ; il travaille en partenariat avec les divers acteurs dans ce domaine pour capitaliser les données permettant de construire des scénarii. Ces éléments, éventuellement enrichis par des études complémentaires, doivent porter sur des sujets à enjeux pour le bassin : changements climatiques, évolution des usages (agriculture, industrie, démographie, urbanisation, politique énergétique, loisirs et tourisme, transports dont le transport fluvial comme alternative possible, pêche professionnelle...), réglementation environnementale, risques naturels et technologiques, coût du foncier, richesse économique.

Dans ce cadre, il importe aussi que les programmes de recherche menés au niveau du bassin se préoccupent des problématiques liées à la prévention et à la prospective.

Par essence, cette analyse prospective est considérée comme un atout majeur pour le respect du principe de non dégradation et de prévention. Elle est également indispensable pour préparer le contenu (orientations et objectifs) des plans de gestion futurs (2016-2021, 2022-2027).

Le Comité de bassin exploite les résultats des prospectives construites pour dégager les marges de manœuvre possibles et proposer des ajustements des orientations et objectifs des plans de gestion futurs, en associant les acteurs susceptibles d'être mobilisés pour une meilleure gestion de la ressource en eau.

3. Rendre opérationnels les outils de la prévention

Disposition 1-03

Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention

En référence aux instruments économiques prévus par la directive cadre sur l'eau, en complément des mesures de base, les institutions (Etat, Agence de l'Eau, collectivités) sont incitées à privilégier les aides financières aux actions préventives.

Les organismes financeurs sont par ailleurs incités à privilégier l'attribution des aides publiques en mettant en place des règles globales d'éco-conditionnalité. Le SDAGE préconise à ce titre que chaque institution définisse progressivement un ensemble de règles permettant que les maîtres d'ouvrage mettent en œuvre une politique volontariste de gestion économe de la ressource, de préservation du fonctionnement des milieux, de préservation contre les pollutions diffuses, et répondant aux objectifs environnementaux de la directive.

Disposition 1-04

Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale

Lors des différentes phases d'élaboration des SAGE et contrats de milieu les conditions selon lesquelles a été traité le principe de prévention doivent être explicitées dans les divers domaines concernés : économie d'eau et gestion rationnelle de la ressource, développement des technologies propres en industrie, réduction des intrants en agriculture, lutte contre les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation de captage, préservation des champs d'expansion de crue, préservation du fonctionnement naturel des milieux et des zones humides...

D'une façon plus générale, les services de l'Etat doivent inciter les divers porteurs de projets à la prise en compte du principe de prévention dans la conception de leurs projets, par l'étude et la description de différentes variantes, en retenant en priorité celles qui permettent le mieux l'application du principe de prévention.

Dans ce cadre, l'application du principe de prévention doit notamment conduire à préserver les capacités fonctionnelles des milieux.

Les mesures compensatoires éventuelles porteront notamment sur la restauration des capacités fonctionnelles et de la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides.

Disposition 1-05

Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention

Les acteurs institutionnels du domaine de l'eau doivent se rapprocher des filières économiques pour aider et inciter à faire émerger sur le marché des produits de consommation répondant au principe de prévention, en veillant à recueillir l'adhésion simultanée des producteurs et des consommateurs. Un soutien particulier pourra ainsi être apporté aux modes de production moins consommateurs d'eau ou moins polluants. Le SDAGE préconise à ce titre aux acteurs du bassin de relayer les actions menées au niveau national sur ce sujet (par exemple par l'OSEO-ANVAR) et souligne l'intérêt d'initier certaines actions plus régionales ou locales en veillant à :

- prendre en compte les attentes des consommateurs en termes de coûts et de performance des produits ;
- développer la concertation avec les professionnels ;
- prendre en compte les nécessaires délais d'adaptation des moyens de production et des circuits de marchés, un calendrier précis devant être défini au moins pour les court et moyen termes ;
- développer des signes de qualité "eau et environnement".

Disposition 1-06

Systématiser la prise en compte de la dimension préventive dans les études d'évaluation des politiques publiques

Le SDAGE préconise que les études d'évaluation des politiques publiques menées dans le cadre du décret du 22 janvier 1990 intègrent la question de la prévention. En particulier, le SDAGE préconise que les études d'évaluation des politiques locales de l'eau et du programme de l'Agence de l'Eau analysent les modalités d'application opérationnelle du principe de prévention.

Disposition 1-07**Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche**

Afin d'améliorer la réponse et l'accompagnement scientifique à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau et des autres directives concernant l'eau (directive "stratégie marine", directive "nitrates", directive "eaux conchylicoles" par exemple), le SDAGE préconise que les organismes de recherche fondamentale ou appliquée tels l'INRA, Ifremer, le Cemagref, le BRGM, le CNRS, les Universités, etc. :

- intègrent d'une manière générale dans leurs travaux les réflexions nécessaires à l'amélioration des connaissances et du savoir permettant une bonne application de ces directives ;
- mettent en œuvre en particulier des programmes de recherche et développement axés sur des politiques de prévention, par exemple pour soutenir des systèmes de productions économiquement performants, ou bien des politiques d'urbanisme et de développement économique, et répondant aux enjeux de gestion équilibrée de la ressource en eau.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°2

**CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE
DU PRINCIPE
DE NON DEGRADATION
DES MILIEUX AQUATIQUES**

Orientation fondamentale N°2

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Outre la nécessité de privilégier la prévention et les interventions à la source à moyen et long terme (cf. orientation fondamentale 1), la gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques et des ressources en eau repose sur l'objectif de non dégradation à court terme de leurs fonctionnalités naturelles. La non dégradation à l'échelle du SDAGE et la prévention à long terme sont complémentaires et se fondent sur des éléments communs issus de l'analyse prospective.

De la même manière que la politique de prévention, le principe de non dégradation se fonde en effet sur des pratiques de consommation, des modes de production ainsi que d'utilisation de l'espace et des ressources compatibles avec les exigences du développement durable lequel doit constituer l'axe des politiques publiques (Charte de l'environnement, article 6). La gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques repose enfin sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution (Charte de l'environnement, articles 2 et 5).

La loi sur l'eau de 1992, au travers de son article 2, posait déjà le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau basée notamment sur la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, et sur la protection contre toute pollution. La mise en œuvre de ce principe s'appuyait entre autres sur les cartes départementales d'objectifs de qualité pour les cours d'eau et les canaux. Ce principe de non dégradation s'inscrit donc dans la continuité du SDAGE de 1996, en constituant un objectif environnemental majeur à respecter au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE, article 4.1).

La loi de transposition du 21 avril 2004 qui introduit la révision des SDAGE et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 reprennent en droit français ce principe et objectif et en précisent certains contours.

En application des articles L212-1 et R212-13 du code de l'environnement, la dégradation d'une masse d'eau d'un très bon état vers un bon état ou d'un bon état vers un état moyen n'est pas possible. De même, pour les masses d'eau qui ne sont pas en bon état, il n'est pas possible de passer vers un état encore inférieur (de l'état moyen vers l'état médiocre, ou de l'état médiocre vers le mauvais état).

Par non dégradation on entend également la non remise en cause des effets escomptés des actions du programme de mesures du bassin pour l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau fixés par le présent SDAGE.

Les actions à mettre en œuvre s'appuient sur les éléments de connaissance apportés par le programme de surveillance du bassin et le réseau de sites de référence, complétés au besoin par des acquisitions de données ciblées sur des milieux particuliers (réservoirs biologiques, zones ayant subi un préjudice important suite à une pollution accidentelle, suivis permanents de certains grands aménagements, autres réseaux...).

Il est également nécessaire d'intégrer dans cette réflexion à la fois l'inertie des milieux, en matière de délai de réponse d'un compartiment écologique suite à une perturbation d'origine anthropique (notamment dans le cas des eaux souterraines dont les évolutions qualitatives sont pluri-décennales), et la connectivité entre les différents milieux (relations amont-aval, échanges eaux souterraines-eaux de surface, connectivité latérale, ...).

L'évaluation du risque de dégradation de l'état des eaux doit enfin intégrer les conséquences du changement climatique notamment sur la vulnérabilité des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau.

Des détériorations temporaires résultant de circonstances dues à des causes naturelles ou de force majeure, qui revêtent un caractère exceptionnel, ne constituent pas une infraction aux exigences de la directive cadre sur l'eau (DCE, article 4.6), sous réserve que toutes les mesures envisageables pour prévenir et atténuer ces détériorations aient été prévues et mises en œuvre.

De même, afin de tenir compte de certains besoins en matière d'aménagement ou d'utilisation de la ressource en eau, et selon les principes de l'article 4.7 de la DCE transposé en droit français par les articles R212-7 et R212-11 du code de l'environnement, le fait de compromettre la réalisation

des objectifs tendant à rétablir le bon état d'une masse d'eau, ou de ne pas prévenir sa détérioration, ne constituent pas une infraction si cela est le fait de projets :

- qui répondent à des motifs d'intérêt général ;
- pour lesquels toutes les mesures sont prises pour atténuer leurs effets négatifs ;
- pour lesquels il n'existe pas d'autre moyen permettant d'obtenir de meilleurs résultats environnementaux.

L'identification de ces exemptions, en référence à l'article 4.8 de la directive cadre sur l'eau notamment, doit en outre être cohérente avec la mise en œuvre des autres dispositions réglementaires ou législatives en matière d'environnement.

Aucun projet n'est identifié à la date d'approbation du SDAGE Rhône-Méditerranée au titre des articles R212-7 et R212-11 du code de l'environnement.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Prendre en compte la non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE

2-01

Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable

2-02

Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau

2-03

Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques

2-04

S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau

2-05

Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE

Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants

2-06

Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance de bassin

2-07

Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

La politique dans le domaine de l'eau mise en œuvre à l'échelle du bassin ou à des échelles plus locales vise les objectifs généraux suivants :

- préserver le fonctionnement et donc l'état des milieux en très bon état ou en bon état ;
- ne pas accentuer le niveau des perturbations subies par les milieux qui présentent un état dégradé ;
- préserver les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif des milieux aquatiques ;
- ne pas compromettre l'intégrité des zones définies comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- préserver la santé publique ;
- intégrer le nécessaire respect des objectifs environnementaux dans les documents d'urbanisme, les projets d'infrastructures, et les politiques de développement économique ;
- intégrer le principe de non dégradation dans la définition des politiques reposant sur des usages nouveaux ou en développement : neige artificielle, agrocultures, hydroélectricité...
- anticiper et gérer les pollutions chroniques et accidentelles.

Un renforcement du suivi de l'impact des aménagements permettra de mieux connaître leur incidence à long terme sur les milieux aquatiques et de mieux anticiper l'application du principe de non dégradation pour les ouvrages nouveaux.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

Avertissement

Les dispositions ci-dessous ont pour objet de préciser les dispositifs qui permettront de mettre en œuvre les principes d'actions évoqués dans le paragraphe "enjeux et principes pour l'action" ci-dessus. Ces dispositifs présentent un caractère transversal. Il est rappelé que d'autres dispositions du SDAGE sont rattachées à chacune des orientations fondamentales et déclinent ce principe de non dégradation de façon opérationnelle pour le thème traité.

1. Prendre en compte le principe de non dégradation lors de l'élaboration des projets et de l'évaluation de leur compatibilité avec le SDAGE

Disposition 2-01

Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable.

Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci et doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les principes évoqués aux articles L211-1 (gestion équilibrée de la ressource) et L212-1 du code de l'environnement (objectifs environnementaux du SDAGE).

Disposition 2-02

Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.

Pour l'application des articles L212-1 et R212-13 du code de l'environnement, les services en charge de la police de l'eau veillent à la bonne prise en compte de l'incidence directe ou indirecte sur les masses d'eau des projets soumis au régime d'autorisation/déclaration, notamment lorsque ces projets concernent des milieux aquatiques qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la DCE (petits ruisseaux, zones humides, annexes hydrauliques...) mais qui, par leurs caractéristiques écologiques, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, contribuent au respect des objectifs d'état des masses d'eau qui en dépendent.

Disposition 2-03
Définir des mesures réductrices d'impact ou compensatoires à l'échelle appropriée et visant la préservation du fonctionnement des milieux aquatiques

Les mesures de réduction d'impact et les éventuelles mesures compensatoires décrites dans les dossiers prévus dans le cadre de la procédure relative à la nomenclature "eau" et de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement doivent :

- s'envisager à l'échelle appropriée en fonction de l'impact prévisible des projets : tronçons de cours d'eau, portions de bassin versant, un ou plusieurs bassins versants, secteurs littoraux pertinents, etc ;
- viser le maintien du bon fonctionnement des milieux, notamment des réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE, des petits fonds marins...

Disposition 2-04
S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau

Afin de mieux tenir compte du temps de réponse des milieux aquatiques aux modifications d'origine anthropique, les services de l'Etat veillent à ce que les impacts des projets concernés par la procédure relative à la nomenclature "eau" et la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soient évalués non seulement en terme d'impact immédiat mais aussi sur le long terme lorsque les milieux sont affectés sur le plan hydromorphologique ainsi que dans le cas des milieux à forte inertie (plans d'eau, eaux souterraines, zones humides par exemple).

Disposition 2-05
Tenir compte de la disponibilité de la ressource et de son évolution qualitative et quantitative lors de l'évaluation de la compatibilité des projets avec le SDAGE

Pour ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, les services de l'Etat veillent à ce que tous les projets susceptibles d'impacter les milieux aquatiques tiennent compte des évolutions

qualitatives et quantitatives constatées ou prévisibles des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants en lien avec :

- les risques de cumuls d'impact dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux (superficiels continentaux, souterrains, et littoraux) ;
- les effets du changement climatique, en particulier sur la disponibilité de la ressource.

Ces éléments sont en particulier à prendre en compte :

- dans les projets liés à des usages nouveaux ou à fort développement (exemples : production de neige artificielle, retenues collinaires...);
- lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ;
- par les SAGE.

2. Anticiper la non dégradation des milieux en améliorant la connaissance des impacts des aménagements et de l'utilisation de la ressource en eau et en développant ou renforçant la gestion durable à l'échelle des bassins versants

Disposition 2-06
Améliorer le suivi à moyen et long terme et la connaissance des milieux impactés par l'activité humaine en complément du programme de surveillance du bassin

Afin d'améliorer la connaissance des impacts à moyen et long terme des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et pour améliorer les retours d'expérience quant aux mesures réductrices d'impact mises en œuvre, les services de police définissent avec les gestionnaires de ces ouvrages des modalités de suivi à long terme des éléments biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques pertinents pour les milieux concernés, en tenant compte des autres réseaux de suivi du programme de surveillance du bassin. Les modalités de ces suivis sont intégrées dans les actes réglementaires relatifs à ces ouvrages.

Concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, les préfets prescriront des modalités de suivi des milieux lorsque ceux-ci sont concernés par de forts enjeux environnementaux à l'échelle des bassins versants (existence de réservoirs biologiques, milieux en

déficit quantitatif, milieux concernés par des effets cumulatifs d'ouvrages tels que des retenues collinaires...).

Disposition 2-07

Développer ou renforcer la gestion durable dans la mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle des bassins versants

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, les documents de gestion ou de planification à l'échelle des bassins versants (SAGE, contrats de milieux...) doivent en particulier :

- permettre l'édiction de "règles du jeu" afin de mettre en œuvre une politique de gestion pérenne et durable des milieux aquatiques (y compris les zones humides) qui aborde également les aspects restauration (contrats de milieux) et entretien ;
- mettre l'accent sur la prévention des risques de pollution en intégrant notamment une évaluation de la vulnérabilité des milieux aquatiques par rapport au risque de pollution accidentelle ou de pollution chronique ou saisonnière (lessivage des réseaux d'assainissement, lessivage des chaussées...) ;
- proposer des actions de réduction de cette vulnérabilité en privilégiant les actions à la source (par exemple vis-à-vis du transport des matières dangereuses, de l'utilisation de certaines substances...).

Pour les SAGE, ces éléments sont à prendre en compte lors de la définition et de la mise en œuvre de leurs plan d'aménagement et de gestion durable et règlement définis en application des articles R212-46 et R212-47 du code de l'environnement.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°3

**INTEGRER LES DIMENSIONS
SOCIALES ET ECONOMIQUES
DANS LA MISE EN ŒUVRE
DES OBJECTIFS
ENVIRONNEMENTAUX**

Orientation fondamentale N°3

INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

La politique d'objectifs de qualité de la directive cadre sur l'eau s'inscrit dans une approche renouvelée intégrant plus que par le passé les dimensions économiques et sociales de la gestion de l'eau. La majorité des acteurs adhèrent à ces principes qui rénovent l'approche des problèmes en les inscrivant dans une logique de développement durable, en s'appuyant sur des référentiels nouveaux et, par dessus tout, en s'inscrivant dans la durée.

Dans cette logique et face aux dépenses potentielles pour atteindre les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau, la capacité économique des acteurs à les supporter doit être examinée, de même que doivent être évaluées les retombées économiques et sociales des mesures envisagées. Parallèlement la capacité contributive des principaux financeurs de la politique de l'eau est une donnée essentielle à prendre en compte dans la fixation des objectifs du SDAGE.

Outil d'incitation économique, le principe pollueur-payeur est aujourd'hui mis en œuvre sur l'ensemble du bassin auprès d'un certain nombre d'usagers. Avant toute décision politique sur l'évolution de l'application de ce principe, une bonne visibilité du niveau de récupération des coûts s'impose, pour chaque catégorie d'utilisateur, au travers du système de redevances, de tarification de l'eau et de financement.

Face à ces enjeux, il importe de renforcer la capacité à disposer d'informations fiables et robustes dans les domaines économiques et sociaux, en dépassant le simple état des lieux et en intégrant une véritable vision prospective de l'évolution socio-économique du bassin. Complétée par une politique d'évaluation, cette connaissance confortée est nécessaire pour assurer un meilleur pilotage des politiques de l'eau menées, et ainsi réorienter, aux échéances appropriées, la politique des acteurs et les programmes d'actions.

Sur ces bases, les dispositions du SDAGE privilégient de façon volontariste une politique de long terme, en s'appuyant sur la recherche de mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, les bénéfices attendus et les coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d'action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme ; elle implique également de se donner les moyens de pérenniser sur le long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme nécessite aussi, sans remettre en cause l'ambition des objectifs, de prendre en compte une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions, compte tenu des réalités économiques et sociales du moment.

Dans un double souci d'efficacité et d'équité, la juste contribution de chacun pour l'atteinte des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau visés doit être recherchée. En complément, et dans les limites de l'application du principe pollueur payeur, la question de la participation ou non des divers bénéficiaires de ces objectifs environnementaux doit ainsi être explicitement abordée. Plus globalement, le SDAGE incite au développement de stratégies de financement optimisées et qui privilégient les synergies entre les différents acteurs.

Cette approche renouvelée de la politique de l'eau, qui doit éclairer le débat par une analyse sociale et économique approfondie est à développer de façon très volontariste à tous les niveaux, en étant largement confortée à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée et en se démultipliant également de façon beaucoup plus systématique dans le cadre des projets locaux.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

INTEGRER LES DIMENSIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES
DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

**Mieux connaître
et mieux appréhender
les impacts économiques
et sociaux**

3-01

Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques

3-02

Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique

3-03

Développer les analyses économiques dans les projets

**Développer l'effet incitatif
des outils économiques
en confortant le principe
pollueur-payeur**

3-04

Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts

3-05

Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs

**Assurer un financement
efficace et pérenne de la
politique de l'eau**

3-06

Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

- Disposer d'un observatoire des coûts opérationnel dès la fin 2009
- Chaque nouveau SAGE contient un volet socio-économique
- Améliorer la récupération des coûts en veillant à une répartition équitable des charges

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

**1. Mieux connaître
et mieux appréhender
les impacts économiques
et sociaux**

Disposition 3-01

Rassembler et structurer les données pertinentes pour mener les analyses économiques

Dans le cadre de la mise en place du système d'information sur l'eau et conformément à la circulaire DCE 2007/18 du 16 janvier 2007, les services de bassin installent un observatoire des coûts.

Cet observatoire a pour objectif, dans la limite des méthodes et moyens disponibles :

- de mettre à disposition de tous les acteurs intéressés les données disponibles sur les coûts unitaires des actions ;
- de contribuer au suivi des coûts des actions inscrites au programme de mesures et au programme d'intervention de l'Agence de l'eau ;

- de faciliter l'évaluation de différents scénarios à l'aide d'éléments techniques déjà disponibles (espace ou linéaire pertinent pour améliorer le dimensionnement des actions) et du coût global des programmes d'actions.

En outre, pour améliorer l'évaluation économique, cet observatoire comporte également des données concernant :

- la connaissance des dépenses à la charge des usagers de l'eau en raison de la non atteinte du bon état des eaux ;
- le poids économique des usages de l'eau et les coûts induits pour les activités économiques par les programmes de mesures ;
- les retombées économiques et sociales liées à l'atteinte des objectifs environnementaux et les usagers bénéficiaires, les coûts évités en rétablissant ou sauvegardant les fonctionnalités naturelles ;
- les retombées économiques et les économies résultant de la politique de prévention ;
- les dommages environnementaux liés aux activités humaines.

Sur la base des études d'évaluation des flux financiers réalisées dans le cadre de la préparation du présent schéma directeur, et dans le cadre de cet observatoire, les services de bassin établissent un mode opératoire stabilisé et reproductible pour pérenniser cette évaluation. Ce mode opératoire établi en associant les fournisseurs de données concernés dans le bassin (Conseils généraux, Chambres d'agriculture....) est conçu avec un double objectif :

- permettre une comparabilité pertinente avec les prochains SDAGE ;
- renforcer et rendre transparente la connaissance des transferts financiers dans le domaine de l'eau (coûts d'investissements, de fonctionnement, environnementaux et surcoûts).

Les services en charge de la mise en place de cet observatoire veillent à son caractère pédagogique et analysent les possibles déclinaisons locales de cet outil.

Disposition 3-02 **Développer et promouvoir** **les méthodes d'analyse économique**

Les services de bassin veillent à mettre à disposition des acteurs des documents guides qui rassemblent des méthodes et des modes opératoires afin de développer puis de réaliser et faire réaliser en routine les analyses indispensables pour répondre aux exigences du volet économique de la directive cadre sur l'eau.

Disposition 3-03 **Développer les analyses économiques** **dans les projets**

A l'aide des éléments de référence disponibles (données, méthodes, expériences pilotes), les services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau du bassin et les maîtres d'ouvrage locaux, chacun en ce qui les concerne, développent et mettent en œuvre des analyses économiques dans le cadre des projets concernant directement l'eau. A ce titre, le SDAGE préconise :

- de développer de telles approches dans le cadre des SAGE et contrats de milieu ;
- que les résultats de ces études soient transmis par les maîtres d'ouvrage à l'observatoire du bassin ;
- que les services en charge de la police de l'eau s'assurent que les projets soumis à autorisation comprennent une approche des grands enjeux économiques liés au dossier.

2. Développer l'effet incitatif **des outils économiques** **en confortant le principe** **pollueur-payeur**

Disposition 3-04 **Ajuster le système tarifaire en fonction** **du niveau de récupération des coûts**

L'article 9 de la directive cadre sur l'eau dispose que les distorsions relevées lors de l'analyse de recouvrement des coûts peuvent être corrigées via une tarification incitative à l'horizon 2010.

Sur la base des analyses réalisées dans le cadre du présent SDAGE, les services de bassin en concertation avec les collectivités, les compagnies d'aménagement, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) et les distributeurs élaborent des propositions pour un ajustement de la contribution des pollueurs, consommateurs et utilisateurs d'eau notamment via les redevances relatives à la qualité des milieux.

Ils conçoivent ces ajustements de manière à inciter les usagers à utiliser de manière efficace les ressources et à contribuer ainsi à la réalisation des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau tout en tenant compte des effets sociaux, environnementaux et économiques qu'ils peuvent générer et en veillant à appliquer le principe de la récupération des coûts.

Ces ajustements doivent également contribuer à assurer la gestion pérenne des équipements, en prenant en compte les coûts effectifs de renouvellement et en veillant à appliquer l'obligation faite par l'instruction comptable M 49 d'amortir les immobilisations liées à la distribution d'eau potable et à l'assainissement. Les partenaires financiers doivent veiller à la bonne prise en compte de ces obligations.

Dans le cadre de ces propositions l'accent est mis sur :

- la progression de la part variable au détriment de la part fixe ;
- la modulation géographique des redevances en tenant compte de la qualité des milieux, des déficits de la ressource et du contexte local (usagers et bénéficiaires directs et indirects).

Disposition 3-05**Développer une politique d'évaluation des outils économiques incitatifs**

Les services en charge de la conduite de la politique de l'eau au niveau du bassin Rhône-Méditerranée procèdent à des évaluations :

- de l'effet incitatif des redevances pour les différents secteurs économiques en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur des ménages et le secteur agricole et en fonction de la nature des pressions exercées sur les milieux ;
- de l'effet incitatif des programmes d'interventions des principaux partenaires financiers du bassin ;
- des impacts environnementaux, économiques et sociaux des outils tarifaires.

Ils réalisent un suivi des pratiques tarifaires en complétant l'observatoire du prix du service de l'eau actuel.

3. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau**Disposition 3-06****Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses**

Pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE tout en optimisant l'utilisation des moyens financiers, les partenaires financiers publics privilégient les actions rentables à long terme et garantissant le maintien des services rendus par les milieux aquatiques.

Ils tiennent compte dans leurs priorités et décisions de financement des possibilités d'améliorer leur efficacité avec :

- un élargissement de l'éventail des solutions techniques et une sensibilisation accrue pour changer les comportements ;
- des financements incitatifs pour le traitement des problèmes à la source tendant vers un meilleur équilibre entre les interventions curatives et les actions préventives et en remettant en question les aides inefficaces ;
- une plateforme de conditionnalité commune en intégrant mieux la réglementation ;
- une attention particulière sur la cohérence entre les impacts attendus du changement climatique et l'efficacité et/ou la pertinence des actions financées (vis-à-vis de l'eau ou d'autres secteurs de l'environnement).

Plus globalement, et dans une optique d'amélioration de l'efficacité des financements publics, les principaux partenaires financiers de la politique de l'eau dans le bassin recherchent des synergies entre leurs politiques d'intervention et leurs modalités de financement. Ils poursuivent et renforcent leurs politiques de contractualisation pour le domaine de l'eau. Ils mettent en place, à une échelle géographique adaptée, un lieu de concertation voire de décision en commun en matière de financement.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°4

**RENFORCER LA GESTION LOCALE
DE L'EAU ET ASSURER
LA COHERENCE
ENTRE AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET GESTION DE L'EAU**

Orientation fondamentale N°4

RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Environ 70% de la superficie du bassin Rhône Méditerranée est couverte par des procédures de gestion locale (SAGE et contrats de milieux notamment). Les structures porteuses de ces démarches menées le plus souvent à l'échelle des sous-bassins versants constituent les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau. Elles ont aussi joué un rôle central dans l'élaboration du présent SDAGE en participant activement à la définition des objectifs retenus sur les masses d'eau et du programme de mesures.

Cependant, au plan technique, les outils aujourd'hui mis en œuvre montrent leurs limites dans leurs capacités à traiter au bon niveau et de façon efficace certaines problématiques nouvelles et complexes comme la pollution diffuse, la gestion partagée de la ressource, la gestion du foncier... Parallèlement, une question récurrente et non résolue à ce jour porte sur la pérennisation des structures de gestion, pour lesquelles une visibilité est indispensable sur le long terme au niveau des moyens financiers notamment.

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire et, inversement, le développement équilibré de diverses activités est étroitement lié à une politique locale de l'eau responsable. De ce point de vue, la cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu essentiel sur un bassin qui connaît une forte activité agricole et industrielle et une très forte progression de l'urbanisme et de l'activité touristique. Mais cet objectif ne va pas de soi, l'expérience démontrant d'une part une certaine difficulté à faire travailler les acteurs de concert, d'autre part une complexité liée aux échelles de gestion des divers projets eau et hors eau.

Face à ces enjeux, il s'agit en premier lieu de conforter le dispositif institutionnel pour assumer, sur la durée, la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques. A ce titre, des dispositifs doivent être trouvés pour pérenniser les structures de gestion par bassin en place et pour développer des systèmes de gouvernance sur les bassins orphelins prioritaires. En complément, il importe que les

politiques de gestion locale se mettent au service des objectifs du SDAGE en se concentrant sur les actions prioritaires et les plus efficaces. D'une manière plus générale, le SDAGE propose d'optimiser l'organisation des structures intervenant dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, l'objectif étant de disposer d'un réseau efficace de structures pour mettre en œuvre la politique de l'eau dans le bassin.

Dans l'objectif de garantir la bonne prise en compte des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau, il importe que les politiques d'aménagement du territoire intègrent le plus à l'amont possible les enjeux liés à l'eau. Ceci nécessite d'une part le renforcement de la concertation entre les acteurs eau et hors eau en s'appuyant sur les dispositifs qui permettent une approche transversale de ces questions (pôles stratégiques de l'Etat, chargés de mission développement durable..), d'autre part le développement d'une démarche prospective plus systématique au plan socio-économique. Un réel effort doit par ailleurs être fait pour que les documents d'urbanisme intègrent de façon très opérationnelle les préconisations du SDAGE, avec une attention toute particulière sur les questions de modes d'occupation des bassins versants et des espaces de fonctionnalités des milieux aquatiques. Ces principes seront favorisés par une logique d'insertion d'un volet "eau" aux modules de formation sur l'aménagement du territoire et réciproquement.

Le SDAGE préconise enfin comme principe essentiel de rechercher de façon très volontariste la cohérence des financements publics dans le domaine de l'eau et hors du domaine de l'eau (agriculture, forêt, énergie, transports, habitat, aménagement du territoire...) avec l'objectif de gestion équilibrée de l'eau.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

ORGANISER LA SYNERGIE DES ACTEURS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE VÉRITABLES PROJETS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

■ Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau

4-01

Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels

4-02

Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

4-03

Assurer la coordination au niveau supra bassin versant

4-04

Mettre en place une gestion locale et concertée sur les secteurs prioritaires par l'implication conjointe de tous les partenaires

■ Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau

4-05

Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu

4-06

Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques

■ Assurer la cohérence entre les projets eau et hors eau

4-07

Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

4-08

Prévoir un volet "mer" dans les SCOT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles

4-09

Rechercher la cohérence des financements "hors eau" avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

- Avoir stabilisé d'ici 2015 un système institutionnel et financier qui garantisse la pérennité des structures de gestion de l'eau par bassin.
- Avoir mis en place d'ici 2015 un dispositif de gestion locale concertée de l'eau sur la plupart des territoires orphelins prioritaires (cf carte 4A disposition 4-04).
- S'être assuré que toute procédure locale de gestion (SAGE, contrat de milieu...) intègre de façon systématique les objectifs du SDAGE.
- Disposer de quelques opérations exemplaires d'intégration des enjeux de l'eau dans des projets d'aménagement du territoire (urbanisme, gestion du foncier, financements...) et en faire une publicité appropriée.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Conforter la gouvernance dans le domaine de l'eau

Disposition 4-01 Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels

Le SDAGE définit des règles minimales de cohérence pour les SAGE et les contrats de milieux :

- rechercher une cohérence physique et technique, l'unité de référence idéale étant l'unité fonctionnelle : bassin hydrographique, système aquifère et bassin d'alimentation, zone homogène du littoral...;
- viser des périmètres qui garantissent aux acteurs locaux (réunis en Commission Locale de l'eau, Comité de rivière,...) de s'approprier le projet en restant au plus près du terrain, tout en veillant à la cohérence géographique, sociale et économique du territoire concerné et à une bonne articulation avec l'échelle des Etablissements Publics Territoriaux de bassin (EPTB) lorsqu'ils existent ;
- à ce titre, dans le cas d'une problématique liée à une zone localisée à fort enjeu et objet par exemple de conflits d'usages, veiller à étendre le périmètre pour s'assurer d'un minimum de vision globale du problème (intégrer par exemple une agglomération amont importante, un barrage qui influence le régime hydraulique, un aquifère qui alimente directement la zone initiale, etc.) ;
- à l'inverse, à partir d'un grand bassin se focaliser sur une zone plus réduite pour mener des actions ciblées et appropriées par les acteurs. Dans de tels cas, des dispositifs de coordination avec des acteurs situés à l'extérieur du périmètre devront être développés.

A l'appui de la définition de ces périmètres, la carte des sous-bassins du bassin Rhône Méditerranée constitue un document d'appui de référence.

Conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, complétée en 2005 par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et en décembre 2006 par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, les EPTB permettent, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau et la préservation et la gestion des zones humides, en assurant un rôle de coordination, d'animation et d'information dans un objectif de cohérence.

Les principales orientations pour guider la mise en place de ces EPTB sont les suivantes :

- le périmètre de ces EPTB doit être d'une taille suffisante et porter sur des enjeux assez forts pour intervenir efficacement eu égard à leur rôle, vis-à-vis de la problématique inondation mais aussi de l'atteinte des objectifs concernant les masses d'eau et de la gestion de la ressource en eau ;
- la cohérence hydraulique ainsi que le respect des solidarités amont-aval et rive droite-rive gauche doivent être garantis ;
- la complémentarité de leur rôle vis à vis des autres collectivités et groupements de collectivités intervenant sur le territoire et la non superposition des structures ayant les mêmes compétences doivent être assurée ;
- le périmètre doit permettre de garantir une capacité contributive suffisante des collectivités pour faire face aux enjeux en cause ;
- la mise en place de ces EPTB doit en outre s'accompagner de dispositifs de concertation élargis à l'ensemble des acteurs concernés.

Enfin, il convient de s'assurer que le transfert éventuel de gestion du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales n'entraîne pas un morcellement de ce domaine qui rendrait difficile une gestion cohérente au plan hydrographique, conformément à l'article L3113 du code général de la propriété des personnes publiques. Les régions pourront à cet effet faire valoir la priorité qui leur est accordée pour bénéficier du transfert. Dans ce but, la cohérence hydraulique devra être respectée ; en ce qui concerne les ports situés sur les voies d'eau transférables, le transfert global de la voie d'eau ou du lac et de leurs ports devra être privilégié.

Disposition 4-02 Conforter la place des structures de gestion par bassin dans le paysage institutionnel et assurer leur pérennité

Dans l'esprit de la circulaire du 21 décembre 2006 relative au renforcement de l'intercommunalité, afin de mieux faire connaître et reconnaître les missions assumées par les structures de gestion par bassin porteuses de démarches de type SAGE ou contrats de milieu. Le SDAGE préconise :

- que les schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité reconnaissent ces structures pour organiser leur complémentarité avec les autres structures intercommunales intervenant dans le domaine de l'aménagement du territoire ou dans la gestion des services d'eau et d'assainissement ;

- que les compétences des structures porteuses de démarches de gestion concertée par bassin soient élargies, au-delà des compétences en terme d'étude et d'animation classiquement prises en début de procédure, dans le domaine de la gestion des milieux par exemple. Elles doivent être clairement formalisées pour que ne subsiste pas d'ambiguïté avec les compétences des communes ou groupements de communes (syndicats intercommunaux, Communautés de communes, Communautés d'agglomération, etc.) qui peuvent également être compétentes dans le domaine de l'eau (volets eau potable et assainissement le plus souvent).

Sur la base de ces principes, les services de bassin, en concertation étroite avec les principaux financeurs potentiels et les structures locales, définissent de façon très opérationnelle les voies possibles pour assurer aux plans juridique, institutionnel, technique et financier la pérennité des structures pour répondre aux principes de la gestion équilibrée des milieux.

Dans ce cadre, doivent être recherchés :

- une optimisation de l'organisation géographique des structures ;
- une synergie maximale entre les structures eau et hors eau, en évitant la superposition trop complexe des structures ;
- des dispositifs financiers qui reposent au moins partiellement sur des ressources propres et pérennes et plus largement sur un principe d'autonomie des structures.

L'expérimentation des solutions envisageables, à partir de structures pilotes volontaires, est recommandée.

Disposition 4-03 **Assurer la coordination** **au niveau supra bassin versant**

Cette coordination est en particulier nécessaire dès lors que les problèmes abordés par les SAGE et contrats ont des répercussions en dehors de leurs périmètres.

Dans quelques situations, la gestion de la ressource, notamment en milieu méditerranéen, peut nécessiter une approche "supra-bassin versants" pour sécuriser la ressource, prendre en compte les transferts inter-bassins et leurs conséquences positives en terme de satisfaction des usages aval et de soulagement des pressions sur les milieux qui s'exercent dans les secteurs déficitaires, mais avec des impacts sur les milieux naturels faisant l'objet du prélèvement (voire les usages associés).

Des complémentarités entre démarches de gestion locale par bassin versant et approches supra bassin

doivent ainsi être trouvées, en précisant que :

- la gestion des ressources peut conduire dans quelques situations à mettre en place des instances de coordination entre structures et instances de gestion par bassin à l'image des instances de coordination inter-SAGE ;
- les démarches de gestion locale par bassin versant restent incontournables et sont notamment légitimes pour ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource :
 - pour définir les besoins du bassin versant (définition des objectifs de débit recherchés dans les rivières par exemple),
 - pour être associées à l'élaboration des schémas régionaux de gestion de la ressource lorsqu'ils existent, lesquels devront notamment préciser les conditions d'optimisation de la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert de la ressource à vocation régionale. A ce titre, les "bassins émetteurs" et les "bassins récepteurs" doivent se coordonner pour une meilleure gestion de la ressource.

Plus globalement, dès lors que la mise en œuvre d'une politique prévue dans le cadre d'un SAGE ou d'un contrat a des implications importantes pour la gestion de l'eau en dehors de son périmètre, il est essentiel que soit créé un espace de concertation et de décision avec les acteurs concernés (instances de coordination inter-CLE, inter-comités de rivières...).

Il appartient aux structures de gestion par bassin et aux structures interbassins, lorsqu'elles existent, de prendre l'initiative de telles démarches de coordination. Le Comité d'Agrément du Comité de Bassin, ainsi que l'Etat, doivent recommander la mise en œuvre de dispositifs de ce type notamment lors de la délimitation des périmètres de SAGE et de contrats.

Disposition 4-04 **Mettre en place une gestion locale** **et concertée sur les secteurs prioritaires** **par l'implication conjointe** **de tous les partenaires**

Les collectivités concernées et les services de bassin prennent l'initiative d'inciter à la mise en place d'une gouvernance locale sur les secteurs prioritaires identifiés par la carte 4A selon les cas, en s'appuyant sur les structures existantes en veillant au besoin à étendre leurs domaines de compétence, ou en mettant en place de nouvelles structures.

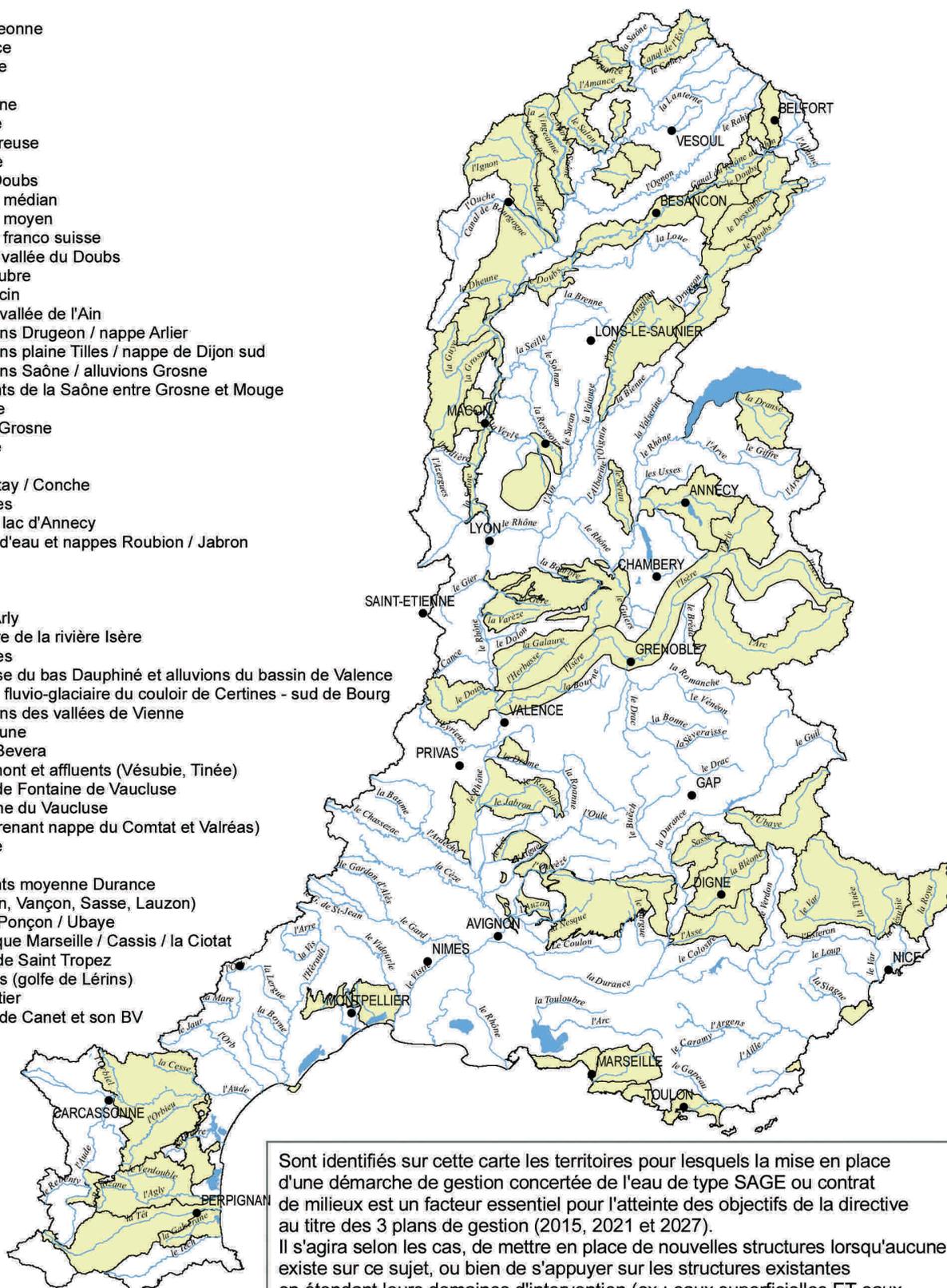
Pour les zones côtières, la délimitation des communes en mer est une étape préalable indispensable.

Sur la base de cette gouvernance, le choix des procédures à mettre en place sur ces secteurs (SAGE, contrat...) doit être guidé par les sujets à traiter en prenant en compte la dynamique locale.

CARTE 4A : Milieux prioritaires pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée

Saône amont
Tille
Vingeanne
Bèze
Salon
Gourgeonne
Amance
Apance
Coney
Romaine
Morthé
Savoireuse
Lizaine
Haut Doubs
Doubs médian
Doubs moyen
Doubs franco suisse
Basse vallée du Doubs
Dessoubre
Cusancin
Haute vallée de l'Ain
Alluvions Drugeon / nappe Arlier
Alluvions plaine Tilles / nappe de Dijon sud
Alluvions Saône / alluvions Grosne
Affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
Grosne
Petite Grosne
Mouge
Corne
Escoutay / Conche
Dranses
Fier et lac d'Annecy
Cours d'eau et nappes Roubion / Jabron
Séran
Doux
Arc
Val d'Arly
Linéaire de la rivière Isère
Dombes
Molasse du bas Dauphiné et alluvions du bassin de Valence
Nappe fluvio-glaciaire du couloir de Certines - sud de Bourg
Alluvions des vallées de Vienne
Huveaune
Roya Bevera
Var amont et affluents (Vésubie, Tinée)
Karst de Fontaine de Vaucluse
Miocène du Vaucluse
(comprenant nappe du Comtat et Valréas)
Bléone
Asse
Affluents moyenne Durance
(Jabron, Vançon, Sasse, Lauzon)
Serre-Ponçon / Ubaye
Calanque Marseille / Cassis / la Ciotat
Golfe de Saint Tropez
Cannes (golfe de Lérins)
Eygotier
Etang de Canet et son BV
Têt

Aude médiane
Etang de l'Or
Agly
Littoral : secteurs du cap d'Agde
Eaux souterraines : corbières, plis de Montpellier



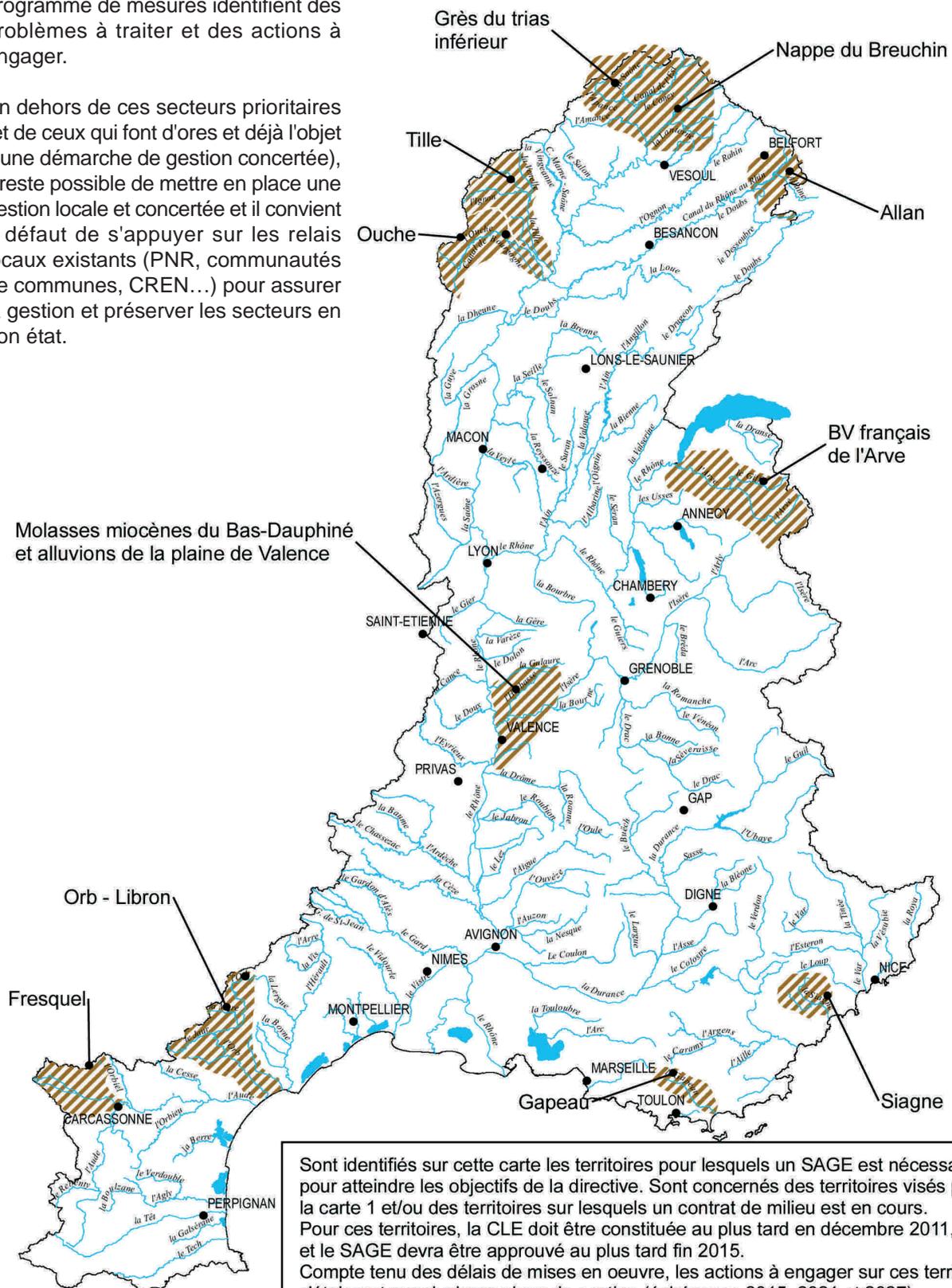
Sont identifiés sur cette carte les territoires pour lesquels la mise en place d'une démarche de gestion concertée de l'eau de type SAGE ou contrat de milieux est un facteur essentiel pour l'atteinte des objectifs de la directive au titre des 3 plans de gestion (2015, 2021 et 2027).
Il s'agira selon les cas, de mettre en place de nouvelles structures lorsqu'aucune existe sur ce sujet, ou bien de s'appuyer sur les structures existantes en étendant leurs domaines d'intervention (ex : eaux superficielles ET eaux souterraines).

Le SDAGE identifie également les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive (carte 4B).

Les thèmes devant être abordés dans ces SAGE sont au minimum ceux pour lesquels les cartes du SDAGE et du programme de mesures identifient des problèmes à traiter et des actions à engager.

En dehors de ces secteurs prioritaires (et de ceux qui font d'ores et déjà l'objet d'une démarche de gestion concertée), il reste possible de mettre en place une gestion locale et concertée et il convient à défaut de s'appuyer sur les relais locaux existants (PNR, communautés de communes, CREN...) pour assurer la gestion et préserver les secteurs en bon état.

CARTE 4B : Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive



Sont identifiés sur cette carte les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive. Sont concernés des territoires visés par la carte 1 et/ou des territoires sur lesquels un contrat de milieu est en cours. Pour ces territoires, la CLE doit être constituée au plus tard en décembre 2011, et le SAGE devra être approuvé au plus tard fin 2015. Compte tenu des délais de mises en oeuvre, les actions à engager sur ces territoires s'étaleront sur plusieurs plans de gestion (échéances 2015, 2021 et 2027).

NB : Les territoires non identifiés sur cette carte ne sont en aucun cas empêchés de solliciter l'élaboration d'un SAGE.

2. Renforcer l'efficacité de la gestion locale dans le domaine de l'eau

Disposition 4-05 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux

Dans le cadre de la réglementation qui leur est applicable (art. R212-26 à R212-48 du code de l'environnement pour ce qui concerne les SAGE), les SAGE et contrats de milieux doivent intégrer les objectifs environnementaux du SDAGE et les traduire de la façon la plus opérationnelle possible. Ils doivent à ce titre définir de façon précise et quantifiée, en les hiérarchisant, les objectifs (de protection, de restauration ou de gestion) des différents milieux concernés et préciser les préconisations spécifiques locales, au-delà de celles du SDAGE et des règlements nationaux applicables à la planification et aux projets sur le territoire concerné.

Ils doivent en outre tenir compte :

- de tous les milieux en présence sur leurs territoires afin qu'ils bénéficient d'actions en vue d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE. Ainsi les contrats de rivière doivent s'intéresser aux zones humides, aux nappes alluviales et à leur impact sur le milieu aval (fleuve ou mer par exemple), les contrats de baies doivent s'intéresser non seulement au milieu marin mais aussi aux différents milieux aquatiques qui l'alimentent directement. Ceci n'exclut pas que des procédures plus ciblées avec des périmètres d'intervention spécifiques puissent être mises en place (grands ensembles aquifères, karsts, aquifères multicouches, grands canaux, ...)
- des diverses pressions en présence sur le bassin versant et qui sont à traiter pour contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux. Le programme de mesures et les synthèses territoriales qui accompagnent le SDAGE sont de ce point de vue des documents de référence essentiels. Des dispositifs spécifiques d'étude et d'animation touchant à des problématiques complexes prioritaires (pollution diffuse, pollution dispersée, gestion quantitative, restauration physique) doivent être prévus.

Lors de leur conception une analyse prospective et socio-économique doit permettre :

- d'intégrer ces éléments pour adapter au mieux les objectifs et les actions qui sont directement à mener au titre du SAGE ou du contrat ;
- de mettre à disposition des acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme des éléments concrets relatifs à l'eau dans la conception de leurs projets : règles de gestion sur les zones humides, zones d'expansion de crue, nappes présentant un intérêt actuel ou futur pour l'alimentation en eau potable, capacité des ressources mobilisables....

Pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition, le SDAGE préconise de faire appel à l'ensemble des acteurs de l'eau, mais aussi à d'autres intervenants susceptibles d'apporter leur contribution (CREN, acteurs de l'urbanisme, grands aménageurs, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, ...)

Disposition 4-06 Mettre en place des outils adaptés pour garantir la pérennité de la gestion durable des milieux aquatiques

En complément aux SAGE et aux contrats de milieux qui constituent des outils bien adaptés à un grand nombre de territoires et de problématiques, les services de bassin contribuent à :

- définir des dispositifs organisationnels et financiers ; ces dispositifs sont essentiels pour garantir notamment la non dégradation des milieux ; les études bilan des SAGE et contrats doivent être l'occasion de préciser, dans cet état d'esprit, les modalités à prévoir pour la gestion durable du bassin ;
- définir un outil adapté à certaines situations sur le littoral pour lesquelles la problématique dominante, vis-à-vis du bon état, est celle de la gestion et de l'organisation des usages liés au milieu littoral. Ce dispositif ne remet pas en cause la pertinence de procédures type SAGE ou contrats de milieu sur certaines zones du littoral nécessitant d'importantes actions pour la reconquête de la qualité des milieux ;
- définir un outil adapté pour la gestion durable des zones humides et qui permette de réaliser les actions essentielles au maintien du bon fonctionnement de ces milieux avec un engagement collectif des différents acteurs.

3. Assurer la cohérence entre les projets "eau" et "hors eau"

Disposition 4-07 Intégrer les différents enjeux de l'eau dans les projets d'aménagement du territoire

La plupart des textes législatifs et réglementaires régissant les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme (loi d'orientation sur l'aménagement durable des territoires, code de l'urbanisme, etc.) prévoit que les différentes politiques et documents d'aménagement doivent, chacun à leurs niveaux, intégrer les enjeux liés à l'eau et/ou à l'environnement. Le code de l'urbanisme indique de plus que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

Pour répondre à ces enjeux, les collectivités porteuses de SCOT, contrats de pays, projets d'agglomération, etc., ou encore les aménageurs en charge de projets d'infrastructures et les porteurs de schémas de développement économique sont invités à associer les structures qui pilotent les démarches de SAGE et de contrats de milieu. Pour être efficace, cette association doit intervenir au plus tôt (idéalement dès la phase d'état des lieux) et ne pas se restreindre au seul "volet environnemental" de la démarche : les enjeux liés à l'eau peuvent aussi influencer des choix à faire en terme de politique de développement économique (agricole, touristique, ...), d'infrastructures de transport, etc.

Pour les projets d'infrastructures et d'aménagement, il est souhaitable que les MISE puissent être associées en amont des procédures de DUP pour qu'elles puissent apprécier les enjeux liés à l'eau et formuler leurs recommandations sur les principales caractéristiques du projet envisagé.

Les SAGE et contrats de milieu, mais aussi l'expérience et l'expertise acquises par les équipes sur le terrain, doivent a minima permettre de lister les questions que l'aménageur doit se poser pour prendre en compte correctement les enjeux de l'eau sur le territoire en question.

Sur ces bases, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) doivent permettre de maîtriser :

- la satisfaction des différents usages de l'eau avec une priorité à l'eau potable (disponibilité de la ressource en eau superficielle ou souterraine, préservation des aquifères stratégiques identifiés par le SDAGE, existence ou non des réseaux d'adduction d'eau, rendements,...) ;
- les rejets ponctuels ou diffus et leurs impacts sur la qualité du milieu récepteur, ... ;
- le risque inondation et la gestion des eaux pluviales (tant vis-à-vis de son impact du point de vue du risque inondation que du risque de pollution) ;
- l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides.

Le SDAGE préconise également que les projets qui bénéficient de fonds publics (projets d'agglomération, pays, infrastructures, ...), les Directives Territoriales d'Aménagement, les Unités Touristiques Nouvelles, les allotissements, Zones d'Aménagement Concertée, ... tiennent compte des éléments cités ci-dessus.

Ces éléments doivent en particulier être examinés dans "l'état initial de l'environnement" des documents visés aux paragraphes précédents et pourront donner lieu à des mesures de réduction d'impact et/ou des mesures compensatoires dans les conditions précisées aux dispositions 2-03 à 2-05.

Les documents d'urbanisme (notamment SCOT et PLU soumis à évaluation environnementale) doivent en particulier :

- organiser les activités de façon "pré réfléchie" sur le plan hydraulique et environnemental pour assurer la compatibilité de ces activités avec les objectifs du SDAGE (en utilisant par exemple l'activité forestière ou herbagère pour garantir ou retrouver le bon état des eaux souterraines, orientant les activités agricoles polluantes vers des zones n'influençant guère la qualité des nappes, la reconquête progressive et la protection durable des espaces de bon fonctionnement, etc) ;
- préconiser la limitation du développement de l'urbanisation notamment dans les secteurs saturés ou sous équipés pour ce qui concerne les rejets ou dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- prendre en compte une analyse prévisionnelle des problématiques liées à l'eau potable, l'assainissement, l'imperméabilisation des sols, l'occupation des zones inondables, le remblaiement des espaces naturels, et la compatibilité des choix d'aménagement avec l'équilibre des usages et ressources en eau correspondantes sur le territoire concerné. Ainsi, le SDAGE souligne l'intérêt que ces documents puissent notamment s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Compte tenu du rôle important joué par les forêts alluviales et par les boisements situés sur les bassins versants et conformément à l'article L1 du code forestier, les objectifs poursuivis par les outils de la gestion forestière doivent être cohérents avec les objectifs de la gestion de l'eau. Ainsi, les orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons (directives régionales d'aménagement pour les forêts domaniales, schéma régional d'aménagement pour celles des collectivités, schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées) doivent tenir compte des enjeux liés à l'eau exprimés par le SDAGE.

Disposition 4-08
Prévoir un volet "mer"
dans les SCOT du littoral
pour organiser les usages maritimes
et protéger les secteurs fragiles

L'organisation des usages en mer (plaisance, plongée, et autres activités marines) est une des conditions pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux.

Le SDAGE préconise que les SCOT littoraux, qui sont habilités par le code de l'urbanisme (article L 122-1) à procéder à cette organisation des usages en mer, mettent en œuvre cette faculté offerte par les textes pour limiter les pressions liées aux usages qui s'exercent sur les masses d'eau concernées et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau (bon état et non dégradation notamment). Les règles qu'ils définissent dans ce cadre valent alors schéma de mise en valeur de la mer.

Disposition 4-09
Rechercher la cohérence
des financements des projets hors eau
avec le principe de gestion équilibrée
des milieux aquatiques

Les aides financières publiques accordées à des projets de développement économique ou sociaux ne doivent pas contribuer à la mise en œuvre de projets incompatibles avec les enjeux liés à la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides. Les financeurs publics sont en particulier invités à vérifier la bonne cohérence des projets qu'ils financent avec le principe de non dégradation des milieux aquatiques (cf Orientation fondamentale n°2) et avec la politique de gestion locale et concertée du bassin considéré.

Le SDAGE préconise que les aides publiques permettent de mobiliser des financements conséquents pour favoriser les activités économiques dont le développement a des effets positifs sur l'eau et les milieux aquatiques : technologies propres et économes, pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, tourisme durable, ...

Par ailleurs, les projets d'aménagement doivent intégrer les coûts qu'ils induisent du point de vue de la ressource en eau, de la protection des milieux aquatiques et de la gestion des inondations. Ces coûts induits pour l'environnement doivent être préalablement évalués et internalisés, sans être supportés par les seuls acteurs de l'eau.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5

**LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS,
EN METTANT LA PRIORITE
SUR LES POLLUTIONS
PAR LES SUBSTANCES
DANGEREUSES
ET LA PROTECTION
DE LA SANTE**

Orientation fondamentale N°5

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE



Des progrès ont été réalisés depuis plusieurs années en matière de lutte contre la pollution. La directive européenne "eaux résiduaires urbaines" et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ont conduit à un effort d'équipement important des collectivités et des établissements industriels. Une baisse de 25% de la pollution oxydable rejetée au milieu est constatée à l'échelle du bassin depuis une dizaine d'années.

Pour autant, les progrès accomplis ne doivent pas masquer les difficultés qui demeurent :

- si des avancées sont notables sur le plan des connaissances et de la méthode en matière de pollution par les substances dangereuses, il est aujourd'hui urgent d'engager des actions pour réduire ces pollutions qui concernent de nombreux secteurs : industriels, artisanaux, collectivités, ... ;
- la pollution des eaux (superficielles et souterraines) par les pesticides, essentiellement d'origine agricole, risque de conduire un certain nombre de masses d'eau à ne pas atteindre le bon état en 2015 ; elle menace dans certains secteurs les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable ;
- certains milieux (et usages associés) sont particulièrement sensibles aux pollutions et doivent faire l'objet de plans d'actions renforcés pour reconquérir leur qualité : cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression, bassins eutrophisés, zones de baignade ou conchylicoles ...

De plus, outre l'objectif environnemental d'amélioration des milieux aquatiques, les actions menées pour lutter contre la pollution doivent poursuivre l'objectif de préservation de la santé. Le SDAGE vise non seulement à assurer la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de l'eau de baignade, des produits de la pêche et de la production de coquillages, mais aussi à prévenir les effets sur la santé des substances dangereuses et d'autres pollutions (hormones, antibiotiques, produits cosmétiques, ...) que l'on retrouve dans l'eau et les boues d'épuration.

Aussi, il importe de :

- A - POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE
- B - LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES
- C - LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES
- D - LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES
- E - EVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5A

**POURSUIVRE LES EFFORTS
DE LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS D'ORIGINE
DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**

Orientation fondamentale N°5A

POUR SUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Des progrès importants ont été réalisés depuis une dizaine d'années dans le domaine de l'assainissement collectif et industriel (baisse de 25% des flux de matières oxydables rejetés au milieu à l'échelle du bassin). Le PMPOA (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole) ayant également permis de réduire les pollutions générées par les élevages, la pollution oxydable n'apparaît plus aujourd'hui, à l'échelle de l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, comme un enjeu de même niveau que la pollution par les substances dangereuses.

Les efforts doivent cependant être poursuivis, et sont d'autant plus nécessaires que le bassin Rhône-Méditerranée est caractérisé par :

- un retard dans la mise en conformité de plusieurs dizaines de grandes collectivités du bassin avec la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) ;
- une croissance démographique qui entraîne l'augmentation de la pollution rejetée et tend à rendre plus rapidement obsolètes les équipements de dépollution ;
- un développement du tourisme qui amplifie les variations saisonnières de population (montagne et littoral) ;
- un développement de l'urbanisation et des infrastructures qui accroît les phénomènes de pollutions liées au ruissellement par temps de pluie.

De plus, les actions classiques de lutte contre les pollutions ne sont pas suffisantes pour reconquérir la qualité de certains milieux :

- cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression à l'étiage du fait de la charge polluante et des prélèvements accentuant la sensibilité des milieux récepteurs : cas des Alpes en hiver et de l'arc méditerranéen en été ;
- bassins eutrophisés : affluents de la Saône, cours d'eau méditerranéens, plans d'eau et lagunes subissant les apports en nutriments de leur bassin versant (d'origine principalement agricole et urbaine), ... ;
- milieux aquatiques sous l'influence des grandes agglomérations : impacts des rejets par temps de pluie, impact des zones fortement urbanisées (rejets urbains y compris industries raccordées, et industriels) sur

certain milieux récepteurs fermés (lagunes, plans d'eau) ou fragiles (têtes de bassin, milieux à faible débit d'étiage, milieu marin).

La stratégie générale du SDAGE tient compte des progrès importants qui seront accomplis vis-à-vis de la lutte contre la pollution domestique à horizon 2015, du fait de la mise en conformité des systèmes d'assainissement avec la directive ERU (le projet de loi Grenelle fixe comme objectif un taux de conformité de 98% en 2010 et 100% en 2011) et des réactions rapides de certains milieux récepteurs (cours d'eau, mer).

Sur les milieux fragiles ou subissant de fortes pressions, des mesures complémentaires sont définies, adaptées à leur fragilité ou à des problématiques particulières que la directive ERU ne permet pas de résoudre totalement (assainissement des communes rurales, problématique des rejets par temps de pluie, efficacité du fonctionnement des réseaux). Lorsque ces solutions sont particulièrement complexes à mettre en oeuvre, des reports de délai sont proposés pour l'atteinte du bon état.

Les pollutions accidentelles pouvant en un seul évènement anéantir les efforts réalisés sur la réduction des pollutions chroniques, le SDAGE fixe également des mesures visant les principales activités accidentogènes (transport routier et ferroviaire, stations d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie/travail des métaux) et les bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (ressource en eau potable alimentant une forte population, zones de baignade, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...).

Enfin, dans le cadre du maintien du bon état, le SDAGE fixe des orientations visant à pérenniser les acquis épuratoires en abordant la question de l'exploitation des ouvrages et du financement de leur renouvellement.

OF.5A
Mesures
à mettre
en oeuvre
Voir PDM p.53

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

POUR SUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

■ Renforcer la politique d'assainissement des communes

5A-01

Mettre en place et réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

5A-02

Améliorer l'efficacité de la collecte et la surveillance des réseaux

5A-03

Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement

5A-04

Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation

■ Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles

5A-05

Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

5A-06

Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions

5A-07

Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

A l'issue du 1er plan de gestion, le SDAGE vise :

- pour mémoire, l'achèvement complet de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH avec la directive ERU dans les plus brefs délais ;
- la couverture générale du bassin en schémas directeurs d'assainissement et leur intégration dans les plans locaux d'urbanisme, ces schémas devant comporter un volet "pluvial" pour toutes les collectivités urbaines ;
- la couverture générale du bassin par des schémas départementaux de gestion des boues d'épuration et de matières de vidange ;
- la réalisation d'un plan d'intervention de bassin destiné à coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles majeures.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Renforcer la politique d'assainissement des communes

Disposition 5A-01

Mettre en place ou réviser périodiquement des schémas directeurs d'assainissement permettant de planifier les équipements nécessaires et de réduire la pollution par les eaux pluviales

L'objectif du SDAGE est, qu'au plus tard fin 2015, les collectivités responsables de l'assainissement aient élaboré un schéma directeur d'assainissement adapté aux conditions locales.

Le SDAGE préconise que ces schémas directeurs d'assainissement :

- définissent un programme d'équipement adapté aux capacités épuratoires des milieux récepteurs, aux variations saisonnières de charge, à la croissance démographique attendue, en prenant en compte les pollutions industrielles raccordées, ainsi que les capacités financières des collectivités et des financeurs ;
- définissent les conditions et moyens d'une évacuation durable des boues d'épuration en favorisant les filières de valorisation ;
- comportent un volet spécifique sur la gestion des eaux pluviales pour les collectivités urbaines (de plus de 10 000 EH ou de plus de 2 000 EH pour les collectivités situées en amont de masses d'eau dont l'objectif n'est pas atteint à cause des macropolluants). Ce volet évalue l'importance des flux de polluants (organique, substances dangereuses ou microbienne) apportés par les eaux de ruissellement et leur impact sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement et les milieux récepteurs (impact environnemental et le cas échéant sanitaire, notamment pour assurer la qualité des eaux de baignade) et définit les actions nécessaires à la maîtrise de ces pollutions ;
- privilégient pour les collectivités rurales des solutions alternatives adaptées (maintien de zones en assainissement autonome, techniques épuratoires extensives, ...), compte tenu du coût d'investissement et d'entretien des techniques d'épuration classiques.

Le SDAGE préconise également que :

- les schémas directeurs existants soient révisés et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou en cas de non cohérence avec les hypothèses du PLU existant ;
- les zonages prévus au titre de l'article L 2224-10 du code des collectivités territoriales soient élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs ;
- les aides de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les systèmes d'assainissement soient subordonnées à l'existence d'un schéma directeur dont les hypothèses sont cohérentes avec les hypothèses du PLU et avec le respect de la réglementation ;
- des schémas directeurs d'eaux pluviales soient élaborés pour les agglomérations du littoral de plus de 10 000 EH d'ici fin 2015 afin de réduire l'impact des apports par temps de pluie sur les eaux côtières.

Disposition 5A-02

Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents et la surveillance des réseaux

La qualité de la collecte et du transport des effluents dépend étroitement de l'étanchéité des réseaux, de leur entretien, ainsi que de la qualité des branchements particuliers et industriels.

Conformément à la réglementation, les collectivités compétentes prévoient la remise à niveau des réseaux lorsque ceux-ci compromettent l'efficacité du dispositif d'assainissement ou bien ont des impacts sur les milieux.

Toutes les agglomérations de plus de 10 000 EH doivent disposer d'une surveillance des réseaux conforme à la réglementation en vigueur et permettant d'identifier les rejets non traités (surverses de postes, déversoirs d'orage, ...) et d'engager la fiabilisation du fonctionnement du réseau.

Les aides de l'Agence de l'eau pour les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités de plus de 10.000 EH sont subordonnées à la conformité ou la recherche de conformité des ouvrages d'assainissement à la réglementation (cf article L213-9-2 du code de l'environnement), notamment la mise en place de l'auto surveillance des réseaux.

Disposition 5A-03

Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement

La bonne gestion des sous-produits (boues, matières de vidange, produits de curage des réseaux, graisses...) est une condition indispensable à la réussite de la politique d'assainissement et sa pérennité, et nécessite une organisation et, dans certains cas, une gestion collective de ces sous-produits.

Le SDAGE préconise :

- qu'au plus tard pour la fin du 1er plan de gestion, un schéma départemental de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange soit élaboré et le cas échéant intégré au schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- que les collectivités vérifient la prise en compte des substances indésirables pour le fonctionnement du traitement des eaux usées ou la valorisation des boues dans les autorisations de raccordement des activités industrielles et artisanales et les mettent à jour si nécessaire.

Disposition 5A-04

Améliorer le fonctionnement des ouvrages par la mise en place de services techniques à la bonne échelle territoriale et favoriser leur renouvellement par leur budgétisation

L'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement dans des conditions économiques supportables passe le plus souvent par la mise en commun des moyens, notamment pour les petites collectivités.

Il est recommandé que les groupements de collectivités mettent en place, à l'échelle adéquate, des structures techniques communes pour la gestion de l'assainissement.

Par ailleurs, d'une manière plus générale, il est recommandé de conforter le rôle des services d'assistance technique auprès des exploitants des systèmes d'assainissement.

La budgétisation du renouvellement des équipements est nécessaire dans l'objectif de non dégradation des milieux.

Il est recommandé que cette budgétisation soit réalisée d'ici à fin 2027, permettant une pérennisation des ouvrages même dans le cadre d'un désengagement progressif de financeurs tiers.

2. Adapter les exigences de traitement aux spécificités et enjeux des territoires fragiles

Disposition 5A-05

Adapter les conditions de rejet pour préserver les milieux récepteurs particulièrement sensibles aux pollutions

Certains milieux sont particulièrement sensibles aux pollutions (cours d'eau et lagunes méditerranéennes, milieux montagnards, têtes de bassin, milieux sous l'influence de grandes agglomérations...). Pour ces milieux, le SDAGE préconise que les études d'impact et documents d'incidences concernant les dispositifs de dépollution (pollution urbaine et industrielle) relevant des régimes d'autorisation ou de déclaration au titre des nomenclatures "eau" et "ICPE" :

- prennent en compte la capacité de réception du milieu naturel compte tenu des autres rejets auxquels il est soumis, et de la période la plus sensible (étiage, pics de population saisonnière...) ;
- favorisent la recherche de technologies propres, la rétention à la source des pollutions ainsi que la séparation des eaux polluées avec les eaux de refroidissement ou de ruissellement ;
- comportent une analyse spécifique des alternatives au rejet direct.

Par ailleurs, la qualité de l'eau doit également être appropriée à l'exercice d'usages sensibles (baignade, production aquacole, ...). Aussi, conformément à la réglementation et notamment aux dispositions du décret 2008-990 du 18 septembre 2008 :

- les secteurs de baignade doivent bénéficier d'une qualité d'eau au moins conforme à la classe "suffisante" telle que définie par la directive européenne 2006/7/CE dite "directive baignade" ;
- pour ce qui concerne les eaux conchylicoles, la directive 2006/113/CE du 12 décembre 2006 relative à la qualité des eaux conchylicoles préconise pour le classement sanitaire A des conditions de milieux d'élevage convergentes avec les paramètres du bon état des eaux.

Disposition 5A-06

Engager des programmes d'actions coordonnées dans les milieux particulièrement sensibles aux pollutions

Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions évoqués à la disposition 5A05, le SDAGE préconise que :

- les SAGE et contrats de milieux comportent un programme d'actions visant à concilier les conditions de traitement des effluents domestiques et industriels à l'exigence de bon état des milieux. Ce programme d'actions comporte la définition des objectifs visés, l'identification des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs, les modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, les modalités de suivi et d'évaluation des effets des actions sur le milieu. Il prévoit l'engagement de démarches collectives lorsque tout ou partie de la dégradation des milieux est due à des rejets dispersés de petites et moyennes entreprises ou collectivités ;
- les programmes d'actions examinent les possibilités de renforcement de la capacité de dilution du milieu dans les périodes critiques par la limitation des prélèvements ou le soutien d'étiage dans les milieux soumis à des étiages importants (méditerranéens notamment) : cf. le paragraphe concerné de l'orientation fondamentale n°7 ;
- les SAGE et contrats de milieux existants, après vérification de leur compatibilité à cette disposition, soient, le cas échéant, mis à jour pour intégrer un tel programme d'actions ;
- les services de l'Etat et les organismes de bassin élaborent ces programmes d'actions sur les territoires qui ne sont pas couverts par un SAGE ou un contrat de milieu.

Disposition 5A-07

Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables

Le SDAGE préconise la définition et la mise en œuvre de programmes de réduction des risques accidentels sur les secteurs d'activités prioritaires (transports routiers et ferroviaires, stations d'épuration urbaines, industrie chimique, métallurgie, travail des métaux) situés en amont de secteurs particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles (ressource en eau potable alimentant une forte population, zones de baignade, zones conchylicoles et de pêche professionnelle, milieux aquatiques remarquables, zones de frayères...). Ces programmes, élaborés en relation avec les acteurs concernés, prévoient :

- des mesures visant à minimiser l'impact des rejets lors d'un arrêt accidentel du fonctionnement des ouvrages d'épuration ;
- des dispositifs de récupération et, le cas échéant, de confinement des pollutions accidentellement déversées sur la voie publique.

D'ici à fin 2015, le SDAGE préconise qu'un plan d'intervention de bassin soit élaboré pour coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles dont les effets sont susceptibles de dépasser les limites départementales.

La réussite de ce plan est conditionnée à deux facteurs :

- que l'ensemble des plans départementaux d'intervention (PDI) soient actualisés ou rédigés. La priorité est donnée pour le premier plan de gestion au département concerné par un cours d'eau prioritaire : Saône, Isère, Durance, Rhône ;
- que la coordination interdépartementale soit assurée par les préfets de zone de défense (décret 2002-84 du 16 janvier 2002) qui sont déjà en charge des plans POLMAR.

Le programme du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) concernant la cartographie de la vulnérabilité des nappes aux pollutions de surface doit être relancé sur le bassin, à un rythme permettant une couverture des zones les plus exposées aux pollutions accidentelles avant fin 2021.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5B

**LUTTER
CONTRE L'EUTROPHISATION
DES MILIEUX AQUATIQUES**



Orientation fondamentale N°5B

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

La présence en abondance du phosphore et des nitrates dans le bassin de la Saône et du Doubs ainsi que dans plusieurs autres masses d'eau du sud du bassin a justifié la mise en oeuvre de mesures réglementaires sur les rejets urbains et agricoles (directive eaux résiduaires urbaines de 1991 avec le classement en zones sensibles et directive nitrates avec le classement en zones vulnérables).

Malgré ces mesures, l'eutrophisation persiste aujourd'hui dans certaines masses d'eau avec des problèmes parfois aigus sur certains milieux fermés (plans d'eau et lagunes littorales notamment). L'asphyxie du milieu provoquée par les développements algaux peut conduire à des pertes de biodiversité et à des mortalités piscicoles et conchylicoles. L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et peut menacer l'exercice d'usages au poids économique important : baignade et tourisme associé, conchyliculture par exemple.

Les causes de l'eutrophisation sont multiples et peuvent donner lieu à des situations d'interaction complexes entre les différents facteurs (phosphore, nitrates, température, fonctionnement morphologique des milieux, débit,...). Toutefois, les principaux facteurs de maîtrise sont connus : réduire les apports du bassin versant en phosphore (pour les cours d'eau, lacs et lagunes littorales) et en nitrates (impactant pour les lagunes littorales), améliorer la qualité physique du milieu (gérer la ripisylve, lutter contre l'érosion des sols, contre la diminution des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc.), adapter le point de rejet et agir sur les conditions hydrologiques (débit des cours d'eau, circulation d'eau dans les lagunes...). Il est aujourd'hui montré que l'eutrophisation peut être jugulée en agissant de façon coordonnée sur ces différents facteurs de contrôle à l'échelle des bassins versants.

Les rejets industriels d'azote et de phosphore sont globalement peu importants à l'échelle du bassin, même s'ils peuvent être localement significatifs. L'azote provient principalement de rejets agricoles (élevages et cultures) et en second lieu des rejets domestiques. Les rejets de phosphore proviennent à part équivalente des sources agricoles et domestiques.

Les moyens mis en oeuvre pour atteindre l'objectif fixé par le SDAGE de 1996 de réduire de 2/3 les rejets en phosphore en visant une teneur maximale dans le milieu de 0,2 mg/l en phosphates ont permis des avancées notables en particulier sur les rejets directs (stations d'épuration urbaines et élevages). Les teneurs en phosphore dans les milieux considérés ont sensiblement baissé, sans toutefois atteindre systématiquement le seuil de 0,2 mg/l dont les retours d'expérience ont montré qu'il est une valeur maximale au delà de laquelle aucune amélioration n'est envisageable, les milieux les plus sensibles devant faire l'objet de réductions plus importantes.

En complément des dispositions réglementaires applicables, et en complément des mesures générales de lutte contre la pollution exposée dans l'orientation fondamentale 5A, le SDAGE identifie (cf carte 5B-A) les milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation et établit une stratégie d'action consistant à :

- privilégier les interventions à la source pour éviter l'apport dans le milieu de nutriments issus des produits de consommation ;
- intervenir à l'échelle du bassin versant, de façon coordonnée sur les différentes sources de pollution et les différents facteurs de maîtrise de l'eutrophisation, dont la restauration fonctionnelle des milieux, en s'adaptant à chaque contexte local ;
- s'appuyer sur une meilleure connaissance des mécanismes de l'eutrophisation pour mettre en oeuvre les moyens de lutte les plus appropriés selon les cas, milieux et territoires considérés.

CARTE 5B-A : Milieux superficiels atteints par des phénomènes d'eutrophisation

- Masse d'eau plan d'eau
- ★ Masses d'eau de transition
- Masse d'eau cours d'eau

Conformément aux dispositions 5B01 à 5B04 du SDAGE, ces milieux devront faire l'objet de programmes d'actions coordonnées de lutte contre l'eutrophisation à l'échelle du bassin versant visant notamment :

- la réduction des apports en phosphore (d'origine urbaine, agricole, diffuse, ...)
- des actions complémentaires concernant les facteurs physiques influençant l'eutrophisation : création de ripisylve, amélioration de la dynamique fluviale ou de la circulation des eaux en milieu lagunaire, préservation des zones humides périphériques des plans d'eau et lagunes, etc ;
- la réduction des apports en azote (d'origine urbaine, agricole, diffuse, ...) en particulier pour les lagunes littorales.



NB : - Cette carte identifie les rivières, plans d'eau et lagunes marqués par des phénomènes d'eutrophisation chroniques. Il s'agit de priorités pour lesquelles des actions de lutte contre l'eutrophisation doivent être mises en oeuvre au titre de la lutte contre les pollutions (phosphore, nitrate) et/ou de la restauration physique et de l'amélioration de l'hydrologie.

- Les données issues de la surveillance de la qualité des milieux permettront de préciser l'ampleur et l'extension des phénomènes.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES

5B-01

Réduire fortement les apports en phosphore

5B-02

Limiter les apports d'azote en milieux lagunaires

5B-03

Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

Au cours de la période d'application du présent SDAGE, des programmes d'actions ambitieux associant lutte contre les pollutions phosphorées, restauration physique des milieux, amélioration de l'hydrologie, et lutte contre les pollutions azotées (en milieu lagunaire), doivent être mis en œuvre sur les milieux prioritaires identifiés par la carte 5B-A.

L'application du SDAGE devrait permettre de résoudre les problèmes d'eutrophisation en vue de l'atteinte du bon état pour une part des masses d'eau atteintes par les pollutions par l'azote et le phosphore.

Cet objectif devrait être réalisé dans la mesure où :

- les mesures concernant les pollutions urbaines et agricoles sont en grande partie liées à des actions réglementaires déjà effectives ou qui le seront peu après fin 2009 : interdiction des phosphates dans les lessives domestiques destinées au lavage du linge (interdiction que le projet de loi Grenelle prévoit d'étendre à tous les produits lessiviels d'ici à 2012), mise en œuvre des directives ERU et nitrates ;
- les actions complémentaires à mettre en œuvre sur ces masses d'eau peuvent être prises en charge par les acteurs locaux moyennant des incitations financières adaptées ;
- les réactions des cours d'eau peuvent être rapides après la mise en œuvre des actions appropriées de lutte contre la pollution.

Certaines masses d'eau pourraient toutefois ne pas atteindre le bon état en 2015 : milieux à faible capacité d'absorption et soumis à des pressions importantes, plans d'eau à temps de renouvellement élevé et lagunes avec des stocks de nutriments sédimentaires importants, etc.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

Agir de façon coordonnée et globale à l'échelle du bassin versant

Disposition 5B-01

Réduire fortement les apports en phosphore

Le phosphore est un facteur de contrôle de l'eutrophisation des eaux douces (cours d'eau, lacs, plans d'eau) et des lagunes et à ce titre constitue le facteur clé sur lequel influencer.

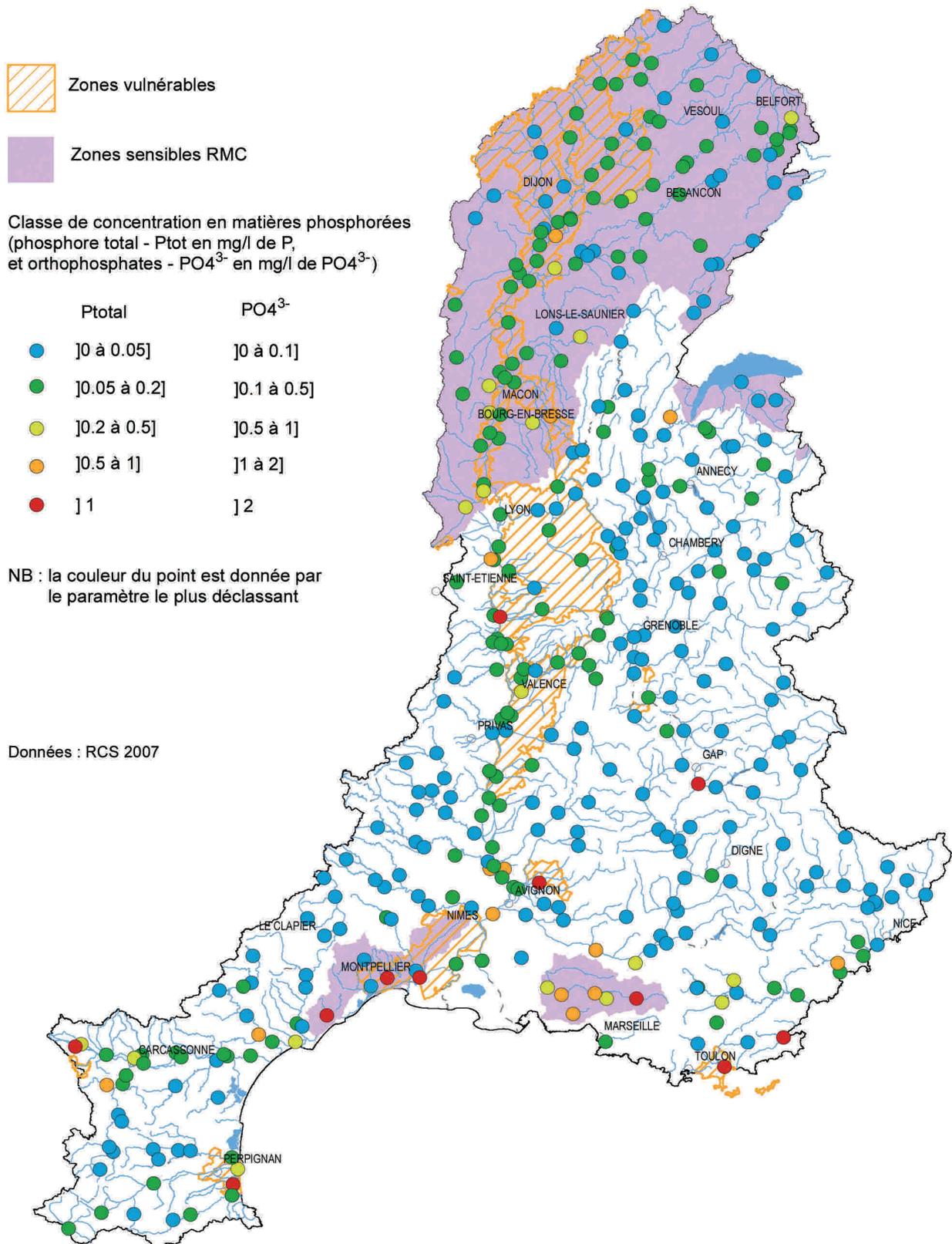
Le SDAGE fixe des valeurs guide de concentration en phosphate dans le milieu de l'ordre de 0.2mg/l (soit 0.06 mg/l en phosphore total) pour les cours d'eau, de 0.07 mg/l

(soit 0.02 mg/l en phosphore total) pour les cours d'eau affluents des plans d'eau (valeurs indicatives au-dessus desquelles les retours d'expérience montrent qu'il est difficile de reconquérir la qualité des milieux eutrophisés), et de 0.15 mg/l en milieu lagunaire (valeur limite du bon état, soit 0.046 mg/l en phosphore total).

Ces valeurs permettent de guider l'identification des mesures les plus efficaces pour réduire les apports en phosphore : réduction à la source (interdiction des phosphates dans les produits lessiviels), traitement tertiaire, lutte contre les pollutions diffuses (réduction des rejets provenant de la fertilisation des cultures, des élevages et des serres, réduction du ruissellement et de l'érosion, ...).

Les différents documents d'étude des impacts environnementaux (études et notices d'impact, documents d'incidences, ...) devront le cas échéant justifier de l'impossibilité de respecter ces valeurs de référence, notamment en termes technique et financier.

CARTE 5B-B : Concentration des eaux en matières phosphorées/zones sensibles (directive ERU)/zones vulnérables (directive nitrates)



Sur les milieux identifiés par la carte 5B-A, en fonction des facteurs à l'origine des apports en phosphore propres à chaque cas, des actions renforcées de lutte contre les pollutions phosphorées sont mises en œuvre en mobilisant tout ou partie des outils suivants :

- zones sensibles au titre de la directive ERU (traitement du phosphore) ;
- zones vulnérables au titre de la directive nitrates (conditions de stockage et d'épandage des effluents d'élevage, gestion de la fertilisation azotée, couverture hivernale des sols et protection des cours d'eau) ;
- SAGE et contrats de milieux ;
- procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la police des eaux et des installations classées.

Par ailleurs, le SDAGE préconise, notamment dans le cas où les valeurs guides mentionnées ci-dessus ne pourraient être respectées, de rechercher la mise en œuvre :

- de toute solution alternative : réutilisation des eaux usées en irrigation, stockage en période défavorable, arrosage des espaces verts ;
- de mesures compensatoires, par exemple des actions physiques sur le milieu.

Disposition 5B-02 **Limiter les apports d'azote en milieux lagunaires**

La forte sensibilité du milieu lagunaire aux phénomènes d'eutrophisation rend nécessaire la réduction des apports d'azote en provenance du bassin versant, quelle que soit leur source, industrielle, urbaine ou agricole.

Des objectifs de réduction des apports en azote doivent être établis pour chacune des lagunes identifiées par la carte 5B-A du SDAGE. Sur ces milieux, en fonction des facteurs à l'origine des apports en nitrates propres à chaque cas, des actions renforcées de lutte contre les pollutions azotées sont mises en œuvre en mobilisant tout ou partie des outils suivants :

- zones sensibles au titre de la directive ERU (traitement de l'azote) ;
- zones vulnérables au titre de la directive nitrates, dont les programmes d'actions imposent :
 - la fertilisation azotée équilibrée des cultures, le plafonnement des épandages de déjections animales sur les élevages et la maîtrise des effluents ;
 - une durée minimale de stockage des déjections animales et la mise en place d'un système adapté de traitement des effluents de serres ;
 - une obligation progressive de couverture hivernale des sols en période à risque de lessivage ;

- une mesure d'implantation d'une bande enherbée ou boisée permanente le long de tous les cours d'eau.

Les aides publiques (y compris européennes) à la mise en œuvre de ces actions sont privilégiées sur ces secteurs.

- SAGE et contrats de milieux ;
- procédures d'autorisation et de déclaration au titre de la police des eaux et des installations classées.

Disposition 5B-03 **Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE**

Sur les milieux identifiés par la carte 5B-A du SDAGE, les SAGE et contrats de milieux doivent intégrer un programme d'actions visant à lutter contre l'eutrophisation. A cette fin, le SDAGE préconise :

- la réalisation d'un programme d'actions comportant la définition des objectifs visés, l'identification des mesures pertinentes pour atteindre ces objectifs, notamment après la détermination des facteurs clés sur lesquels agir, les modalités d'animation et d'information des acteurs concernés, les modalités de suivi et d'évaluation des effets des actions sur le milieu ;
- que les mesures visent toutes les sources de pollutions azotées et phosphorées significatives dans le niveau d'eutrophisation des milieux (agricoles, urbaines voire industrielles) ;
- que les programmes d'actions prévoient après mise en évidence des facteurs sur lesquels agir, la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion physique des milieux en complément des actions de réduction des pollutions :
 - lutte contre l'érosion dans les espaces cultivés,
 - opérations de renaturation consistant à re-développer la dynamique fluviale ou à améliorer la circulation de l'eau en milieu lagunaire,
 - préservation des zones humides périphériques des lagunes et plans d'eau,
 - restauration de la ripisylve sur des linéaires significatifs de cours d'eau,
 - si nécessaire, gestion du stock de phosphore contenu dans les sédiments par fixation ou, exceptionnellement par curage maîtrisé,
 - le cas échéant, réduction des prélèvements qui affectent le débit du cours d'eau.

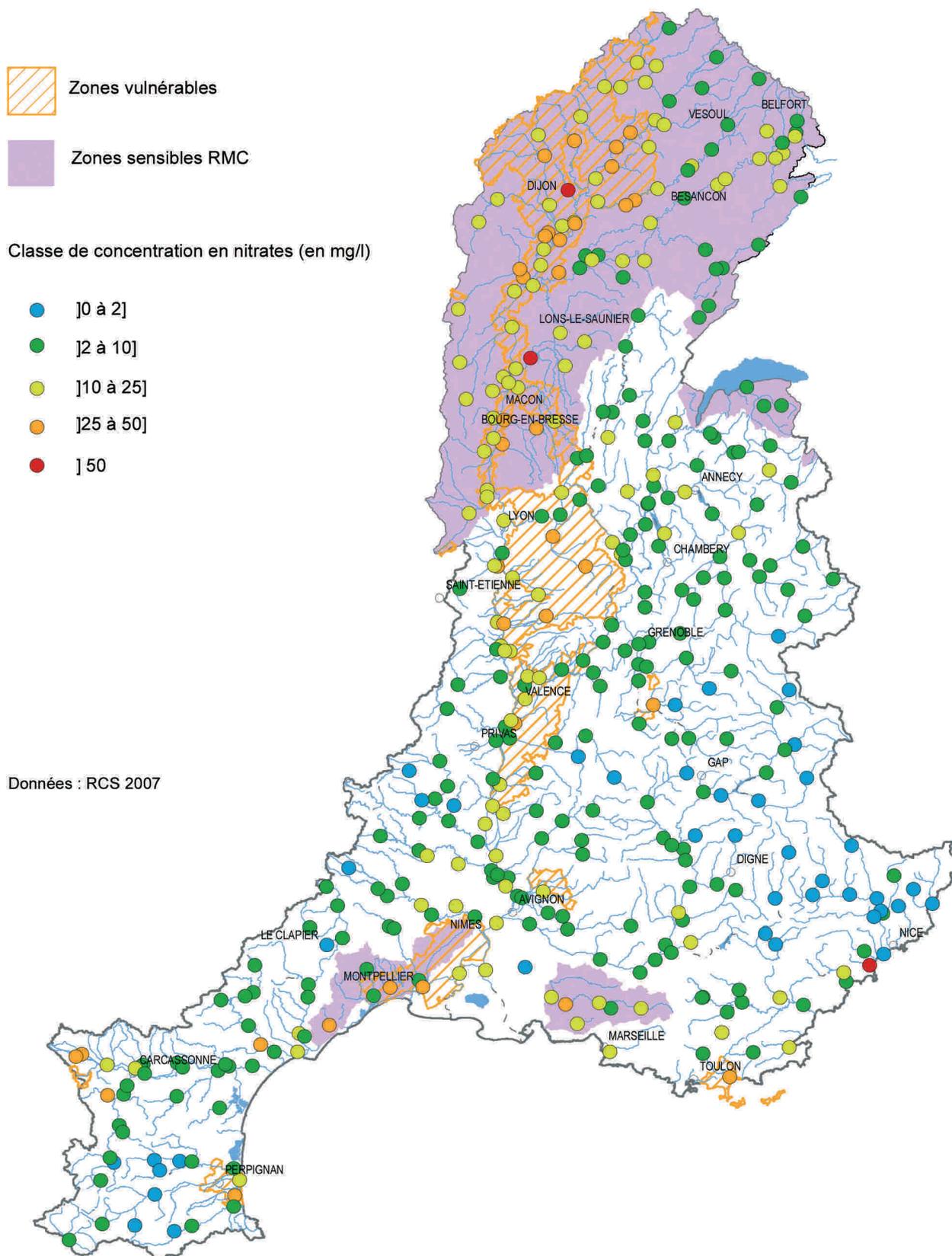
Le dispositif agri-environnemental mis en place en région prend en compte les sous-bassins ou territoires comportant des masses d'eau affectées par des pollutions par l'azote et le phosphore qui entravent l'atteinte du bon état chimique des eaux.

Les mesures à adopter pour lutter contre l'eutrophisation des milieux engendrée par les activités agricoles visent à :

- développer des techniques et des systèmes de production peu polluants (réduction des intrants, modification des successions culturales, agriculture biologique ...)
- promouvoir les cultures présentant moins de pressions polluantes ;
- maintenir et/ou implanter des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Dans le but d'obtenir un taux d'adhésion important, les aides publiques, d'une part, respectent les règles d'éco-conditionnalité prévues pour la mise en œuvre des crédits européens et, d'autre part, sont conditionnées à la mise en place de démarches collectives et d'un dispositif d'évaluation.

CARTE 5B-C : Concentration des eaux en nitrate/zones vulnérables (directive nitrate)/ zones sensibles (directive ERU)





ORIENTATION FONDAMENTALE N°5C

**LUTTER
CONTRE LES POLLUTIONS
PAR LES SUBSTANCES
DANGEREUSES**



Orientation fondamentale N°5C

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan : impacts des substances dangereuses sur l'eau potable et les produits de la pêche et de la conchyliculture, appauvrissement de la vie biologique, altération de certaines fonctions humaines vitales.

L'étendue de la contamination est variable selon les substances et les milieux :

- pour les milieux superficiels, pollution quasi générale dans les sédiments par les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), contamination des sédiments par les polychlorobiphényles (PCB) pour le Rhône et d'autres cours d'eau, nombre limité de foyers de pollution ponctuelle bien identifiés, dépassements des normes de qualité dans le bassin pour quelques substances sans qu'il soit possible d'en identifier la source. En outre, le Rhône, qui amène à la Méditerranée une part notable des apports terrestres, et certains de ses principaux affluents, représentent un enjeu particulier dans la mesure où les territoires qui les longent comportent de nombreux établissements industriels classiques et nucléaires ;
- pour les eaux souterraines, pollution plus dispersée observée en aval de grands sites industriels et en périphérie des zones urbaines sans que le lien avec les sources puisse être clairement établi.

Certains enjeux sanitaires sont aujourd'hui spécifiquement identifiés (cas des populations de poissons contaminés par les polychlorobiphényles).

Malgré des avancées depuis la mise en œuvre du SDAGE de 1996 en matière de connaissance et d'actions, les démarches de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses restent encore limitées au regard des enjeux. Aussi est-il nécessaire d'engager de nouvelles actions.

En ce qui concerne les pollutions historiques par les substances peu dégradables qui perdurent dans le milieu, malgré l'arrêt de leur utilisation pour certaines, l'arrêt des rejets par les installations qui les utilisaient pour d'autres, ou qui se trouvaient dans les eaux d'exhaure de mines dont l'exploitation est maintenant arrêtée (accumulation dans les sols, les sédiments, les aquifères, les lagunes,

les anciennes mines, etc.), il s'agit de vérifier l'évolution temporelle de leur concentration dans les milieux affectés et le cas échéant d'engager des actions présentant les garanties nécessaires pour améliorer la situation.

La pollution historique par les PCB des sédiments du Rhône et d'autres cours d'eau a été révélée par une contamination des poissons dont la consommation a dû être interdite par arrêtés préfectoraux. L'ampleur de cette contamination et sa possible durabilité a montré la réalité des processus de concentration de certains polluants dans les milieux naturels : adsorption dans les sédiments, bioaccumulation le long de la chaîne alimentaire. Son ampleur réelle et ses origines doivent être déterminés et l'évolution de ses effets dans le temps doit faire l'objet d'un suivi. Par ailleurs les conséquences sanitaires et économiques de ce type de pollutions de grande ampleur vont devoir être analysées.

Enfin, on constate qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de traiter cette contamination et de réduire ses effets sur la faune aquatique ; des recherches sont entreprises sur les méthodes de décontamination.

Conformément à la réglementation en vigueur (article R211-11-1 et suivants du code de l'environnement, arrêté du 20/04/2005, arrêté du 30/06/2005 et circulaire 2007/23 du 7/05/2007), les objectifs en matière de lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, consistent en :

- la suppression des rejets, émissions et pertes pour les substances prioritaires dangereuses d'ici 2021 (20 ans après adoption par la commission européenne de la liste des substances) ;
- le respect des normes de qualité environnementale correspondant à l'atteinte du bon état chimique (41 substances concernées, échéances 2015, 2021 et 2027) et à la non détérioration des masses d'eau ainsi qu'aux objectifs environnementaux liés à la directive 76/464. Ces normes de qualité environnementale sont la référence pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) pour les installations classées pour la protection de l'environnement notamment ;

OF.5C
Mesures
à mettre
en oeuvre
Voir PDM p.63

- la réduction des rejets, émissions et pertes des substances pour contribuer à l'objectif national de réduction d'ici 2015 de 50% pour les substances dangereuses prioritaires, 30 % pour les substances prioritaires et 10% pour les 86 substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses.

La démarche envisagée pour permettre l'atteinte de ces objectifs est, d'une part, d'engager des actions ou de poursuivre les actions engagées sur certains secteurs prioritaires pour réduire les rejets connus dont le flux est largement supérieur à la quantité admissible par le milieu, d'autre part, d'acquérir les connaissances permettant d'identifier les sources de rejets à l'origine des dépassements de certaines normes de qualité environnementale. Enfin dans l'ensemble du bassin, il faut supprimer progressivement les rejets des substances dangereuses prioritaires.

La réduction des émissions doit s'organiser autour de :

- la recherche de démarches collectives territoriales ou par agglomération. Ces démarches devront en priorité être engagées sur les milieux identifiés par la carte 5C-A ;
- une synergie renforcée entre action réglementaire et interventions financières pour les établissements et les branches industrielles prioritaires ;
- une meilleure connaissance des sources des différentes substances dangereuses, sur le niveau de contamination des milieux y compris souterrains, ainsi que sur les solutions techniques à mettre en œuvre.

La carte 5C-A est construite en intégrant deux types de critères : le respect des normes de qualité environnementales (NQE) et l'analyse de l'impact des rejets.

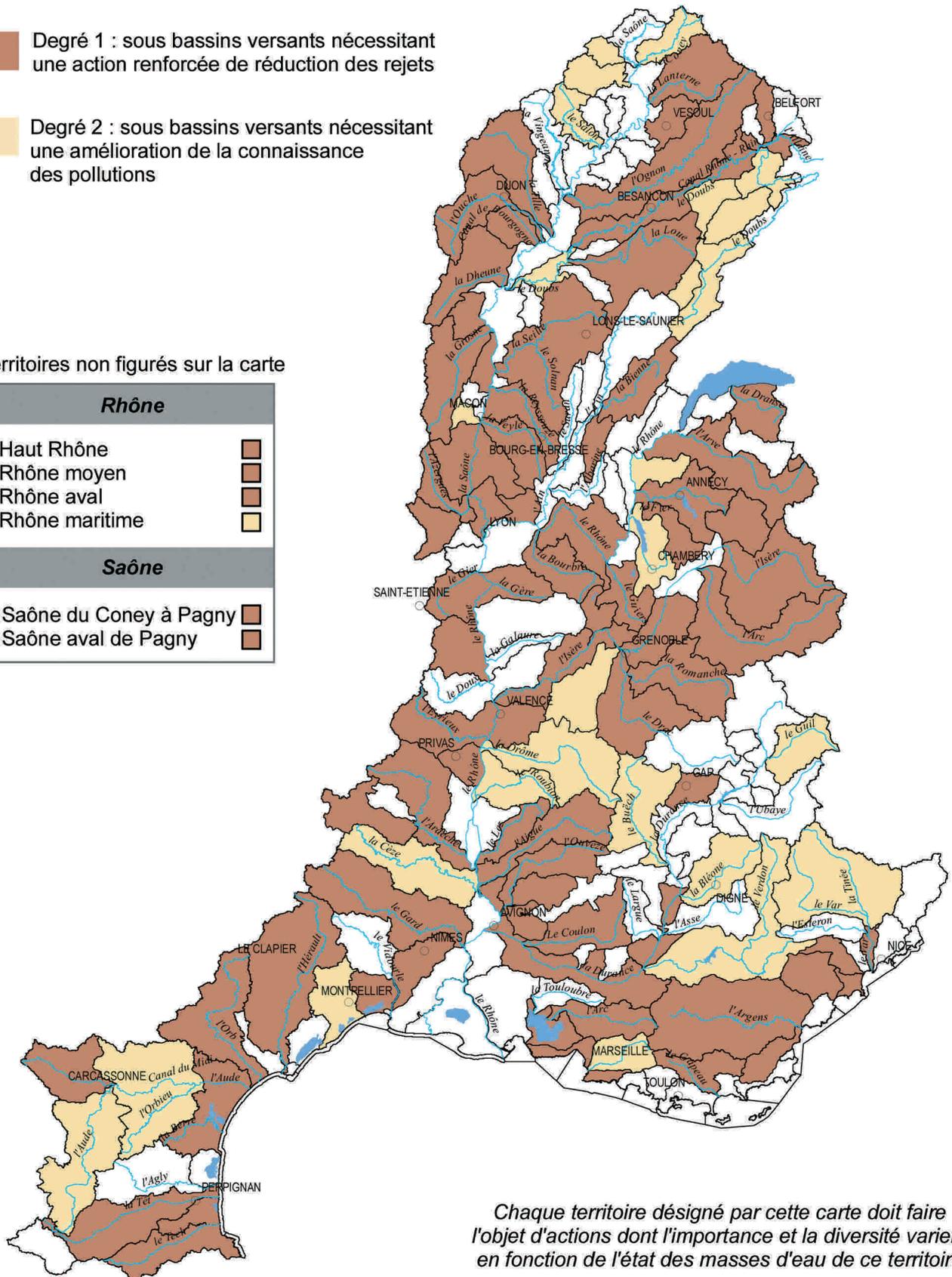
	respect des NQE	analyse de l'impact des rejets
degré 1	dépassement de NQE pour au moins une substance liée à des rejets ponctuels	présence de rejets plus de deux fois supérieurs au flux admissibles par le milieu
degré 2	dépassement de NQE pour au moins une substance liée à des émissions diffuses ou dispersées	identification d'un impact des substances dangereuses lors de l'état des lieux avec une incertitude sur le niveau de contamination et l'importance des rejets

CARTE 5C-A : Lutte contre les pollutions par les substances dangereuses

- Degré 1 : sous bassins versants nécessitant une action renforcée de réduction des rejets
- Degré 2 : sous bassins versants nécessitant une amélioration de la connaissance des pollutions

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	
Rhône moyen	
Rhône aval	
Rhône maritime	
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

PLUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Améliorer la connaissance

5C-01

Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines, ainsi que leur suivi

5C-02

Mieux connaître et lutter contre les impacts cumulés des pollutions par les substances dangereuses en milieu marin

Réduire les émissions

5C-03

Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires

5C-04

Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés

5C-05

Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations

Sensibiliser et mobiliser les acteurs

5C-06

Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

- atteindre le bon état chimique pour l'ensemble des masses d'eau, à l'exception de celles listées en report de délai (cf. chapitre 3) ;
- réduire au minimum de moitié les rejets de substances dangereuses prioritaires devant être supprimées dans un délai de 20 ans. Pour ces substances, les émissions seront supprimées ou réduites dans un nombre suffisant d'établissements pour atteindre l'objectif national de réduction d'au minimum 50% des rejets connus d'ici 2015. Par ailleurs, les nouveaux rejets de ces substances ne sont pas autorisés ;
- sur les secteurs identifiés en bassins de degré 1 (carte 5C-A) où les normes de qualité environnementale (NQE) ne sont pas respectées ou sont compromises par des flux de polluants élevés, réduire significativement les rejets individuels pour les substances concernées de manière à garantir le respect des NQE ;
- réduire les émissions dans un nombre suffisant d'établissements de manière à contribuer à l'objectif national de réduction de 30% des rejets de substances prioritaires et de 10% des rejets des substances pertinentes au titre du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;
- respecter les valeurs limites d'émission préconisées par le protocole tellurique de la convention de Barcelone ;
- interdire et limiter les introductions de substances dangereuses dans les eaux souterraines en application de l'article 6 de la directive fille relative aux eaux souterraines ;
- disposer d'ici 2010 d'un plan d'action de réduction des rejets par substance à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée en particulier sur les bassins versants de degré 1 (carte 5C-A) ;
- approfondir le diagnostic sur les niveaux de contamination des milieux et les sources de substances dangereuses pour les bassins versants de degrés 1 et 2 (carte 5C-A).

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

■ 1. Améliorer la connaissance nécessaire à la mise en œuvre d'actions opérationnelles

Disposition 5C-01 Compléter et améliorer la connaissance des pollutions et de leurs origines ainsi que leur suivi

L'acquisition de connaissances en matière de substances dangereuses, y compris PCB, porte sur quatre volets complémentaires :

- la mise en œuvre, d'ici fin 2013, des dispositifs réglementaires de surveillance pérenne des rejets pour les établissements relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour l'environnement et ayant un rejet " eau " conformément à la circulaire du 5 janvier 2009, et extension de ce dispositif aux collectivités ;
- des campagnes ponctuelles d'analyses sur un échantillon représentatif d'établissements urbains et industriels ;
- la qualification et la quantification des niveaux de contamination des bassins versants de degré 1 et 2 ;
- l'intégration d'un diagnostic des flux de substances dangereuses générées par les activités des installations portuaires dans les dossiers de demande d'autorisation d'extension ou de réaménagement au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- le développement des mesures de la contamination des sédiments des cours d'eau et plans d'eau par les contaminants bioaccumulables tels que les PCB.

En outre un axe spécifique porte sur :

- la contamination du Rhône par les substances dangereuses et les radioéléments ainsi qu'une quantification des flux apportés à la Méditerranée ;
- la contamination de la Méditerranée par les substances dangereuses, actuellement mal connues, au niveau des eaux côtières et du panache du Rhône en mer ;
- la localisation des pollutions par les substances dangereuses dans les eaux souterraines en priorité en périphérie des grandes agglomérations et des sites industriels actuels et historiques ;
- la compréhension des transferts des contaminants bioaccumulables tels que les PCB présents dans les sédiments le long de la chaîne trophique.

Disposition 5C-02 Mieux connaître et lutter contre les impacts cumulés des pollutions par les substances dangereuses en milieu marin

En application de la convention de Barcelone, le SDAGE préconise :

- de caractériser les apports polluants en terme de flux notamment à travers la mise en oeuvre de réseaux de surveillance ;
- d'appréhender les impacts en terme d'écotoxicologie marine par la conception de grilles de qualité ;
- de mettre en œuvre au vu des résultats obtenus des programmes de réduction des apports.

■ 2. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques et accidentelles

Le SDAGE préconise l'élaboration au niveau du bassin et d'ici à 2010 d'un plan d'action de réduction par substance pour contribuer aux objectifs nationaux et européens établis pour les différents types de substances listées dans les tableaux ci-dessous. Ce plan d'action portera notamment sur la réduction des rejets industriels et des rejets des agglomérations qui font par ailleurs l'objet des dispositions ci-après.

Liste des 41 substances à prendre en compte pour qualifier l'état chimique des eaux

Les 41 substances à prendre en compte pour qualifier le bon état chimique des eaux comprennent :

- l'ensemble des substances dangereuses prioritaires de l'annexe X de la DCE (13 substances ou familles de substances) ;
- l'ensemble des substances prioritaires de l'annexe X de la DCE (20 substances ou familles de substances) ;
- et les substances de la liste I de la directive 76/464/CEE non incluses dans l'annexe X de la DCE (8 substances ou familles de substances).

	Les Substances Dangereuses Prioritaires de la DCE (SDP)	Les Substances Prioritaires de la DCE (SP)	Substances Liste I de la directive 76/464/CEE non incluses dans la DCE
Objectifs de réduction nationaux (circulaire du 7 mai 2007**)	50 % du flux des rejets à l'échéance 2015 (année de référence 2004)	30 % du flux des rejets à l'échéance 2015 (année de référence 2004)	50 % du flux des rejets à l'échéance 2015 (année de référence 2004)
Objectifs DCE sur les rejets	Suppression des rejets d'ici 2021	Réduction des rejets (pas de délai fixé)	Pas d'objectifs DCE sur les rejets
substances ou familles de substances concernées	Composés du Tributylétain (TBT) (Tributylétain-cation)	DEHP (Di (2-éthylhexyl)phtalate)	Perchloréthylène (Tétrachloroéthylène)
	PBDE (Pentabromodiphényléther)	Chlorure de méthylène (Dichlorométhane ou DCM)	Trichloroéthylène
	Nonylphénols (4-(para)-nonylphénol)	Octylphénols (Para-tert-octylphénol)	Aldrine
	Chloroalcanes C10-C13	Diuron	Tétrachlorure de carbone
	Somme de 5 HAP = Benzo (g,h,i) Pérylène Indeno (1,2,3-cd) Pyrène Benzo (b) Fluoranthène Benzo (a) Pyrène Benzo (k) Fluoranthène	Nickel et ses composés	DDT (Dichlorodiphényltrichloroéthane)
	Anthracène HAP ***	Plomb et ses composés	Dieldrine
	Pentachlorobenzène	Fluoranthène	Isodrine
	Mercure et ses composés	Chloroforme (Trichlorométhane)	Endrine
	Cadmium et ses composés	Atrazine	
	Hexachlorobenzène	Trichlorobenzène (TCB)	
	Hexachlorocyclohexane (Lindane)	Chlorpyrifos	
	Hexachlorobutadiène	Naphtalène	
	Endosulfan *** (Alpha-endosulfan)	Alachlore	
		Isoproturon	
		Chlorfenvinphos	
		Pentachlorophénol	
	Benzène		
	Simazine		
	1,2 Dichloroéthane		
	Trifluraline		
nombre de substances et familles de substances	13	20	8
code couleur nationale	rouge	jaune	orange

NOTA :

** Circulaire du 7 mai 2007 :

1 - Elle fixe, pour l'ensemble des 41 substances caractéristiques du bon état chimique des eaux ainsi que pour les substances pertinentes de la liste II, des Normes de Qualité Environnementales provisoires (NQEp) à ne pas dépasser pour chaque masse d'eau considérée : eaux de surface - eaux de transition - eaux marines (cf. circulaire du 7 mai 2007 : tableaux A et C pour les SDP (13) et les SP (20) de la DCE, tableau B pour les 8 substances de la liste I ne figurant pas à l'annexe X de la DCE, tableaux D et E pour les substances de la liste II pertinentes au titre du programme d'action national et ne figurant pas à l'annexe X de la DCE).

2 - Elle définit également des objectifs de réduction nationaux pour les émissions de l'ensemble de ces substances (toutes sources confondues).

*** Substances à l'origine SP qui sera requalifiées en SDP suite à l'adoption de la directive fille en cours d'élaboration

Liste des substances "Liste II" de la directive 76/464/CEE
pertinentes au titre du programme d'action national non visées par la DCE
(86 substances et familles de substances)

Objectifs de réduction nationaux (circulaire du 7 mai 2007)	10 % du flux des rejets à l'horizon 2015 - année de référence 2004
Objectifs DCE sur les rejets	Pas d'objectifs DCE sur les rejets

SUBSTANCES
Dichlorvos
Fenitrothion
Malathion
Oxyde de tributylétain
Acétate de triphénylétain (acétate de fentine)
Chlorure de triphénylétain (chlorure de fentine)
Hydroxyde de triphénylétain (hydroxyde de fentine)
Biphényle
Acide chloroacétique
2-Chloroaniline
3-Chloroaniline
4-Chloroaniline
Mono-chlorobenzène
4-Chloro-3-méthylphénol
1-Chloro-2-nitrobenzène
1-Chloro-3-nitrobenzène
1-Chloro-4-nitrobenzène
2-Chlorophénol
3-Chlorophénol
4-Chlorophénol
Chloroprène (2-Chloro-1,3-butadiène)
3-Chloropropène
2-Chlorotoluène
3-Chlorotoluène
4-Chlorotoluène
2,4-D (y compris sels et esters)
Dichlorure de dibutylétain
Oxyde de dibutylétain
Dichloroaniline-2,4
1,2-Dichlorobenzène
1,3-Dichlorobenzène
1,4-Dichlorobenzène
1,1-Dichloroéthane
1,1-Dichloroéthylène
1,2-Dichloroéthylène
Dichloronitrobenzènes (famille)
2,4-Dichlorophénol
Dichlorprop
Diéthylamine
Diméthylamine
Epichlorohydrine (1-Chloro-2,3-époxy-propane)
Ethylbenzène
Isopropyl benzène
Linuron
2,4 MCPA
Mecoprop
Monolinuron

SUBSTANCES
Oxydéméton-méthyl
les 8 HAP suivant :
Acénaphène
Acénaphylène
Benzo(a)anthracène
Chrysène
Dibenzo(ah)anthracène
Fluorène
Phénanthrène
Pyrène
PCB (dont PCT)
Phoxime
1,2,4,5-tétrachlorobenzène
1,1,2,2-tétrachloroéthane
Toluène
Tributylphosphate
1,1,1-trichloroéthane
1,1,2-trichloroéthane
2,4,5-trichlorophénol
2,4,6-trichlorophénol
Chlorure de vinyle (Chloroéthylène)
Xylènes
Bentazone
Zinc
Cuivre
Chrome
Sélénium
Arsenic
Antimoine
Molybdène
Titane
Etain
Baryum
Beryllium
Bore
Uranium
Vanadium
Cobalt
Thallium
Tellurium
Argent
Phosphore total
Cyanure
Fluorure
Ammoniaque
Nitrite

Code couleur national : blanc

Disposition 5C-03

Réduire les rejets des sites industriels et des installations portuaires

Conformément à l'article L512-3 du code de l'environnement, et lorsque cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction, les prescriptions relatives aux rejets applicables aux établissements relevant du régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et responsables d'émissions ponctuelles dans le milieu ou les réseaux, sont mises à jour en fixant des valeurs limites d'émission (VLE).

Sur les bassins versants de degré 1, s'agissant des établissements pour lesquels le flux des rejets connus d'une substance est 2 fois supérieur au flux admissible par le milieu, le SDAGE fixe comme objectif une réduction de ce flux d'au moins 50%.

Par ailleurs des programmes de réduction des rejets dispersés des PME et PMI, de collecte des déchets dangereux et d'actions de réduction (technologies propres, substitution, épuration...) sont engagés, la priorité étant donnée aux bassins de degré 1. Dans cet esprit, le SDAGE préconise que les dossiers de demande d'autorisation d'extension ou réaménagement des installations portuaires au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement intègrent un dispositif de collecte et de traitement des effluents toxiques issus des infrastructures du port et de collecte des déchets spéciaux.

Disposition 5C-04

Etablir les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés

Des recommandations particulières d'accompagnement de tous travaux sur sédiments contaminés de cours d'eau, canaux ou plans d'eau, doivent être établies par les services de l'Etat.

Ces recommandations comprendront les principales étapes suivantes :

- qualification des sédiments dans les zones faisant l'objet des travaux ainsi que dans les zones qui seront soumises à re-déposition des matières mises en suspension par les travaux ;
- choix des méthodes de travaux adaptées aux niveaux de contamination des sédiments ;
- seuils de contamination au-delà desquels les sédiments seront extraits et traités comme déchets toxiques ;
- contrôles sur les eaux, sédiments et éventuellement poissons, avant, durant et après les travaux.

Les progrès techniques qui émergeraient des programmes de recherches initiés sur les procédés de gestion ou de dépollution des sédiments contaminés seront intégrés le plus en amont possible et à titre expérimental.

Il est par ailleurs nécessaire de gérer le devenir des sédiments portuaires à une échelle supra communale en élaborant des plans de gestion spécifiques et en recherchant des solutions techniques innovantes en matière de traitement de la décontamination de ces sédiments.

Disposition 5C-05

Réduire les pollutions des établissements raccordés aux agglomérations

Les collectivités gestionnaires de réseaux vérifient la prise en compte de ces substances dangereuses dans les autorisations de raccordement et les mettent à jour si nécessaire.

A compter de 2012, le SDAGE préconise que les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 100 000 équivalents habitants ainsi que les collectivités de plus de 30 000 équivalents habitants situées sur les bassins versants de degré 1 comportent un volet "substances dangereuses" spécifiant les dispositions particulières à respecter en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernées.

Conformément à l'article L214-3 du code de l'environnement, les prescriptions concernant les autorisations de rejets des stations d'épuration ayant fait l'objet d'une analyse concluant à des apports significatifs dans le cadre de la "campagne substances dangereuses" sont mises à jour pour prendre en compte les actions à engager pour réduire les flux des substances concernées et atteindre les normes de qualité environnementale.

■ 3. Sensibiliser et mobiliser les acteurs

Disposition 5C-06

Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels

Le SDAGE préconise que les SAGE et contrats de milieux comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les substances dangereuses dans leurs objectifs et les programmes d'action qu'ils définissent ou justifient, le cas échéant, la non nécessité d'un tel volet.

Nota : Le cas des pesticides est traité dans le volet D de la présente orientation.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5D

**LUTTER
CONTRE LA POLLUTION
PAR LES PESTICIDES
PAR DES CHANGEMENTS
CONSÉQUENTS
DANS LES PRATIQUES
ACTUELLES**

Orientation fondamentale N°5D

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSÉQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

177 substances différentes ont été retrouvées dans les eaux superficielles du bassin Rhône-Méditerranée, 43 dans les eaux souterraines. Les eaux brutes destinées à la production d'eau potable sont fréquemment contaminées par ces substances. Plusieurs pesticides sont également retrouvés à des teneurs incompatibles avec les objectifs de la directive portant sur les substances dangereuses prioritaires, dont les rejets devront être supprimés dans un délai de 20 ans à compter de la publication de la directive fille, et les substances prioritaires, dont les rejets devront être réduits pour respecter des normes de qualité environnementales. La liste de ces substances est rappelée dans le volet 5C.

Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs (à 90%), les particuliers (9%), ainsi que les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%), et dans ce dernier cas souvent sur des surfaces où le ruissellement est important. Certaines contaminations sont imputables à des rejets industriels (voir le chapitre pollution par les substances dangereuses) et, dans certains cas, à des pollutions historiques.

Au-delà des enjeux environnementaux, les pesticides présentent des enjeux sanitaires importants, en particulier pour leurs utilisateurs.

Pour atteindre le bon état, des changements conséquents dans les pratiques sont à rechercher. Ils peuvent nécessiter de revoir les systèmes de production agricole et leurs équilibres économiques, dans un contexte de mise en concurrence des agriculteurs français avec d'autres producteurs et de diminution régulière des emplois agricoles. Ils s'inscrivent dans le cadre du Grenelle de l'environnement qui vise un objectif de réduction de 50% de l'usage des pesticides en 10 ans et prévoit le développement de techniques alternatives, notamment de l'agriculture biologique (6% en 2012, 20% en 2020), la certification environnementale des exploitations (objectif : 50% des exploitations en 2012) et le développement progressif des bandes enherbées. Les actions visant la

réduction des pollutions diffuses et la résorption des pollutions ponctuelles agricoles s'appuient principalement sur le dispositif agri-environnemental national basé sur un principe de contractualisation des agriculteurs avec l'Etat. Le plan végétal pour l'environnement (PVE) et les mesures agro-environnementales (MAE) sont les instruments principaux.

L'analyse de la situation des masses d'eau et des évolutions actuelles met en évidence des freins :

- une rémanence assez longue de certaines molécules ;
- une inertie de certains milieux ;
- des impasses techniques (absence de techniques alternatives aux pesticides pour certaines maladies sur certains végétaux) ;
- des surcoûts et un temps d'adaptation des systèmes d'exploitation ;
- un coût important au regard des capacités financières mobilisables.

Face à ce constat, la stratégie préconisée par le SDAGE est la suivante :

- priorité à la prévention en visant la réduction pérenne de l'utilisation des pesticides, toutes substances et tous milieux (superficiel ou souterrain) confondus, et en promouvant les modes de production et techniques n'utilisant pas ou très peu ces produits ;
- pour permettre la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau contaminées, réduire voire supprimer les rejets des substances "dangereuses prioritaires", "prioritaires" et "pertinentes" ;
- pour la reconquête et la préservation à long terme de la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, engager des actions vigoureuses visant la suppression des pollutions par les pesticides (volet 5E), au titre des zones protégées.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES

5D-01

Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant

5D-02

Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

5D-03

Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides

5D-04

Engager des actions en zones non agricoles

5D-05

Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production non ou peu polluantes

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

- L'atteinte des objectifs sur toutes les masses d'eau contaminées ne peut être envisagée pour 2015 et les actions devront être étalées jusqu'à 2027 en raison de la rémanence de certaines substances.
- Pour les cours d'eau, les actions engagées au premier plan de gestion permettront d'atteindre le bon état sur certains secteurs affectés par une contamination de base peu élevée et/ou d'actions engagées plus volontaristes que dans le reste du bassin.
- La reconquête du bon état de l'ensemble des masses d'eau souterraine ne pourra pas être effective d'ici 2015 compte-tenu de l'ampleur de la surface à couvrir. Néanmoins, cette échéance peut être tenue pour certaines d'entre elles aujourd'hui polluées, pour lesquelles des actions pilotes à caractère expérimental peuvent être engagées dès le premier plan de gestion sur les bassins versants propices pour initier des changements en profondeur des systèmes d'exploitations agricoles.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

Disposition 5D-01

Intégrer la lutte contre la pollution par les pesticides dans les démarches de gestion concertée par bassin versant

Le SDAGE préconise que :

- les SAGE et contrats de milieu comportent un volet traitant de la réduction des pollutions par les pesticides dans leurs objectifs et les programmes d'actions qu'ils définissent sur les sous bassins versants prioritaires. Les actions doivent viser toutes les sources de pollutions significatives (agricoles, urbaines voire industrielles) ;
- les actions financées par l'agence de l'eau dans ce domaine ainsi que le volet communication des SAGE comportent systématiquement un volet d'information (sensibilisation et communication) des habitants (riverains, usagers, utilisateurs de produits) sur les dangers des pesticides et les bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- les SAGE et contrats de milieu existants soient mis à jour pour intégrer un tel volet.

Disposition 5D-02

Inciter à l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

La limitation de l'utilisation des pesticides et de leur transfert vers les milieux aquatiques nécessite de sécuriser les différentes phases de manipulation des produits et d'adopter des pratiques agricoles moins consommatrices. Le dispositif agri-environnemental mis en place en région prend en compte les sous-bassins ou territoires comportant des masses d'eau affectées par des pollutions par les pesticides qui entravent l'atteinte du bon état chimique des eaux (cartes 5D-A et 5D-B).

Les mesures à adopter visent à :

- développer des techniques et des systèmes de production pas ou peu polluants (agriculture biologique, désherbage mécanique ou thermique, lutte biologique...);
- promouvoir les cultures présentant moins de pressions polluantes ;
- supprimer les sources de pollutions ponctuelles (aires de remplissage, de lavage et de rinçage, gestion des fonds de cuves des pulvérisateurs et des déchets...);
- maintenir et/ou créer des zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) pour limiter les transferts en direction des milieux aquatiques.

Dans l'optique de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, les cartes citées ci-dessus peuvent donner lieu à une définition plus précise des secteurs concernés adaptée à l'échelle du territoire.

Dans le but d'obtenir une mobilisation importante des intéressés, les aides publiques, d'une part, respectent les règles d'éco-conditionnalité prévues pour la mise en œuvre des crédits européens et, d'autre part, sont conditionnées à la mise en place de démarches collectives et d'un dispositif d'évaluation.

Disposition 5D-03

Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides

Dans tous les bassins versants où la présence de pollutions par les pesticides est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état, le préfet détermine avant le 31 décembre 2010 les pesticides dont il restreint ou interdit l'utilisation conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides.

Disposition 5D-04

Engager des actions en zones non agricoles

Dans les territoires prioritaires définis par le SDAGE (cartes 5D-A et 5D-B), des actions sont à engager, en synergie avec celles sur le domaine agricole, dans les espaces urbains ainsi que sur les infrastructures routières ou ferroviaires publiques en vue de la reconquête de la qualité des eaux.

Pour bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau pour la production ou à la distribution d'eau potable, toute commune de plus de 3000 habitants doit disposer d'un plan de désherbage prévoyant l'utilisation de techniques alternatives à l'utilisation des pesticides en particulier dans les zones identifiées comme étant à risque.

Disposition 5D-05

Encourager par un volet économique et sociétal toute action favorisant les techniques de production non ou peu polluantes

Pour pérenniser les changements de pratiques, le SDAGE encourage la mise en œuvre d'actions d'ordre économique et social visant à favoriser les modes de production pas ou peu polluants : filières intégrant des cahiers des charges environnementaux, soutien à l'agriculture biologique (aide à la reconversion, organisation de filières, actions sur la consommation par exemple en lien avec les cantines publiques, ...), critères environnementaux dans les cahiers des charges des signes officiels d'origine et de qualité (IGP, AO, labels ...), recherche de nouvelles technologies, animation, conseil et appui technique, etc.

Le SDAGE préconise en particulier que les aides économiques accordées dans le cadre des contrats de pays, contrats d'agglomération, etc., ainsi que les signes officiels d'origine et de qualité (IGP, AO, labels ...) et les cahiers des charges des acheteurs publics, intègrent un volet environnemental prenant en compte ces éléments.

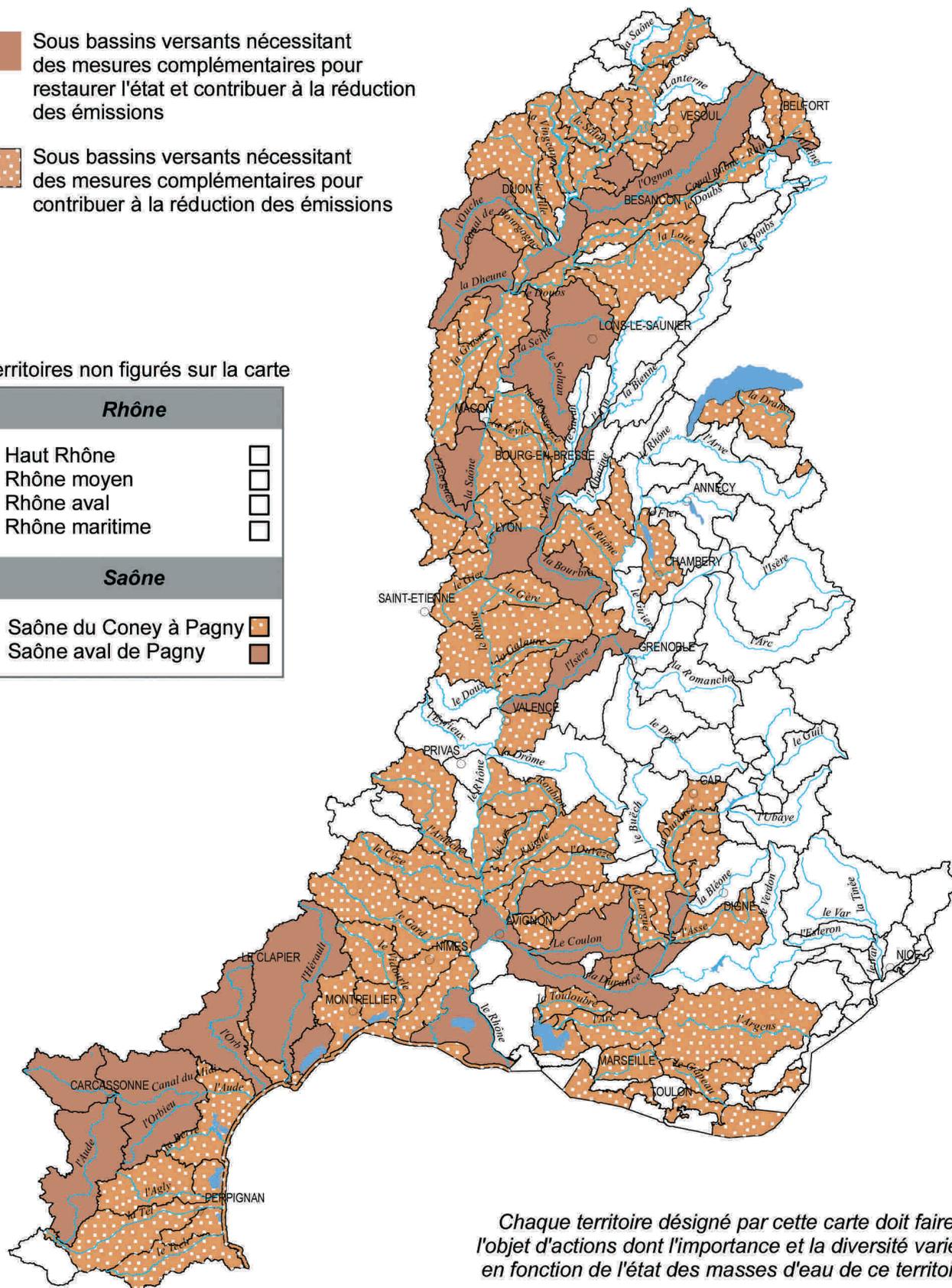
CARTE 5D-A : Lutte contre la pollution par les pesticides

 Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires pour restaurer l'état et contribuer à la réduction des émissions

 Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires pour contribuer à la réduction des émissions

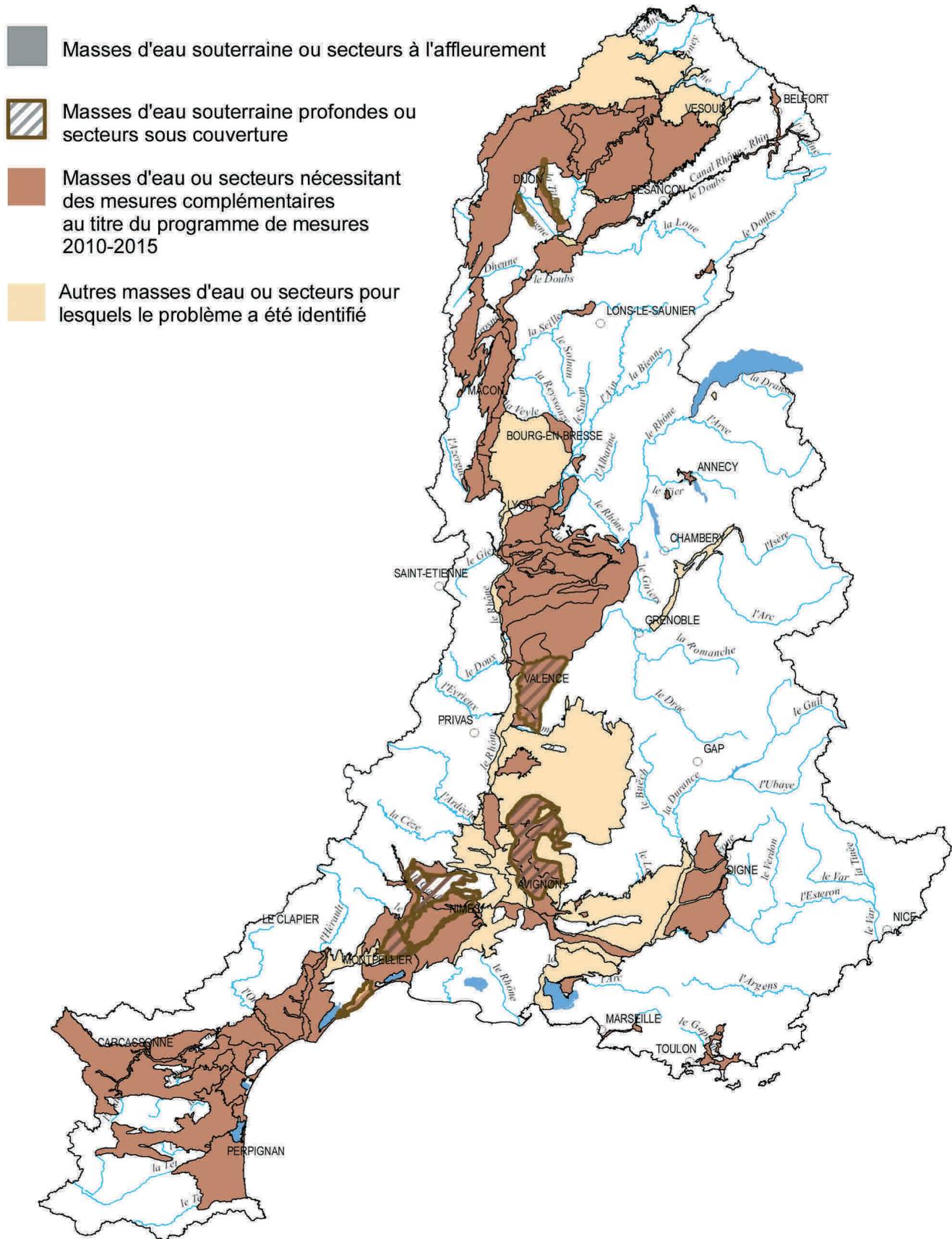
Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

CARTE 5D-B : Lutte contre la pollution par les pesticides



- Masses d'eau souterraine ou secteurs à l'affleurement
- Masses d'eau souterraine profondes ou secteurs sous couverture
- Masses d'eau ou secteurs nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015
- Autres masses d'eau ou secteurs pour lesquels le problème a été identifié



ORIENTATION FONDAMENTALE N°5E

**EVALUER,
PRÉVENIR ET MAÎTRISER
LES RISQUES
POUR LA SANTÉ HUMAINE**



Orientation fondamentale N°5E

EVALUER, PRÉVENIR ET MAÎTRISER LES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE ■■■

ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Les dispositions du SDAGE visent à assurer sur le long terme la qualité sanitaire de l'eau destinée ou utilisée pour l'alimentation humaine, la baignade et les autres loisirs aquatiques, la pêche et la production de coquillages, en cohérence avec la loi 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le plan national Santé - environnement et les objectifs du Grenelle de l'environnement.

Ceci implique :

- pour l'eau destinée à l'alimentation humaine :
 - de lutter contre les pollutions diffuses (principalement les pesticides et les nitrates) sur les aires d'alimentation des captages et sur les zones à préserver pour les besoins actuels et futurs,
 - de prévenir les pollutions ponctuelles et accidentelles,
 - de lutter contre la pollution microbiologique,
 - de protéger la ressource et particulièrement les eaux souterraines, dans la mesure où 80% des volumes d'eau destinés à l'eau potable sont prélevés dans celles ci ;
- pour la baignade, les loisirs liés à l'eau et l'aquaculture : de lutter contre les pollutions (organiques et minérales et/ou microbiologiques et/ou toxiques et/ou azotées) dues aux apports des bassins versants.

La disponibilité des ressources présente également un enjeu fort pour la santé, cet aspect étant traité dans le volet gestion quantitative (cf orientation fondamentale n°7). De même, certains éléments évoqués ici au titre de leur impact sur la santé sont traités dans les volets consacrés à la lutte contre la pollution par les substances dangereuses et les pesticides.

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE identifie trois domaines d'actions prioritaires, qui s'appuient sur la réglementation en vigueur au niveau national.

1. Pour l'eau destinée à la consommation humaine

- privilégier les actions préventives de protection et de restauration de la ressource en eau à l'échelle de l'aire d'alimentation des captages tout en maintenant les actions curatives si elles sont nécessaires ;
- améliorer la qualité des ressources susceptibles d'être exploitées pour l'alimentation en eau potable de façon à réduire les besoins de traitement de potabilisation ;
- assurer la non dégradation et/ou la reconquête des ressources exploitées actuellement mais aussi des ressources à préserver pour un usage eau potable futur, pour permettre une utilisation sans traitement ou avec un traitement limité ;
- donner la priorité à l'usage eau potable par rapport aux autres usages reconnus comme prioritaires en fonction du type de ressource concerné et en particulier sur les ressources identifiées par le SDAGE comme majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

2. Pour les eaux de baignade, de loisirs aquatiques, de pêche et de production de coquillages

- réduire les pollutions chroniques et temporaires en maîtrisant les apports des bassins versants et les effets des aléas climatiques de manière à obtenir une qualité d'eau compatible avec un exercice durable des usages (ce point est traité dans le volet 5A consacré à la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles).

3. Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques : perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...

- afin d'être progressivement capable de faire face à ces pollutions et d'en prévenir les effets.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

1/ Engager des actions pour protéger la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine

5E-01

Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future

5E-02

Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectées par des pollutions diffuses

5E-03

Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

5E-04

Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire des captages et adapter leur contenu

5E-05

Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)

5E-06

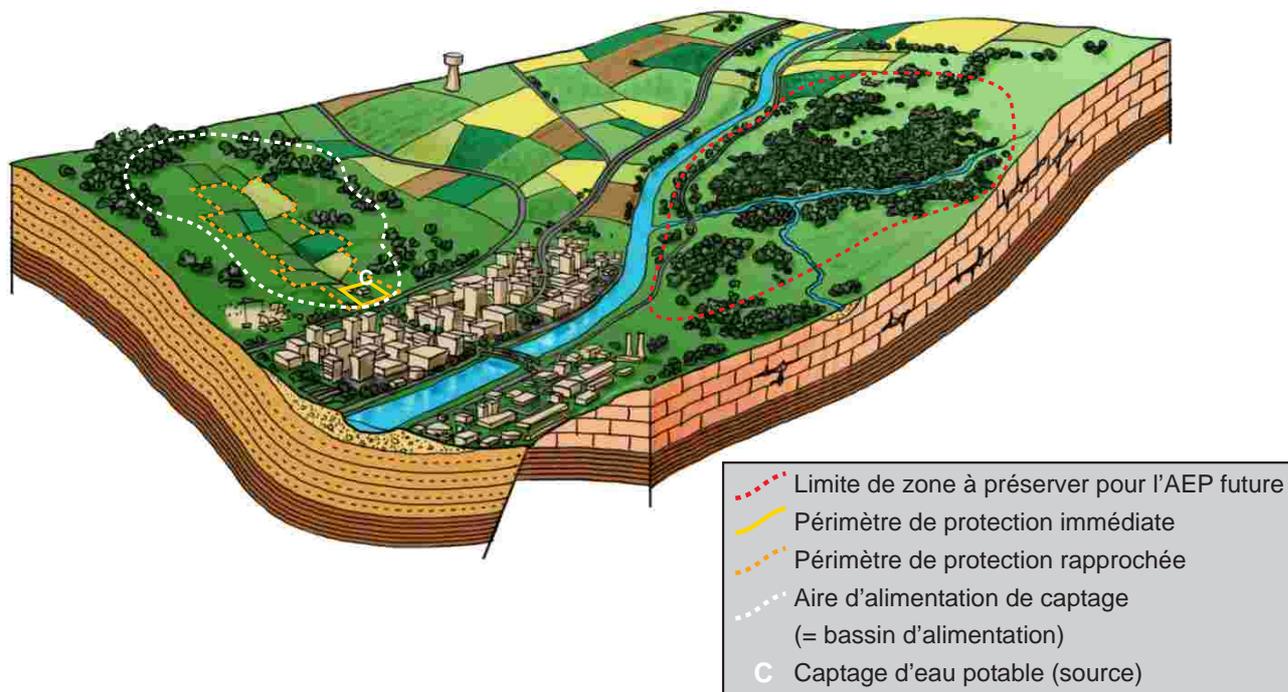
Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention

2/ Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques

5E-07

Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)

Protéger les ressources destinées à la consommation humaine



OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

1. Garantir l'objectif de non dégradation dès le premier plan de gestion pour :
 - les eaux utilisées pour l'alimentation en eau potable ;
 - les ressources en eau destinées à un usage "eau potable" futur ;
 - les eaux de baignade, de loisirs aquatiques et celles utilisées pour la pêche et l'aquaculture.
2. À l'issue du 1er plan de gestion en 2015, obtenir :
 - une qualité d'eau brute conforme aux exigences de la directive cadre sur l'eau ;
 - une liste des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, délimitées, et approuvée localement ;
 - une reconquête du bon état des masses d'eau ou portions de masses d'eau dont les ressources doivent être préservées pour la consommation humaine ;
 - la création de structures de gestion sur ces ressources majeures pour l'eau potable, lorsque c'est pertinent.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

■ 1. Engager des actions pour protéger la ressource destinée à la consommation humaine

Disposition 5E-01 Identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future

Sont considérées comme ressources majeures à préserver les ressources d'intérêt départemental à régional :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- faiblement sollicitées à l'heure actuelle mais à fortes potentialités, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine, et à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Il s'agit de ressources :

- importantes en quantité ;
- d'une qualité chimique conforme ou proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE du 3 novembre 2008 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuellement ou dans le futur) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable et d'autres usages exigeants en qualité (usages industriels particuliers) est reconnue comme prioritaire.

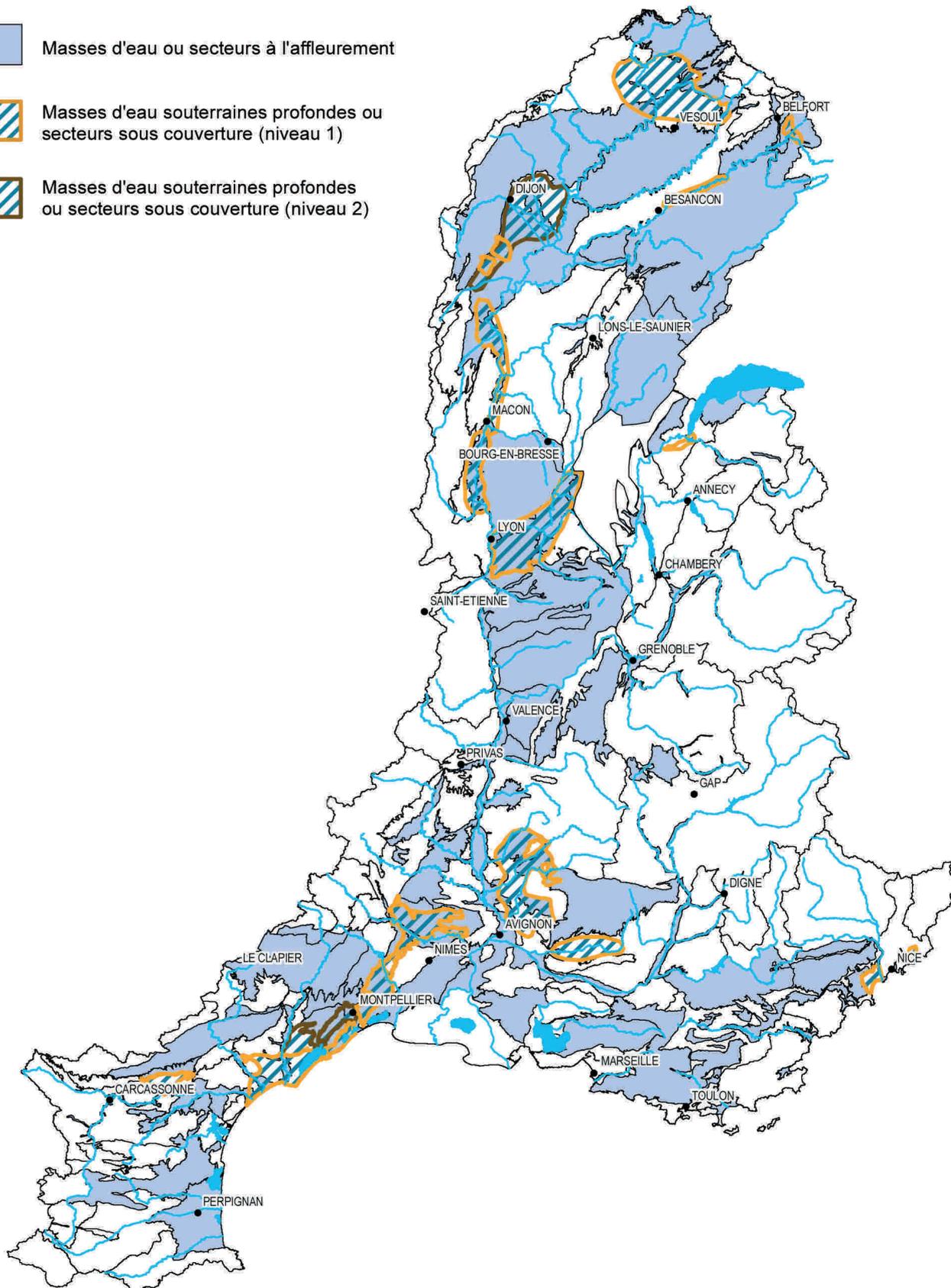
Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE, le SDAGE recense les masses d'eau souterraine à préserver en totalité ou au sein desquelles des ressources sont à préserver et restent à délimiter (carte 5E-A et liste ci-après).

Les services de l'Etat et de ses établissements publics, ainsi que les collectivités intéressées procèdent à l'identification et à la caractérisation de ces zones.

CARTE 5E-A : Ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable

Masses d'eau souterraines dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver

-  Masses d'eau ou secteurs à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraines profondes ou secteurs sous couverture (niveau 1)
-  Masses d'eau souterraines profondes ou secteurs sous couverture (niveau 2)



**Ressources majeures d'enjeu départemental à régional à préserver
pour l'alimentation en eau potable**

Masses d'eau souterraine dans lesquelles sont à identifier les zones stratégiques à préserver

Code masse d'eau souterraine	Désignation	Département(s) concerné(s)
FR_DO_101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	30
FR_DO_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez	34
FR_DO_103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	26
FR_DO_104	Cailloutis de la Crau	13
FR_DO_106	Calcaires cambriens de la région viganaise	30
FR_DO_108	Calcaires Crétacés du Dévoluy	05, 38
FR_DO_110	Calcaires éocènes du massif de l'Alaric Sud	11
FR_DO_111	Calcaires crétacés du massif du Vercors	26,38
FR_DO_113	Calcaires jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - système du Lez	34, 30
FR_DO_114	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - Haute vallée de l'Ain et de la Bienne	39
FR_DO_115	Calcaires jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines (W faille de Corconne)	30
FR_DO_118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	07
FR_DO_119	Calcaires jurassique du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	21
FR_DO_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	25
FR_DO_122	Calcaires jurassiques des Corbières Orientales	66, 11
FR_DO_123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	70
FR_DO_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et Gardiole	34
FR_DO_125	Calcaires causses et avant-causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	30, 34
FR_DO_128	Calcaires urgoniens des Garrigues du Gard BV du Gardon	30
FR_DO_129	Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardèche	07, 30
FR_DO_130	Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse + Montagne de Lure	84, 04
FR_DO_132	Dolomies et calcaires jurassiques du fossé de Bédarieux	34
FR_DO_135	Cailloutis plioquaternaires Dombes - sud	01
FR_DO_136	Massifs calcaires Audiberque, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron	06, 83
FR_DO_137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne	83
FR_DO_138	Massifs calcaires du Trias au Crétacé dans le BV de l'Argens	83
FR_DO_139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence	04, 83
FR_DO_201	Formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas-Chablais (P. Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon)	74
FR_DO_203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	11
FR_DO_206	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et extension sous couverture	34
FR_DO_210	Formations calcaires jurassiques et crétacés du bassin d'Aix	13
FR_DO_217	Grès Trias inférieur BV Saône	70, 88
FR_DO_218	Molasses miocènes du Comtat	84
FR_DO_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme	38, 26
FR_DO_220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	30
FR_DO_221	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon	66
FR_DO_223	Calcaires crétacés et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières	30
FR_DO_224	Sables astiens de Valras-Agde	34
FR_DO_225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	69, 71, 01
FR_DO_226	Calcaires sous couverture Apt	84, 04
FR_DO_227	Calcaires sous couverture du pied des côtes maonnaise et chalonnaise	71
FR_DO_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	21
FR_DO_231	Formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex	01
FR_DO_232	Calcaires jurassiques et crétacés des Paillons	06
FR_DO_233	Calcaires oligocènes et éocènes, formations alluviales plio-quaternaires sous couverture du pied de côte (Vignolles, Meuzin, ...) et de la région de Louhans	21
FR_DO_234	Calcaires secondaires synclinal de Villeneuve-Loubet	06
FR_DO_235	Formations fluvio-glaciaires nappe profonde du Genevois	74
FR_DO_237	Calcaires profonds des avants-monts du Jura	25
FR_DO_238	Calcaires jurassique sup. sous couverture territoire de Belfort	90
FR_DO_239	Calcaires éocènes de l'avant-pli de Montpellier	34
FR_DO_240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	69, 01
FR_DO_302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	84

Code masse d'eau souterraine	Désignation	Département(s) concerné(s)
FR_DO_303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	38, 26
FR_DO_304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	73
FR_DO_305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	21, 71, 01
FR_DO_306	Alluvions de la vallée du Doubs	25, 39
FR_DO_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	90
FR_DO_309	Alluvions de l'Arve et du Giffre	74
FR_DO_310	Alluvions de l'Aude	11
FR_DO_311	Alluvions de l'Hérault	34
FR_DO_314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	73
FR_DO_315	Alluvions de l'Ognon amont de Lure et aval de Voray à la Saône + nappe du Rahin	70, 25
FR_DO_316	Alluvions de l'Orb aval	34
FR_DO_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche et Romanche plaine de Bourg d'Oisans	38
FR_DO_318	Alluvions des fleuves cotiers Giscle, Môle et Argens	83
FR_DO_319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	38
FR_DO_320	Alluvions de la basse vallée de la Loue et alluvions du Doubs en rive gauche	39, 21
FR_DO_321	Alluvions du Drac amont et Séveraisse	05
FR_DO_322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	30
FR_DO_323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et St Gilles + alluvions du Bas Gardon	84, 30, 13
FR_DO_324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance, alluvions basse vallée Ardèche, Cèze	38, 07, 26, 84, 30
FR_DO_325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère (péage Roussillon) + alluvions du Garon	07, 26, 38, 69
FR_DO_327	Alluvions du Roubion et Jabron -Plaine de la Valdaine	26
FR_DO_328	Alluvions basse vallée du Var	06
FR_DO_329	Alluvions plaine des Tilles et nappe de Dijon sud superficielles et profondes	21
FR_DO_330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	73
FR_DO_331	Cailloutis du Sundgau BV du Doubs territoire de Belfort	90
FR_DO_332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux et formations miocènes sous couverture du confluent Saône-Doubs	39
FR_DO_334	Alluvions des couloirs de l'Est lyonnais (Mezrieu, Décines, Mions)	69
FR_DO_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	26
FR_DO_338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	69, 01
FR_DO_339	Alluvions plaine de l'Ain	01
FR_DO_340	Alluvions de la Bourbre - Catelan	38
FR_DO_341	Alluvions du Guiers - Herretang	38
FR_DO_342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	01
FR_DO_343	Alluvions du Gapeau	83
FR_DO_344	Alluvions de la Saône entre confluent du Salon et de l'Ognon	70
FR_DO_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	70
FR_DO_346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	39, 71
FR_DO_347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents	04, 05
FR_DO_348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier	25
FR_DO_349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	39, 71
FR_DO_409	Formations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponais et Pardailhan	34
FR_DO_415	Calcaires jurassiques BV de la Jougnena et Orbe	25

Disposition 5E-02

Engager des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable affectés par des pollutions diffuses

Lorsque des pollutions diffuses en provenance de l'ensemble de l'aire d'alimentation (urbanisation, infrastructures routières, pratiques agricoles, activités humaines et industrielles...) affectent la qualité de la ressource, la collectivité ayant en charge la gestion des captages engage un programme de restauration et de protection à long terme, comportant :

- la délimitation de l'aire d'alimentation de captage ;
- le recensement des sources de pollution et des secteurs les plus vulnérables aux pollutions ;
- des mesures foncières, réglementaires ou économiques visant à supprimer ou à réduire les pollutions.

Le SDAGE établit une liste des captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Ces captages sont considérés comme prioritaires pour la mise en œuvre d'un programme de restauration à l'échelle de leur aire d'alimentation. Sur ces captages prioritaires, le SDAGE préconise que :

- la délimitation de l'aire d'alimentation et ultérieurement les programmes d'actions fassent l'objet d'arrêtés préfectoraux ;
- les SAGE et contrats de milieux mobilisent les acteurs concernés pour la mise en œuvre des actions de restauration ;
- conformément à l'article L211-3 II 5° du code de l'environnement, le préfet peut mobiliser le dispositif relatif aux zones soumises à contraintes environnementales et les mesures agri-environnementales associées pour atteindre les objectifs fixés dans le programme d'actions.

Pour les captages dégradés par les nitrates et compris dans les zones vulnérables, ces mesures viennent en complément des mesures actées dans le 4e programme d'actions et suivants.

**Liste des captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions
diffuses par les nitrates et/ou les pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation**

Région	Dépt	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante sur l'aire d'alimentation de captage	
LORRAINE	88	Source de la Rochotte	Harol	Harol	150	NO3	
	88	Source de Marmont	Sain-Julien	Saint-Julien	110	pesticides	
	88	Source Orivelle	Ameuvelle	Ameuvelle	55	pesticides	
	88	Source ferme de l'étang	Lironcourt	Fignevelle	40	pesticides	
	52	Source la Roche Hollier Longeau	Longeau-Percey	Brennes	120	NO3	
	52	Station de Enfonvelle : source Marchémal + source de la fontaine Loiselot	Enfonvelle	Enfonvelle	60	NO3 + pesticides	
	52	Source de la station de pompage Violot	Violot	Violot	40	NO3	
	52	Source Rochefontaine	Prauthoy	Le Val-d'Esnoms	120	NO3	
	52	Source de Villars Saint-Marcellin	Bourbonne-les-Bains	Bourbonne-les-Bains	59	pesticides	
	52	Source Sillière Cohons	Cohons	Cohons	55	NO3	
CHAMPAGNE-ARDENNES	52	Source des Nazoires St Broing-les-Fosses	Saint Broing-les-Fosses	Saint Broing-les-Fosses	45	NO3	
	52	Source de Courcelles-Val-d'Esnoms	Le Val d'Esnoms	Le Val d'Esnoms	35	NO3	
	52	Source des Varnes Villegusien-le-lac	Villegusien-le-lac	Aujeures	25	NO3	
	52	Source des Miotis et Source Station	Noidant-Chatenoy	Noidant-Chatenoy	15 et 15	NO3	
	52	Station de Bourg : Source du garage et source d'Echenot 1 et 2	Bourg	Bourg	26	NO3	
	52	Source 1 en Cherré			20		
	52	Source de Piepape			25	NO3	
	52	Réservoir de Baissey regroupe les 2 sources suivantes	Baissey	Baissey		NO3	
	52	Source Ville Bas Baissey					
	52	Source chemin Perrogney Baissey			20		
	52	Station de Vaillant : sources de l'Avenelle 1 et 2	Vaillant	Vaillant	20	NO3	
	52	Source du bois Bagneux Leuchey	Leuchey	Leuchey	15	NO3 + pesticides	
	BOURGOGNE	21	Puits des Grands Patis	SIAEP de la plaine inf. de la Tille	Champodre	447	NO3
		21	Source du creux de Vau	Mirebeau-sur-Bèze	Mirebeau-sur-Bèze	283	NO3 + pesticides
		21	Puits la Racle	SIAEP de la Racle	Aiseray	315	NO3
		21	Source de l'Albane	SIAEP de Magny Saint-Médard	Magny Saint-Médard	781	NO3
		21	Puits de Norgés	SIAEP de Clenay Saint-Julien	Norges la ville	860	NO3
		21	Source de Chevannes	SIAEP de Chaux Meuilley	Chevannes	172	pesticides
		21	Puits Seurre / Nouveau	SIAEP de Seurre Val de Saône	Seurre	555	NO3
		21	Source de Jeute	SIAEPA de Thoisy le desert	Creancey	521	NO3
21		Puits Nuits nouveau n°2 (FGE 77)	Nuits Saint-Georges	Nuits Saint-Georges	31	NO3 + pesticides	
21		Puits Nuits ancien (P 65)	Nuits Saint-Georges	Nuits Saint-Georges	31	NO3 + pesticides	
21		Puits de Genlis	Genlis	Genlis	1480	NO3	
21		Puits Brazey-en-plaine (croix blanche)	SIAEP de Brazey-en-plaine	Saint-Usage	716	NO3	
21		Puits de Courtenon	Syndicat mixte du dijonnais	Couternon	2000	NO3	
21		Puits Nuits nouveau n°1 (FGE 74)	Nuits Saint-Georges	Nuits Saint-Georges	31	NO3 + pesticides	
21		Puits de Vielverge	SIAEP de Flammerans	Soissons sur Nacey	200	pesticides	
21		Puits Magny les Aubigny	SIAEP de Seurre Val de Saône	Magny les Aubigny	600	pesticides	
21		Source de Rochotte	Nuits Saint-Georges	Meuilley	2055	pesticides	
21		Source de Regnier	Nuits Saint-Georges	Villars Fontaine	2055	pesticides	
21		Puits de Labergement	SIAEP de Labergement les Auxonne	Labergement les Auxonne	92	pesticides	
71		Puits de Farges	UGE Haut Mâconnais	Farges les Mâcon		NO3 + pesticides	
71	Puits 1		Montbellet		NO3 + pesticides		
71	Puits 2		Montbellet		NO3 + pesticides		

Région	Dépt	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante sur l'aire d'alimentation de captage
FRANCHE-COMTE	71	Puits de Saunières 1	UGE Région de Verdun	Saunières		NO3
	71	Puits de Saunières 2		Saunières		
	71	La Ferte puits 2	UGE Région de Sennecey	Laives		NO3 + pesticides
	71	La Ferte puits 4				
	71	Puits commun au Syndicat de Laives et Syndicat de Sennecey	Puits commun au Syndicat de Laives et Syndicat de Sennecey			
	71	Gros puits Roussot	UGE de Sennecey le Grand	Laives		NO3 + pesticides
	71	Petit puits Roussot				
	71	Puits 5				
	25	Source d'Arcier	Besançon	Vaire-Arcier	24 000	pesticides
	25	Beaumette	S Vallée du Rupt	Issans	2 000	pesticides
	25	Puits d'Abbans Dessous	S Byans sur le Doubs	Abbans Dessous	400	pesticides
	25	Fontaine du Crible	S Abbaye des Trois Rois	Mancenans	500	pesticides
	25	La Verne	S Luxiol	Luxiol	350	pesticides
	25	Prise de Mathay	Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard	Mathay	75 000	pesticides
	25	La Coutotte	Cademene	Cademene	85	pesticides
	39	Puits de captage de Lons Villeveux	Lons-le-Saunier	Villeveux	6 500	pesticides
	39	Puits du Recepage - Les Toppes	SIE du Recepage	Tavaux	2 500	pesticides
	39	Puits d'Asnans	SIE des 3 Rivières	Asnans Beauvoisin	2 500	pesticides
	39	Puits du Bel Air	SIE du Bel Air	Villers Farlay	750	NO3 + pesticides
	39	Source Le Besançon	SIE de St Amour Coligny	Montagna le Reconduit	750	pesticides
	39	Source de la Doye	Montaigu	Montaigu	100	NO3 + pesticides
39	Source Le Mont Freillon	Moiron	Moiron	50	NO3 + pesticides	
39	Captages de l'Argilley - Augea	Augea	Augea	100	NO3 + pesticides	
70	Source des Jacobins	SIAEP de Choye	Choye	750	pesticides	
70	Source Theuriot	Pesmes	Pesmes	550	NO3	
70	Source de la fontaine ronde	SIAEP De la fontaine ronde	Champtonnay	160	pesticides	
70	Source de Rosereuil	Equevilley	Equevilley	246	pesticides	
70	Puits le Patis	Fedry	Fedry	35	pesticides	
70	Source fontaine des Ritz	Percey le grand	Percey le grand	50	NO3	
70	Source les Perrières	Citey	Citey	75	pesticides	
70	Source du Vivier	Champlitte	Champlitte	651	pesticides	
70	Source la Rochotte	SIAEP de la Rochotte	Villars le Pautel	400	pesticides	
70	Source de la grande fontaine	SIAEP de la grande fontaine	Charcenne	400	pesticides	
70	Forage de Frasne le château	SIAEP des Doins	Frasne le château	376	NO3 + pesticides	
70	Source de la fontaine salée	SIAEP de Villefaux Valerois	Villefaux	180	pesticides	
70	Source de la combe aux moines	SIAEP des trois rois	Traves	240	pesticides	
70	Puits nouveau	Broye Aubigny Montseugny	Broye Aubigny Montseugny	40	pesticides	
70	Source de la côte	Vauconcourt Nervezain	Vauconcourt Nervezain	140	pesticides	
70	Source de la Favillière	Grandrecourt	Grandrecourt	21	pesticides	
70	Forage sur la Creuse	Charcenne	Charcenne	600	pesticides	
70	Puits des Isles	Autet	Autet	172	pesticides	
70	Source de la papéterie	Champlitte	Champlitte	87	pesticides	
70	Sources de Vellexon	Vellexon Queutrey et Vaudey	Vellexon Queutrey et Vaudey	210	pesticides	
70	Source de la Vavre	SIAEP de la source de Saint-Quentin	Mont Saint-Leger	150	pesticides	
70	Puits la Banie	Seveux	Seveux	156	pesticides	

Région	Dépt	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante sur l'aire d'alimentation de captage
RHONE-ALPES	70	Puits aux pommiers	Conflandey	Conflandey	85	pesticides
	70	Source de Benite fontaine	Grandvelle et le Perrenot	Grandvelle et le Perrenot	120	pesticides
	90	Source du val	Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)	St Dizier L'Évêque	160	pesticides
	90	Fousse-magne	Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (CCBB)	Fousse-magne	65	pesticides
	90	Morvillars	Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB)	Morvillars	1440	pesticides
	90	Grandvillars	Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)	Grandvillars	1800	pesticides
	90	Sermamagny	Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB)	Sermamagny	21000	pesticides
	01	Puits de Péronnas 1, 2, 3, 4, 5	Bourg-en-Bresse	Péronnas	4888	NO3 + pesticides
	01	Puits de Tossiat	SI Ain Veyle	Tossiat	2735	NO3 + pesticides
	01	Source de la Bonnarde Source Buffet	SI Nord-Est de Lyon	Saint-Maurice-de-Beynost	406	NO3
	01	Puits de Thil	SI Thil Nievroz	Thil	466	NO3 + pesticides
	01	Puits du camp de la Valbonne	CDC Montluel	Balan	2528	NO3 + pesticides
	01	Source de Civrieux	SI AEP Dombes Saône	Civrieux	1600	NO3 + pesticides
	01	Champ captant de Port Masson - Nappe de la Saône	SI AEP Dombes-Saône	Massieux	4000	NO3 + pesticides
	26	Chaffoix	Autichamp	Autichamp	20	NO3
	26	Jas des seigneurs	Les Granges Gontardes	Les Granges Gontardes	80	pesticides
	26	Tour (la)	Montélimar	La Bâtie Rolland	1600	NO3 + pesticides
	26	Couleures (les)	Valence	Valence	4000	NO3 + pesticides
	26	Ecacières	SIE Rochefort Samson	Eymeux	0	NO3
	26	L'Ile	SIE de la Valloire	Manthes		NO3
	26	Jabelins (les)	Romans-sur-Isère	Romans-sur-Isère	4000	NO3
	26	Etournelles (les)			6500	
	26	Tricot (le)			3000	
	26	Les Teppes Bon repos	Saint Rambert d'Albon	Saint Rambert d'Albon	600	NO3 + pesticides
	26	Trompements	SIE Sud Valentinois	Beaumont-les-Valence	6000	NO3 + pesticides
	26	Montanay	SIE Epinoz Lapeyrouse	Lapeyrouse Mornay	310	NO3 + pesticides
	26	Les prés nouveaux	SI AEP Valloire-Gallaure	Albon	1120	NO3 + pesticides
	38	Chirouzes	SIE de Saint-Roman	Saint-Roman	1104	NO3 + pesticides
	38	Golley Puits Source du Martinet	SIGEARPE	Agnin	220	Pesticides
	38	Golley galeries			2846	
	38	Golley Forage Source du Lambre			328	
	38	Ronjay	CC du pays de Bièvre Liers	Faramans	1416	pesticides
	38	Seyez et Donis	CC du pays de Bièvre Liers	Ornacieux	190	
	38	Lafayette	Syndicat de Brachet	Saint-Georges d'Espéranche	637	NO3 + pesticides
	38	Vitroz Frene Barril et Layat	Syndicat de la haute Bourbre	Virieu	720	pesticides
	38	Les Biesses	Saint Etienne de Saint Geoirs	Saint-Etienne de Saint Geoirs	797	NO3 + pesticides
	38	La vie de Nantoin (Champier et Mottier)	CC du pays Bièvre Liers	Mottier	692	NO3 + pesticides
	38	Morellon	Grenay	Grenay	380	NO3
	38	Bains	Beaucroissant	Beaucroissant	1555	pesticides
	38	Saint-Romain	Syndicat de la région Biol	Biol	487	NO3
	38	Brachet	Syndicat du Brachet	Diemoz	720	pesticides
	38	Michel et Melon	Marciolles	Thodure	252	pesticides
38	Reytebert	Syndicat de la haute Bourbre	Doissin	620	pesticides	
38	Sagnes et Creux	Nantes-en-Rattier	Nantes en Rattier	30	NO3	
38	Sermerieu	Syndicat de Dolomieu Montacarra	Sermerieu	320	NO3	

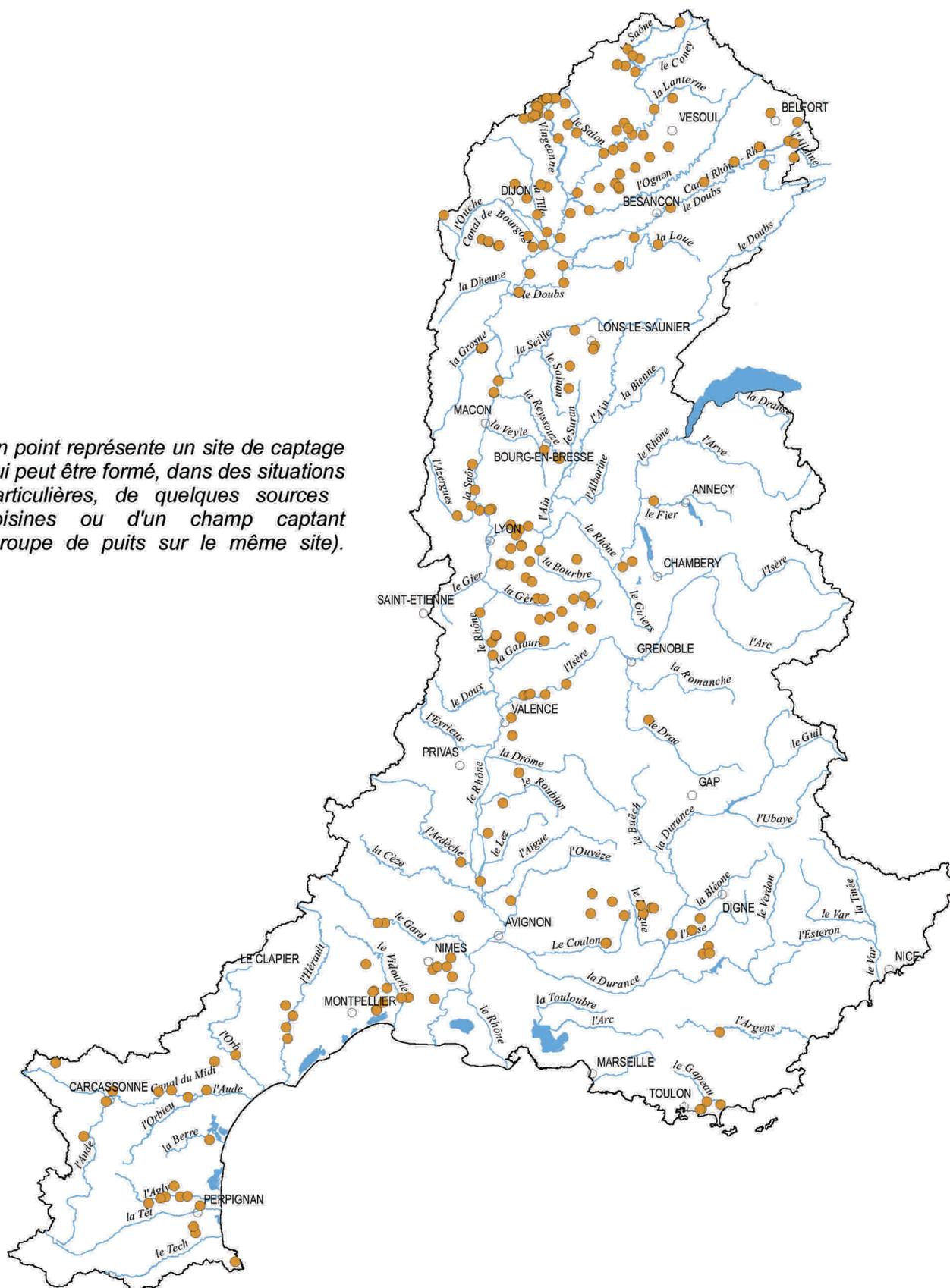
Région	Dépt	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante sur l'aire d'alimentation de captage
LANGUEDOC-ROUSSILLON	38	Siran	Saint-Jean-de-Bournay	Saint-Jean-de-Bournay	894	NO3 + pesticides
	38	Carloz	Syndicat Région Saint-Jean-de-Bournay	Synd Région St-Jean-de-Bournay	1 300	NO3 + pesticides
	69	Les Tâches (Azieu) Nappe fluvio-glaciaire de l'Est Lyonnais (couloir de Meyzieu)	Aéroport de Lyon Saint-Exupéry / Satolas	Azieu et Genas	180	NO3 + pesticides
	69	Grande Bordière - pré aux îles - Sarrandière 2 champs captants dans la nappe alluviale de la Saône	S.M. Saône Turdine	Ambérieux et Quincieux	1 152	pesticides
	69	Azieu (secours) Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Meyzieu)	SIEPEL	Genas	2 850	NO3 + pesticides
	69	Ardières champ captant	Belleville	Saint-Jean-d'Ardières	1 400	pesticides
	69	Les Romanettes Nappe fluvio-glaciaire de l'Est Lyonnais (couloir de Mions-Heyrieu)	Grand Lyon	Corbas	1 455	pesticides
	69	Port de Beauregard Nappe alluviale de la Saône	Cavil	Villefranche-sur-Saône	11 004	NO3 + pesticides
	69	Sous la Roche Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions-Heyrieu)	Grand Lyon	Mions	710	pesticides
	69	Reculon Nappe alluviale de la Bourbre	Colombier Saugnieu	Colombier Saugnieu	458	NO3 + pesticides
	69	Source du Château	Chessy	Chessy	60	pesticides
	69	Chemin de l'Afrique Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Décines)	Grand Lyon	Chassieu	50	NO3 + pesticides
	69	La Garenne Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Meyzieu)	Grand Lyon	Meyzieu	25 800	pesticides
	69	Le Divin Nappe alluviale de l'Azergues	S.I.E. Anse et région	Anse	139	NO3 + pesticides
	69	Ferme Pitot Nappe fluvio-glaciaire Est Lyonnais (couloir de Mions-Heyrieu)	Association syndicale de la ZII	Corbas	2 061	pesticides
	42	Plaine du canton de Pélussin- nappe du Rhône	SI Rhône Pilat	Saint-Michel-sur-Rhône	1 865	pesticides
	73	Source Tholou	CC Yenne	La Chapelle Saint Martin	400	pesticides
	73	Puits des Rives	St-Maurice-de-Rhothenens	St Maurice de Rotherens	200	NO3
	74	Puits de Sous Chemiguet	Val de Fier	Val de Fier	1 400	NO3
	11	Puits communal	Canet	Canet	266	pesticides
	11	Puits communal	Redorte	La Redorte	267	pesticides
	11	Puits l'Almayet	Sigean	Sigean	972	pesticides
	11	Puits de la Grave	la Digne d'aval	La Digne d'aval	62	pesticides
	11	Puits Lagarrigue	Labecede Lauragais	Labecede Lauragais	82	NO3
	11	Puits nouveau d'ouveillan	Communauté de l'Agglo de la Narbonnaise	Salleles d'Aude	260	pesticides
	11	Puits de la tuilerie	Tourouzelle	Homs	126	pesticides
	11	Puits Trapel et Gayraud	Villemousaüssou	Villemousaüssou	213 et 586	pesticides
	11	Prises de Marquens	Carcassonne	Carcassonne	13000	pesticides
	30	Captage du chemin de Massillargues	Le Caillar	Le Caillar	450	NO3 + pesticides
	30	Captage du mas de Clerc	Communauté d'Agglomération " Nîmes métropole "	Redessan	675	NO3
30	Puits du mas Girard	Communauté d'Agglomération " Nîmes métropole "	Saint Gilles	3000	NO3 + pesticides	
30	Captage de la Carreirasse	Communauté d'Agglomération " Nîmes métropole "	Caissargues	1400	NO3 + pesticides	
30	Champ captant des Baisses	CC de " Terre de Camargue "	Aimargues	3000	pesticides	
30	Puits des canaux	Communauté d'Agglomération " Nîmes métropole "	Bouillargues	1000	NO3 + pesticides	
30	Source est route de Redessan + source ouest route de Redessan + source de la Sauzette	Bellegarde	Bellegarde	1000	NO3 + pesticides	

Région	Dépt	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m3/j)	Problématique dominante sur l'aire d'alimentation de captage
PACA	30	Puits vieilles fontaines (F2)	Communauté d'Agglomération "Nîmes métropole"	Manduel	900	NO3 + pesticides
	30	Puits Durry	Ledignan	Cardet	250	pesticides
	30	Captage Les Herps	Pouzilhac	Pouzilhac	150	pesticides
	30	Forage Combien	Pouzilhac	Saint-Julien de Peyrolas	70	pesticides
	30	Puits des Baumasses	Saint-Julien de Peyrolas	Lezan	150	pesticides
	30	Puits de Lezan	Lezan	Paulhan	270	pesticides
	34	Rieux (F1 et F2)	Paulhan	Paulhan	500 et 500	pesticides
	34	Bourgidou	SIVOM étang de l'Or	Lansargues	375	NO3
	34	Dardailon	Verargues	Verargues	160	pesticides
	34	Berange sud Berange Nord	Syndicat Garrigues et Campagne	Saint-Genis des Mourgues	4000 et 4000	pesticides
	34	Garrigues Basses (F1 et F2)	Sussargues	Sussargues	175 et 175	pesticides
	34	Forage La Mamière	Puisserguier	Puisserguier	600	NO3 + pesticides
	34	Les Piles	SIVOM étang de l'Or	Mauguio	3x305	NO3
	34	Les 13 Caires			3x262	
	34	Puits et Forage de Roujals	Ceyras	Ceyras	62 et 62	pesticides
	34	Limbarde Sud Limbarde Nord	Murviel-les-Beziers	Cazouls les Beziers	600	NO3 + pesticides
	34	Fenuillet	C.C. Orthus	Vacquières	500	pesticides
	34	Boyne	Syndicat de la Vallée de l'Hérault	Cazouls d'Hérault	2000	pesticides
	34	Hérault			2000	
	34	Aumede	Le Pouget	Le Pouget	200	pesticides
	66	Forage N.D. de Pene	Cases de Pene	Cases de Pene	130	pesticides
	66	Forage du Val Auger	SMPETA Côte Vermelle	Banyuls-sur-mer	1400	pesticides
	66	Puits château d'eau Estagel	Estagel	Estagel	950	pesticides
	66	le Bosc (P1 et P2)	Latour de France	Latour de France	135 et 135	pesticides
	66	Le stade (F4)	Espira de l'Agly	Espira de l'Agly	460 à 780	pesticides
	66	Prise d'eau sur conduite forcée du barrage de l'Agly	SIVOM Belestia - Cassagnes	Cassagnes	100	pesticides
	66	Forage Milleroles	Bages	Bages	525	pesticides
	66	Forage profond Pollestres (F2)	Communauté d'agglomération de Perpignan	Pollestres	400	pesticides
	66	Verdoble les canals	Tautavel	Tautavel	320 à 470	pesticides
	66	Garoufe (F4)	Pia	Pia	350	NO3 + pesticides
	04	Hippodrome	CC de Ilo	Oraison	1990	NO3 + pesticides
	04	Janchier	Entrevennes	Entrevennes	20	pesticides
	04	Liebaud			23	
04	Ravin de Reclaux			5		
04	Pigeonnier	Saint-Etienne-les-Orgues	Saint-Etienne-les-Orgues	20	pesticides	
04	Marquise			50		
04	Abadie			50		
04	Tondu			60		
04	Auvestre	Riez	Riez	174	pesticides	
04	Auvestre	Puimoisson	Puimoisson	10	pesticides	
04	Michel	Rourmoules	Rourmoules	5	pesticides	
04	Le Riou	Ongles	Ongles	40	pesticides	
04	Les Clots	Montsalier	Montsalier	17	pesticides	
04	Font de Save	Société des eaux de Marseille	Lardiers	20	pesticides	
83	Lac de Carcès	Toulon	Carcès	60000	pesticides	
83	Forages Golf Hotel	Hyères	Hyères	10500	pesticides	

Région	Dépt	Nom du captage	Nom du maître d'ouvrage	Nom de la commune d'implantation	Débit (m ³ /j)	Problématique dominante sur l'aire d'alimentation de captage
	83	Puits des Arquets	La Crau	La Crau	1150	NO3 + pesticides
	83	Puits de Fontqueballe	La Garde	La Garde	4400	NO3
	83	Puits de la Foux	Le Pradet	Le Pradet	1450	NO3 + pesticides
	84	Source du Brusquet	Saint-Christol-d'Albion	Revest-du-Bion	300	pesticides
	84	Source de la Nesque	SIAEP Sault	Aurel	100	
	84	Source Saint-Jean-les-Courtois	SIAEP Sault	Sault	50	
	84	Forage Merle	SIVOM Calavon	Caseneuve	75	NO3
	84	Sources des Naïsses			75	
	84	Captage du Grand Moulas	Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Aygues-Ouvèze	Mornas	8879	pesticides
	84	Forage des neuf fonts	Courthézon	Courthézon	1300	pesticides

CARTE 5E-B : Captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions vis à vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leurs aires d'alimentation

Un point représente un site de captage qui peut être formé, dans des situations particulières, de quelques sources voisines ou d'un champ captant (groupe de puits sur le même site).



Disposition 5E-03

Mobiliser les outils réglementaires pour protéger les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

Au sein des masses d'eau identifiées par la carte 5E-A :

- les SAGE concernés
 - identifient les zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable conformément à l'article L212-5-1 du code de l'environnement,
 - prévoient un dispositif de protection et de restauration dans leur plan d'aménagement et de gestion durable et dans leur règlement ;
- les préfets de département peuvent délimiter des zones pour y établir un programme d'actions au titre des zones soumises à contrainte environnementale (Art. L. 211.3- II 5° du code de l'environnement) ;
- lors des demandes d'autorisation et déclaration relatives aux installations, ouvrages, travaux et activités concernés par la nomenclature "eau" prévue à l'article R214-1 du code de l'environnement, les services instructeurs s'assurent que la demande est compatible avec la préservation de la ressource.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à l'article R211-81 du code de l'environnement et à la circulaire du 26 mars 2008, les 4e programmes d'actions établis dans les zones vulnérables par les préfets au titre de la directive nitrates prévoient :

- une obligation progressive de couverture hivernale des sols en période à risque de lessivage ;
- une mesure d'implantation d'une bande enherbée ou boisée permanente le long de tous les cours d'eau.

Ces cultures intermédiaires ne devront pas faire l'objet de destruction chimique.

Disposition 5E-04

Achever la mise en place des périmètres de protection réglementaires des captages et adapter leur contenu

Le Plan national "Santé-environnement" fixe à 2010 l'échéance pour la mise en place des déclarations d'utilité publique pour tous les captages pour l'alimentation humaine.

Dans le cadre du contrôle de l'application des prescriptions dans les périmètres de protection, en fonction des

problèmes de qualité rencontrés et lorsque les conditions le nécessitent, une révision des arrêtés peut être mise en œuvre.

Dans le cas des zones karstiques, les périmètres de protection seront adaptés pour tenir compte des spécificités de ce milieu : grande vulnérabilité de la ressource aux pollutions microbiennes et à la turbidité, aire d'alimentation souvent très étendue, etc.

Disposition 5E-05

Mobiliser les outils fonciers, agri-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation de captage et les ressources à préserver (cf disposition 5E-01)

Le SDAGE préconise que :

- les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des SAFER, des départements et collectivités locales prennent en compte les enjeux de préservation de la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable ;
- les baux ruraux portant sur les terrains acquis par les personnes publiques, qui sont établis ou renouvelés, préconisent des modes d'utilisation du sol à même de préserver ou restaurer la qualité de la ressource en eau potable ;
- dans le cadre de la mise en application du plan de développement rural, le document régional de développement rural intègre la préservation de la qualité de la ressource pour l'alimentation en eau potable parmi les priorités d'action. A ce titre :
 - les contrats conclus pour la mise en œuvre de mesures agri environnementales dans le cadre de ce dispositif comprennent une ou plusieurs actions clés qui permettent de préserver ou restaurer la qualité de la ressource (réduction des apports d'azote et de pesticides, maintien de la surface toujours en herbe ou remise en herbe),
 - les mesures agri environnementales sont concentrées sur des espaces circonscrits dans lesquels il est visé d'atteindre une bonne qualité de l'eau à une échéance rapprochée,
 - les aides aux investissements matériels qui concourent à l'amélioration de pratiques sont préférentiellement utilisées dans les espaces où la réduction des pressions est recherchée.

Lors de leur renouvellement ou de leur élaboration les plans locaux d'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale, les directives territoriales d'aménagement et les schémas départementaux des carrières prennent en compte les aires d'alimentation

et les périmètres de protection des captages, et les ressources à préserver en vue de leur utilisation dans le futur pour des captages destinés à la consommation humaine ainsi que les enjeux qui leur sont attachés dans l'établissement des scénarios de développement et des zonages.

Disposition 5E-06 **Réorienter progressivement les actions pour privilégier la prévention**

En cohérence avec le premier axe prioritaire du Plan national "Santé-environnement", les actions préventives de lutte contre les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages sont privilégiées par rapport aux solutions curatives de traitement et de mobilisation de nouvelles ressources. Les SAGE et contrats de milieux intègrent progressivement ces actions de prévention à leurs priorités.

2. Progresser dans la lutte contre les nouvelles pollutions chimiques

Disposition 5E-07 **Engager des actions vis-à-vis des pollutions émergentes (perturbateurs endocriniens, substances médicamenteuses, ...)**

En cohérence avec le premier axe prioritaire du Plan national "Santé-environnement", et plus particulièrement un de ses principes qui est d'améliorer la connaissance des dangers et d'évaluer les risques liés aux substances chimiques nouvelles, des actions sont engagées à l'échelle du bassin, en liaison avec le niveau national, pour mieux connaître ces substances (source, présence, devenir) et mieux cerner leurs effets sur la santé en s'appuyant notamment sur les travaux des organismes de recherche en santé et environnement.

Une fois le diagnostic réalisé, des actions appropriées de lutte contre ces pollutions sont engagées par les gestionnaires de l'eau : réduction à la source, raccordement aux réseaux collectifs, traitement dans les stations d'épuration collectives, traitement des effluents des établissements de santé et hôpitaux, des élevages intensifs, qualité des boues d'épuration (en cas d'épandage agricole notamment)...



ORIENTATION FONDAMENTALE N°6

**PRESERVER
ET RE-DEVELOPPER
LES FONCTIONNALITES
NATURELLES DES BASSINS
ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

Orientation fondamentale N°6

PRESERVER ET RE-DEVELOPPER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES BASSINS ET DES MILIEUX AQUATIQUES



Les milieux aquatiques et les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants dont les composantes physiques sont à préserver et restaurer pour maintenir leur rôle essentiel en terme de régulation des eaux, de qualité biologique, d'autoépuration, de paysage et de biodiversité.

En posant l'atteinte des objectifs environnementaux comme le critère majeur d'évaluation des politiques de l'eau, la directive cadre met en évidence l'importance de protéger ou gérer les habitats et donc d'agir lorsque nécessaire, sur les caractéristiques physiques des milieux. Le SDAGE contribue ainsi à la préservation et à la restauration de la biodiversité, garante de la capacité des milieux à s'adapter aux changements climatiques et aux pressions humaines et atout important pour le tourisme, la qualité de la vie et le développement durable.

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par :

- les pollutions, traitées dans l'orientation fondamentale n° 5 "lutter contre les pollutions, en mettant l'accent sur les substances dangereuses et la santé" ;
- les modifications du régime hydrologique (régime des débits des rivières, niveaux d'eau des plans d'eau,...), modifications dues selon les cas à des prélèvements d'eau dans le milieu pour l'irrigation agricole, l'eau potable ou l'industrie, au fonctionnement des ouvrages hydroélectriques, etc., traitées dans l'orientation fondamentale n°7 "Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir" ; en milieu lagunaire, les perturbations hydrologiques concernent notamment la circulation d'eau et les échanges avec la mer, la gestion des graus et des niveaux d'eau des étangs littoraux ;
- les perturbations de la continuité biologique (circulation des poissons et autres espèces aquatiques), résultant notamment des seuils et barrages en rivière ;
- l'altération du transit des sédiments (graviers, sables et fines), qui dépend à la fois de la capacité du cours d'eau à se recharger en sédiments et des capacités de transit sédimentaire proprement dit (profil d'équilibre du cours d'eau, occupation du lit mineur, gestion des vannes de barrages,...) ; en zone littorale, les phénomènes d'érosion et d'accumulation sédimentaire sont à l'origine un processus naturel d'évolution morphologique mais sont perturbés par les aménagements (digues, zones portuaires, épis, etc.) ;

- la perturbation ou la rupture des connexions avec d'autres milieux (lônes, basses, mares, prairies alluviales, cordons dunaires sur le littoral, zones humides périphériques des lagunes, ...).

Des dégradations physiques des milieux aquatiques sont constatées dans l'ensemble du bassin. L'ambition du SDAGE est de cibler les actions prioritaires à engager lorsqu'elles sont nécessaires à l'atteinte de l'objectif de bon état ou de bon potentiel écologique.

Le SDAGE (1996-2009) préconisait dans ses orientations d'agir pour la prise en compte du fonctionnement des milieux. Des progrès importants ont été réalisés en terme de connaissance et de méthode comme en témoignent les guides et notes techniques SDAGE sur les zones humides, la délimitation des espaces de liberté des cours d'eau, l'érosion du littoral, la gestion des boisements de rivières, la reconquête des axes de vie, etc. De nombreuses études ont également été conduites dans les bassins versants prioritaires pour déterminer les actions à mener. En revanche, la mise en œuvre d'actions de restauration est restée en retrait même si des opérations marquantes ont été réussies.

L'enjeu pour le présent SDAGE est d'avancer significativement dans la mise en œuvre des actions sur le terrain pour réduire les problèmes de dégradation physique des milieux et de façon concomitante d'accentuer les efforts en faveur des zones humides et des populations d'espèces de la flore et de la faune. Il est en effet aujourd'hui essentiel que ces actions soient développées en vraie grandeur notamment dans le cadre des démarches de gestion par bassin versant de type SAGE, contrats de milieux, dans le respect du principe de gestion équilibrée de l'eau. Aussi, le SDAGE propose ci-après des dispositions pour préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques organisées selon trois volets :

- A. AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ;
- B. PRENDRE EN COMPTE, PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ;
- C. INTEGRER LA GESTION DES ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

OF.6
Mesures
à mettre
en œuvre
Voir PDM p.81



ORIENTATION FONDAMENTALE N°6A

**AGIR SUR LA MORPHOLOGIE
ET LE DÉCLOISONNEMENT
POUR PRÉSERVER
ET RESTAURER
LES MILIEUX AQUATIQUES**

Orientation fondamentale N°6A

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DÉCLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Un bon fonctionnement morphologique est une condition souvent nécessaire à l'atteinte du bon état écologique ; les rivières, les écosystèmes fluviaux et littoraux sont des milieux complexes qui ont besoin d'espace pour que les processus dynamiques se pérennisent. En outre dans le domaine de la lutte contre l'eutrophisation, il est souvent démontré qu'aucun résultat significatif ne peut être obtenu en limitant les actions à la seule lutte contre la pollution, sans des actions concomitantes sur le milieu physique.

Les altérations physiques résultent en partie de modifications et d'aménagements existants (chenalisation des cours d'eau, grandes infrastructures, hydroélectricité, extractions de granulats par exemple) auxquelles s'ajoutent de nouvelles évolutions de l'aménagement du territoire, notamment la croissance des zones urbanisées (endiguements, enrochements, remblaiements par exemple).

La restauration d'un bon fonctionnement hydrologique et morphologique doit être génératrice de bénéfices durables, tant pour les milieux eux-mêmes que pour les activités humaines. Ces principes sont renforcés par le grenelle de l'environnement qui prévoit la constitution d'une trame verte et bleue à laquelle le SDAGE contribue. Par exemple, la reconquête de zones d'expansion de crues pour lutter contre les inondations peut permettre de re-créeer des zones humides, des corridors biologiques et des espaces de liberté pour la dynamique fluviale et favorise la recharge des nappes alluviales. Ces bénéfices pour les milieux s'accompagnent de bénéfices pour les usages de l'eau (aide à la dépollution, ressources pour l'alimentation en eau potable, loisirs, etc.).

Aussi, il est essentiel de préserver la qualité physique des masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état et d'engager des actions de restauration pour celles qui ne le sont pas.

Certains milieux ont vu leur structure et leur fonctionnement très nettement transformés du fait de l'installation d'ouvrages ou d'aménagements lourds liés à des usages majeurs pour l'homme. Ces milieux désignés comme "masses d'eau fortement modifiées" (au sens donné par l'article L212-1 du code de l'environnement) ne pourront atteindre le bon état, sans incidence négative importante sur ces usages. Ils devront néanmoins atteindre un bon potentiel écologique. Cette désignation n'exonère pas d'agir par la restauration physique qui peut améliorer le potentiel écologique. Par exemple, la restauration de la franchissabilité de certains ouvrages existants ou la mise

en œuvre de techniques de génie végétal peuvent être engagées alors même qu'il ne peut être question de restaurer une dynamique latérale.

Les dispositions qui suivent s'appliquent à tout type de masses d'eau, qu'elles soient "fortement modifiées" ou non, en s'attachant à cibler les actions prioritaires pour l'atteinte des objectifs environnementaux.

Afin d'avancer significativement dans le traitement des dégradations constatées et d'anticiper celles susceptibles d'intervenir dans le futur, le SDAGE propose un ensemble de dispositions fondées sur six axes stratégiques :

- faire reconnaître et intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques définis ci-après dans les documents d'aménagement du territoire ;
- déployer les mesures de gestion et de restauration sur des linéaires importants de cours d'eau et d'espaces littoraux, en particulier par la reconnexion des milieux entre eux, le rétablissement de la libre circulation des organismes et le transit sédimentaire et en reconquérant les habitats nécessaires à la vie aquatique ;
- privilégier le recours aux stratégies préventives, généralement peu ou moins coûteuses à terme, telles que la prise en compte des espaces de bon fonctionnement dans les zonages d'urbanisme, les études d'impacts, le recours à la réglementation et à la police de l'eau ;
- faire jouer la synergie avec la lutte contre les inondations ;
- mobiliser les acteurs du monde de l'eau pour accompagner la montée en puissance de ces projets, en prévoyant les moyens financiers nécessaires ;
- développer les retours d'expérience et le suivi de l'efficacité des actions.

La mise en œuvre de cette stratégie devra être développée sur la période 2010-2027. D'ici 2015, compte tenu de la complexité des opérations à monter, on s'attachera à prioriser les actions les plus efficaces vis-à-vis des objectifs de la directive cadre sur l'eau et les bassins versants à traiter.

OF.6A
Mesures
à mettre
en œuvre
Voir PDM p.83

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

■ Agir sur l'espace de bon fonctionnement (EBF) et les boisements alluviaux

6A-01

Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques

6A-02

Préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux

■ Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires

6A-03

Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologiques

6A-04

Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques

6A-05

Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire

6A-06

Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et restauration physique des milieux

6A-07

Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs

6A-08

Restaurer la continuité des milieux aquatiques

■ Maîtriser les impacts des ouvrages pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques

6A-09

Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements

6A-10

Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux du SDAGE

6A-11

Encadrer la création des petits plans d'eau

6A12

Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau

6A-13

Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de prendre en compte les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques dans les politiques locales ;
- de disposer, pour les cours d'eau, des éléments nécessaires à la révision des classements existants et à l'établissement de nouvelles listes conformes aux critères définis par le code de l'environnement ;
- sur les masses d'eau dont les perturbations, constituant un facteur limitant à l'atteinte du bon état, peuvent être réduites par l'engagement d'actions relativement "simples", de rétablir une morphologie, une dynamique et un fonctionnement biologique compatibles avec l'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique du milieu en 2015 ;
- sur les masses d'eau nécessitant une organisation et une mise en œuvre de mesures plus complexes, de réaliser plusieurs opérations pilotes.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Agir sur l'espace de bon fonctionnement des milieux et les boisements alluviaux

La pérennisation du fonctionnement des milieux aquatiques dépend non seulement de leurs caractéristiques intrinsèques mais aussi d'un espace environnant, l'espace de bon fonctionnement, qui joue un rôle majeur dans l'équilibre sédimentaire, dans le renouvellement des habitats, comme barrière limitant le transfert des pollutions vers le cours d'eau et comme corridor de communication pour les espèces terrestres et aquatiques.

L'ambition du SDAGE est de (re)donner leur juste place aux milieux aquatiques sur le territoire. De ce point de vue, la préservation et la reconquête progressive des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques est un enjeu essentiel. Ainsi, doivent être pris en compte dans les politiques d'aménagement les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques définis par le SDAGE dans les conditions suivantes :

- le lit mineur : espace fluvial, formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sable ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement ;
- l'espace de mobilité : espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres. Cet espace doit être identifié selon la méthode précisée dans le guide technique SDAGE n° 2 "Détermination de l'espace de liberté" (novembre 1998) ;
- les annexes fluviales : ensemble des zones humides au sens de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ("terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"), en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connections soit superficielles soit souterraines : iscles, îles, brotteaux, lônes, bras morts, prairies inondables, forêts inondables, ripisylves, sources et rivières phréatiques, ...
- le lit majeur : espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée ;
- l'espace de fonctionnalité des zones humides, à identifier selon les premiers éléments de méthode précisés dans le guide technique SDAGE n° 6 "Agir pour les zones humides en RMC : boîtes à outils inventaires" (mai 2001) ;

- les zones d'expansion naturelle des crues ;
- pour les fonctionnalités auto-épuration des masses d'eau, les espaces avec des interfaces entre milieux différents (eaux superficielles/souterraines, sols, végétations...), sièges d'activités d'assimilation et de rétention et lieux d'échanges biogéochimiques qui conduisent à mettre en place une gestion spécifique ;
- pour les eaux souterraines, tout ou partie de leur bassin d'alimentation, mais tout particulièrement l'ensemble des espaces d'échanges entre les masses d'eaux superficielles et leur nappe d'accompagnement (alluviales, phréatiques,...), ainsi que les espaces d'infiltration privilégiés au sein des bassins d'alimentation ;
- les zones littorales allant de l'avant-plage à l'arrière-dune qui contribuent au fonctionnement morphologique du littoral ;
- les réservoirs biologiques ;
- les corridors écologiques, qui assurent ou restaurent par leur rôle de liaison entre différents écosystèmes ou habitats les flux d'espèces et de gènes vitaux pour la survie des espèces et le maintien de la biodiversité ;
- les unités écologiques participant au bon fonctionnement des milieux lagunaires et marins : cordons dunaires, sansouïres, roselières ...

Disposition 6A-01 Préserver et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques

Le SDAGE préconise que :

- les SAGE et contrats de milieux développent les connaissances sur l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (identification, caractérisation, ...) et incluent les actions nécessaires pour restaurer ces espaces dans les bassins pour lesquels des mesures en ce sens sont estimées indispensables pour l'atteinte du bon état écologique ou du bon potentiel écologique des masses d'eaux ;
- les services en charge de la police de l'eau et de la police des carrières s'assurent que les études d'impact et documents d'incidences prévus dans le cadre de la procédure eau ou de la procédure carrière identifient et caractérisent les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, justifient de la cohérence de la solution retenue, et proposent des mesures de réduction d'impact

et des mesures compensatoires nécessaires à leur préservation de ces espaces ;

- les documents d'urbanisme intègrent les espaces de bon fonctionnement des milieux présents sur leurs territoires dans leur plan d'aménagement et de développement durable, et établissent des règles d'occupation du sol pour les préserver durablement et/ou les reconquérir progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces ;
- les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des CREN, des SAFER, et des Départements dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, prennent en compte les enjeux de préservation liés aux espaces de bon fonctionnement des milieux. Conformément à l'article L411-27 du code rural, les baux ruraux portant sur les terrains acquis par les personnes publiques, qui sont établis ou renouvelés, sont habilités à prescrire des modes d'utilisation du sol afin d'en préserver ou restaurer la nature et le rôle ;
- le document régional de développement rural prévu dans le cadre de la mise en application du plan de développement rural intègre les enjeux de préservation des milieux aquatiques parmi les priorités d'action ;
- les contrats conclus pour la mise en œuvre de mesures agro environnementales dans le cadre de ce dispositif comprennent une ou plusieurs actions clés qui permettent de préserver ou d'améliorer le fonctionnement des milieux : préservation et gestion de la surface toujours en herbe, restauration ou entretien de berges et de la ripisylve, mise en défens des secteurs sensibles des cours d'eau, préservation du niveau hydrique des sols, restauration de mares et plans d'eau, exploitation de roselières.

Disposition 6A-02 **Préserver et restaurer** **les bords de cours d'eau** **et les boisements alluviaux**

Compte tenu du rôle important des boisements alluviaux par rapport au fonctionnement des milieux aquatiques ou humides et les milieux qui en dépendent, et afin de contribuer au respect des objectifs environnementaux du SDAGE, le SDAGE préconise que les services en charge de la police de l'eau veillent à ce que les documents prévus dans le cadre de la procédure "eau" intègrent :

- une analyse des impacts que subissent ces milieux et des propositions de mesures de réduction de ceux-ci ;
- une justification du choix du projet et une étude de ses incidences sur le milieu ;

- si nécessaire des propositions de mesures compensatoires afin de garantir le rétablissement de la fonctionnalité du milieu aquatique et terrestre associé.

Aux abords des cours d'eau devant faire l'objet d'actions de restauration physique pour atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique, les SAGE, dans leur plan d'aménagement et de gestion durable visé à l'art.R212-46 3° du code de l'environnement, et les contrats de milieux prévoient des actions de restauration écologique des bords de cours d'eau. Le SDAGE préconise à cet effet que soient élaborés des plans de gestion pluriannuels des boisements alluviaux, en s'attachant en particulier à :

- restaurer des corridors alluviaux sur des linéaires significatifs en assurant l'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau ;
- mettre en œuvre des modalités de gestion de la végétation des berges adaptées aux caractéristiques propres à chaque rivière en s'appuyant sur les références techniques disponibles, notamment en faisant appel à des structures pérennes d'intervention sur le terrain;
- améliorer les capacités d'accueil pour la faune piscicole.

2.Restaurer la continuité biologique et les flux sédimentaires

Disposition 6A-03 **Intégrer les dimensions économiques et sociologiques dans les opérations de restauration hydromorphologique**

Les SAGE, dans leur plan d'aménagement et de gestion durable visé à l'art.R212-46 3° du code de l'environnement, et les contrats de milieux qui engagent des actions de restauration physique élaborent des stratégies d'intervention et déterminent les options à retenir en se basant par exemple sur des analyses coûts/avantages (volet économique et social).

Par ailleurs, les projets de restauration physique (notamment les projets de restauration de la continuité écologique) doivent prendre en compte le patrimoine bâti hydraulique et vernaculaire.

Disposition 6A-04 **Evaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques**

Dans le cadre du dispositif de suivi des milieux prévu par les SAGE et contrats de milieux qui concernent des bassins versants dans lesquels sont installés des ouvrages transversaux, les modalités de suivi à long terme des impacts portent sur le fonctionnement écologique des

milieux (dynamique sédimentaire, habitats, potentialités biologiques) et sur les usages, à l'échelle du bassin versant.

Disposition 6A-05 **Mettre en œuvre une politique de gestion sédimentaire**

L'amélioration du transport sédimentaire est un élément important pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE. Elle est en particulier nécessaire dans les bassins versants prioritaires identifiés par la carte 6A-A.

Sur ces bassins :

- les SAGE et les contrats de milieux traitent des problèmes de gestion sédimentaire en prenant en compte un bilan des déséquilibres sédimentaires observés, de leur incidence en termes écologiques et socio-économiques, la définition d'un objectif de profil en long à respecter pour tenir compte des enjeux environnementaux et des usages en place, ainsi que des mesures quantifiées et chiffrées pour atteindre et maintenir cet objectif. Cette analyse traite notamment :

- de la gestion des ouvrages bloquant le transport sédimentaire ou modifiant le régime des crues morphogènes en proposant des modalités de gestion qui pourront servir de base à une éventuelle révision des règlements d'eau,
- de l'amélioration de la gestion des chasses, avec modifications si nécessaire des règlements d'eau,
- de la préservation et/ou de la reconquête de l'espace de bon fonctionnement (cf dispositions ci-dessus), notamment pour les opérations de recharge sédimentaire,
- des apports solides liés à l'occupation des sols du bassin versant (couvert végétal) ;

- l'autorité administrative, lorsqu'elle révisera les classements au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement, prendra en compte les éléments de la carte 6A-A et des politiques engagées dans les bassins versants.

Disposition 6A-06 **Mettre en œuvre une politique dédiée et adaptée au littoral et au milieu marin en terme de gestion et restauration physique des milieux**

Préserver les zones littorales non artificialisées

Une grande partie de la biodiversité marine se concentre sur la côte (zone de balancement des vagues), sur les petits fonds marins (faibles profondeurs) et sur les zones littorales terrestres (cordons dunaires, sansouïres, zones humides périphériques des lagunes, ...). Aussi, en complément des dispositions 6A-09 et 6C-03, le SDAGE préconise :

- que les projets d'aménagement prennent en compte la fragilité de ces zones et les préservent de l'artificialisation, si nécessaire en mettant en œuvre des solutions alternatives ;
- que l'impact de tout nouvel aménagement, y compris de petite taille, soit replacé dans le cadre des cellules hydrosédimentaires littorales pour appréhender les effets cumulés sur le fonctionnement de l'espace littoral concerné ;
- que les techniques "douces" soient privilégiées, notamment à l'occasion de projets de restauration d'ouvrages endommagés.

Gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique

Les projets de travaux ayant des impacts sur le trait de côte intègrent une approche de la dynamique de celui-ci avec :

- caractérisation des processus naturels d'érosion et d'accrétion ;
- identification des secteurs prioritaires sur lesquels agir ;
- établissement d'un plan de gestion conçu à l'échelle de "cellules hydro-sédimentaires" littorales prenant en compte les activités économiques.

Ces projets prennent notamment en compte la dynamique de la houle couplée à celle du niveau de la mer. Leurs études préalables évaluent les effets du projet sur la bathymétrie et la houle, et proposent des mesures pour préserver ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages (cordons dunaires, herbiers de posidonie, ...).

Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale ...) doivent être compatibles avec :

- l'objectif de préservation d'unités écologiques (cellules hydro-sédimentaires, herbiers, zones humides, ...) libres de tout aménagement significatif ;
- l'objectif de restauration d'unités écologiques dégradées, par exemple par le recul des infrastructures existantes.

Engager des actions de restauration physique spécifiques au milieu marin

Les petits fonds côtiers ont fait l'objet depuis des décennies d'impacts significatifs (aménagements portuaires, plages artificielles, ouvrages de lutte contre l'érosion,...). Les usages actuels contribuent à ces altérations. Pour améliorer la qualité de l'habitat marin et accentuer la restauration des secteurs concernés, il est proposé :

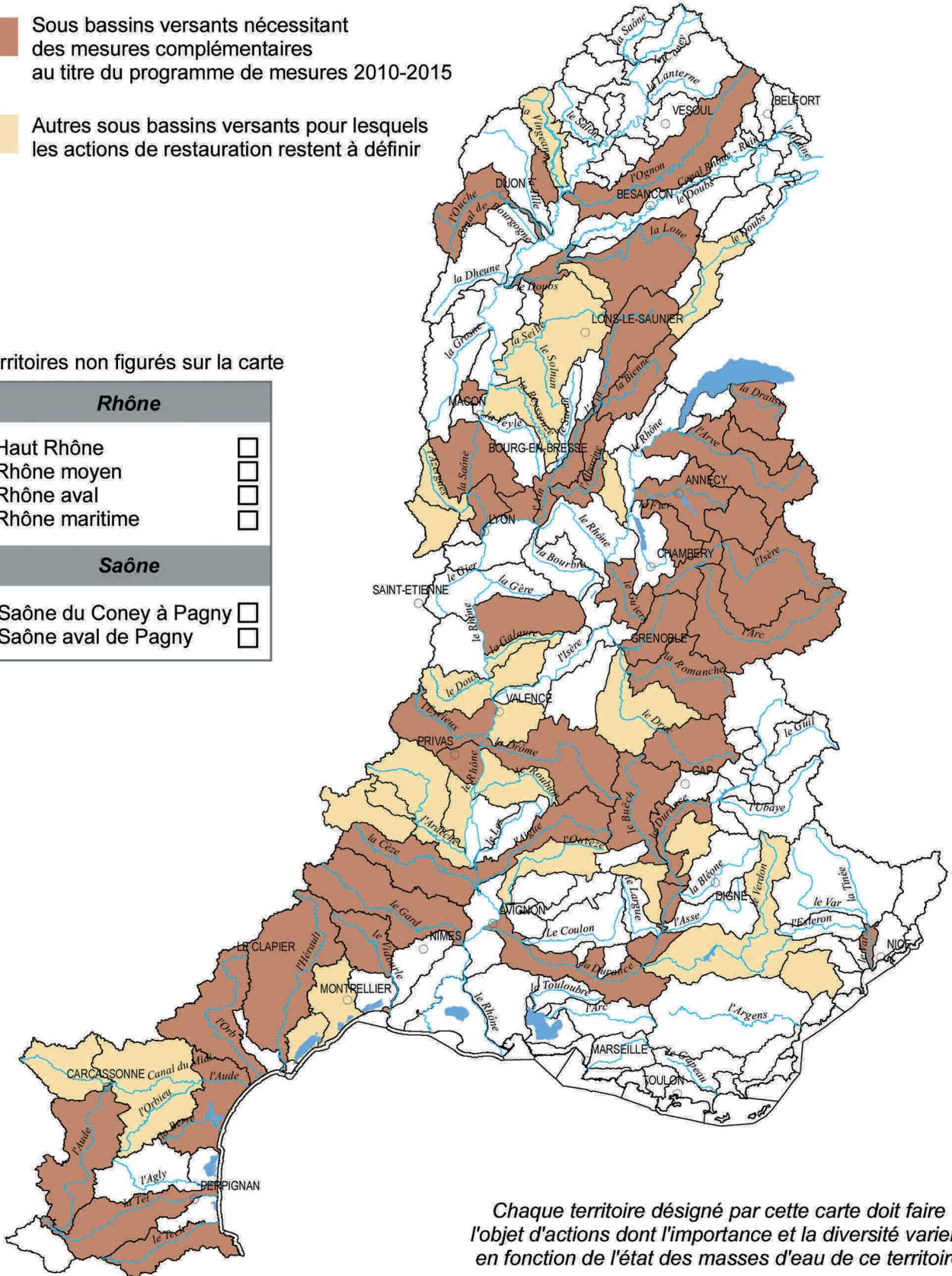
- de réhabiliter le milieu en s'appuyant sur la définition de stratégies cohérentes. Ces stratégies peuvent impliquer le recours à des structures artificielles à des fins de restauration écologique et doivent veiller

CARTE 6A-A : Restauration du transit sédimentaire

- Sous bassins versants nécessitant des mesures complémentaires au titre du programme de mesures 2010-2015
- Autres sous bassins versants pour lesquels les actions de restauration restent à définir

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Saône	
Saône du Coney à Pagny	<input type="checkbox"/>
Saône aval de Pagny	<input type="checkbox"/>



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

à la complémentarité de cette action avec celles de lutte contre la pollution et permettre le suivi de leur efficacité écologique ;

- d'encourager l'organisation des mouillages des navires de commerce, de guerre et de plaisance en privilégiant les aménagements sur des milieux les moins sensibles. Les volets "mer" des SCOT devront y contribuer ;
- de faciliter, dans l'esprit de la trame verte et bleue du Grenelle de l'environnement, la création d'un chapelet de secteurs littoraux pour lesquels un effort de gestion préventive et collective serait engagé pour concilier la préservation du milieu marin et le développement des usages dans un objectif de non dégradation physique du milieu (cf disposition 6C-03).

Engager des actions de restauration physique spécifiques aux milieux lagunaires

Pour conserver ou améliorer le rôle écologique et socio-économique des lagunes littorales (pêche, conchyliculture, ornithologie, activités de sport et de loisir, ...) et optimiser leurs capacités de restauration, il convient de favoriser les échanges hydrauliques, sédimentaires et biologiques avec les milieux connexes (cours d'eau affluents, zones humides périphériques et mer) et au sein même de la lagune. A ce titre, il s'agit :

- de favoriser la circulation des eaux et le décloisonnement dans les lagunes : gestion des apports d'eau douce, lutte contre le cascaïl, aménagement ou effacement de digues et chenaux internes, etc. ;
- de favoriser les échanges au sein de la lagune et avec les milieux connexes après en avoir vérifié l'intérêt pour l'atteinte du bon état : aménagement ou effacement de seuils (connexion cours d'eau), gestion des ouvrages hydrauliques (martelières, vannes, ...), gestion des graus (connexion mer), renaturation des espaces périphériques (connexion zones humides).

Ce type d'action doit être mené en complément des actions de lutte contre les pollutions, notamment pour obtenir des résultats vis-à-vis de l'eutrophisation (cf orientation fondamentale 5B).

Disposition 6A-07 Poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs

Selon les articles R436-45 et suivants du code de l'environnement, un plan de gestion quinquennal arrêté par le préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée sur proposition du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), définit des objectifs et des mesures nécessaires pour les atteindre. Ce plan est cohérent avec le SDAGE et les objectifs de la directive cadre sur l'eau ainsi qu'avec le plan anguille du bassin défini en référence au règlement européen n°1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock

d'anguilles. La présence actuelle des poissons migrateurs amphihalins sur le bassin Rhône-Méditerranée et les zones prioritaires d'action du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin 2004-2008 sont figurées sur la carte 6A-B. L'établissement des nouveaux classements de cours d'eau prévu à l'article L214-17 du code de l'environnement s'appuiera notamment sur ces zones prioritaires.

Les services et organismes en charge de la gestion de l'eau au niveau local (SAGE, contrats de milieux, collectivités, ...) intègrent dans leurs plans d'actions les objectifs et mesures fixés par le plan de gestion des poissons migrateurs. De la même manière, les services de police de l'eau prennent les décisions individuelles d'autorisation en cohérence avec ces objectifs.

Disposition 6A-08 Restaurer la continuité des milieux aquatiques

La restauration de la continuité contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, en particulier dans les bassins prioritaires identifiés par les cartes 6A-C et 6A-D. Ces bassins comportent des cours d'eau ou parties de cours d'eau affectés par des dégradations de la continuité écologique longitudinale ou latérale empêchant l'atteinte du bon état.

Sur ces bassins, toutes les occasions (opérations d'aménagement, renouvellements de titre, ...) doivent être saisies pour améliorer la continuité des milieux aquatiques. En outre et en tout état de cause :

- les SAGE et contrats de milieux concernés étudient et mettent en œuvre une politique de restauration de la continuité, en s'appuyant le cas échéant sur la réglementation existante applicable aux cours d'eau classés par décret avec une liste d'espèces publiée (article L432-6 du code de l'environnement), et sur la carte 6C-A (réservoirs biologiques). Ils prennent en compte les espèces cibles pour lesquelles la circulation doit être rétablie, à la montaison et/ou à la dévalaison, recensent les ouvrages sur lesquels une intervention est déterminante pour la reconquête du bon état et procèdent à une analyse des enjeux socio-économiques et environnementaux attachés à leur existence. Ils envisagent au vu de cette analyse la suppression des ouvrages existants, leur transformation en ouvrages franchissables ou la mise en place de passes à poissons, de manière à pouvoir justifier du choix des modalités les plus adaptées au plan environnemental et socio-économique ;

- l'autorité administrative, lorsqu'elle révisera les classements au titre de l'article L.214-17-I du code de l'environnement, prendra en compte les éléments de la carte 6A-C et des politiques engagées dans les bassins versants.

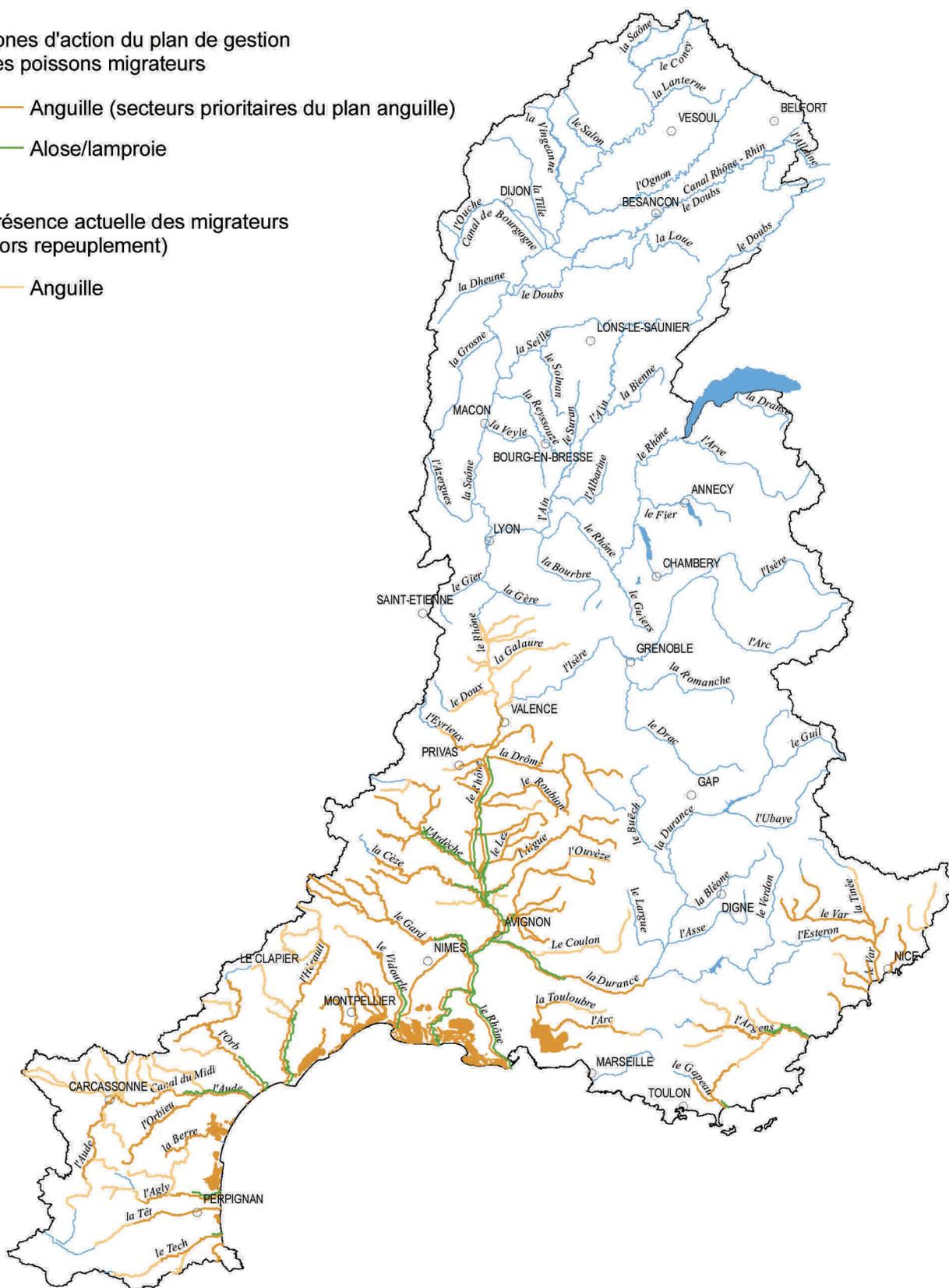
CARTE 6A-B : Poissons migrateurs amphihalins

Zones d'action du plan de gestion des poissons migrateurs

- Anguille (secteurs prioritaires du plan anguille)
- Alose/lamproie

Présence actuelle des migrateurs (hors repeuplement)

- Anguille

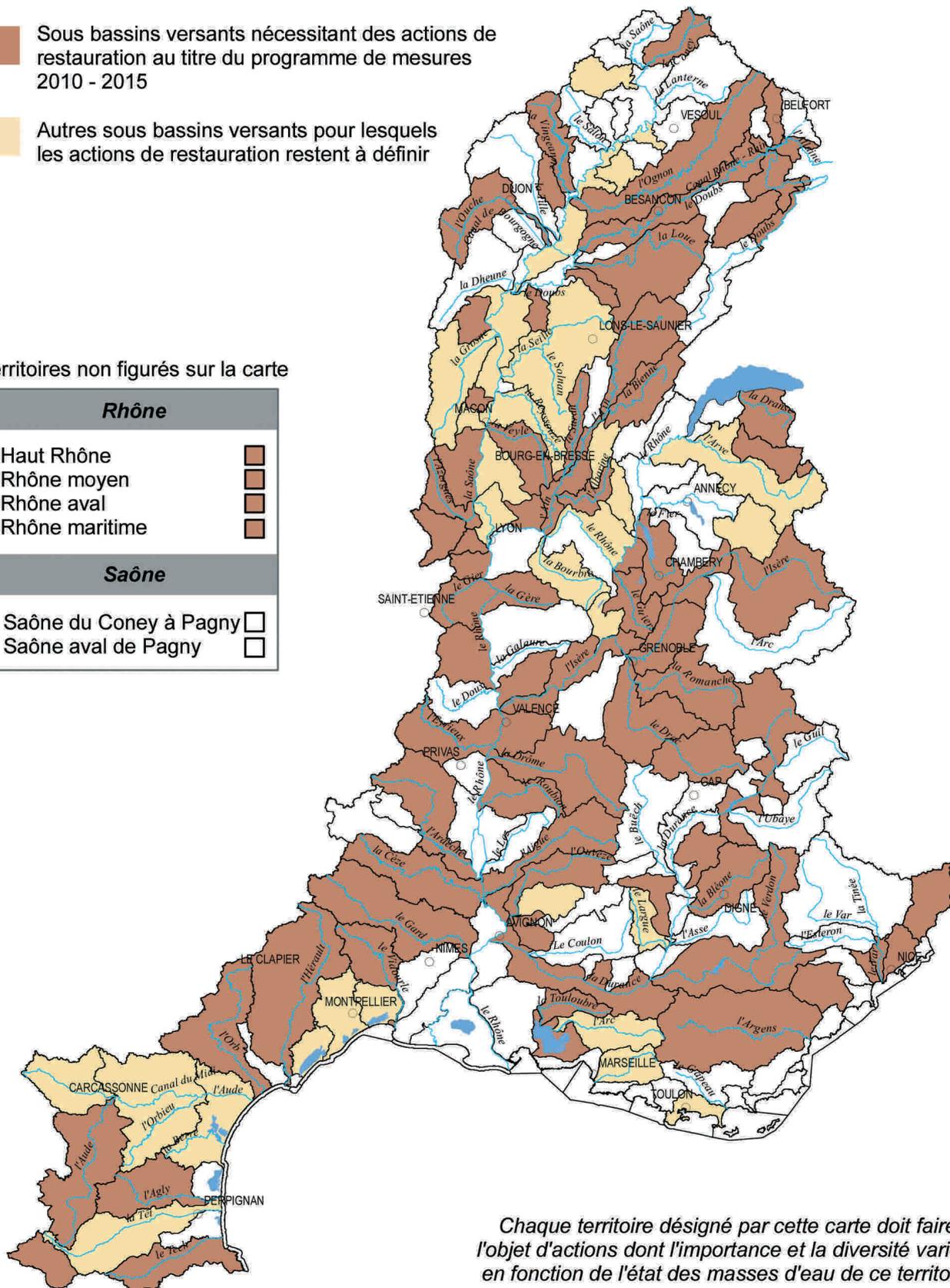


CARTE 6A-C : Restauration de la continuité biologique amont/aval

- Sous bassins versants nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010 - 2015
- Autres sous bassins versants pour lesquels les actions de restauration restent à définir

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	
Rhône moyen	
Rhône aval	
Rhône maritime	
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



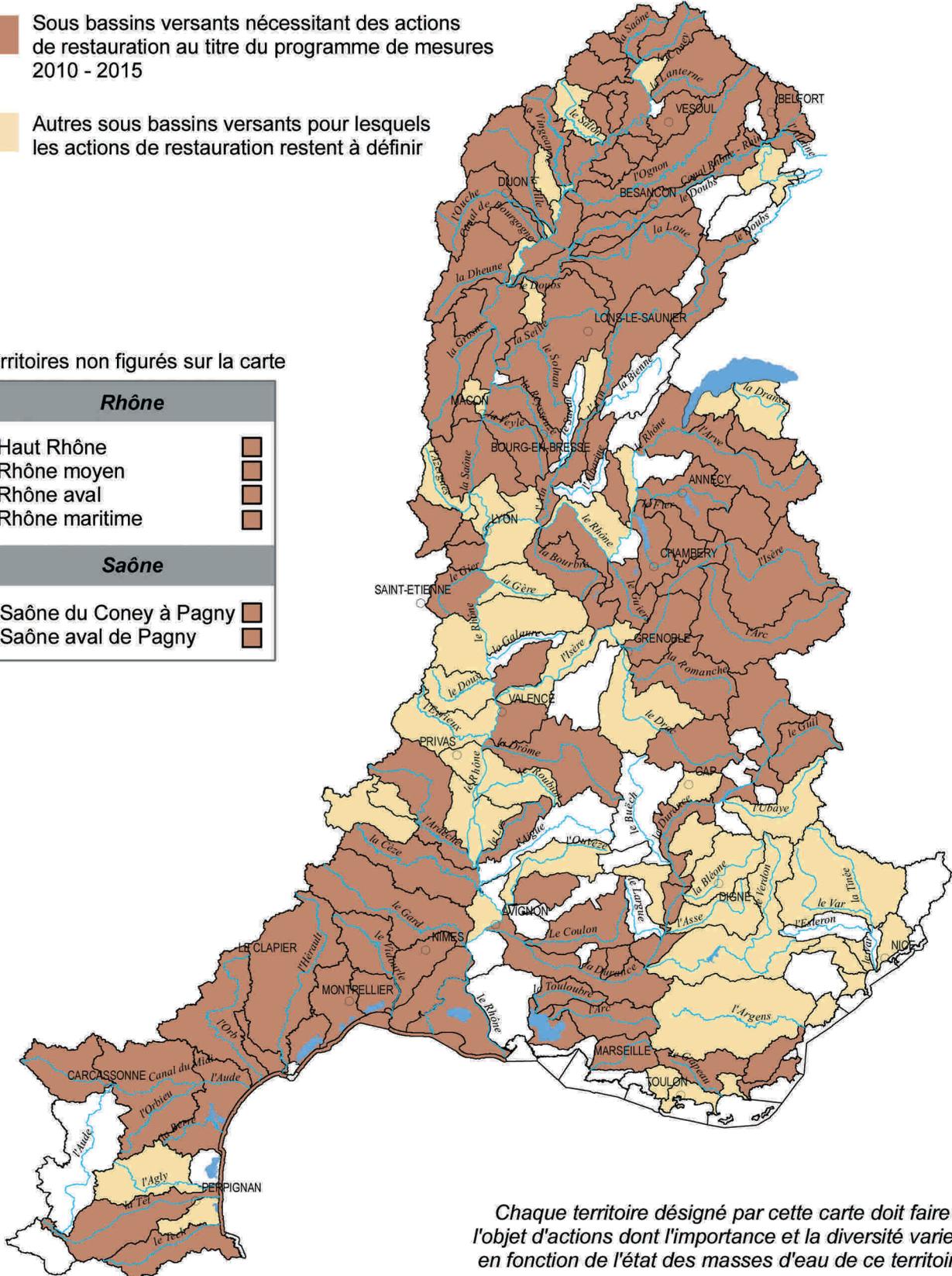
Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

CARTE 6A-D : Restauration de la diversité morphologique des milieux

- Sous bassins versants nécessitant des actions de restauration au titre du programme de mesures 2010 - 2015
- Autres sous bassins versants pour lesquels les actions de restauration restent à définir

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	
Rhône moyen	
Rhône aval	
Rhône maritime	
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



Chaque territoire désigné par cette carte doit faire l'objet d'actions dont l'importance et la diversité varient en fonction de l'état des masses d'eau de ce territoire

3. Maîtriser les impacts des ouvrages (barrages, ponts, modifications de berges, endiguements, ports, épis ...) et activités (extractions de matériaux, plans d'eau de loisir, ...) pour ne pas dégrader le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques

Disposition 6A-09 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements

Afin d'assurer le respect des objectifs environnementaux du SDAGE, les décisions prises au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques doivent respecter les besoins d'accès des organismes aux zones de croissance et d'alimentation, inclure des mesures de réduction d'impact et le cas échéant des mesures de compensation ou de restauration de zones fonctionnelles. Elles veillent à ce que le dispositif d'évaluation et de suivi de l'impact du projet sur les milieux soit précisé.

Le SDAGE préconise :

- que les aménagements impliquant recalibrages et/ou rescindements de méandres, enrochements, digues, épis, restent l'exception ;
- que les mesures de protection contre l'érosion latérale soient limitées à celles qui sont motivées par la protection des populations et des ouvrages existants. Lorsque la protection est justifiée, des solutions d'aménagement les plus intégrées possibles sont recherchées en utilisant notamment les techniques du génie écologique. Sur le littoral, la protection et la restauration des petits fonds marins est une priorité ;
- que les cumuls d'impact des aménagements soient pris en compte.

Le contexte particulier des cours d'eau de montagne qui nécessite parfois des aménagements et leur entretien dans des conditions d'urgence pour prévenir les inondations doit toutefois être pris en compte.

Les services en charge de la police de l'eau s'assurent, en cas de travaux motivés par l'urgence, qu'une évaluation des impacts des solutions retenues soit faite a posteriori par le maître d'ouvrage afin de définir des orientations permettant pour l'avenir de mieux maîtriser les interventions de cette nature.

Disposition 6A-10 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux

Dans le lit mineur, l'extraction de matériaux est interdite, hormis pour les situations qui nécessitent des interventions pour la protection des personnes, des ouvrages, et pour assurer la navigation. Ces opérations d'entretien sont conduites dans le cadre des plans de gestion mentionnés ci-dessus (cf disposition 6A-05) et intègrent la réinjection des matériaux de curage dans le lit mineur comme règle, en particulier dans les bassins qui font l'objet de déficit sédimentaire.

Les services en charge de la police de l'eau s'assurent que les opérations d'entretien des cours d'eau, canaux et plans d'eau relevant de la nomenclature "eau" soient compatibles avec les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE pour les milieux concernés par ces opérations et pour ceux qui en dépendent directement. Le cas échéant ils veillent à la prise en compte des plans de gestion établis à l'échelle du bassin versant. D'une manière plus générale, le SDAGE préconise que les opérations d'entretien n'entrant pas dans le cadre de la nomenclature "eau" soient réalisées en cohérence avec ses objectifs.

Les extractions de matériaux en lit majeur, relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement depuis la loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières. Dans le cadre des procédures d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation, les services impliqués dans la procédure d'instruction des demandes s'assurent que celles-ci prennent en compte les objectifs assignés aux masses d'eau superficielle et souterraine que le projet est susceptible d'impacter.

Les schémas départementaux de carrières prévus par l'article L.515-3 du code de l'environnement doivent être révisés 10 ans après leur approbation (décret n° 94-603 du 11 juillet 1994). Ils doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE dans un délai de trois ans. Ils s'attachent notamment à :

- préserver les milieux aquatiques fragiles ou particulièrement riches au plan écologique (bassins versants connaissant des problèmes de gestion quantitative de la ressource, zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, éléments de la trame verte et bleue définis à la disposition 6C-03, ...) ;
- réduire, lorsque la substitution est possible et sans risque d'impact plus important pour l'environnement, les extractions alluvionnaires en eau susceptibles d'avoir un impact négatif sur les objectifs environnementaux du SDAGE ;

- définir les conditions propres à favoriser la substitution de ces sites par d'autres situés sur des terrasses ou en roches massives. Cette substitution pourra être mesurée au travers d'indicateurs à définir en fonction des enjeux de chaque département.

Les donneurs d'ordre publics doivent prendre en compte l'origine des matériaux et réserver l'utilisation des matériaux alluvionnaires aux usages nobles répondant à des spécifications techniques.

Disposition 6A-11 **Encadrer la création** **des petits plans d'eau**

L'augmentation du nombre de petits plans d'eau constatée depuis plusieurs décennies n'a pas été sans conséquence sur la qualité des milieux aquatiques, en particulier dans les secteurs de tête de bassin qui présentent souvent un intérêt patrimonial reconnu.

D'une manière générale, la création de ces plans d'eau ne doit pas compromettre, à court et long terme :

- l'atteinte des objectifs environnementaux sur les bassins versants concernés, y compris sur le plan des équilibres quantitatifs ;
- les éléments de la trame verte et bleue définis à la disposition 6C-03 ;
- certains usages dépendant fortement de la qualité sanitaire des eaux (zones de baignade, prélèvements AEP...).

Le respect de ces prescriptions implique une bonne prise en compte par les projets des évolutions constatées ou prévisibles du degré d'anthropisation des bassins versants ainsi que de la disponibilité d'une ressource en quantité suffisante et d'une qualité compatible avec la pérennisation du ou des usages envisagés.

Par ailleurs, les projets de création de plans d'eau soumis à déclaration doivent être conçus en dehors du lit mineur des cours d'eau en se conformant aux prescriptions réglementaires correspondantes (arrêtés ministériels du 27 août 1999 fixant des prescriptions générales concernant d'une part la création des plans d'eau et d'autre part leur vidange). Pour les nouveaux plans d'eau dont la superficie est inférieure à 0,1 ha, le SDAGE préconise l'application des mêmes prescriptions techniques contenues dans ces textes.

Disposition 6A-12 **Formaliser et mettre en œuvre** **une gestion durable des plans d'eau**

La gestion équilibrée des plans d'eau, en terme de qualité et de quantité, est un élément permettant de respecter les objectifs environnementaux du SDAGE, notamment lorsque ces plans d'eau impactent des masses d'eau en connexion directe ou indirecte.

Pour les plans d'eau en général, le SDAGE préconise la formalisation d'un plan de gestion pluriannuel qui précise notamment :

- les modalités d'entretien du plan d'eau (entretien des ouvrages, des berges et de la végétation aquatique, lutte contre les espèces végétales ou animales invasives...)
- les modalités de fonctionnement des ouvrages hydrauliques (alimentation et restitution du plan d'eau, conditions de délivrance d'un débit réservé...)
- les modalités de vidange (fréquence des vidanges, mises en assec éventuelles, période de vidange, gestion des sédiments...)
- les modalités éventuelles de suivi de la qualité du milieu ;
- les conditions de gestion piscicole (modalités de suivi des peuplements, conditions d'empoissonnement, type de production piscicole et amendements pratiqués...)
- la gestion des éventuelles activités de loisir (pêche, nautisme...).

La formalisation de ce plan de gestion sera établie en concertation entre les services de police de l'eau et les gestionnaires ou propriétaires de ces plans d'eau.

Dans les secteurs à forts enjeux environnementaux (réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique...), les préfets pourront prescrire ces plans de gestion au titre de la réglementation en vigueur. Dans le cas particulier des retenues associées à un ouvrage concédé, les conditions de mise en place d'un plan de gestion pluriannuel ainsi que son contenu seront à examiner en prenant en compte les dispositions prévues dans les cahiers des charges et règlements d'eau de la concession correspondante.

Disposition 6A-13

Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, il peut être nécessaire d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant ou d'un axe hydrographique, une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques prenant en compte les enjeux liés aux équilibres hydrologiques ou sédimentaires et à la qualité des habitats.

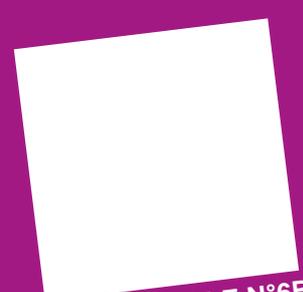
Cette coordination vise des modalités de gestion sur des chaînes ou réseaux d'ouvrages ayant un rôle très structurant pour le fonctionnement des milieux aquatiques lorsque la gestion ouvrage par ouvrage n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs assignés aux masses d'eau correspondantes.

En particulier, le respect des objectifs environnementaux du SDAGE nécessite une réflexion sur la mise en œuvre d'une gestion coordonnée d'ouvrages, sa pérennisation ou son renforcement, dans les bassins ou parties de bassins versants suivants, en référence à l'article L212-1 IX du code de l'environnement : le Doubs franco-suisse, dans le respect des accords internationaux, l'Arc en Rhône-Alpes, la Durance, le Verdon, l'Aude amont, l'Orb, la Têt, l'Ardèche, le Chassezac.

Afin de rendre opérationnelle cette gestion coordonnée, des actions doivent être définies en concertation avec les gestionnaires des ouvrages concernés, en cohérence avec le programme de mesures. Les modalités de cette gestion coordonnée seront traduites dans les actes réglementaires, les consignes relatives à ces ouvrages ou dans le cadre de démarches contractuelles.

La définition de ces actions pourra en particulier viser les objectifs suivants :

- la remobilisation des sédiments en situation de crue ;
- une meilleure coordination des chasses ;
- l'amélioration de la gestion des crues morphogènes et du transport sédimentaire ;
- la coordination des éclusées et des gradients de restitution ;
- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B

**PRENDRE EN COMPTE,
PRÉSERVER
ET RESTAURER
LES ZONES HUMIDES**

Orientation fondamentale N°6B

PRENDRE EN COMPTE, PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Les zones humides couvrent environ 5% de la surface du bassin Rhône-Méditerranée, soit une superficie d'environ 700 000 hectares. 63% d'entre elles sont liées aux rivières et plaines alluviales (annexes fluviales, forêts alluviales, prairies humides, etc.), 21 % aux marais côtiers (lagunes littorales), 3% aux plans d'eau (lacs, retenues) et 13 % sont des tourbières, marais, étangs.

Les zones humides sont des zones utiles : elles jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux (épanchement des crues, soutien d'étiage, relations nappes - milieux superficiels, ...), l'autoépuration et constituent un réservoir de biodiversité. Elles sont aussi le support d'usages et un atout pour le développement. Partie intégrante du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. A cet égard, plusieurs lois et projets de lois (loi Développement des Territoires Ruraux, objectifs de la loi dite " Grenelle 1 " sur la maîtrise foncière de 20 000 ha de zones humides et la constitution d'une trame verte et bleue) visent à protéger et gérer les zones humides en tant qu'infrastructures naturelles de l'eau.

Pourtant, les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles, le développement des espèces exotiques envahissantes qui touchent notamment les têtes de bassin, les vallées alluviales et le pourtour des étangs littoraux. Les évolutions climatiques sont également susceptibles d'impacter les zones humides. Malgré la prise de conscience et les efforts réalisés depuis une dizaine d'années pour les préserver, leur destruction reste alarmante (près de 50% ont disparu au cours des trente dernières années au niveau national).

Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs dans le cadre du SDAGE. En ce sens, il convient de souligner l'intérêt de la politique mise en œuvre au niveau du bassin avec le SDAGE de 1996 : commission technique spécifique chargée de préciser les orientations stratégiques et les méthodes à développer, charte "en faveur de la préservation des zones humides", réalisation d'inventaires, mise à disposition d'outils techniques et d'échange d'expériences.

Plus que jamais, le SDAGE réaffirme d'une manière générale la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation, y compris celles de petite taille qui n'ont pas forcément fait l'objet d'inventaire et/ou sans "statut" de protection réglementaire, l'adhésion à la charte devant garantir leur non-dégradation ;
- d'engager des programmes de reconquête hydraulique et biologique ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (monde agricole, sylvicole, conchylicole, ...) : soutien technique et financier à l'évolution des pratiques et à l'entretien des zones humides qui peut être source d'emploi en milieu rural, labellisation des productions (organisation de filières par les chambres consulaires), ... ;
- de conforter la caractérisation et développer le suivi et l'évaluation des zones humides ;
- de poursuivre la réhabilitation sociale des zones humides.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

PRENDRE EN COMPTE, PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides

6B-1

Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs

6B-2

Assurer un accompagnement des acteurs

Préserver et gérer les zones humides

6B-3

Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides

6B-4

Utiliser avec ambition les outils "ZHIEP" et "ZSGE"

6B-5

Mobiliser les outils financiers, fonciers, et agri environnementaux en faveur des zones humides

6B-6

Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets

6B-7

Mettre en place des plans de gestion des zones humides

6B-8

Reconquérir les zones humides

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de disposer d'une évaluation actualisée des zones humides du bassin qui permette un suivi du patrimoine du bassin ;
- d'avoir engagé des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique de zones humides ;
- d'inverser la tendance à la disparition et à la dégradation des zones humides.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Améliorer la connaissance et faire connaître les zones humides

Disposition 6B-1

Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs

Les inventaires réalisés dans le bassin Rhône-Méditerranée (cf liste ci-après) constituent une base pour l'identification des zones humides du bassin.

Afin d'améliorer la connaissance et de répondre aux exigences légales vis-à-vis des zones humides, le SDAGE préconise que les nouveaux inventaires et ceux qui seront mis à jour adoptent les critères posés par les articles L211-1 et R211.108 du code de l'environnement.

Les données sur les zones humides collectées dans le cadre des inventaires initiaux et des actualisations, sur financements publics, sont mises à disposition par leurs détenteurs et notamment incluses dans les "porter à connaissance" effectués dans le cadre des projets soumis à la police des eaux et au régime des zones soumises à contraintes environnementales.

Territoire ou/et type de zones humides recensées ou en cours de recensement

Champagne-Ardenne	Zones humides (étangs) de l'Isle Crémieu
52 (Haute-Marne)	Vercors
Lorraine	Drac
88 (Vosges)	Parc National des Ecrins
Bourgogne	Inventaire de Zones humides départemental complet
21 (Côte-d'Or)	42 (Loire)
Inventaire des petites Zones humides de débordement de la Saône	Pilat
Inventaire Bourgogne	Inventaire complet frange méditerranéenne de la Loire
71 (Saône-et-Loire)	69 (Rhône)
Inventaire Bourgogne	Azergues
Inventaire complémentaire des petites Zones humides de débordement de la Saône	Inventaire de Zones humides départemental
Franche-Comté	Rhins-Trambouze
25 (Doubs)	Inventaire des petites Zones humides de débordement de la Saône
Inventaire DIREN de Franche-Comté	73 (Savoie)
Inventaire des petites Zones humides de débordement de la Saône	Guiers ; Chartreuse
39 (Jura)	Maurienne
Inventaire DIREN de Franche-Comté	bassin versant Lac du Bourget
Inventaire des petites Zones humides de débordement de la Saône	Beaufortin
Inventaire de Zones humides départemental du Jura	Chéran
70 (Haute-Saône)	Combe de Savoie
Inventaire DIREN de Franche-Comté	Parc National de la Vanoise
Inventaire des petites Zones humides de débordement de la Saône	Inventaire de Zones humides départemental complet
90 (Territoire de Belfort)	74 (Haute-Savoie)
Inventaire DIREN de Franche-Comté	Plateau du Gavot
Inventaires des mares de Franche-Comté	Inventaire de Zones humides départemental
Rhône-Alpes	Languedoc-Roussillon
01 (Ain)	11 (Aude)
Mares du pays de Gex	Salses Leucate
Inventaire des petites Zones humides de débordement de la Saône	Inventaire départemental préliminaire
Valserine	30 (Gard)
Zones humides du Pays de Gex	Inventaire de Zones humides départemental
Reyssouze	34 (Hérault)
Veyre	Etangs Palavasiens
Inventaire de Zones humides départemental complet	Mares temporaires méditerranéennes
07 (Ardèche)	Inventaire de Zones humides départemental
Inventaire sur l'Heyrieux	48 (Lozère)
Inventaire de Zones humides départemental FDP07	Mont Lozère
Inventaire de Zones humides départemental CREN	Margeride
26 (Drôme)	66 (Pyrénées-Orientales)
Ouvèze	Tourbières des Pyrénées
Drôme	Inventaire préliminaire des Zones humides du département des Pyrénées Orientales
Vercors	Provence-Alpes-Cotes d'Azur
Galaure	04 (Alpes de Haute-Provence)
Zones humides alluviales du Rhône	Verdon
Garde Adhémar, Clansayes, Solérieux, Saint Restitut, Rochegeude	Alpes de Haute-Provence
rive gauche de l'Isère	05 (Hautes-Alpes)
Herbasse	Inventaire de Zones humides départemental
Jabion	PNR du Queyras (Contrat de rivière du Guil)
Roubion	Parc National des Ecrins
Lez	06 (Alpes Maritimes)
Valloire	Zones inondables du Loup
Barberole	13 (Bouches du Rhône)
Véore	Mares temporaires méditerranéennes
Eygues	Inventaire de Zones humides départemental
Méouge	Les Stes Maries de La Mer
Territoire de Luce la Croix Haute	83 (Var)
Inventaire de Zones humides départemental complet	Mares temporaires méditerranéennes
38 (Isère)	Inventaire de Zones humides départemental
Zones humides bassin versant de la Fure et lac de Paladru	84 (Vaucluse)
Guiers	Durance
Trièves	Sorgues
Forêt de Bonnevaux	Meyne et annexes du Rhône
Bourbre	Lez
	bassin S-O Mt Ventoux
	Calavon
	Inventaire "INVOD" (odonates) départemental
	Inventaire de Zones humides départemental

Nota : Les inventaires cités couvrent un bassin versant, un territoire, un département ou une région.

Disposition 6B-2 Assurer un accompagnement des acteurs

La commission du milieu naturel aquatique du Comité de bassin, créée en application du décret du 15 mai 2007, ayant compétence pour contribuer à la définition de la politique du bassin en faveur des zones humides, propose des orientations en matière d'accompagnement des acteurs, notamment pour les adhérents à la charte pour les zones humides : mise à disposition d'outils et de références techniques, échanges d'expérience,...

Au niveau local, les acteurs sont invités à s'appuyer sur des opérateurs spécialisés dans la gestion des zones humides (structures associatives dont les Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels CREN, ...) pour aider à la mise en œuvre concrète des dispositions ci-dessous.

■ 2. Préserver et gérer les zones humides

Disposition 6B-3 assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides

Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques et en référence à l'article L211-1-1 du code de l'environnement, les financeurs publics sont invités à ne plus financer les projets portant atteinte directement ou indirectement à des zones humides, notamment le drainage, le remblaiement ou l'envoyage, à l'exception des projets déclarés d'utilité publique et en l'absence de meilleure option pour l'environnement.

Les projets qui portent atteinte à des zones humides sont en particulier ceux qui conduisent :

- à leur disparition ;
 - à une réduction de leur étendue préjudiciable aux objectifs de maintien de la biodiversité ;
- ou ceux qui nuisent :
- à leur fonctionnement naturel ;
 - à leur fonctionnement sur les plans quantitatif et qualitatif au sein du réseau hydrographique.

Disposition 6B-4 Utiliser avec ambition les outils "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" (ZSGE) et "zones humides présentant un intérêt environnemental particulier" (ZHIEP)

Les articles L211-3 du code de l'environnement et R114-1 à R114-10 du code rural prévoient que les préfets délimitent des ZHIEP selon une procédure associant les acteurs locaux. Ces ZHIEP font l'objet d'un programme d'actions défini par le préfet en vue de protéger, gérer et restaurer les zones humides.

L'article L212-5-1 de Code de l'environnement prévoit que, dans les bassins versants où l'atteinte ou le maintien du bon état des eaux implique un état de conservation durable des zones humides, les SAGE peuvent délimiter parmi les ZHIEP des ZSGE. Celles-ci peuvent faire l'objet, outre du programme d'actions, de servitudes propres à garantir leur intégrité. Ces servitudes sont prescrites par arrêté préfectoral. Le SDAGE préconise d'utiliser ces outils de façon ambitieuse et en particulier pour ce qui concerne les ZHIEP, de :

- s'appuyer sur les inventaires disponibles pour les identifier ;
- identifier en tant que ZHIEP un ensemble de zones humides formant un réseau cohérent ;
- mettre à jour la liste des ZHIEP en tenant compte notamment des zones humides qui auront été reconquises (cf disposition 6B-8).

Disposition 6B-5 Mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides

Le SDAGE préconise que les stratégies d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, des SAFER, des CREN, des Départements dans le cadre de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et collectivités locales prennent en compte les enjeux de préservation, de restauration, et de gestion des zones humides.

Le SDAGE préconise que les baux ruraux portant sur les terrains acquis par des personnes publiques ou par des associations de protection de l'environnement, ou bien portant sur des ZHIEP et ZSGE, prescrivent lors de leur établissement ou de leur renouvellement, des modes d'utilisation du sol permettant de préserver ou restaurer les zones humides (articles L211-13 du code de l'environnement et L411-27 du code rural).

Dans le cadre de la mise en application du plan de développement rural (axe 2 : mesures agri environnementales, et axe 3 : diversification des activités non agricoles,

conservation du patrimoine, ...), le SDAGE préconise que :

- le document régional de développement rural intègre les enjeux de préservation des zones humides parmi les priorités d'action ;
- des stratégies permettant un développement économique s'appuyant sur la mise en valeur des zones humides soient recherchées ;
- les contrats conclus pour la mise en œuvre de mesures agri environnementales dans le cadre de ce dispositif comprennent une ou plusieurs actions clés qui permettent de préserver ou d'améliorer le fonctionnement des milieux humides : préservation et gestion de la surface toujours en herbe, restauration ou entretien de haies et de bosquets, diminution des intrants, préservation du niveau hydrique des sols, diversification des activités en zone rurale (emploi) ;
- les mesures agri-environnementales soient concentrées sur des espaces circonscrits dans lesquels il est visé d'atteindre une bonne qualité des milieux aquatiques à une échéance rapprochée ;
- les aides aux investissements matériels qui concourent à l'amélioration de pratiques soient préférentiellement utilisées pour réduire les pressions sur des territoires à enjeux.

Disposition 6B-6 **Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets**

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultant de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du code de l'environnement :

- le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire ;
- les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration ;
- les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Disposition 6B-7 **Mettre en place des plans de gestion des zones humides**

Outre les ZHIEP et ZSGE pour lesquelles la mise en œuvre de plan de gestion est de fait prévue par les textes (cf dispositions 6B-4, 6B-5), le SDAGE préconise que les autres zones humides répondant aux critères définis par la loi puissent faire l'objet de plans de gestion permettant leur préservation, leur restauration, leur entretien et mise en valeur.

A cet effet, le SDAGE encourage les SAGE, les contrats de milieux, et les structures compétentes (associations dont les CREN, organismes professionnels, ...) à définir et à mettre en œuvre des plans de gestion pour les zones humides.

Disposition 6B-8 **Reconquérir les zones humides**

Dans les territoires où les zones humides ont été asséchées de façon importante au cours des dernières décennies, et afin de contribuer à la reconstitution de la continuité écologique promue par le Grenelle de l'environnement pour la trame verte et bleue, le SDAGE préconise :

- que les SAGE, dans leur plan d'aménagement et de gestion durable visé à l'art.R212-46 3° du code de l'environnement, et les contrats de milieux concernés comportent un plan de reconquête d'une partie des surfaces et/ou fonctionnalités perdues. Ce plan peut comprendre des mesures de reconquête de zones humides, de mise en place de zones tampon, de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées ;
- de profiter lorsque c'est possible de la mise en œuvre d'autres politiques (par exemple concernant la restauration de champs d'expansion de crues, de reconquête d'espaces de liberté, de protection des bassins d'alimentation de captage, ...) pour reconquérir les zones humides ;
- que les zones humides ainsi reconquises puissent faire l'objet d'une préservation et gestion pérenne.

Ces plans privilégient des techniques de restauration qui font appel aux processus hydrauliques et biologiques naturels. Les infrastructures humides artificielles conçues selon des principes écologiques peuvent dans certains cas contribuer à ces plans de reconquête.

On entend notamment par territoire où les zones humides ont été asséchées de façon importante, les communes dont le dernier recensement agricole fait état d'une superficie de zones drainées significative par rapport à la surface agricole utile. La valeur guide de l'ordre de 20 %, ou plus de 100 ha de surface drainée en prenant en référence l'état des lieux le plus proche possible de 1992, peut être retenue pour aider les acteurs à cibler les territoires pertinents.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°6C

**INTÉGRER LA GESTION
DES ESPÈCES FAUNISTIQUES
ET FLORISTIQUES
DANS LES POLITIQUES
DE GESTION DE L'EAU**

Orientation fondamentale N°6C

INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Les milieux aquatiques (cours d'eau, mares, rivages,...) sont, avec les espaces boisés et les prairies, les principaux milieux permettant la vie et les déplacements des espèces, particulièrement dans les espaces très aménagés par l'urbanisation, la présence d'infrastructures ... En France, 30% des espèces végétales de grand intérêt et menacées résident dans les zones humides. A l'échelle planétaire, 50% des espèces d'oiseaux dépendent directement des zones humides. La mer Méditerranée, qui représente 1% seulement de la surface des océans, tient la deuxième place mondiale pour sa richesse en espèces endémiques, en cétacés (18, dont le Dauphin commun) et en espèces de grande valeur commerciale comme le Thon rouge ou l'Espadon.

Ce patrimoine naturel est menacé. La pollution, la fragmentation, la banalisation et l'artificialisation des paysages et des milieux entraînent une érosion rapide de la biodiversité. Elles diminuent les capacités de dispersion et d'échanges entre les populations et mettent en danger la diversité génétique, la capacité de réponse aux perturbations et la pérennité des écosystèmes. Par ailleurs, les évolutions climatiques ne sont pas sans impacts sur les populations végétales et animales.

La France a adopté en 2004 une stratégie nationale en faveur de la biodiversité afin de mobiliser les acteurs, faire prendre conscience que "la biodiversité, c'est l'affaire de tous" et engager des actions concrètes. Elle s'inscrit dans la lignée de plusieurs textes nationaux et internationaux, dont notamment :

- la loi du 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui déclare d'intérêt général la préservation des espèces et le maintien des équilibres biologiques ;
- la loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992 qui rappelle que la protection des espèces est indissociable de celle de leur espace de vie et introduit la notion de gestion équilibrée de la ressource en eau pour préserver les "écosystèmes aquatiques", désormais complétée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- les différentes conventions internationales (Berne, Ramsar, Barcelone ...) et les directives européennes (directive "habitats faune-flore" 92/43/CEE du 21 mai 1992, directive "oiseaux" 79/409/CEE du 2 avril 1979).

Plus récemment, la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux renforce la dynamique de prise en compte de la biodiversité dans la politique de l'eau. Le Grenelle de l'environnement donne une nouvelle impulsion à cette politique à travers ses objectifs concernant la constitution d'une trame verte et bleue, la maîtrise foncière de 20 000 ha de zones humides, la création d'aires marines protégées, ou bien encore la mise en œuvre de plans d'actions contre les espèces envahissantes.

Le SDAGE de 1996 préconisait la préservation des espèces et de leurs habitats, la reconquête d'axes de vie, la lutte contre la prolifération et la surveillance des espèces exotiques envahissantes. Tout en proposant de poursuivre ces objectifs, le présent schéma directeur vise en particulier à mettre l'accent sur les actions en faveur des espèces, patrimoniales ou banales, liées aux milieux humides et aquatiques. En cela, il est complémentaire aux objectifs du réseau Natura 2000.

Le bon état (ou le bon potentiel) écologique visé par la directive cadre sur l'eau et la gestion des espèces sont indissociables. En effet le bon état implique que soient de facto satisfaits les besoins des organismes aquatiques. Si les organismes vivants et leurs habitats bénéficieront des mesures mises en place au titre de la directive cadre sur l'eau, la gestion des espèces indicatrices du bon fonctionnement écologique et de leurs habitats peut être un outil efficace d'atteinte du bon état (ou du bon potentiel).

A l'inverse, l'atteinte du bon état est parfois compromise par la présence d'espèces exotiques envahissantes qui empêchent les peuplements autochtones de se développer. Tous les milieux peuvent être concernés : mer (algue *Caulerpa taxifolia* et *Caulerpa racemosa*), lagunes (Cascaïl, ...), plans d'eau (ex : Moule zébrée dans le Léman, ...), cours d'eau (Ecrevisse américaine, Renouée du Japon, ...), zones humides (Tortue de Floride, Jussie, ...).

Aussi, la contribution du SDAGE à la préservation et la restauration de la bio diversité, outre les actions menées en terme de restauration physique des milieux (cf Orientation fondamentale 6A) et outre la production du registre des zones protégées, consiste à :

- développer les actions de préservation ou de restauration des populations d'espèces prioritaires du bassin ou d'espèces plus courantes mais indicatrices de la qualité du milieu, en régression ou menacées, particulièrement celles les plus sensibles aux activités humaines ;
- lutter contre les espèces envahissantes.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

INTEGRER LA GESTION DES ESPECES FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

■ 1/ Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces

6C-01

Assurer un accompagnement des acteurs

■ 2/ Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones

6C-02

Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux

6C-03

Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue

6C-04

Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

6C-05

Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce

■ 3/ Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

6C-06

Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

6C-07

Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de mettre en œuvre un état des lieux des connaissances et du suivi des espèces intégrant la pression anthropique ;
- d'établir un réseau écologique cohérent reposant sur les différentes catégories de milieux ;
- d'intégrer la gestion des espèces aquatiques autochtones et/ou emblématiques dans les démarches de type SAGE ou contrat de milieu et, s'il y a lieu, la gestion des espèces exotiques envahissantes.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces

Disposition 6C-01

Assurer un accompagnement des acteurs

En cohérence avec la stratégie nationale en faveur de la biodiversité, les dispositions du code de l'environnement, et les engagements internationaux de la France en faveur de l'eau, des espèces et de leurs habitats, la commission du milieu naturel aquatique du Comité de bassin, créée en application du décret du 15 mai 2007, ayant compétence pour contribuer à la définition de la politique du bassin en faveur des espèces, propose des orientations en matière :

- d'amélioration des connaissances ;
- de suivi et d'évaluation ;
- de mise à disposition d'outils et de références techniques ;
- d'appui aux acteurs et d'échanges d'expérience.

2. Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones

Disposition 6C-02

Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux

Lorsque les masses d'eau sont perturbées par un déséquilibre des populations d'espèces, des actions sont mises en œuvre pour retrouver un état de conservation favorable et durable des milieux concernés. Le cas échéant, ces actions sont définies et mises en œuvre dans le cadre des SAGE et contrats de milieu.

La définition des actions à mener doit reposer sur deux principes essentiels pour rechercher le meilleur rapport coût/efficacité : un diagnostic robuste des secteurs dégradés (liste d'espèces autochtones susceptibles de proliférer, dysfonctionnements du milieu et des usages à l'origine du processus de prolifération) ; un dispositif de contrôle des proliférations.

Ces actions intervenant directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques prennent en compte, sauf raisons particulières justifiées, les principes suivants dans leur conception et leur mise en œuvre :

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou

réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même bassin versant ou à des bassins voisins ;

- privilégier les techniques légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Disposition 6C-03

Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue

La mise en place du réseau écologique nommé "trame verte et bleue" constitue un objectif national. Elle est motivée par le constat de la fragmentation importante du territoire induisant un fractionnement et une fragilisation des populations d'espèces animales et végétales, y compris des espèces ordinaires.

La trame verte et bleue vise à les reconnecter tout en facilitant leur redistribution géographique dans la perspective du changement climatique. Elle constitue ainsi un atout important pour la restauration et le maintien du bon état des milieux.

Dans l'optique de la constitution de cette trame, le SDAGE préconise l'identification et la préservation de secteurs d'intérêt patrimonial ainsi que des corridors écologiques qui concourent à la connexion entre ces secteurs.

Les secteurs d'intérêt patrimonial sont des milieux continentaux (cours d'eau, plans d'eau, lacs, ...) ou littoraux (lagunes, petits fonds marins, ...) à valeur environnementale reconnue notamment parce qu'ils correspondent à l'un des critères suivants :

- ils sont de bonne à très bonne qualité biologique et assurent un fonctionnement écologique durable des milieux aquatiques au sens de la directive cadre sur l'eau, comme par exemple les réservoirs biologiques du SDAGE ou les cours d'eau en très bon état écologique ;
- ils sont intégrés, par leur composante aquatique, dans des zones protégées définies en application des directives Natura 2000 ;
- ils abritent des espèces végétales ou animales ou les habitats de ces espèces faisant l'objet d'un statut de protection réglementaire, ou bien des espèces menacées ;
- ils sont intégrés pour tout ou partie dans des zones naturelles d'intérêt écologique floristique ou faunistique (ZNIEFF) ;
- ils sont listés dans les inventaires de zones humides tel que précisé dans la disposition 6B-1 du présent SDAGE.

Ces secteurs d'intérêt patrimonial, ainsi que les corridors écologiques, sont identifiés au plus tard en décembre 2012. Ce sont des milieux dont la préservation ou le renforcement de la qualité et du fonctionnement écologique sont importants pour atteindre les objectifs communautaires et nationaux en matière d'environnement notamment aquatique. Ils doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents régionaux concernant la trame verte et bleue.

Disposition 6C-04

Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques

En référence aux articles L214-17 I et R214-108 du code de l'environnement, la carte 6C-A et la liste correspondante ci-après identifient les réservoirs biologiques du bassin Rhône-Méditerranée. L'acquisition de connaissances complémentaires et la restauration progressive des milieux actuellement dégradés conduiront à proposer un ajustement de cette liste lors de la prochaine révision du SDAGE.

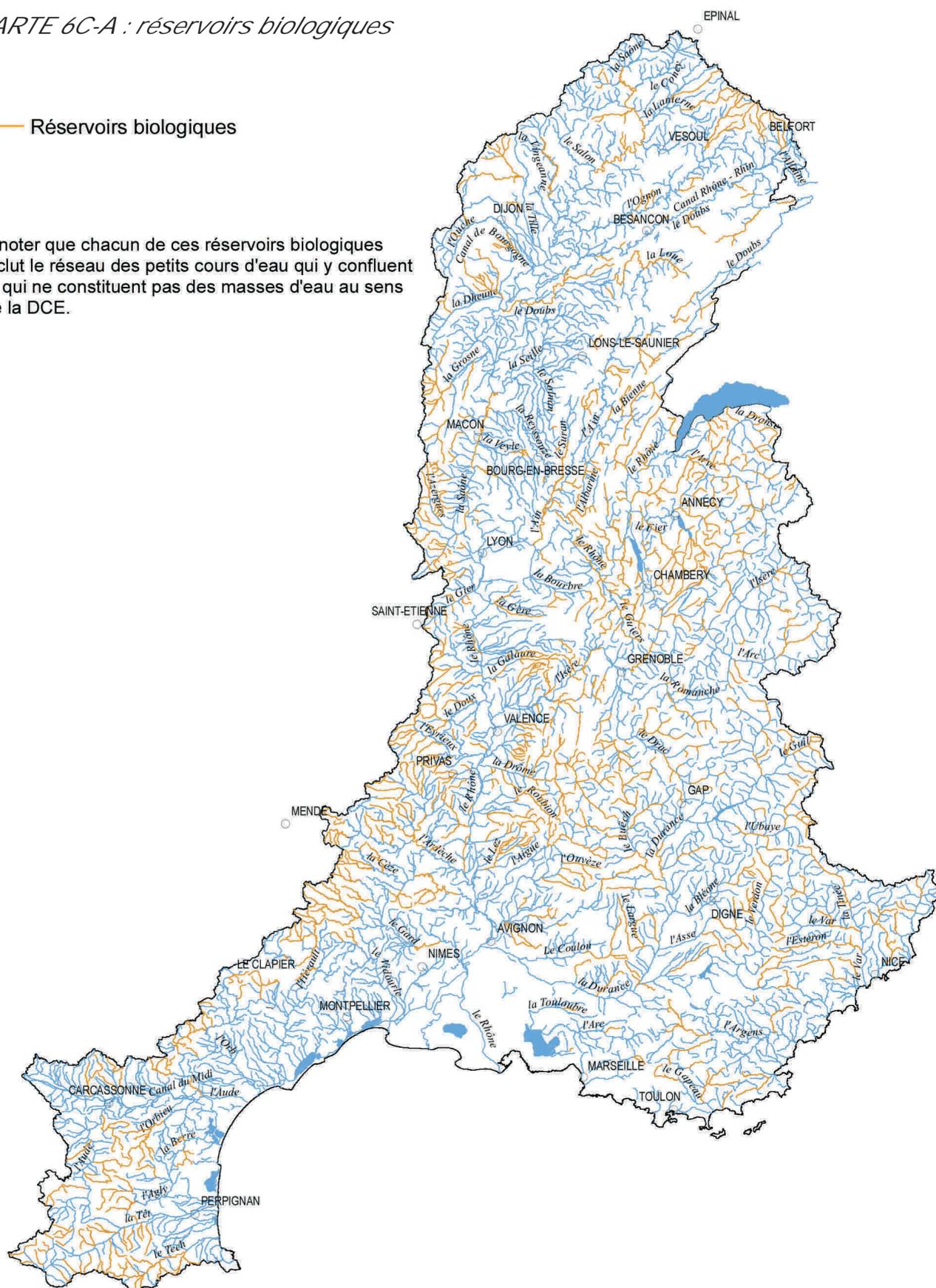
La qualité et la fonctionnalité de ces milieux, qui sont nécessaires au maintien ou qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux à l'échelle des bassins versants, sont à maintenir.

En cohérence avec l'orientation fondamentale 2 relative à la non dégradation, le SDAGE préconise que les services en charge de la police de l'eau s'assurent que les documents prévus dans le cadre de la procédure "eau" évaluent tous les impacts directs ou indirects sur ces réservoirs biologiques et leurs fonctionnalités. Toutes les mesures nécessaires au maintien de leurs fonctionnalités, et donc de leur rôle de réservoirs à l'échelle des bassins versants doivent être envisagées et mises en oeuvre.

CARTE 6C-A : réservoirs biologiques

— Réservoirs biologiques

A noter que chacun de ces réservoirs biologiques inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent et qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la DCE.



Liste des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau retenus comme réservoir biologique

A défaut de classement futur en application de l'article L.214-17 II 1° du code de l'environnement, l'identification des réservoirs biologiques dans la liste qui suit a un caractère informatif sur leur valeur écologique particulière, n'ayant pour seule conséquence, hormis disposition particulière du SDAGE les concernant, que d'imposer la prise en compte de cette information dans l'évaluation des incidences et des mesures de correction ou de compensation à mettre en place dans le cadre de projets susceptibles de les impacter.

A noter que chacun de ces réservoirs biologiques inclut le réseau des petits cours d'eau qui y confluent et qui ne constituent pas des masses d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau (DCE)

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique		
Code	Nom	Code	Nom			
1	Saône amont	SA_01_02	Saône amont	La Saône du ruisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney		
		SA_01_03	Apace	Ruisseau du Vaulis* Ruisseau de Clan Ru de Médet		
		SA_01_07	Lanterne	La Combeauté Le Breuchin Rivière le Beuletin		
		SA_01_09	Ognon	Ruisseau d'Auxon Ruisseau la Vannoise Ruisseau le Rhien Ruisseau de Tallans Rivière la Buthiers La Doue de l'eau Ruisseau le Raddon L'Ognon de sa source au Fourchon L'Ognon du Fourchon au Rahin Ruisseau de Gouhelans Ruisseau la Tounolle Le Rahin Ruisseau de Malgérard		
		SA_01_10	Ouche	Ruisseau la Douix Ruisseau de la Gironde		
		SA_01_13	Tille	La Tille de sa source au pont Rion et l'Ignon La Norges à l'amont d'Orgeux Ruisseau la Tille de Bussièrès		
		SA_01_14	Vingeanne	La Vingeanne de l'Etivau à Oisilly Badin inclus		
		SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne	Ruisseau le Ravin La Saône du Coney à la confluence avec le Salon Rivière l'Ougeotte		
		2	Doubs	DO_02_02	Basse vallée du Doubs	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône
				DO_02_03	Bourbeuse	Le Saint Nicolas La Madeleine
				DO_02_04	Clauge	La Clauge
				DO_02_05	Cusancin	Ruisseau le Sesserant
				DO_02_06	Dessoubre	Rivière la Reverotte Le Dessoubre
				DO_02_07	Doubs Franco-Suisse	Doubs entre Vaufrey et frontière Suisse
				DO_02_08	Doubs médian	Ruisseau la Ranceuse
				DO_02_09	Doubs moyen	Ruisseau de Sobant Ruisseau des Longeaux La morte Ruisseau du bief
DO_02_10	Drugeon			Le Drugeon		
DO_02_12	Haut Doubs			Ruisseau de Fontaine ronde Le Doubs de sa source au Bief Rouge		
DO_02_14	Loue			Ruisseau de Raffenot Ruisseau le Froideau (ruisseau de la biche) Ruisseau du Grand Mont La Loue de l'usine électrique de Mouthier-Haute-Pierre à Arc-et-Senans		
DO_02_16	Savoureuse			Rivière le Rhône La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges La Rosemontoise		
3	Affluents rive droite de la Saône			SA_03_07	Dheune	Ruisseau la Cosanne Rivière la Bouzaise Le Meuzin
		SA_03_08	Grosne	Ruisseau la Gande Ruisseau la petite Guye Ruisseau de la Baize* La Grosne de sa source à la confluence avec le Valouzin inclus Le Grison Ruisseau la Feuillouse La Guye		
		SA_03_09	Mouge	Ruisseau la Petite Mouge		
		SA_03_10	Petite Grosne	La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil		
		SA_03_11	Vouge	Ruisseau la Varaude		

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique		
Code	Nom	Code	Nom			
4	Dombes, Saône et affluents rive gauche	SA_04_03	Chalaronne	La Chalaronne de sa confluence avec le Relevant à sa confluence avec le bief de Poncharat Bief de la Glenne		
		SA_04_04	Reyssouze	La Reyssouze en aval du barrage des Aiguilles, y compris le méandre du Rivon Le bief des Nieuses Bief de la Jutane de l'Étang des Frettes à la Saône Ruisseau le Pisseur Le Loëse en aval du pont du CD68 à Vésines		
		SA_04_05	Seille	La seille de sa source à la confluence avec le Dard Le Sevron en amont du lieu-dit "les Rochettes" (Meillonas) Le Solnan en amont du bief d'Ausson Rivière la Seille La vieille Seille		
		SA_04_06	Veyle	La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Étre inclus L'Étre Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc L'Irragnon		
		TS_00_02	Saone aval de Pagny	La Saône de la pointe amont de l'île de la Pradelle au pont de l'autoroute A46 La Saône du lieu-dit Riottier au pont de la D6 La Saône de la Mâtre au Marverand		
		5	Haut Rhône et vallée de l'Ain	HR_05_01	Albarine	La Gorge Le Buizin en aval de la fontaine noire (vaux-en-bugey) Le Merdaret Bief des Vuires L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu Le Ravinet La Câlène L'Albarine du Ravinet à la Caline Bief de Malaval
				HR_05_02	Basse vallée de l'Ain	L'Ain du Suran à la confluence du Rhône Le Neyrieux Le Seymard Le Pollon L'Ain du seuil d'Oussiat à la confluence avec le Suran Le Veyron
				HR_05_03	Bienne	Ruisseau d'Héria Rivière le Lison La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon, Tacon inclus Bief de la Chaille
				HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Sérán et Ain	Le Furans de sa source à l'Arène incluse Le Gland La Brive La Perna L'Arène Le Furans de l'Arène au Rhône
				HR_05_05	Haute vallée de l'Ain	Ruisseau du lac La Sirène et le Ronay La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon Le Drouvenant Ruisseau la Sainette
				HR_05_06	Lange - Oignin	Le bief de Dessous-Roche Ruisseau le Vau Le Borrey du bief du sappel au ruisseau de la Doye Le Landéron L'Ange de sa source à sa confluence avec la Sarsouille La Sarsouille Le Merloz de sa source à l'entrée du lac de Nantua L'Oignin du Merloz ou Doye à la cote 485 à St-Martin du Frêne
				HR_05_07	Affluents RD du Rhône entre Sérán et Valserine	La Vézéronce Rivière la Dorches ou Bief de la Frache
				HR_05_08	Sérán	Les Rousses Le Sérán de sa source à la confluence avec la Faverge Ruisseau le Laval Le Sérán du Groin à l'amont du ruisseau des Roches

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique				
Code	Nom	Code	Nom					
				Le Sérán de sa confluence avec le ruisseau des Rochers au Rhône				
				HR_05_09	Suran	Le Suran du barrage du moulin de Moinans à sa confluence avec l'Ain		
				HR_05_10	Valouse	Suran du bief du Petit Suran (amont de Chavannes-sur-Suran) au barrage du moulin de Moinans		
						Le ruisseau de Merlue en aval du pont de la D3		
						Ruisseau de Valcombe et de Valzin		
						Ruisseau de Merlue et Bief d'Enfer		
				HR_05_11	Valserine	La Valouse amont		
						Le Valouson		
				6	Alpes du nord	HR_06_01	Arve	La Valserine de sa source jusqu'à ses pertes
								La Semine du bief brun à sa confluence avec la Valserine
								Ruisseau de Malaval
								Le Brevon (torrent)
Le Petit Foron (torrent)								
Le Bronze de la source au ruisseau de Mânant								
Le Bronze sur la partie aval dans la plaine alluviale de l'Arve (à partir de l'amont de Thuet)								
L'Arve du pont d'Oëx à sa confluence avec les Rots								
Le Souay (torrent)								
L'Overan								
Torrent d'Arbon								
Le Nant rouge								
La Menoge aval de sa confluence avec le Foron								
La Sallanche du pont de la Flée à sa confluence avec l'Arve								
Le Borne du lieu-dit "le Villaret" (le Grand-Bornand) au barrage de Beffay								
Le Borne du pont de Rumilly (St Pierre en Faucigny) à sa confluence avec l'Arve								
Ruisseau du Dard ou torrent de la croix de sa confluence avec le ruisseau du Vernon jusqu'à sa confluence avec la Sallanches								
Le Foron (torrent) et ses affluents en aval du pont de la route de Boex (Bonne)								
L'Arve du pont de Bellecombe à l'entrée d'Annemasse								
L'Arve du pont des Valignons au début du tronçon rectifié								
L'Ugine (torrent)								
Ruisseau de Thiozard								
La Menoge amont de sa confluence avec le Brevon								
Le Foron (torrent)								
Le Viaison								
HR_06_02	Avant pays savoyard	Les Bruyères						
		Saint-Pierre						
		Le Flon						
		La Méline						
HR_06_03	Chéran	Truison ou ruisseau de Côte-Envers de sa source à l'usine lieu-dit "les Mollasses"						
		Ruisseau de Saint-François						
		Ruisseau des Grands Prés						
		Nant d'Aillon, ruisseau le Lindar						
		Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier						
		Le Chéran de sa source au barrage de Banges						
HR_06_04	Dranses	Ruisseau de Bellecombe						
		Le Grand Nant						
		La Dranse de Montriond de la cascade d'Ardent (lieu-dit le Choseau) à la Dranse de Morzine						
		La Dranse du pont de la Douceur au Léman						
		L'Eau Noire						
		La Dranse d'Abondance de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas						
		L'Eau Noire						
		La Dranse de sa confluence avec le Brevon au pont de la Douceur						
Les Dranses en amont de leur confluence jusqu'au ruisseau de Melon								
L'Eau de Bérard								
La Dranse de Morzine de sa source au ruisseau des Favels								

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
				L'Ugine (torrent) de sa source à la limite de communes St Paul en Chablais / Vinzier
		HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy	Ruisseau de l'Ire
				Le Fier du Nom à la confluence de la Fillière
				L'Eau Morte
				Le Fier de la confluence avec la Fillière jusqu'au Pont de Brogny
				Le Nom du pont de Carouges à la confluence avec le Fier
				Le Fier de la source au Nom
				Le Parmand (torrent)
				La Petite Morge
				Ruisseau des Crottes
				Ruisseau de Bornette
				Ruisseau du Mélèze
				Le Flan (torrent)
				Ruisseau de Montmin
				La Fillière en amont du Flan
				Le Laudon
				Ruisseau de Champfroid
				Ruisseau des Ravages
				Torrent de Saint-Ruph
				La Filière du Daudens au Crottes (ou Crénant)
		HR_06_06	Giffre	Torrent le Foron
				Le Giffre de l'aval du pont SNCF de Marignier à l'Arve
				Le Risse
				Ruisseau d'Hisson
				Le Giffre du pont de l'eau rouge jusqu'à l'amont de la STEP de Samoën-Morillon
				Foron de Taninges
		HR_06_07	Guiers Aiguebelette	La Michalière
				Ruisseau de Grenant
				La Leysse
				Le Tier de la Perronnière (Domessin) à sa confluence avec le Guiers
				Ruisseau le Paluel
				Guiers mort amont
				Guiers mort de l'entrée du tunnel de Fourvoirie jusqu'au barrage amont de St Laurent du Pont
				Canal de l'Herrétang du ruisseau de Chorolant au Guiers
				Guiers vif amont, ruisseau de Cozon, l'Herbetan
				Les Quinze Sous
				Le Guiers du Guiers vif jusqu'à l'entrée des gorges de Challas
				L'Ainan
				Guiers vif aval du pas du Frou jusqu'au 1er pont amont les Echelles
				Ruisseau de Morges
		HR_06_08	lac du Bourget	Les Favre
				La Doriaz
				Le Nant Bonnet
				La Leysse de la Doriaz au pont N504 amont université
				Le Sierroz de la source à la confluence avec la Deisse
				Le Charbonnière
				Le Banérieux
				L'Hyère de sa source au pont de la route des Brilles (Vimines)
				Le Molière
				La Roche
				Le Serarges
				Le Gollet
				La Leysse de la source à la Doriaz
				Les Gorges
				Le Nant de la Forêt
				Le Savigny
				Le Pouilly
				L'Albanne de sa confluence avec la torne au pont de la D9
				Les Combes
				Ruisseau de Ternèze
		HR_06_09	Les Usses	Le Nant Trouble
				Ruisseau de la Bathie
				Les Usses de leur source au Fornant inclus

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
				Les Usses du Fornant au Rhône
		HR_06_11	Pays de Gex, Leman	L'Annaz ou Ruisseau des Perrailles
				L'Allemogne
				La Versoix
				Fesnières de sa source à la borne frontière 143
		HR_06_12	Sud Ouest Lémanique	Ruisseau de la Gorge
				Le Foron de Sciez
				Le Redon
				Le Pamphiot
7	Vallée du Rhône	TR_00_01	Haut Rhône	Le Rhône de la frontière suisse à Pougny jusqu'au pont Carnot
				Aménagement de Chautagne en amont du lieu-dit "le collerieu"
				Aménagement de Brégnier-Cordon
				Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage
				Le Vieux Rhône de Belley
		TR_00_02	Rhone moyen	Rhône court-circuité de Roussillon
		TR_00_03	Rhone aval	TCC de Montélimar du barrage au ruisseau de Lorobouire
				TCC de Donzère-Mondragon en amont de la confluence avec l'Ardèche
8	Zone d'activité Lyon Bas Dauphiné	RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné	La Véga
				Gère à l'amont de sa confluence avec la Vesonne
				Gère de l'aval de sa confluence avec la Vesonne à sa confluence avec la Véga
		RM_08_02	Azergues	L'Azergues du barrage de Morancé à sa confluence avec la Saône
				L'Azergues de sa source à la Grande Combe
				Le Soanan
				Ruisseau de Gondras
				l'Azergues
				Ruisseau d'Avray
				Ruisseau de Vervuis
				Ruisseau de Dième
				Le Rebaisselet
				Le Badier
		RM_08_03	Bièvre Liers Valloire	Ruisseau de Regrimay
				La Raillé de la source à sa confluence avec la Coule
				La Vauverrière
		RM_08_04	Bourbre	Ruisseau de Vernécu et ruisseau l'Agny
				Ruisseau de Clandon
				La Bourbre de la source au "Pont de Cour"
				La Bourbre du Pont de Cour au pont lieu-dit Martinet
		RM_08_05	Brévenne	Le Lafay
				La Randonnière
				Le Torranchin
				Le Caban
				Le Penon
				Le Conan
				Le Trésoncle
				La Goutte du Soupa
				Le Buvet de Montepy (Fleurieux sur l'Arbresle) à sa confluence avec la Brévenne
				Ruisseau des Côtes
				Le Rossand
				Le Boussuivre
				L'Orjolle
				La Brévenne de la cote 394 à l'aval du ruisseau Coquard à sa confluence avec la Goutte du Soupa
				Le Mouillatoux
				La Turdine à l'amont de la retenue de Joux
		RM_08_06	Galaure	La Galaure du barrage de Chevillardière au ruisseau l'Avenon
				La Galaure de sa source au Galaveyson
				Le Galaveyson
				L'Emeil
				Le Gerbert
				Le Bonne Combe
				Ruisseau de l'Aigue noire
		RM_08_07	Garon	Le Furon
				L'Artilla
				Le Garon du barrage d'Yzeron à sa confluence avec l'Artilla
				Le Cartelier

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique			
Code	Nom	Code	Nom				
		RM_08_08	Gier	La Combe d'Enfer			
				Le Dorlay du barrage de Dorlay à la confluence avec le Gier			
				Le Gier du barrage de Soulages au lieu-dit "le Bachat"(St Chamont)			
				Le Mézerin			
				RM_08_09	Isle Crémieu Pays des couleurs	Le Girondan	
						La Bièvre	
					RM_08_10	Morbier - Formans	La Pierre ou le morbier du pont de Fourvières (Toussieux) à sa confluence avec le Formans
					RM_08_12	Rivières du Beaujolais	Les Gots
				Ruisseau de la Ponsonnière			
				Le Vernay			
				Rivière la Mauvaise de sa source à la confluence avec le ruisseau de Changy			
				La Vauxonne en amont de sa confluence avec le ruisseau de la Ponsonnière			
				Le Changy			
				Nizerand de sa source à la confluence avec le ruisseau du Vernay			
				Les Andilleys			
				Le Rochefort			
		Ruisseau de Saint-Didier					
		L'Ardière en amont de sa confluence avec le ruisseau de Vernay					
		La Poye					
		Le Morgon de sa source au pont de la D76 (lieu-dit Morgon)					
		Ruisseau de Samsons					
		RM_08_14	Yzeron	L'Yzeron de sa source à la confluence avec le Dronau			
				Les Aduts			
				Le Poirier			
				La Milonière			
9	Isère amont	ID_09_01	Arc	Le Pomaray			
				Le Bugeon de sa confluence avec le Merderel à sa confluence avec l'Arc			
				Ruisseau des Glaires			
				Ruisseau de Saint-Benoît de la cascade niveau Chapelle St Benoît à sa confluence avec l'Arc			
				Torrent de la Leisse en aval du barrage du Plan des Nettes			
				Torrent de la Lescherette ou ruisseau des blachères de "la Girard" (St Rémy de Maurienne) à sa confluence avec l'Arc			
				Ruisseau de Saint-Bernard du GR5 à la confluence avec l'Arc			
				Le Pontet			
				La Neuvaiche (torrent)			
				L'Arc de sa confluence avec la Lenta au barrage de Bramans			
				La Valloirette du pont de la D902 au torrent de la Lauzette			
				La Chapelle			
				La Neuvachette (torrent)			
				Torrent du Tépey			
		Torrent des roches					
		Torrent le Glandon de la source au torrent de Bellard					
		ID_09_02	Combe de Savoie	Glandon de sa confluence avec le ruisseau du Boudeloge à l'Isère			
				La Bialle			
				Le Montailleu à l'aval du plan d'eau			
				Le Gelon en amont du barrage du Gelon lieu-dit "la Martinette"			
		Le Coisin du pont de la route de St Pierre de Soucy au pont de la D928 (les Mollettes)					

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
				Gargot Le Nant des Ayes L'Isère de la confluence avec le Gelon au pont de l'échangeur autoroutier de Montmélian Le Cernon en aval du pont du CD1090 Nant Bruyant du pont de la D925 à sa confluence avec l'Isère Aitelène Ruisseau de Fontaine Claire du pont de la D925 à la confluence avec l'Isère Ruisseau de Verrrens
		ID_09_03	Drac aval	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua L' Ebron en aval de Tréminis (pont D216c), la Vanne en aval de l'Amourette, l'Orbannes Le Riffol ou ruisseau de Grosse Eau La Bonne de la confluence du ruisseau d'Ayot au barrage de Pont-Haut, la Roizonne, la Malsanne Le Tourot (torrent) Ruisseau de Faurie Ruisseau d'Agnès ou Amourette + tronçon du ruisseau de Chantemerle jusqu'au ruisseau la Vanne Ruisseau de la Croix-Haute
		ID_09_04	Grésivaudan	L'Isère de la confluence avec le Bréda au pont de la D166 Les Granges Le Bens (torrent) Ruisseau de Laval amont Ruisseau de Laval confluence Isère Ruisseau de la Combe de Lancey du pont de la D523 à sa confluence avec l'Isère Le Bréda du barrage d'Allevard à l'Isère Ruisseau de Vorz du pont de la D290 à sa confluence avec l'Isère L'Isère depuis le pont de la Terrasse (D30) jusqu'au pont de l'autoroute à Gières (lieu-dit Les Sables) Ruisseau de la Coche ou Battiards du pont du château de Monteynard à sa confluence avec l'Isère Salin du barrage du Cheylas à la confluence avec l'Isère Ruisseau des Adrets du pont de la D250 à sa confluence avec l'Isère Ruisseau d'Alloix du pont de la route de la combe (Montalieu) à sa confluence avec l'Isère
		ID_09_05	Haut Drac	Torrent de Prentiq La Séveraisse du torrent du Bourg au torrent de Villard Loubière et ses adoux, et le torrent de navette Torrent la Ribière Le Drac de l'aval de St Bonnet à la confluence de la Séveraisse Torrent d'Ancelle des sources de la Rouane au pont la Saulce (Ancelle) Torrent de la Séveraissette du torrent de la Valette à la prise d'eau de la Motte-en-Champsaur Le Drac du camping "les six stations" (St Jean St Nicolas) au pont de la D215 (Forest St Julien) La Souloise du défilé de la Souloise au lac du Sautet Le Drac du torrent de Pisse Bernard au ruisseau la Combe Noire
		ID_09_06	Isère en tarentaise	Le Nant des Moulins en aval du pont de la RN90 Torrent de Glaize du pont de la RN90 à sa confluence avec l'Isère Torrent de bënëtant du pont de la N90 à sa confluence avec l'Isère L'Isère du ravin du Baptieu (Ste Foy Tarentaise) à la confluence avec le Versoyen, incluant torrent de Saint-Claude jusqu'au pont de la D902, torrent du Reclus jusqu'au pont de la route de St Germain L'Ormente (torrent) de la route du gymnase d'Ayme à sa confluence avec l'Isère Torrent du Lou Torrent d'Eau Rousse Les sources de Champet Le Doron de Champagny de sa source jusqu'à l'entrée des gorges de la Pontille Le Versoyen depuis le pont de la RN90 à sa confluence avec l'Isère

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
				Le Pré Envers
				Ruisseau de Bonnegarde du barrage de Bonnegarde à sa confluence avec l'Isère
				Ruisseau du lac de Tignes au lac du Chevril
				Le Sagellan en aval du pont de la RN90
				Le Doron de Prémou
				Les Bettières
				Les Ecludets
				L'Eglise
				Torrent des Moulins de sa divergence en 2 branches en amont de Viclaire à l'Isère
				Le Nant des Combes en aval du pont de la RN90
				Les Iles d'Aime
				Le Sagot en aval du premier seuil
				Le Pussy en aval des cascades
				La Chenalette
				Torrent de Bayet sur 414m en amont de sa confluence avec l'Isère
		Le Doron de Belleville depuis 250 ml en amont de sa confluence avec le torrent du Lou jusqu'à sa confluence avec le ruisseau des Bruyères		
		L'Isère de la confluence de l'Eau Rousse jusqu'au torrent de Benettant (restitution de l'usine de la Bati)		
		ID_09_07	Romanche	Le Vénéon en aval du ravin de la Temple
				Ruisseau de la Muande en aval du ruisseau des Sellettes
				L'Eau d'Olle à l'aval de la retenue du Verney
				Les Moulins
		Ruisseau la rive		
		La Sarenne de la source au télésiège de l'Alpauris		
		Ruisseau du Vallon des Etages		
ID_09_08	Val d'Arly	L'Arly du Doron de Beaufort à l'Isère		
		Les Aravis		
		Torrent Nant Rouge		
		Le Doron de Beaufort de sa confluence avec le Nant des Lotharets à l'Arly et le torrent de l'Argentine de sa confluence avec le torrent de Poncellamont au Doron		
		L'Arly du ruisseau du Jorax au pont de la RN212		
		Zone des sources Manant		
		La Chaise (torrent)		
		Le Manant en aval du pont du CD212, zones de sources		
10	Isère aval et Drôme	ID_10_01	Drôme	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne
				La Motte
				Les Brandins
				La Gardette
				La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclus
				La Gervanne
				La Sépie
				La Roanne
				Ruisseau de l'Archiane
				Rivière la sure ou le Colombet
				La Comane
				Ruisseau d'Aucelon
				La Sye
				Ruisseau de Riaille
				Ruisseau de Meyrosse
				Ruisseau de Grimone
				Ruisseau de Grenette
				Ruisseau de Champanin
				Les Houlettes
		ID_10_02	Drôme des collines	La Verne
				Le Merdalon
				Le Chaix
				Le Valéré
				L'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse
				Le Chénard
		ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan	La Salacine
				Le Versoud du pont de la RN532 à sa confluence avec l'Isère
				Le Merdaret de la confluence avec le Furand au lieu dit la Garenne cote 269
				Le Tréry
				Le Frison

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique		
Code	Nom	Code	Nom			
				La Gerlette		
				Le Vézy du pont de la RN92 lieu dit "le Gua" jusqu'à la confluence avec l'Isère		
				Le Furand		
				La Drevenne du pont de la cascade (D35) à sa confluence avec l'Isère		
				La Lèze de sa source à l'Albenc niveau château		
				Ruisseau de serne ou ruisseau du Loup		
				L'Isère de 500m à l'aval seuil de l'Echallon au pont de St Gervais		
		ID_10_04	Paladru - Fure	Ruisseau de Saint Nicolas de Macherin		
				ID_10_05	Roubion - Jabron	Courbon
						La Morge de sa source à Voiron
						La Morge du Pontet à Voiron
						La Bine
						Le Jabron de sa source à Souspierre
						Le Liouroux
						Le Fau
				ID_10_06	Véore Barberolle	La Vèbre
						Ruisseau de Citelles
						Le Roubion de sa source à la Rimandoule
						La Tessonne
						Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le ruisseau de Citelles
						Ruisseau de Tisserand
Le Rioussel de Rioussel						
Ruisseau la Barberolle en amont du canal de la Bourne						
La Lierne						
Le Guimand en amont du canal de la Bourne						
Ruisseau d'ourches						
La Marette						
La Véore de sa source au pont de Chabeuil						
L'Ecoutay et la Bionne jusqu'à leur confluence						
La Coursayes						
		ID_10_07	Vercors	Ruisseau le Pétochin de sa source au pont de la D125 à Montmeyran		
				Ruisseau de la Prune		
				La Vernaison de la source au pont des Barraques-en-Vercors		
				Ruisseau des platis		
				La Vernaison de sa confluence avec la Chalanche à sa confluence avec la Bourne		
				Rivière de Léoncel		
				La Bourne de sa source au Méaudret		
				La Doulouche		
				Ruisseau le Tarze		
				Le Bruyant		
				La Lyonne		
				Le Furon de sa source au barrage d'Engins-Pierrelat		
				La Bourne du barrage de Choranche à l'amont de la retenue de l'Isère (St Hilaire) excepté du ruisseau le Rognon au barrage d'Auberives		
				Le Méaudret de la confluence avec le ruisseau de la Pépinière à la confluence avec le ruisseau des Platis		
				Ruisseau de la Fauge et l'aval du ruisseau de Corrençon à partir de la confluence		
				La Bourne de la résurgence de le Goule Blanche au barrage d'Arbois		
				Ruisseau de la Périnière		
ID_10_08	Berre	La Vence				
11	Rive gauche du Rhône aval	DU_11_02	Eygues	Les Seynières		
				Le Lauzon de sa source au pont de la RD48		
				L'Aleyrac		
				L'Eygues de sa confluence avec l'Oule à sa confluence avec le Bentrax		
				L'Eygues de sa source à l'Oule et l'Armalause		
		Ruisseau d'Establet				
		Ruisseau de Trente-Pas				
		L'Oule de sa source au ruisseau d'Aiguebelle				
		Le Bentrax				
		DU_11_03	La Sorgue	La Sorgue de Velleron et la Sorgue d'Entraigues		
DU_11_04	Lez	La Sorgue Amont				
				La Coronne, l'Aulière et le ruisseau du Pègue de sa source à la Blaconnne (le Rieussec et le Grand Vallat exclus)		

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique		
Code	Nom	Code	Nom			
				Le Lez du ruisseau des Jaillels à la Coronne		
				Ruisseau la Courbellière		
				La Gorge d'Ane		
				La Veyssanne		
				Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillels		
				Le Lez de la Coronne au ruisseau de St Blaise		
				Les Combettes		
				Le Donjon		
				DU_11_06	Nesque	Combe Dembarde
		DU_11_08	Ouvèze vauclusienne	Le Charuis		
				L'Ouvèze de sa source jusqu'à 1.6km des gorges d'Ubrieux		
				Ruisseau de Derboux du ravin du raïs à l'Ouvèze		
DU_11_09	Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	Le Menon				
		Le Toulourenc				
		Ruisseau de Saint-Laurent				
12	Haute Durance	DU_12_01	Affluents Haute Durance	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974		
				Ruisseau de Salette		
		DU_12_02	Guil	Le torrent des Vachères de la cote 1885 (amont torrent du petit vallon) à la confluence du torrent de l'Eyssalette		
				Le Réallon du ravin de Coueymians au torrent de la Sauche		
		DU_12_03	Haute Durance	Le Guil du torrent du Pisset au torrent de l'Aigue Agnelle		
				Torrent l'Aigue Blanche		
				Torrent du Mélezet		
				Torrent de Souliers		
		DU_12_04	Ubaye	Torrent de Bouchet		
				La Durance de la confluence avec la Gyronde au pont de la D104		
				La Clarée en aval de la cascade de Fontcouverte		
				Le torrent des Ayes		
13	Durance, Crau et Camargue	DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	L'Onde		
				La Cerveyrette en amont du village de Cervières		
				La Guysane en amont du pont des Granges (le Monétier)		
				Torrent de l'Orceyrette		
				Torrent de Bouchouse		
				Torrent de Pra Reboul de la cote 1022 à sa confluence avec la Durance (partie plaine)		
				Torrent de l'Ubayette et ses affluents jusqu'à la prise de Meyronnes		
				L'Ubaye de la confluence du Bachelard au ravin du Pas de la Tour et le Bachelard		
				L'Ubaye de la source à Jausiers		
				DU_13_02	Aigue brun	La Sasse de sa source au Riou d'Entraix
				DU_13_03	Asse	Le Jabron de sa source au ravin de Brison
				DU_13_05	Bléone	Le Lauzon
DU_13_06	Buëch	Le Jabron du ravin de Biais à sa confluence avec la Durance				
		L'Aigue Brun de sa source aux Lointes Bastides (Lourmarin)				
		L'Asse de la source au seuil de Norante				
		L'Estoublaise				
DU_13_07	Calavon	La Bléone de sa source au torrent l'Arigéol				
		Torrent le Riou				
		Torrent l'Aigüebelle				
		Le Lunel				
DU_13_10	Eze	Le Buëch du pont d'Eygians à la limite du département				
		Torrent de Blème				
DU_13_11	Largue	Le Buëch de sa source à la confluence avec le Petit Buëch inclus				
		Le Céans de la commune de l'Orpierre à la rivière le Buëch				
DU_13_12	Moyenne Durance amont	Ruisseau l'Enchrème				
		Le Coulon de sa source à Apt				
DU_13_13	Moyenne Durance aval	L'Éze				
		Le Largue de sa source à la confluence avec la Lay				
		La Durance entre le pont de Monetier-Allemont et la retenue de Sisteron				
DU_13_15	Verdon	Torrent l'Aillade				
		Torrent la Chasse				
		L'Issole de l'Encure à la confluence avec le Verdon				
				Le Jabron de sa source au vallon du Bourguet		
				Le Colostre de sa source à St Martin de Brômes		

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
				Torrent l'Estelle L'Issole de sa source à l'Encure Torrent l'Encure L'Artuby de sa source à la confluence avec la rivière la Bruyère Le Verdon de sa source au Riou du Trou Ruisseau de Boutre Le Riou Tort
		DU_13_16	Affluents moyenne Durance Gapençais	Torrent de Bonne
		DU_13_17	Méouge	La Méouge
14	Rive droite du Rhône aval	AG_14_01	Ardèche	La Volane La Lande, le Roubreau et la Ligne de sa source à sa confluence avec le ruisseau de Loubie La Bourges en amont du pont de Chastagnas La Fontaulière jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Pourseille Le Lignon Ruisseau du Tiourne Ruisseau de Moulet La Claduègne L'Ardèche de l'amont de Vogüé à la confluence avec l'Ibie Ruisseau de Vauclare L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière Ruisseau de Bourdary La Bézorgues
		AG_14_02	Cance Ay	Cance en amont de la confluence avec la Deume Ruisseau l'Argental La Bétonnière Ruisseau la Parenne Ruisseau de Mau Buisson Déome en amont de Bourg Argental (Rejet de Bourg Argental) Le Nant L'Ay
		AG_14_03	Cèze	Rivière la Connes Le Luech Ruisseau de Gourdouse La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon Ruisseau d'Abeau du ruisseau du Têron à la rivière la Ganière Ruisseau l'Alauzène Ruisseau l'Homol Ruisseau le Rieutort La Ganière Ruisseau l'Aiguillon Rivière de Bournaves La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols
		AG_14_04	Chassezac	L'Altier Le Chassezac de sa source à la retenue de Puylaurent Rivière de Sure Rivière de Thines Rivière de Salindres Ruisseau de Cubiérettes Ruisseau de Malaval Ruisseau de la Pigeire Ruisseau de Pomaret
		AG_14_05	Doux	La Daronne Le Doux de la carrière de Dessaignes à la rivière la Sumène Le Duzon et le ruisseau de Morge jusqu'à leur confluence L'Aygueneyre Le Doux de la limite communale St Bonnet le froid / St Pierre-sur Doux à la carrière de Dessaignes Le Douzet La Sumène
		AG_14_06	Affluents rive droite du Rhône entre Lavezon et Ardèche	Le Vernet L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue
		AG_14_07	Eyrieux	La Glueyre et la Veyruègne de leurs sources à leur confluence L'Azette

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique		
Code	Nom	Code	Nom			
				Ruisseau le Sérouant		
				Ruisseau le Talaron		
				La Dorne		
				L'Eysse		
				L'Eyrieux du barrage de Devesset à la Rimande		
				L'Auzène		
		AG_14_08	Gardons			La Rimande de 150 m en amont de la D410 à la confluence avec l'Eyrieux
						Le Turzon
						Ruisseau le Dourdon
						Rivière le Galeizon
						Rivière la Salindrenque
						Ruisseau le Gardon
AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon			Le Gardon d'Alès à l'amont des barrages de Ste Cécile		
				Valat de Roumégous		
				Ruisseau de Borgne		
				Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus et le Gardon de Sainte Croix		
				Le Gardon de Saint Germain		
				Le Gard du Bourdic à Collias		
AG_14_11	Beaume-Drobie			Ouvèze en amont de la confluence avec le Mezayon		
				Mezayon		
				la Vendèze		
15	Côtiers est et littoral	LP_15_01	Argens	La Payre de sa source à l'amont de sa confluence		
				La Baume de la confluence avec l'Alune à l'Ardèche		
				La Baume de sa source à la confluence avec l'Alune		
				La Drobie		
				Rivière de Salindres		
		LP_15_02	Cagne			Le Caramy
						La Nartuby de sa source à la confluence avec le Beaudron
		LP_15_03	Esteron			Rivière l'issole du Pas de Gaou au pont de la D15 (Sainte Anastasie sur Issole)
						L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée inclus
		LP_15_04	Gisclé et Côtiers Golfe St Tropez			Vallon du Pont*
						L'Endre
		LP_15_05	Haut Var et affluents			La Cagne amont
L'Esteron						
La Môle de sa source à la confluence avec la Gisclé						
La Tinée du vallon de Bramafam au pont de la D2206 amont barrage Bancairon						
Le Cians du ruisseau de Cianavelle à la confluence avec le Var						
Le Coulomp, la Bernade, la Galange, la Vaïre, la Combe excepté le ravin de Grave Plane						
La Vésubie de Roquebilière vieux au ruisseau de la Planchette						
Vallon d'Abéliéra						
Ruisseau de Cianavelle						
Ruisseau de la Planchette						
LP_15_10	Loup			Le Var entre la confluence du Cians et la confluence de la Tinée		
				La Vésubie entre le Suquet d'Utelle et Roquebilière		
LP_15_11	Paillons et Côtiers Est			La Tinée de sa source au vallon de Bramafam		
				Le Riou du Figaret		
LP_15_12	Roya Bévéra			Le Var du ravin de Mounard à la Barlatte y compris la Barlatte		
				Riou d'Eaux		
LP_15_13	Siagne et affluents			Le Loup amont		
				Le Paillons de l'Escarène (de la source au Paillon de Contes)		
LP_16_01	Arc provençal			Ruisseau de l'Erbossiera		
				Ruisseau de Redebraus		
LP_16_03	Etang de Berre			La Bévéra		
				Le Cairos		
LP_16_04	Gapeau			La Roya de sa source à la Bieugne		
				Rivière la Siagnole		
16	Zone d'activité de Marseille - Toulon et littoral	LP_16_03	Etang de Berre	Rivière le Bayeux		
				Ruisseau le Merlançon		
				Ruisseau du Latay		

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
17	Côtiers ouest, lagunes et littoral			Le Réal Martin et le Réal Collobrier
				Le Gapeau de la source au barrage Lantier 350m en aval du ruisseau le Naï
		LP_16_05	Huveaune	Ruisseau de Peyruis
				L'Huveaune de sa source à la limite de communes Auriol/St-Zacharie
		LP_16_08	Maravenne	Le Maravenne
		LP_16_10	Touloubre	Ruisseau de Budéou
		CO_17_01	Affluents Aude médiane	L'Orbieu du ruisseau de Buet à la Nielle
				Ruisseau le Rieutort
				Rivière le Briant
				Le Rieu sec
				Ruisseau de Madourneille
				Ruisseau de Saint-Pancrasse
				Ruisseau de la Valette
				Ruisseau le Libre
				L'Orbieu de sa source au ruisseau du Buet
				La Cesse en amont de la confluence avec le Briant
				La Cesse en aval de la confluence avec le ruisseau d'Aymes
		Ruisseau de la Grave		
		L'Alsou		
		Ruisseau de la Ceize		
		Ruisseau le Sou		
		CO_17_02	Agly	La Desix
				Rivière la Matassa
				Le Torgan
				La Boulzane
				Ruisseau de Saint-Jaume
				L'Agly de sa source à la Boulzane
		CO_17_03	Aude amont	El Galba de sa source au pont de Galba (sentier du GR de pays menant à la grotte de Fontrabieuse)
				Le Rebenty de sa source à l'embranchement de la D107 vers Cailla
				Le Lauquet
				Ruisseau la Lauquette
				Ruisseau de Guinet
				Ruisseau la Riالسسه
				Ruisseau la Corneilla
				La Sals
				Ruisseau la Blanque
				La Lladura
				L'Aude de sa source au pont de la D32
				Le Saint-bertrand et le Saint-Ferriol des sources au pont de la D118
				Ruisseau de Laval
				Ruisseau de Romanis
		CO_17_04	Aude aval	Rivière le Barrou
				Ruisseau de Ripaud
		CO_17_07	Fresquel	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure excepté de la cote 782 amont lac de Laprade basse jusqu'au lieu-dit "les Forges" aval du lac
		CO_17_08	Hérault	La Vis des moulins de la Foux au barrage de Navacelles
				La Vis de l'usine hydro-electrique de Madières à sa confluence avec l'Hérault
				La Lergue de sa source au Roubieu
				Valat de Reynus
				Ruisseau du Pontel
				La Buège
				Ruisseau le Clarou
				Rivière le Coudoulous
				Rivière le Bavezon
				Rivière le Laurounet
				Rivière la Brèze
				L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis
				Ruisseau la Valniérette
		CO_17_12	Orb	Ruisseau de Fonclare
				Ruisseau le Bouissou
				Ruisseau d'Illouvre
				Ruisseau de Lamalou
				L'Orb de sa source au ruisseau de Lamalou
				Le Jaur
				Ruisseau de Cassillac

Territoire SDAGE		Sous-bassin versant		Délimitation du réservoir biologique
Code	Nom	Code	Nom	
				Ruisseau le Graveson
				Ruisseau du Saut
				Ruisseau de l'Esparaso
				Ruisseau du Cros
				Ruisseau d'Arles
				Ruisseau d'Héric
				Ruisseau de Mauroul
				Rivière la Tès
		CO_17_16	Sègre	Le ruisseau de Querol jusqu'à sa confluence avec le Rec des ombres
				Rec del Mesclan d'Aigues
				Rieral dels Estanyets
				L'Ebre
				Ribeira d'Err de sa source au Rec de Font Sabadella (Err)
				Ribera de Campcardos
				Riu de Tarterès
				Riu de Brangoli
		CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille	Rivière de Maureillas
				Rivière de la Coumelade exclu de la prise d'eau à l'usine EDF de la Llau
				Torrent la Parcigoule
				Rivière le Mondony et rivière d'el terme de leurs sources à l'amont des thermes d'Amélie-Les-Bains
				Rivière de Lamanère
				Le Tech de sa source à la rivière de Lamanère
				Le Tech de la rivière de Lamanère au Correc del Maillol
				Le Riuferrer
		CO_17_18	Têt	Rivière de Caillan
				Rivière de Mantet et de l'Allemany en amont du barrage lieu dit "Resclause"
				Rivière de Rotja
				Rivière de Tarérach de sa source à 1 km du barrage de Vinça
				Rivière de Llech
				Rivière de Cady de sa source au ruisseau de la cascade Dietrich en aval de Casteil
				Torrent la Carança de sa source à la prise d'eau cote 1004
				Bolès amont de Bouleternère
				Rivière de Cabrils
				La Têt de sa source au pont du GR de pays du tour du Capcir
				Evol
				Ruisseau le Lliscou
				La Riberola de sa source à la prise d'eau bord de piste cote 1640
				Rivière des Crozès
				Ruisseau la Llitèra de sa source à la cote 622 (sentier du col deJual)
		CO_17_20	Vidourle	Le Vidourle de la source à St Hippolyte
				Rivière Crespenou

Disposition 6C-05

Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce favorisent une gestion patrimoniale du cheptel piscicole qui s'exprime au travers des Plans Départementaux de Protection des milieux aquatiques et de Gestion des ressources piscicoles établis conformément à l'article R434-30 du code de l'environnement et selon les principes essentiels suivants :

- les souches génétiques autochtones et les réservoirs biologiques doivent être préservés ;
- Les masses d'eau en très bon état ne doivent pas être soumises à des campagnes de repeuplement, sauf cas particuliers limités aux situations où il est démontré que la demande halieutique n'entraîne pas de dégradation de leur très bon état ;
- les masses d'eau dont l'objectif est le bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes de repeuplement sous condition que l'état de la masse d'eau ne soit pas dégradé et que l'objectif d'atteinte du bon état ne soit pas altéré ;
- les repeuplements à des fins halieutiques seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés ;
- la gestion des populations ne remet pas en cause à terme les peuplements caractéristiques des différents types de masse d'eau ;
- les espèces patrimoniales (Ecrevisse à pattes blanches, Barbeau méridional, Apron, Chabot du Lez,...) doivent faire l'objet d'une gestion spécifique ;
- l'état des stocks d'espèces d'intérêt halieutique et indicatrices de l'état des milieux telles que la Truite fario, l'Ombre commun, le Brochet, l'Omble chevalier ou le Corégone doit faire l'objet d'un suivi régulier.

Les services de l'Etat évaluent la pertinence de la prise en compte du schéma départemental de vocation piscicole et de sa mise à jour.

D'une manière plus générale, le SDAGE préconise une gestion équilibrée des plans d'eau à vocation halieutique ou de production piscicole qui soit compatible avec le respect des objectifs environnementaux fixés pour ces milieux et avec les objectifs environnementaux des autres milieux en connexion directe ou indirecte.

L'ensemble de ces principes doit être intégré dans les SAGE et contrats de milieux.

3. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Disposition 6C-06

Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Au niveau des masses d'eau en bon état et des milieux dans un état de conservation favorable, un dispositif de surveillance et d'alerte est mis en place pour intervenir préventivement dès lors qu'est déclarée l'apparition d'une nouvelle espèce exotique susceptible de devenir envahissante et de remettre en cause l'état actuel du milieu.

Le dispositif de surveillance s'appuie sur un réseau des différents acteurs qui mènent des actions sur les espèces exotiques envahissantes ou bien dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel. Il prévoit la mise en commun d'informations actualisées.

Disposition 6C-07

Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux

Dans les secteurs ayant subi des dégradations résultant de la prolifération d'espèces envahissantes, le SDAGE préconise d'engager des plans d'actions, notamment dans le cadre des SAGE et des contrats de milieux, afin de contrôler les espèces exotiques invasives. Afin de rechercher le meilleur rapport coût/efficacité, la stratégie d'intervention peut être définie selon les principes suivants :

- dans et à proximité immédiate des milieux naturels d'intérêt écologique majeur, privilégier des interventions rapides pour opérer des éradications ponctuelles devant apporter des résultats à court terme, en limitant les moyens techniques lourds ;
- sur d'autres secteurs fortement colonisés, rechercher une stabilisation des peuplements en évitant l'émergence de nouveaux foyers périphériques ;
- éliminer systématiquement les nouveaux foyers émergents.

Le SDAGE préconise d'éviter, à proximité des milieux humides, cours d'eau et plans d'eau, d'utiliser des méthodes faisant appel à des herbicides ou à des débroussaillants chimiques.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°7

**ATTEINDRE
L'EQUILIBRE QUANTITATIF
EN AMELIORANT LE PARTAGE
DE LA RESSOURCE EN EAU
ET EN ANTICIPANT L'AVENIR**

Orientation fondamentale N°7

ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

Au même titre que les flux de sédiments et la morphologie des cours d'eau, traités par ailleurs, les régimes hydrologiques jouent un rôle fondamental dans les processus écologiques et dynamiques qui interviennent dans le fonctionnement des habitats. Cinq grands types de régimes hydrologiques existent dans le bassin Rhône-Méditerranée parmi lesquels le régime méditerranéen qui possède des caractéristiques particulières quant à la répartition des débits dans le temps et dans l'espace. Les actions en faveur de la protection ou de la restauration des régimes hydrologiques dans le temps et dans l'espace constituent un levier central dans les stratégies de restauration fonctionnelle des milieux.

Au plan des usages, mis à part les dérivations pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, les prélèvements en eau superficielle sont réalisés à 70 % pour l'irrigation agricole (dont la part qui retourne au milieu), 15 % environ respectivement pour les prélèvements industriels et pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements en eau souterraine le sont à 65 % pour l'alimentation en eau potable, 25 % pour l'industrie, et 10% pour l'irrigation agricole.

Le bassin bénéficie d'une ressource en eau globalement abondante mais inégalement répartie. Dans certains bassins, le partage de la ressource, parfois confortée par des infrastructures de mobilisation de la ressource, permet de répondre aux besoins des usages. Dans d'autres secteurs par contre, la situation est d'ores et déjà beaucoup plus tendue et les éléments de prévision laissent entrevoir clairement une aggravation du déficit.

Le constat actuel montre ainsi qu'un peu plus de 70 territoires (couvrant environ 40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée) sont dans une situation d'inadéquation entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements : environ 55% d'entre eux concernent des eaux superficielles, 15 % concernent les eaux souterraines et 30% concernent à la fois des eaux superficielles et souterraines. Sur ces territoires, l'atteinte de l'équilibre quantitatif est nécessaire pour assurer le respect des objectifs d'état des masses d'eau superficielle et souterraine tout en recherchant la pérennité des principaux usages.

Ce constat met aussi en exergue deux éléments de contexte cruciaux pour la gestion quantitative de la ressource. Premièrement, l'intensité des prélèvements

dans certains territoires du bassin et les pressions croissantes sur la ressource, tant au niveau des eaux superficielles que des eaux souterraines, sont telles qu'actuellement elles exigent une stratégie à court terme adaptée aux périodes de pénurie.

Deuxièmement, à un horizon de 20 ans, sont pressenties à l'échelle du bassin des évolutions liées principalement aux changements climatiques, à l'accroissement constant de la population, au développement des activités de loisirs et à une incertitude sur les besoins futurs pour l'agriculture (réforme de la PAC, développement des agrocarburants). Pour anticiper des évolutions, le SDAGE promeut le développement de la prospective.

Parallèlement, il est aujourd'hui essentiel que dans la recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau, prioritairement axée sur la responsabilisation de tous, et dans un esprit d'anticipation, de porter l'effort sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements, et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes. L'investissement dans de nouveaux transferts inter-bassins ou la création de nouvelles ressources est admis lorsque des mesures de meilleure gestion de la ressource ne s'avèreront pas suffisantes pour l'atteinte de l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau concernées.

Enfin, la gestion des débits du Rhône doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une approche globale compte tenu des enjeux liés à l'atteinte des objectifs environnementaux, à la pérennisation nécessaire de certains usages ainsi qu'aux exigences particulières liées à la sécurité des ouvrages nucléaires.

Concernant le point nodal sur le Rhône à son entrée en France, l'Etat engagera une réflexion avec les autorités helvétiques à partir d'une valeur objectif. Cette réflexion pourra aboutir à une formalisation via un accord approprié.

Compte tenu des éléments de contexte précédents et en cohérence avec les orientations nationales (loi sur l'eau 2006-1772 du 30 décembre 2006 et plan national de gestion de la rareté de l'eau de 2005), le présent schéma directeur propose une stratégie en deux volets :

- Assurer la non dégradation des milieux aquatiques, notamment pour ce qui concerne les bassins versants qui sont aujourd'hui en équilibre fragile du point de vue de la gestion de la ressource, en menant en synergie des actions réglementaires, des démarches de gestion concertée, des actions d'économie d'eau et plus largement de gestion de la demande en eau, etc. ;
- Intervenir dans des secteurs en déséquilibre avec :
 - priorité à l'organisation et la concertation locale pour aboutir à une véritable gestion patrimoniale et partagée des ressources, notamment en période de sécheresse,
 - priorité aux économies d'eau et à la mise en place d'une stratégie de gestion de la demande ;
 - développement de la connaissance des ressources, prélèvements et besoins, et d'une vision prospective actualisée,
 - priorité à l'alimentation en eau potable (usages actuels et futurs) notamment au niveau des eaux souterraines,
 - valorisation et optimisation des équipements existants (infrastructures de stockage, transport et distribution présentes notamment en zone méditerranéenne) avec mobilisation de nouvelles ressources de substitution, lorsque cela constitue un complément indispensable pour l'atteinte de l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau concernées et dans le respect de l'objectif de non dégradation tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n° 2.

Enfin, en terme de gouvernance, cette stratégie et les dispositions s'appliquent à deux grands types d'organisation qui caractérisent le bassin :

- des sous-bassins et aquifères qui font l'objet de prélèvements directs sur le milieu, nécessitant un mode de gestion localisé ;
- des zones où l'approvisionnement est assuré par de grands aménagements hydrauliques réalisés à partir de transferts depuis des ressources importantes, en particulier en zone méditerranéenne, nécessitant un mode de gestion adapté.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

<p>Mieux connaître l'état de la ressource</p> <p>7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins</p> <p>7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau</p> <p>7-03 Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines</p>	<p>Mettre en œuvre les actions de résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état</p> <p>7-04 Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau</p> <p>7-05 Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif en privilégiant la gestion de la demande en eau</p> <p>7-06 Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau</p> <p>7-07 Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs</p>	<p>Prévoir pour assurer une gestion durable de la ressource</p> <p>7-08 Mieux cerner les incidences du changement climatique</p> <p>7-09 Promouvoir une véritable adéquation entre aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau</p>
---	--	---

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

A l'horizon 2015, l'objectif est :

- d'atteindre le bon état quantitatif dans les secteurs ou sous-bassins en déséquilibre quantitatif pour lesquels des connaissances suffisantes sont acquises et les acteurs organisés ;
- de disposer des connaissances nécessaires et de faire émerger des instances de gestion pérennes sur les autres secteurs dégradés en vue d'un retour au bon état quantitatif à partir du prochain SDAGE 2016-2021 ;
- de respecter l'objectif de non dégradation des ressources actuellement en équilibre.

LES DISPOSITIONS – LIBELLÉ DÉTAILLÉ

1. Mieux connaître l'état de la ressource

Disposition 7-01 Améliorer la connaissance de l'état de la ressource et des besoins

La mise en œuvre d'une politique de gestion quantitative des ressources en eau, nécessite au préalable une connaissance de l'état des ressources, des prélèvements et des besoins, en particulier dans les territoires (sous-bassins et/ou secteurs de masses d'eau souterraine) présentant des déséquilibres quantitatifs.

Toutefois, les secteurs qui ne présentent pas de déséquilibre avéré, mais pour lesquels les tendances laissent prévoir une évolution défavorable, notamment par le développement rapide de prélèvements soumis à seule déclaration, doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Pour l'ensemble de ces territoires, les services et organismes en charge de la gestion de l'eau au niveau local évaluent :

- les volumes prélevés et les besoins pour les différents usages et le fonctionnement des milieux. Pour cela, tous les prélèvements en eaux superficielles ou souterraines, sont régulièrement recensés et équipés d'appareils de mesure. La mise en place de zones de répartition des eaux (ZRE), (cf. articles R 211-71 et suivants du code de l'environnement), peut contribuer à une meilleure connaissance et contrôle des prélèvements ;
- la situation quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine (suivi hydrométrique ou piézométrique, volumes maximaux prélevables, relations entre milieux superficiels et souterrains, évaluation des situations non influencées) ;
- la disponibilité future de la ressource en réalisant des prévisions basées :
 - d'une part, sur les tendances connues actuellement ;
 - d'autre part, en intégrant le changement climatique dans des scénarios à moyen et long terme.

Dans le cas d'ouvrages de prélèvements soumis à autorisation, les services peuvent dans l'arrêté d'autorisation inclure les éléments nécessaires à la connaissance de l'impact de ces prélèvements en référence à l'article R214-16 du code de l'environnement.

Disposition 7-02 Définir des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels aux points stratégiques de référence des cours d'eau

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 modifié relatif au contenu des SDAGE, des régimes hydrauliques biologiquement fonctionnels sont définis sur un cycle annuel complet, en précisant les objectifs de quantité dans le temps et dans l'espace, en des points repères, appelés également "points nodaux". Ils regroupent les "principaux points de confluence" et les autres "points stratégiques de référence".

Pour la définition des objectifs de quantité, sont prises en compte les contraintes liées :

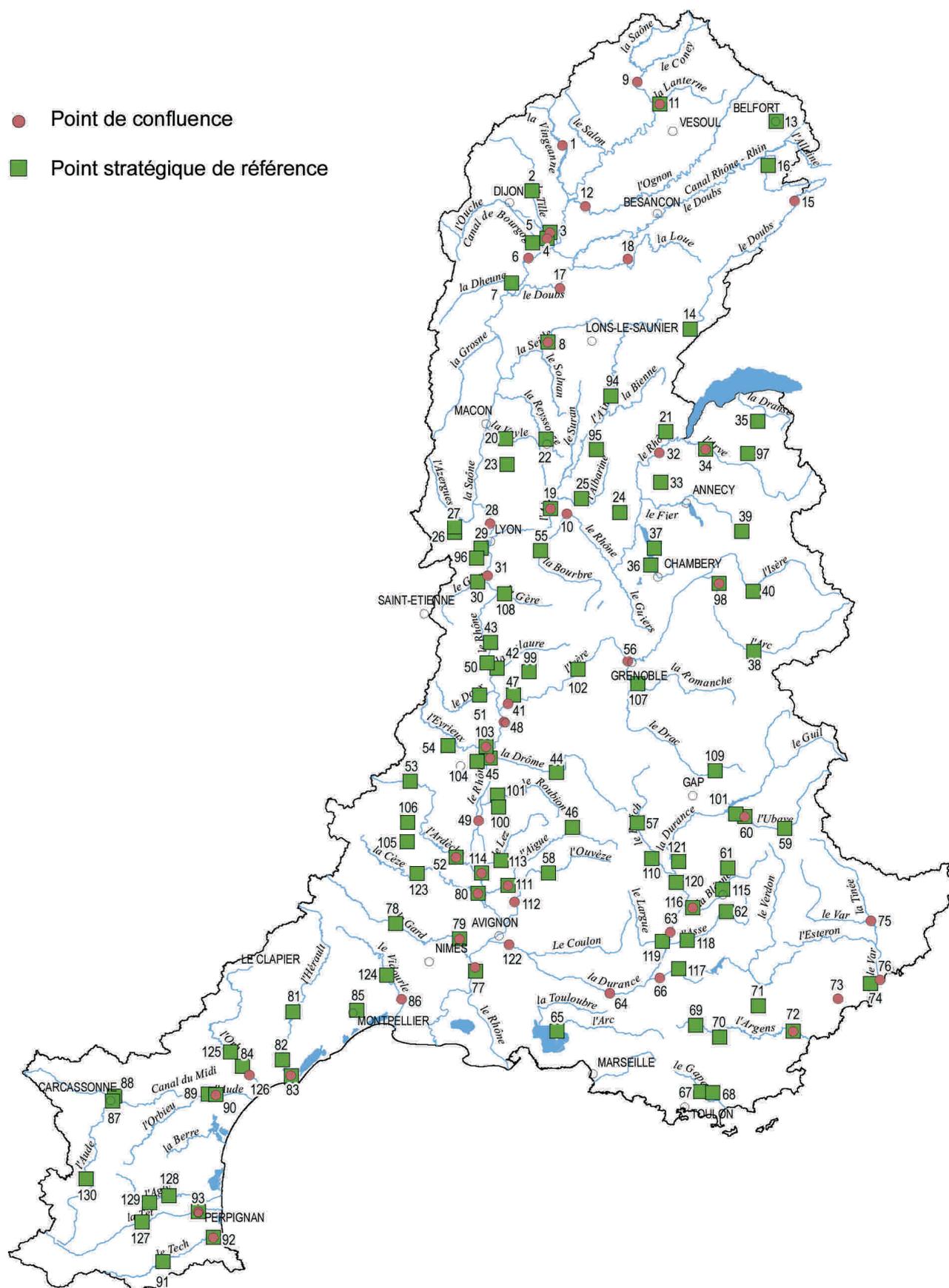
- aux exigences de santé et de salubrité publiques ;
- à la pratique des différents usages, en s'attachant à définir les conditions de satisfaction des plus exigeants, dont notamment l'eau potable et les installations dont la sécurité doit être assurée en période de crise ;
- à la préservation des espèces et de leur habitat, de la faune aquatique (macro invertébrés et poissons), et de la flore (ripisylve et flore aquatique) ;
- à la préservation de la capacité auto-épuratoire du cours d'eau ;
- aux relations entre eaux superficielles et eaux souterraines ;
- à la maîtrise des intrusions de biseaux salés en zones littorales.

Les points nodaux (cf carte 7-A) sont situés :

- aux principaux points de confluence du bassin Rhône-Méditerranée :
 - sur les fleuves aux points de confluence avec leurs affluents principaux et aux estuaires,
 - sur les principaux affluents des fleuves ou sur d'autres cours d'eau jugés pertinents, en amont de leur confluence avec les cours d'eau qu'ils alimentent.
- Ils ont pour fonction de caractériser les régimes finaux des cours d'eaux sur lequel ils sont implantés, établissant ainsi la résultante globale de l'ensemble des politiques de gestion mise en œuvre sur leur bassin versant ;
- sur les autres points stratégiques implantés dans les bassins présentant un déficit chronique constaté. Ces points sont choisis en cohérence avec :
 - les points de suivi des structures de gestion locale dans le cadre des SAGE et contrats de milieu,

CARTE 7-A : Points nodaux

- Point de confluence
- Point stratégique de référence



- les points utilisés par les services de l'Etat pour l'établissement des seuils de gestion en situations de sécheresse,
- le programme de surveillance.

Ils ont alors un rôle de pilotage des actions de restauration de l'équilibre quantitatif sur les sous-bassins.

Des objectifs de quantité sont fixés dans le SDAGE (cf carte 7-A et liste suivante) et constitués :

- de débits objectifs d'étiage (DOE - établis sur la base de moyennes mensuelles) pour lesquels sont simultanément satisfaits le bon état des eaux et, en moyenne huit années sur dix, l'ensemble des usages. Les DOE peuvent être définis à partir des débits de référence. La détermination des valeurs de DOE aux points de confluence sera réalisée si cela est pertinent pour la gestion de la ressource alors qu'elle est obligatoire aux points stratégiques de référence ;
- de débits de crise renforcée (DCR) en dessous desquels seules les exigences relatives à la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable, et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits. Les DCR sont des valeurs établies sur la base de débits caractéristiques ou d'un débit biologique minimum lorsque celui-ci peut être établi.

Dans le cas de sections de cours d'eau à l'aval d'un ouvrage relevant de l'article L 214-18 du code de l'environnement, le DCR ne peut être que supérieur ou égal au débit minimal arrêté pour cet ouvrage. En outre, les DCR établis sur la base d'un débit minimum biologique seront à prendre en compte lors de la définition des débits relatifs à l'application de cet article L214-18.

Des investigations locales complémentaires seront réalisées, notamment dans le cadre des études d'évaluation des volumes prélevables globaux, afin de :

- de déterminer des objectifs de débit aux points nodaux pour lesquels le SDAGE ne fixe pas de valeur d'objectif ;
- d'ajuster si nécessaire les valeurs d'objectifs fixées par le SDAGE.

Ces nouveaux objectifs de quantité seront pris en compte dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement des SAGE, dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de pénurie, et dans les documents issus des actions de concertation locale.

L'ensemble de ces objectifs de débit sera ultérieurement repris à l'occasion de la révision du SDAGE pour être intégré dans le SDAGE 2016-2021.

Liste et objectifs quantitatifs aux points de confluence et points stratégiques de référence de suivi des sous-bassins nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif

* Remarques concernant cette liste :

1. Les valeurs de débit figurant dans ce tableau sont celles issues des documents de planification ou réglementaires locaux. Elles seront amenées à être précisées et complétées pour celles qui manquent, notamment au travers des études qui seront conduites sur chaque sous-bassin ou secteur de masse d'eau souterraine associé nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif (cf. cartes 7-C, 7-D et 7-E).
2. La valeur indiquée pour le DOE et le DCR peut être, soit unique pour l'ensemble de l'année, soit représenter la valeur la plus basse parmi différentes valeurs chacune affectées à des périodes de l'année définies.

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Nom de la station hydrométrique	Cours d'eau	Point stratégique de référence	Point confluence	Code du sous-bassin versant DCE	Nom du sous-bassin versant	Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) en m3/s*	Débit de crise renforcée (DCR) en m3/s*
1	BO	21	Saint-Maurice-sur-Vingeanne	Vingeanne	1		1	SA_01_14	Vingeanne	0,6	0,35
2	BO	21	Arcelot	Tille	1		1	SA_01_13	Tille	1	0,35
3	BO	21	Champdôtre	Tille	1		1	SA_01_13	Tille	2,2	1,1
4	BO	21	Trouhans	Ouche aval	1		1	SA_01_10	Ouche	1,82	0,91
5	BO	21	Aubigny-en-Plaine	Vouge	1		1	SA_03_11	Vouge	0,4	0,25
6	BO	21	Pagny-la-ville (Lechatelet)	Saône	1		1	TS_00_02	Saône aval de Pagny	24	16
7	BO	71	Palleau	Dheune	1		1	SA_03_07	Dheune	1,4	0,46
8	BO	71	Saint-Usuge	Seille/Seyle	1		1	SA_04_05	Seille	2,84	1,10
9	FC	70	Cendrecourt	Saône amont	1		1	TS_00_01	Saône amont de Pagny		
10	RA	01	Lagnieu	Rhône	1		1	SA_01_05	Haut-Rhône		
11	FC	70	Fleurey les Faverney	Lanterne	1		1	SA_01_07	Lanterne	4,44	2,22
12	FC	70	Pesmes	Ognon	1		1	SA_01_09	Ognon	6,82	3,41
13	FC	90	Belfort	Savoireuse	1		1	DO_02_16	Savoireuse	0,88	0,44
14	FC	25	Mouthot	Doubs	1		1	DO_02_12	Haut Doubs	0,36	0,18
15	FC	25	Goumois	Doubs	1		1	DO_02_07	Doubs Franco-Suisse	5,84	2,92
16	FC	25	Mathay	Doubs	1		1	DO_02_08	Doubs médian	10,56	5,28
17	FC	39	Neublans	Doubs	1		1	DO_02_02	Basse vallée du Doubs	35,20	17,60
18	FC	39	Champagne / Loue	Loue	1		1	DO_02_14	Loue	10,54	5,27
19	RA	01	Chazey-sur-Ain	Ain	1		1	HR_05_02	Basse vallée de l'Ain		
20	RA	01	Biziat	Veyle	1		1	SA_04_06	Veyle	1,20	0,80
21	RA	01	Saint-Genis-Pouilly	Allondon	1		1	HR_06_011	Pays de Gex, Léman	0,135	0,090
22	RA	01	Bourg-en-Bresse (Majornas)	Reyssouze	1		1	SA_04_04	Reyssouze	0,24	0,16
23	RA	01	Châtillon-sur-Chalaronne	Chalaronne	1		1	SA_04_03	Chalaronne	0,165	0,11
24	RA	01	Artemare	Groin	1		1	HR_05_08	Séran	0,44	0,34
25	RA	01	Saint-Rambert-en-Bugey	Albarine	1		1	HR_05_01	Albarine	0,84	0,64
26	RA	69	Sain Bel	Brévenne	1		1	RM_08_05	Brévenne		
27	RA	69	L'Arbresles (Gobelette)	Turdine	1		1	RM_08_05	Brévenne		
28	RA	69	Couzon-au-Mont-d'Or (2)	Saône	1		1	TS_00_02	Saône aval de Pagny		
29	RA	69	Francheville (Taffignon)	Yzeron	1		1	RM_08_14	Yzeron		
30	RA	69	Givors	Gier	1		1	RM_08_08	Gier	0,795	0,318
31	RA	69	Ternay (1)	Rhône	1		1	TR_00_02	Rhône moyen		
32	RA	74	Poungy	Rhône	1		1	TR_00_01	Haut Rhône		
33	RA	74	Musièges (pont des Douattes)	Les Ussets	1		1	HR_06_09	Les Ussets		
34	RA	74	Arthaz-pont-notre-dame	Arve	1		1	HR_06_01	Arve		
35	RA	74	Seytroux (pont couvaloup)	Dranse de Morzine	1		1	HR_06_04	Dranses		
36	RA	73	La Motte-Servolex (pt du Tremblay)	Laysse	1		1	HR_06_08	Laysse-lac du Bourget	1,65	0,65
37	RA	73	Aix-les-bains	Sierroz	1		1	HR_06_08	Laysse-lac du Bourget		
38	RA	73	Saint-Michel-de-Maurienne	Arc	1		1	ID_09_01	Arc		
39	RA	73	Ugine	Arly	1		1	ID_09_08	Val d'Arly	0,65	0,25
40	RA	73	Moutiers	Isère	1		1	ID_09_06	Isère en Tarentaise		
41	RA	26	Beaumont-Monteux	Isère	1		1	ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan		
42	RA	26	Saint-Uze	Galaure	1		1	RM_08_06	Galaure	0,426	0,218
43	RA	26	Saint-Rambert-d'Albon	Collières	1		1	RM_08_03	Bièvre Liers Valloire		

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Nom de la station hydrométrique	Cours d'eau	Point stratégique de référence	Point confluence	Code du sous-bassin versant DCE	Nom du sous-bassin versant	Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) en m3/s*	Débit de crise renforcée (DCR) en m3/s*
44	10	RA	26	Saillans	Drôme	1	1	ID_10_01	Drôme		
45	10	RA	26	Loriol	Drôme	1	1	ID_10_01	Drôme		
46	11	RA	26	Saint-May (Pont de la Tune)	Aygues	1		DU_11_02	Eygues		
47	10	RA	26	Clerieux (Pont d'Herbasse)	Herbasse aval	1		ID_10_02	Drôme des collines		
48	7	RA	26	Valence	Rhône	1	1	TR_00_03	Rhône aval		
49	7	RA	26	Viviers	Rhône aval	1	1	TR_00_03	Rhône aval		
50	14	RA	07	Sarras	Cance	1	1	AG_14_02	Cance Ay	0,926	0,116
51	14	RA	07	Colombier le vieux	Doux	1	1	AG_14_05	Doux	1,014	0,127
52	14	RA	07	Saint-Martin d'Ardèche-Sauze	Ardèche	1	1	AG_14_01	Ardèche		
53	14	RA	07	Meyras	Ardèche	1	1	AG_14_01	Ardèche	0,756	0,095
54	14	RA	07	Gluiras	Glueyre	1	1	AG_14_07	Eyrieux	0,426	0,053
55	8	RA	38	Tignieu-Jamezieu	Bourbre	1	1	RM_08_04	Bourbre		0,77
56	9	RA	38	Fontaine	Drac	1	1	ID_09_03	Drac aval		
57	13	PACA	05	Serres (les Chambons)	Buëch	1	1	DU_13_06	Buëch	2,5	1,2
58	11	PACA	84	Entrechaux	Ouvèze vauclusienne	1	1	DU_11_08	Ouvèze Vauclusienne		
59	13	PACA	04	Barcelonnette (abattoir)	Ubaye	1	1	DU_12_04	Ubaye	1,08	0,54
60	13	PACA	04	Le lauzet (Roche rousse)	Ubaye	1	1	DU_12_04	Ubaye		
61	13	PACA	04	La Javie (Clue du Peroure)	Bès	1	1	DU_13_05	Bléone		
62	13	PACA	04	Beynes (Chabrières)	Asse	1	1	DU_13_03	Asse		
63	13	PACA	04	La Brillanne (Ancienne prise)	Durance	1	1	DU_13_13	Moyenne Durance aval		
64	13	PACA	13	Meyrargues (pont de Pertuis)	Durance	1	1	DU_13_04	Basse Durance	6,9	6,7
65	16	PACA	13	Berre (saint-Esteve)	Arc	1	1	LP_16_01	Arc provençal	0,35	0,09
66	13	PACA	83	Vinon-sur-Verdon	Verdon	1	1	DU_13_15	Verdon		
67	16	PACA	83	Sollies-pont (autoroute)	Gapeau	1	1	LP_16_04	Gapeau	0,065	0,048
68	16	PACA	83	La Crau (Decapris)	Real martin	1	1	LP_16_04	Gapeau	0,135	0,10
69	15	PACA	83	Chateaufort (CD554)	Argens	1	1	LP_15_01	Argens	0,86	0,75
70	15	PACA	83	Vins sur Caramy (les Marcounious)	Caramy	1	1	LP_15_01	Argens	0,53	0,44
71	15	PACA	83	Château double (Rebouillon)	Nartuby	1	1	LP_15_01	Argens		
72	15	PACA	83	Roquebrune (Pt D7)	Argens	1	1	LP_15_01	Argens	4,26	3,40
73	15	PACA	06	Pegomas	Siagne	1	1	LP_15_13	Siagne et affluents		
74	15	PACA	06	Villeneuve Loubet (moulin du Loup)	Loup	1	1	LP_15_10	Loup	0,20	0,15
75	15	PACA	06	La Tour (pt de la lune)	Tinee	1	1	LP_15_05	Haut Var et affluents		
76	15	PACA	06	Nice (pt de Napoléon III)	Var	1	1	LP_15_06	Basse vallée du Var		
77	7	LR	30	Beaucaire	Rhône aval	1	1	TR_00_04	Rhône maritime		
78	14	LR	30	Pont ds Ners	Gard	1	1	AG_14_08	Gardons		
79	14	LR	30	Remoulin amont canal Beaucaire	Gard	1	1	AG_14_10	Gardons		
80	14	LR	30	Chuscians	Cèze	1	1	AG_14_03	Cèze		
81	17	LR	34	Hérault amont Lergue	Hérault	1	1	CO_17_08	Hérault		
82	17	LR	34	Hérault aval Thongue	Hérault	1	1	CO_17_08	Hérault		
83	17	LR	34	Agde (Bassin rond)	Hérault	1	1	CO_17_08	Hérault		
84	17	LR	34	Tabarka	Orb	1	1	CO_17_12	Orb		
85	17	LR	34	Montbellier pont Garigliano	Lez	1	1	CO_17_10	Lez Mosson Etangs Palavasiens		
86	17	LR	34	Marsillargues	Vidourle	1	1	CO_17_20	Vidourle		

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Nom de la station hydrométrique	Cours d'eau	Point stratégique de référence	Point confluence	Code du sous-bassin versant DCE	Nom du sous-bassin versant	Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) en m3/s*	Débit de crise renforcée (DCR) en m3/s*
87	11	LR	11	Carcassonne Pont rouge	Fresquel	1		CO_17_07	Fresquel		
88	11	LR	11	Carcassonne pont neuf	Aude	1		CO_17_03	Aude amont	5	4
89	17	LR	11	Moussoulens écluse	Aude	1		CO_17_04	Aude aval	2	1,2
90	17	LR	11	Coursan	Aude aval	1	1	CO_17_04	Aude	0,8	0,5
91	17	LR	66	Amélie-les-bains	Tech	1		CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille		
92	17	LR	66	Argeles (Elne)	Tech	1	1	CO_17_17	Tech et affluents Côte vermeille		
93	17	LR	66	Perpignan pont Joffre	Têt	1	1	CO_17_18	Têt		
94	5	RA/FC	01/38	Station à créer	Ain amont	1		HR_05_05	Haute Vallée de l'Ain		
95	5	RA	01	Station à créer	Lange/Oignin	1		HR_05_06	Lange Oignin		
96	8	RA	69	Station à créer	Garon	1		RM_08_07	Garon		
97	6	RA		Station à créer	Giffre	1	1	HR_06_06	Giffre		
98	9	RA	74	Station à créer	Arc	1		ID_09_01	Arc		
99	10	RA	73	Station à créer	Herbasse/veaume/Bouteime/Chalon	1		ID_10_02	Drôme des collines		
100	10	RA	26	Station à créer	Jabron aval	1		ID_10_05	Roubion-Jabron		
101	10	RA	26	Station à créer	Roubion aval	1		ID_10_05	Roubion-Jabron		
102	10	RA	26	Station à créer sur un affluent de l'Isère	Isère Bas Grésivaudan	1	1	ID_10_03	Isère Bas Grésivaudan		
103	14	RA	26/38	Station à créer	Eyrieux soutenu	1		AG_14_07	Eyrieux		
104	14	RA	07	Station à créer	Ouvèze	1		AG_14_09	Ouvèze Payre Lavézon		
105	14	RA	07	Station à créer	Chassezac soutenu	1		AG_14_04	Chassezac		
106	14	RA	07	Station à créer	Beaume	1		AG_14_11	Beaume-Drobie		
107	9	RA	07	Station à créer au niveau du seuil de Vizille	Romanche	1		ID_09_07	Romanche		
108	8	RA	38	Station à créer	Gère	1		RM_08_01	4 vallées du bas Dauphiné		
109	9	PACA	38	Saint-Jean-Saint-Nicolas (pont du Fossé)	Drac amont	1	1	ID_09_05	Haut Drac		
110	13	PACA	05	Station à remettre en service ou à créer pour les mesures d'étiage	Méouge	1	1	DU_13_17	Méouge		
111	11	PACA	05	Station à créer à l'aval du Canal de Carpentras	Aigues			DU_11_02	Aigues		
112	11	PACA	84	Station à créer en amont de la confluence avec la Sorgue	Ouvèze vaclusienne	1	1	DU_11_08	Ouvèze vaclusienne		
113	11	PACA	84	Station à créer à Suze la Rousse en amont de Bollène	Lez	1	1	DU_11_04	Lez		
114	11	PACA	84	Station à créer	aval Lez	1		DU_11_04	Lez		
115	13	PACA	84	Station à équiper sur la Biéone à Digne-les-bains	Biéone	1		DU_13_05	Biéone	0,81	0,405
116	13	PACA	04	Station à créer sur la Biéone aval	Biéone aval	1		DU_13_05	Biéone		
117	13	PACA	04	Station à équiper sur le Colostre à Saint-Martin-de-Brômes	Colostre	1	1	DU_13_15	Verdon	0,125	0,062
118	13	PACA	04	Station à équiper sur l'Asse à Brunet	Asse	1		DU_13_03	Asse	0,375	0,187
119	13	PACA	04	Station à équiper sur la Largue à Volk	Largue	1		DU_13_11	Largue	0,1	0,05
120	13	PACA	04	Station à équiper sur le Jabron à Peipin	Jabron	1	1	DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	0,13	0,065

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Nom de la station hydrométrique	Cours d'eau	Point stratégique de référence	Point confluence	Code du sous-bassin versant DCE	Nom du sous-bassin versant	Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) en m3/s*	Débit de crise renforcée (DCR) en m3/s*
121	13	PACA	04 04	Station à équiper sur la Sasse à Valernes	Sasse	1		DU_13_01	Affluents moyenne Durance aval	0,314	0,16
122	13	PACA	13	Station à créer sur la Durance aval	Durance aval	1		DU_13_04	Basse Durance		
123	14	LR	30 30	Station à créer sur la Cèze au Pont de Tharaux	Cèze	1		AG_14_03	Cèze		
124	17	LR	34	Station à créer sur la Sommières	Vidourle	1		CO_17_20	Vidourle		
125	17	LR	34	BRL Restitution aval prise réals	Orb			CO_17_12	Orb		
126	17	LR	66 66	Station à créer sur l'Orb aval Pont Rouge	Orb aval	1		CO_17_12	Orb		
127	17	LR	66 11	Station à créer sur le Têt au Barrage Vinça (restitution)	Têt	1		CO_17_18	Têt		
128	17	LR		Station à créer sur l'Agly à Estagel (amont pertes)	Agly	1		CO_17_02	Agly		
129	17	LR		Station à créer sur l'Agly au Barrage Caramany (restitution)	Agly	1		CO_17_02	Agly		
130	17	LR		Belviane	Haute vallée de l'Aude			CO_17_03	Aude amont		

La notion de déficit chronique constaté est entendue, quelle que soit l'échelle d'analyse, lorsque les prélèvements d'eau dans le milieu naturel ou les volumes d'eau stockés sont supérieurs à la recharge naturelle de la ressource en eau.

Les zones sujettes à déficit chronique ont été identifiées en cohérence avec les sous-bassins pour lesquels le programme de mesures a défini des actions en relation avec un problème quantitatif.

Sur les cours d'eau, le déficit chronique est caractérisé par l'analyse des chroniques de débit.

Pour les eaux souterraines, il apparaît lorsque les volumes extraits de l'aquifère pour satisfaire les différents usages dépassent le volume de recharge interannuelle. Cet état se traduit par une tendance interannuelle à la baisse de la chronique piézométrique. Le constat du déficit chronique est basé sur une analyse des tendances inter annuelles sur un ou plusieurs piézomètres représentatifs du secteur de la masse d'eau.

Pour les cours d'eau à assecs naturels, l'estimation du déficit chronique doit permettre de faire la part du phénomène naturel et des prélèvements dans le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement. Elle fera intervenir, en période d'étiage, le suivi des assecs (répartition, durée, ...).

Disposition 7-03

Définir des niveaux piézométriques de référence et de volumes prélevables globaux pour les eaux souterraines

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2006 modifié, des niveaux piézométriques ou des volumes prélevables globaux, sont définis sur un cycle annuel complet, en précisant les objectifs de quantité, dans le temps et dans l'espace, en des points stratégiques de référence.

Pour la définition des objectifs de quantité, sont prises en compte les contraintes liées :

- aux relations entre eaux superficielles et eaux souterraines. Une attention particulière sera apportée au rôle des eaux souterraines en tant qu'alimentation ou soutien d'étiage des cours d'eaux ;
- aux relations entre couches aquifères superposées ;
- à la maîtrise des intrusions de biseaux salés en zones littorales ;
- à la pratique des différents usages, en s'attachant à définir les conditions de satisfaction des plus exigeants, dont notamment l'eau potable en période de crise.

Dans les zones en déficit quantitatif avéré, le suivi quantitatif des eaux souterraines est assuré par la mise en place de points stratégiques de référence pour lesquels sont définis :

- des niveaux piézométriques de référence :
 - un niveau piézométrique d'alerte (NPA), début de conflits d'usages et de premières limitations de pompage,
 - un niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) : niveau à ne jamais dépasser et donc d'interdiction des pompages à l'exception de l'alimentation en eau potable, qui peut faire l'objet de restrictions ;
- ou des volumes prélevables globaux.

Afin d'assurer une nécessaire cohérence avec la gestion des eaux de surface, ainsi qu'avec les politiques de gestion des situations de sécheresse, ces principes sont étendus à l'ensemble des zones présentant des déséquilibres qui compromettent l'atteinte du bon état, ou s'avérant particulièrement importantes pour l'approvisionnement en eau potable actuel ou futur.

Les points stratégiques de référence et les objectifs de niveaux associés déjà définis sont identifiés dans la carte 7-B et la liste ci-après.

Des investigations locales complémentaires seront réalisées, notamment dans le cadre des études d'évaluation des volumes prélevables globaux, afin :

- de déterminer des objectifs de niveau piézométrique pour les points stratégiques de référence pour lesquels le SDAGE ne fixe pas de valeur d'objectif ;
- d'ajuster si nécessaire les valeurs d'objectifs fixées par le SDAGE.

Ces nouveaux objectifs de quantité seront pris en compte dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement des SAGE, dans les arrêtés préfectoraux relatifs aux situations de pénurie, et dans les documents issus des actions de concertation locale.

L'ensemble de ces objectifs de débit sera ultérieurement repris à l'occasion de la révision du SDAGE pour être intégré dans le SDAGE 2016-2021.

Liste et objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence pour le suivi des masses d'eau souterraine nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif

* Remarques concernant cette liste :

1. Les valeurs de niveaux piézométriques figurant dans ce tableau sont ceux issus des documents de planification ou réglementaires locaux. Elles seront amenées à être précisées et complétées pour celles qui manquent notamment au travers des études qui seront conduites sur chaque secteur de masse d'eau souterraine nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif (Cf. carte 7-C).
2. La valeur indiquée peut être, soit unique pour l'ensemble de l'année, soit représenter la valeur la plus basse parmi différentes valeurs chacune affectées à des périodes de l'année définies.

**Liste et objectifs quantitatifs aux points stratégiques de référence pour le suivi
des masses d'eau souterraine nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif**

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Nom de la station hydrométrique	Commune d'implantation du point	Code européen de la masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piezométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert II étendu*	Niveau Piezométrique de Crise Renforcée (NPCR) Cote NGF en Lambert II étendu*
1	1	LOR	88	Piezomètre Srael de Relanges	Relanges	FR_D0_217	Grès Trias inférieur BV Saône		
2	1	LOR	88	Piezomètre des vieilles villes	Gigneville	FR_C0_005	Grès Trias inférieur captif non minéralisé		
3	1	FRC	70	Breuches	Breuches	FR_D0_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne		
4	2	FRC	90	Valdoie	Valdoie	FR_D0_307b	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)		
5	4	FRC	39	Desnes	Desnes	FR_D0_346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans		
6	1 et 3	BOU	21	Chenove	Chenove	FR_D0_329a	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes		
7	1 et 3	BOU	21	Noiron sous Gevrey	Noiron sous Gevrey	FR_D0_329a	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes		
8	1 et 3	BOU	21	Collonges -les-Premières	Collonges -les-Premières	FR_D0_329b	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon Sud + nappes profondes		
9	3	BOU	21	Spoy	Spoy	FR_D0_119	Calcaires jurassique du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD		
10	6	RHA	1	Piezomètre de Belle Ferme	Gex	FR_D0_231	Formations fluvioglaciales du Pays de Gex	520,49	517,95
11	6	RHA	74	Forage de Veigy	Saint-Julien-en-Genevois	FR_D0_235	Formations fluvioglaciales nappe profonde du Genevois	366,92	366,77
12	5	RHA	01	Piezomètre de Lavours P72	Lavours	FR_D0_330b	Alluvions du marais de Chautagne et Lavours - Marais de Lavours		
13	5	RHA	01	Piezomètre des Colombières	Saint-Jean-le-Vieux	FR_D0_339a	Alluvions plaine de l'Ain - Plaine de l'Ain amont		
14	5	RHA	01	Meximieux 2	Meximieux	FR_D0_339b	Alluvions plaine de l'Ain - Plaine de l'Ain Sud-Ouest		
15	5	RHA	01	Saint-Vulbas	Saint-Vulbas	FR_D0_339c	Alluvions plaine de l'Ain - Plaine de l'Ain Sud-Est		
16	5	RHA	01	Piezomètre à créer	Saint-Maurice-de Remens	FR_D0_339d	Alluvions plaine de l'Ain - Alluvions lit majeur et sanctuaire Albatrine		
17	8	RHA	69	Piezomètre de Millery	Vourles	FR_D0_325b	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon - Vallée du Garon	177,62	176,44
18	8	RHA	07	Piezomètre à déterminer	Limony	FR_D0_325c	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon - Plaine du Péage-du-Roussillon et île de la Platière		
19	8	RHA	38	Piezomètre à déterminer	Salaise-sur-Sanne	FR_D0_325c	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon - Plaine du Péage-du-Roussillon et île de la Platière		
20	8	RHA	69	Piezomètre de Genas Z1	Genas	FR_D0_334a	Couloirs de l'Est lyonnais (Décines)		
21	8	RHA	69	Piezomètre de Bouvarets	Genas	FR_D0_334b	Couloirs de l'Est lyonnais (Meyzieu)	189,08	188,38
22	8	RHA	38	Piezomètre de Buclay	Heyrieux	FR_D0_334c	Couloirs de l'Est lyonnais (Moins-Heyrieux)	228,62	228,13
23	8	RHA	69	Piezomètre de Corbas (Pillon)	Corbas	FR_D0_334c	Couloirs de l'Est lyonnais (Moins-Heyrieux)	184,08	183,71
24	6	RHA	73	Forage du Parc du Vernay P6	Champéry	FR_D0_304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	263,49	263,10
25	8	RHA	38	Forage de Moidieu-Détourbe	Moidieu-Détourbe	FR_D0_319a	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	255,54	254,27
26	8	RHA	26	Piezomètre de la Source de Manthes (Lapaillanche)	Manthes	FR_D0_303a	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	230,04	229,68
27	8	RHA	38	Piezomètre de Nantoin	Nantoin	FR_D0_303b	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	420,44	417,66
28	8	RHA	38	Piezomètre Bois des Burettes	Penol	FR_D0_303c	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	297,00	295,77
29	8	RHA	38	Piezomètre de St Etienne St Geoirs	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	FR_D0_303c	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	362,19	361,27
30	9	RHA	38	Piezomètre de Vif - Reymure	Vif	FR_D0_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère/Drac/Romanche		
31	12	PACA	05	Piézo S3 CLEDA	Saint-Jean-Saint-Nicolas	FR_D0_321a	Alluvions du Haut Drac		
32	8	RHA	26	Valence 2	Valence	FR_D0_103a	Alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère - Alluvions anciennes de l'Isère		

Identifiant cartographique du point	Territoire SDAGE	Région	Département de localisation du point	Nom de la station hydrométrique	Commune d'implantation du point	Code européen de la masse d'eau	Désignation de la masse d'eau souterraine ou du secteur concernés	Niveau Piezométrique d'Alerte (NPA) cote NGF en Lambert II étendu*	Niveau Piezométrique de Crise Renforcée (NPCR) Cote NGF en Lambert II étendu*
33	8	RHA	26	Piézomètre de l'hôtel à Charpey	Charpey	FR_D0_103b	Alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère - Cailloutis d'Alixan		
34	8	RHA	26	Piézomètre de Romans	Romans-sur-Isère	FR_D0_103c	Alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère - Alluvions terrasses nord-isère et Romans		
35	9	RHA	26	Piézomètre de Eurre	Eurre	FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	151,73	151,53
36	9	RHA	26	Piézomètre de Grâne	Grâne	FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	139,99	139,58
37	10	RHA	26	Puits de Saint-Marcel	Saint-Marcel-les-Sauzet	FR_D0_327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine		
38	10 et 11	PACA	26	Mirabel-aux-Baronnies / le Calvaire	Mirabel-aux-Baronnies	FR_D0_218a	Molasses miocènes du Comtat		
39	13	PACA	84	Monteux / La Sorquette	Monteux	FR_D0_218b	Molasses miocènes du Comtat		28,5
40	11	PACA	84	Qu. Jonquier - Morelle	Camaret sur Aigues	FR_D0_301a	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues - Vairéas Eygues Lez		
41	11	PACA	84	Entraigues-sur-la-Sorgue	Entraigues-sur-la-Sorgue	FR_D0_301c	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues - Sorgues		
42	11	PACA	84	Piézomètre à créer	Sarriens	FR_D0_301b	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues - Carpentras Ouvèze		
43	15	PACA	83	Les Faïsses	Cogolin	FR_D0_318a	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
44	15	PACA	83	Le Grand Pont	Grimaud	FR_D0_318a	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
45	15	PACA	83	Pont de la Pierre	Fréjus	FR_D0_318b	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
46	15	PACA	83	L'Argens	Fréjus	FR_D0_318b	Alluvions des fleuves cotiers Giscle et Môle, Argens et Siagne		
47	16	PACA	83	Notre Dame du Plan	Hyères	FR_D0_343	Alluvions du Gapeau		
48	16	PACA	83	Le Moulin Premier	Hyères	FR_D0_343	Alluvions du Gapeau		
49	17	LRO	34	Fontbonne	Buzignargues	FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - système du Lez		
50	17	LRO	34	Claret Lez 9	Claret	FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpelliéraines - système du Lez		
51	17	LRO	30	Sommières/STEP	Sommières	FR_D0_223a	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétacé sous couverture		
52	17	LRO	34	Berange Nord	Saint-Genies-des-Mourgues	FR_D0_223a	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétacé sous couverture		
53	17	LRO	34	Saint Jean de Vedas/ Midi libre	Saint-Jean-de-Vedas	FR_D0_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier		
54	17	LRO	34	Fîles	Villeneuve les Maguelonne	FR_D0_124	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier		
55	17	LRO	34	Clairac/ 14	Béziers	FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde		
56	17	LRO	34	Vias	Vias	FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde		
57	17	LRO	34	Valras / 11	Valras	FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde		
58	17	LRO	34	La Prades-la Deves	Sigean	FR_D0_509a	Formations tertiaires du bassin-versant Aude et alluvions de la Berre		
59	17	LRO	34	Védillan	Moussan	FR_D0_310	Alluvions de l'Aude		
60	17	LRO	66	Barcarès / Plage N4	Barcarès (Le)	FR_D0_221b	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon		
61	17	LRO	66	Barcarès / Plage N3	Barcarès (Le)	FR_D0_221b	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon		
62	17	LRO	66	Perpignan/Figuere	Perpignan	FR_D0_221b	Multicouche pliocène et alluvions quaternaires du Roussillon		

2. Mettre en œuvre les actions nécessaires à la résorption des déséquilibres qui s'opposent à l'atteinte du bon état

Disposition 7-04

Organiser une cohérence entre la gestion quantitative en période de pénurie et les objectifs quantitatifs des masses d'eau.

La gestion des prélèvements en période de tensions importantes que constituent les périodes de pénurie s'appuie sur la qualification de la gravité de la situation hydrologique constatée sur les milieux aquatiques : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

Ces paliers de gravité déterminent les niveaux des restrictions ou interdictions d'usage définis dans les arrêtés cadres départementaux de suivi des effets de la sécheresse, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau concernés : usagers, collectivités, administration. Le dépassement de seuils particuliers (débits de cours d'eau, niveau de nappe) constitue le signal d'entrée dans l'un de ces paliers de gravité de situation.

Il est indispensable qu'une cohérence soit établie entre :

- les objectifs quantitatifs affectés aux masses d'eau pour la préservation du bon état et de la satisfaction des usages majeurs (débit d'objectif d'étiage (DOE) et débit de crise renforcée (DCR) pour les cours d'eau, niveau piézométrique d'alerte (NPA) et niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) pour les eaux souterraines) ;
- les valeurs de suivi en période de pénurie qui qualifient la gravité de la situation.

Le tableau ci-dessous établit cette correspondance.

Gravité de la situation de sécheresse	Etat de la situation hydrologique	Mesures de gestion	Règle de passage dans le niveau
VIGILANCE	La tendance hydrologique montre, un risque d'insuffisance pour le bon fonctionnement des milieux et la satisfaction des usages.	Mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels.	L'entrée en VIGILANCE se fait soit d'après l'évaluation de la situation générale par la cellule sécheresse, soit par dépassement de seuils éventuellement prédéfinis par les arrêtés cadres - débits de vigilance (DV) ou niveaux piézométriques de vigilance (NPV).
ALERTE	Deux conditions ne sont plus réunies simultanément : le bon état du milieu et la satisfaction des usages 8 années sur 10.	Mise en place de mesures de plafonnement des prélèvements en amont des points de référence et par l'exploitation des ressources de soutien d'étiage ou de substitution existantes, notamment dans les zones déficitaires.	Le débit objectif d'étiage (DOE) ou le niveau piézométrique d'alerte (NPA) est le seuil de passage en ALERTE. Le DOE peut également être dénommé DA (débit d'alerte).
CRISE	Aggravation de la situation précédente.	Limitation progressive des prélèvements. Si nécessaire, renforcement des mesures de limitation ou de suspension des usages afin de ne pas atteindre le DCR.	L'entrée en CRISE se fait soit d'après l'évaluation de la situation générale par la cellule sécheresse, soit par dépassement de seuils éventuellement prédéfinis par les arrêtés cadres - débit de crise (DC) ou niveau piézométrique de crise (NPC).
CRISE RENFORCEE	L'alimentation en eau potable et la survie des espèces présentes dans le milieu sont mises en péril.	Le passage en dessous du DCR induit l'interdiction de tous les usages significatifs non prioritaires. Sont seuls maintenus au minimum les prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les prélèvements assurant la sécurité d'installations sensibles	Le débit de crise renforcée (DCR) ou le niveau piézométrique de crise renforcée (NPCR) est le seuil de passage en CRISE RENFORCEE.

En période de crise, et pour les ressources ou milieux aquatiques d'extension pluri-départementale ou pluri-régionale, le préfet coordonnateur de bassin peut-être conduit à exercer un arbitrage pour les usages stratégiques.

Disposition 7-05

Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau

D'une manière générale, les acteurs gestionnaires de l'eau (collectivités, structures locales de gestion, Agence de l'Eau, ...) promeuvent, encouragent ou soutiennent les démarches d'économie d'eau dans tous les secteurs d'activité. Une attention particulière pourra être portée aux projets innovants ou exemplaires, en terme d'aménagements urbains, d'espaces verts ou d'équipement publics. De même, seront valorisées les pratiques, modes de consommation et technologies économes en eau, auprès de tous les usagers et secteurs d'activités, en incitant plus particulièrement la mise en place d'équipements et pratiques agricoles économes.

Plus particulièrement :

- dans chaque secteur du bassin en situation de déséquilibre (cartes 7-C et 7-D) ;
- dans les sous bassins au sein desquels la gestion hydraulique des ouvrages est à rechercher sur une partie des masses d'eau (carte 7-E) ;
- ainsi que sur la base de connaissances actualisées et d'éléments de prévisions ;

est élaboré un plan de gestion quantitative de la ressource en eau.

Lorsqu'un SAGE existe ou est projeté, le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource, prévu à l'article L212.5-1 du code de l'environnement, comprend nécessairement les éléments visés ci-dessous.

Défini sur la base d'une large concertation et en coordination avec les services de l'Etat, ce plan :

- établit des règles de répartition de l'eau en fonction des ressources connues, des priorités d'usage et définit les volumes de prélèvement par usage, à partir des points de référence sur lesquels auront été précisés différents seuils de débit ou de niveau piézométrique (cf. dispositions 7-02 à 7-04). Les autorisations de prélèvement doivent être compatibles avec ces règles. En particulier et conformément à l'article L211-3-II du code de l'environnement, il peut-être procédé à la création d'un organisme regroupant un ensemble d'irrigants sur un périmètre donné et auquel sera fixée une autorisation unique ;
- privilégie les actions d'économie d'eau et le développement de techniques innovantes, conformément au Plan national de gestion de la rareté de l'eau (meilleure gestion de l'irrigation, choix de systèmes de cultures adaptés, réduction des fuites sur réseaux d'eau potable, maîtrise des arrosages publics notamment en milieu méditerranéen, recyclage, réutilisation d'eau épurée, campagnes de communication, ...) ;

- précise les actions en cas de crise et favorise le développement d'une "culture sécheresse" au niveau des populations locales (agriculteurs, élus, particuliers, industriels, ...) en s'appuyant sur la mise en œuvre des arrêtés cadre sécheresse ;
- prévoit la mobilisation, et si nécessaire, la création de ressources de substitution dans le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des milieux tel qu'exposé dans l'orientation fondamentale n°2 ;
- précise les actions de gestion des ouvrages et des aménagements existants en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux et dans le cadre de la réglementation en particulier en application des articles L214-9 à L214-18 du code de l'environnement relatifs aux débits affectés et minimaux, ou dans le cadre des dispositions des cahiers des charges correspondants lorsqu'il s'agit d'ouvrages ou d'aménagements concédés.

Dans le cas particulier des transferts de ressource inter-bassin, le plan de gestion quantitative de la ressource en eau s'appuie également sur :

- un dispositif de coordination des structures et instances de gestion locale ;
- une analyse des conséquences positives en terme de sécurisation des usages et de moindre pression sur les ressources des secteurs desservis, mais aussi les impacts négatifs sur les milieux naturels sollicités par ces transferts (prélèvements et discontinuité créés par les ouvrages) ;
- un choix argumenté de la ressource à exploiter (ressource locale ou de transfert) ou de la combinaison optimale entre recours à la ressource locale ou de transfert.

L'existence d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau comprenant à la fois des règles de gestion pour le partage de l'eau et des actions d'économies d'eau est une condition d'accès aux financements de l'Agence de l'eau pour une opération de mobilisation de ressource de substitution.

Lors de l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau comportant un projet de ressource de substitution (transfert inter-bassin ou la création d'une nouvelle ressource), il convient, dans le but d'optimiser les infrastructures existantes, de mener au préalable les études portant sur :

- les marges de manœuvre et économies d'eau qui peuvent être dégagées des pratiques actuelles (optimisation de la gestion des ouvrages de stockage multi usages existants, réutilisation des eaux usées, ...) ;
- l'analyse économique des projets envisagés et la capacité des porteurs de projets et des bénéficiaires à les financer ;

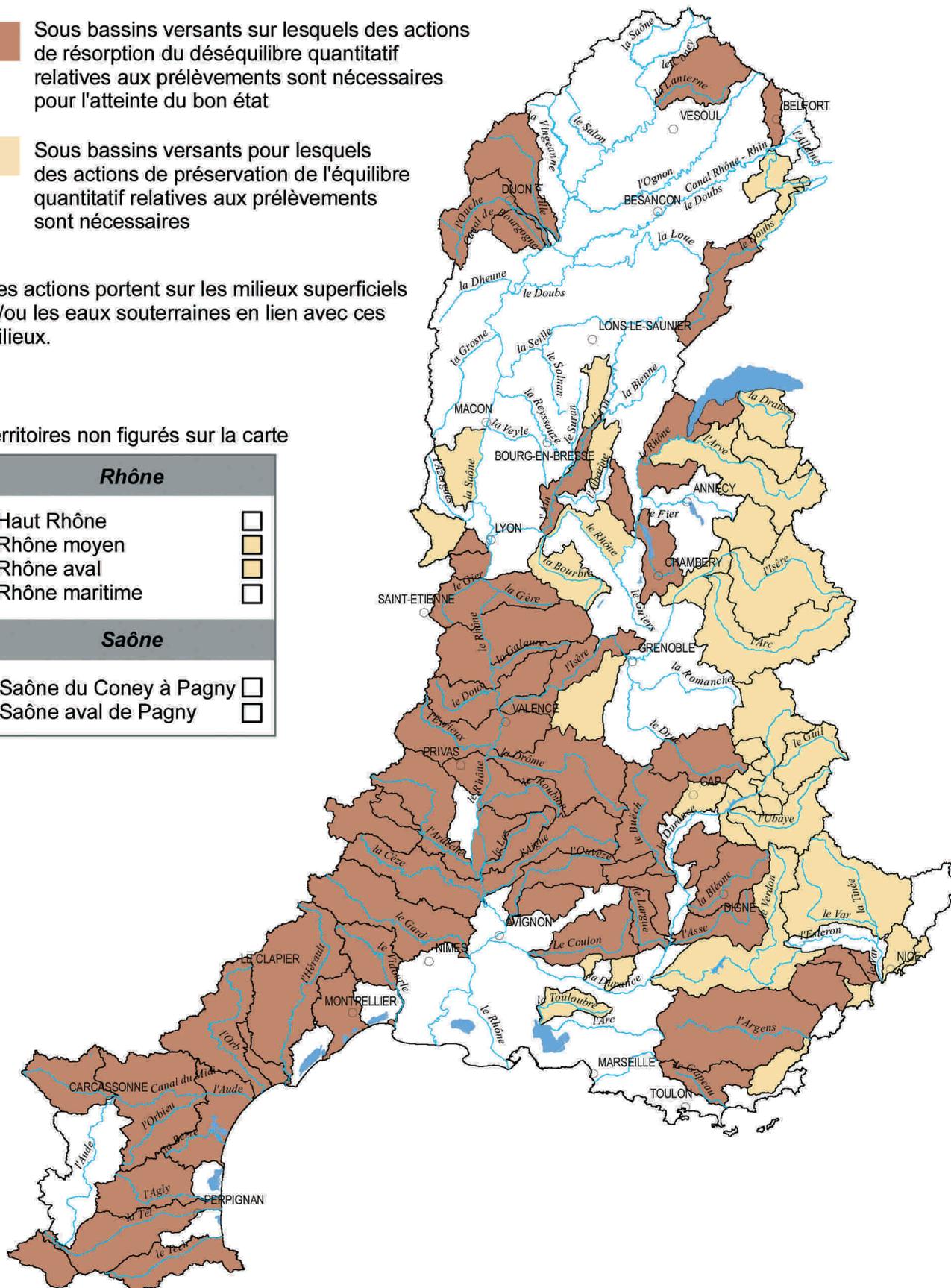
CARTE 7-D : Equilibre quantitatif relatif aux prélèvements

- Sous bassins versants sur lesquels des actions de résorption du déséquilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires pour l'atteinte du bon état
- Sous bassins versants pour lesquels des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires

Ces actions portent sur les milieux superficiels et/ou les eaux souterraines en lien avec ces milieux.

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	<input type="checkbox"/>
Rhône moyen	<input type="checkbox"/>
Rhône aval	<input type="checkbox"/>
Rhône maritime	<input type="checkbox"/>
Saône	
Saône du Coney à Pagny	<input type="checkbox"/>
Saône aval de Pagny	<input type="checkbox"/>

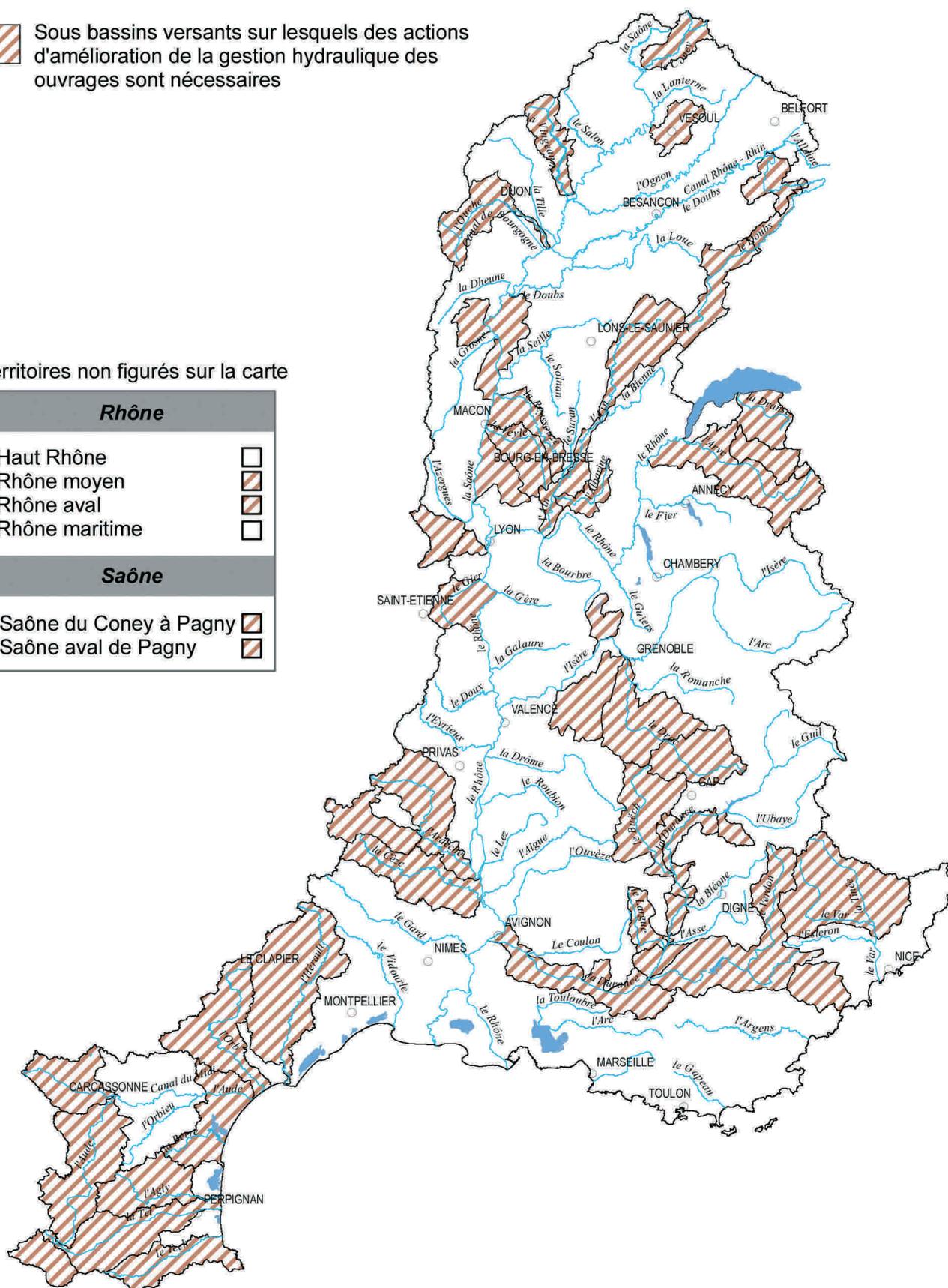


CARTE 7-E : Equilibre quantitatif relatif à la gestion hydraulique des ouvrages

 Sous bassins versants sur lesquels des actions d'amélioration de la gestion hydraulique des ouvrages sont nécessaires

Territoires non figurés sur la carte

Rhône	
Haut Rhône	
Rhône moyen	
Rhône aval	
Rhône maritime	
Saône	
Saône du Coney à Pagny	
Saône aval de Pagny	



Disposition 7-06 **Recenser et contrôler les forages publics et privés de prélèvements d'eau**

Sur leur territoire d'intervention, et sur les zones présentant des déséquilibres quantitatifs importants ou s'avérant particulièrement importants pour l'approvisionnement en eau potable actuel ou futur, les services chargés de la police des eaux, les structures porteuses de démarches locales de gestion de l'eau, les collectivités locales et l'Agence de l'Eau, s'organisent pour effectuer et actualiser régulièrement, à partir des informations recueillies en application des articles L214-1 à L214-8 du code de l'environnement (forages et prélèvements soumis à la nomenclature Loi sur l'eau), de l'article L2224-9 du code des collectivités territoriales (forages " à des fins d'usages domestiques ") et de l'article L213-10-9 du code de l'environnement (comptage pour redevance), un recensement des forages publics et privés, leur localisation, et le débit prélevé (cf. également disposition 7.01).

Ils incluent dans ce bilan les difficultés ou obstacles rencontrés dans ce recensement et le contrôle.

Les bilans actualisés sont exploités :

- au niveau des démarches locales de gestion de l'eau, pour établir ou ajuster les préconisations en matière de gestion de la ressource ;
- au niveau du département par les services de police de l'eau, pour déterminer les moyens et priorités d'actions dans le domaine du contrôle et de l'application de la réglementation.

Disposition 7-07 **Maîtriser les impacts cumulés des prélèvements d'eau soumis à déclaration dans les zones à enjeux quantitatifs**

Les préfets prennent les prescriptions nécessaires à la maîtrise des prélèvements d'eau dans les bassins versants ou aquifères présentant des enjeux quantitatifs forts, en particulier sur les zones définies au titre de l'article L211-3-5 et plus généralement dans les secteurs où les effets cumulés de nombreux ouvrages relevant du régime déclaratif compromettent ou risquent de compromettre à court et moyen terme les équilibres quantitatifs et l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées.

Cette politique de maîtrise des prélèvements peut également être mise en œuvre dans les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) (cf. disposition 7-09).

3. Prévoir et anticiper pour assurer une préservation durable de la ressource

Disposition 7-08 **Mieux cerner les incidences du changement climatique**

Des indicateurs sont mis en place afin de suivre, tant en terme de bilan qu'en terme d'analyse prospective, les incidences du changement climatique sur les milieux aquatiques aux plans quantitatif et qualitatif.

L'exploitation de ces indicateurs permet d'analyser les incidences sur les usages et sur les états de référence des masses d'eau en lien avec les actions de connaissance menées dans le cadre des travaux relatifs à la prévention et conduit ainsi à ajuster les modalités et priorités d'actions au cours de l'application du schéma directeur.

Disposition 7-09 **Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau**

Cette disposition s'entend à différentes échelles territoriales. En effet, si la mise en œuvre opérationnelle consiste essentiellement en des actions locales, l'identification des secteurs à enjeux et des perspectives d'approvisionnement en eau doit être faite à une échelle dépassant les enjeux locaux afin de dégager des solutions cohérentes à une échelle inter-bassin. A cet égard les politiques de gestion mises en place aux échelles régionales et départementales ont toute leur valeur.

Aux échelles infra-départementales, les projets de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou de plan local d'urbanisme (PLU) s'appuient sur :

- une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau ;
- une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés ;

et par ailleurs, pour les PLU sur :

- un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
- en contexte urbain et périurbain, dans le cas de pressions trop importantes sur les eaux souterraines, ayant déjà conduit ou pouvant à terme conduire à des désordres (surexploitation conduisant à des désordres géotechniques, obstacles à l'écoulement provoquant des inondations d'ouvrages souterrains, déséquilibre dans les exploitations géothermiques, ...), les collectivités élaborent un " plan urbain de gestion des

eaux souterraines " qui identifie les zones où des contraintes d'exploitation sont définies. Ce plan peut constituer une annexe du PLU.

Plus spécifiquement, les dossiers relatifs aux projets d'installation ou d'extension d'équipements pour l'enneigement artificiel ou relatifs aux modifications ou création d'unité touristiques s'appuient sur :

- une analyse de leur opportunité au regard notamment de l'évolution climatique et de la pérennité de l'enneigement en moyenne altitude ;
- un bilan des ressources sollicitées et volumes d'eau utilisés, notamment au regard des volumes sollicités sur les mêmes périodes pour la satisfaction des usages d'alimentation en eau potable des populations accueillies en haute saison touristique ;
- une simulation du fonctionnement en période de pénurie hivernale avec établissement d'un zonage de priorité d'enneigement du domaine skiable.

Les maîtres d'ouvrage dimensionnent le projet et analysent ses impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés, avec :

- le maintien d'un débit minimum hivernal n'aggravant pas l'état des rivières (quantité et qualité) ;
- la préservation des zones humides.

Ces préconisations sont également appliquées lors de l'élaboration de demande de modification ou de création d'une unité touristique nouvelle.



ORIENTATION FONDAMENTALE N°8

**GERER LES RISQUES
D'INONDATIONS
EN TENANT COMPTE
DU FONCTIONNEMENT NATUREL
DES COURS D'EAU**

Orientation fondamentale N°8

GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU



ENJEUX ET PRINCIPES POUR L'ACTION

La lutte contre les risques d'inondations relève d'enjeux humains et financiers importants, comme en témoignent les conséquences de quelques crues majeures subies dans le bassin :

- Nîmes (1988) : 9 victimes, 625 millions d'euros de dégâts ;
- Vaison la Romaine (1992) : 46 victimes, 460 millions d'euros de dégâts ;
- Aude (1999) : 35 victimes, 530 millions d'euros de dégâts ;
- Gard (2002) : 23 victimes, 1.2 milliard d'euros de dégâts ;
- Bas Rhône (2003) : 7 victimes, 1 milliard d'euros de dégâts.

47% des communes du bassin sont concernées par le risque d'inondation dont 7% à enjeux forts (risque humain + enjeux économiques exposés).

Différents types de crues sont observés dans le bassin : crues méditerranéennes (violentes et subites), océaniques (bassin de la Saône), de montagne (régime pluvio-nival). L'axe Rhône, susceptible de cumuler les effets des crues de ses affluents, fait l'objet d'un plan d'action spécifique, le Plan Rhône.

Il convient de rappeler tout particulièrement la dangerosité des crues violentes qu'elles soient méditerranéennes ou issues de torrents de montagne ; dans ce dernier cas elles s'accompagnent de laves torrentielles pouvant générer de gros dégâts à proximité de ces torrents parfois endigués dans des secteurs qui accueillent une partie de l'urbanisation souvent récente.

Par ailleurs, la vulnérabilité en zone littorale est particulièrement importante lorsque se conjuguent une forte pression humaine (urbanisation, développement touristique...) et un niveau des terres proche de celui de la mer. Les secteurs concernés par les phénomènes d'érosion du trait de côte ou de submersion marine sont tout particulièrement concernés.

Dans ce contexte, la stratégie de lutte contre les risques d'inondations doit tenir compte des conséquences du changement climatique, notamment l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des crues, l'augmentation du

nombre et de la violence des tempêtes ainsi que l'élévation statique probable de plusieurs dizaines de centimètres du niveau de la mer.

Si une forte demande sociale existe pour lutter contre les inondations, on rencontre aussi à l'inverse des réticences du fait des contraintes induites pour l'urbanisme et le développement local, notamment celles inhérentes à la préservation des zones inondables.

L'analyse des catastrophes récentes montre que les risques ont été largement aggravés par l'installation au cours des dernières décennies d'habitations et d'activités dans les zones exposées aux inondations. Dans la mesure où le risque zéro n'existe pas malgré toutes les mesures prises pour gérer l'aléa, il convient de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés pour préserver les vies et réduire les dommages prévisibles.

Depuis les années 80, l'Etat a pris de nombreuses dispositions pour la prévention du risque d'inondation. La loi "risques" 2003-699 du 30 juillet 2003 a renforcé les dispositifs de prévention des risques naturels en s'appuyant sur trois objectifs :

- réduire le danger en donnant aux pouvoirs publics les moyens de travailler en amont des zones urbanisées, tout en respectant le fonctionnement des milieux naturels ;
- développer la conscience du risque auprès des populations exposées afin de susciter des comportements préventifs ;
- réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les actions de prévention des risques d'inondations prennent donc en compte les activités économiques, dont l'agriculture, qui s'exercent dans les zones concernées.

Ces objectifs constituent les fondements des principes d'une gestion globale mise en œuvre dans le cadre des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Ces programmes, qui sont coordonnés du niveau national au niveau des grands bassins hydrographiques et jusqu'à l'échelle locale,

visent des approches globales de prévention des inondations, et répondent à un objectif de réduction efficace et durable du risque.

Il en est ainsi par exemple du PAPI Saône qui porte sur l'ensemble du Val de Saône, du PAPI Gardons qui couvre également tout le bassin hydrographique, ou encore du PAPI sur les bassins côtiers de la région d'Antibes.

Ces objectifs sont également intégrés au Plan Rhône qui constitue un projet global de développement durable sur le fleuve et sa vallée.

La politique publique de prévention du risque d'inondation repose ainsi sur les principes suivants :

- 1. Agir sur la réduction des risques à la source ;
- 2. Réduire l'exposition des populations aux risques ;
- 3. Engager les démarches de planification spatiale et réglementaire des actions de prévention ;
- 4. Développer la culture du risque (connaissance et mise à disposition de l'information).

La mise en œuvre de ces principes, en particulier la réduction des risques à la source, nécessite d'intégrer autant que possible le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, la gestion du risque d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau repris par le présent SDAGE. On recherchera ainsi à chaque fois que possible, lors des actions de prévention des inondations (par exemple la préservation et la reconquête des zones d'expansion de crue), des bénéfices multiples : au plan hydraulique bien sûr, objet premier de ce type d'opération, mais aussi au plan écologique. La reconquête de zones humides, de corridors biologiques, d'espace de mobilité des cours d'eau, etc. peut s'opérer via des actions de prévention des inondations et contribuer ainsi à l'atteinte de l'objectif de bon état et à la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité.

Pour développer cette synergie, il est important que lors de l'élaboration des projets de prévention des inondations, des méthodes coûts/avantages soient utilisées comme outil d'aide à la décision, et en particulier que l'on prenne en compte les bénéfices environnementaux apportés par des scénarios alternatifs conciliant prévention des inondations et bon fonctionnement des milieux.

LES DISPOSITIONS – ORGANISATION GÉNÉRALE

GERER LES RISQUES D'INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES COURS D'EAU

■ Réduire l'aléa	■ Réduire la vulnérabilité	■ Savoir mieux vivre avec le risque	■ Connaître et planifier
<p>8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer</p> <p>8-02 Contrôler les remblais en zone inondable</p> <p>8-03 Limiter les ruissellements à la source</p> <p>8-04 Favoriser la rétention dynamique des crues</p> <p>8-05 Améliorer la gestion des ouvrages de protection</p> <p>8-06 Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve</p>	<p>8-07 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque</p> <p>8-08 Réduire la vulnérabilité des activités existantes</p>	<p>8-09 Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</p> <p>8-10 Améliorer la gestion de crise en agissant le plus en amont possible et apprendre à mieux vivre la crise</p>	<p>8-11 Réaliser une évaluation des risques d'inondations pour le bassin, y compris en zone littorale, établir une cartographie des risques d'inondations, et élaborer les plans de gestion</p>

OBJECTIFS VISÉS – RÉSULTATS ATTENDUS

Dans la continuité du SDAGE de 1996 et en cohérence avec les orientations définies dans le Plan Rhône et les principes posés par les PAPI, la stratégie du SDAGE reprend les quatre objectifs de la politique publique actuelle de prévention :

- Réduire les aléas à l'origine des risques en tenant compte des objectifs environnementaux du SDAGE
- Réduire la vulnérabilité
- Savoir mieux vivre avec le risque
- Développer la connaissance et la planification dans le domaine du risque inondation en cohérence avec la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations

1. Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques

Disposition 8-01 Préserver les zones d'expansion des crues (ZEC) voire en recréer

D'une manière générale, les zones d'expansion de crues* (ZEC) doivent être préservées sur l'ensemble des cours d'eau du bassin, les structures locales de gestion ou les collectivités territoriales peuvent élaborer une cartographie précise des zones d'expansion de crues. Sur la base de cette cartographie, une évaluation de l'intérêt hydraulique de ces zones est à conduire et les mesures de préservation et de gestion nécessaires sont mises en œuvre : convention de gestion, servitudes, achat du foncier, etc.

Les structures en charge de la gestion des crues à l'échelle des bassins versants étudient et mettent en œuvre, dans les zones possédant une capacité d'écrêtement des crues, toutes les mesures nécessaires au maintien de cette capacité et à l'optimisation de leur gestion (améliorer la capacité d'écrêtement et l'évacuation des eaux).

De la même manière, ces structures étudient systématiquement les possibilités de mobilisation de nouvelles ZEC, notamment celles correspondant à la reconquête de zones soustraites à l'inondation par des digues. Elles mettent en œuvre cette mobilisation en recherchant une synergie entre les intérêts hydrauliques et un meilleur fonctionnement écologique des tronçons concernés.

Sur la Saône, la vaste zone d'expansion de crue que constitue la plaine alluviale doit être préservée au titre de sa fonction dans la régulation des crues et de l'intérêt patrimonial de ses prairies humides.

Sur l'axe Rhône, l'étude globale du Rhône a établi une liste des ZEC non exhaustive mais ayant un rôle important dans l'écrêtement des crues majeures et qu'il est impératif de préserver : Plaine de Chautagne et lac du Bourget, Marais de Lavours, Plaine de Branges-Le Bouchage, Confluent de l'Ain, Plaine de Miribel-Jonage, Ile de la Platière, Plaine de Livron et d'Etoile, Plaine de Montélimar, Plaine de Donzère-Mondragon, Plaine de Codolet-Caderousse, secteurs de Roquemaure, Sauveterre, Ile de l'Oiselet, Barthelasse, secteurs d'Aramon, Monfrin, Vallabrègues, Boulbon, et la Camargue.

Dans la mesure où des travaux d'optimisation de Zones d'Expansion de Crues appartiennent à un projet global qui présente un bénéfice d'ensemble avéré sur la capacité de stockage et d'écrêtement en crue majeure, les impacts hydrauliques individuels des travaux sur chaque ZEC ne nécessiteront pas de compensation hydraulique localisée du fait de ce bénéfice d'ensemble.

Pour cela les conditions simultanées suivantes doivent être réunies pour ces travaux :

- 1) ils doivent être clairement identifiés dans une liste limitative constituant le projet global ;
- 2) une description de l'état initial du fonctionnement hydraulique avant la mise en œuvre du projet global doit être réalisée ;
- 3) le projet global doit être assorti d'une chronologie de réalisation précise au regard des effets induits dans les phases transitoires successives au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur chaque ZEC ;
- 4) le projet global doit être reconnu d'intérêt général par l'Etat.

L'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) doit tenir compte de la nécessité de préservation des zones d'expansion de crue.

Pour le Rhône et ses affluents à crue lente, les conditions générales** de préservation des zones d'expansion des crues sont les suivantes :

Enjeux	Zones non urbanisées (ZEC)	Espaces urbanisés	
		Autres secteurs	Centres urbains
Aléas			
Aléa le plus fort	Zone rouge	Zone rouge	Zone bleue ou rouge
Autres aléas	Zone rouge	Zone bleue ou rouge	Zone bleue

rouge	Interdit
bleu	Possible avec prescriptions
bleu ou rouge	Éventuellement possible avec prescriptions

Les cours d'eau à montée rapide ou à régime torrentiel relèvent d'un fonctionnement différent, et des approches différentes et/ou plus contraignantes peuvent être adoptées.

Conformément à la réglementation, les zones d'expansion des crues sont affichées dans les documents cartographiques des PPRI relatifs aux enjeux et à l'occupation des sols.

* Cf. circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables : "... des secteurs non urbanisés ou peu urbanisés et peu aménagés, et où la crue peut stocker un volume d'eau important, comme les zones naturelles, les terres agricoles, les espaces verts urbains et périurbains, les terrains de sports, les parcs de stationnement,..."

** Ces conditions générales sont précisées dans le règlement des plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) pour les prescriptions ou les conditions particulières (relatives aux constructions agricoles, aux reconstructions, aux établissements de secours, ...)

Disposition 8-02

Contrôler les remblais en zone inondable

En application du décret du 17 juillet 2006 et de l'arrêté du 27 juillet 2006, tout projet de remblais en zone inondable nécessitant une étude d'impact au titre de l'article R 122-3 doit étudier différentes alternatives limitant les impacts sur l'écoulement des crues, en terme de ligne d'eau et en terme de débit.

Tout projet de remblai en lit majeur doit être examiné au regard de ses impacts propres mais également du risque de cumul des impacts de projets successifs, même indépendants.

Ainsi tout projet de cette nature présente une analyse des impacts jusqu'à la crue de référence :

- vis à vis de la ligne d'eau ;
- en considérant le volume soustrait aux capacités d'expansion des crues.

Lorsque le remblai se situe en zone d'expansion de crues, la compensation doit être totale sur les deux points ci-dessus. La compensation en volume correspond à 100 % du volume prélevé sur la ZEC pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante : compensation "cote pour cote". Dans certains cas, et sur la base de la démonstration de l'impossibilité d'effectuer cette compensation de façon stricte, il peut être accepté une surcompensation des événements d'occurrence plus faible (vingtennale ou moins) mais en tout état de cause le volume total compensé correspond à 100 % du volume soustrait à la ZEC.

Lorsque le remblai se situe en zone inondable hors zone d'expansion de crues (zones urbanisées par exemple), l'objectif à rechercher est la transparence et l'absence d'impact de la ligne d'eau, et une non aggravation de l'aléa. La compensation des volumes est à considérer comme un des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

La mise en place de nouveaux ouvrages de protection doit être exceptionnelle et réservée à la protection de zones densément urbanisées ou d'infrastructures majeures, au plus près de celles-ci, et ne doit entraîner en aucun cas une extension de l'urbanisation ou une augmentation de la vulnérabilité. De même, à l'exception des projets listés dans le SDAGE en application de l'article R-212-11 du code de l'environnement, la mise en place de tels ouvrages ne doit pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux des masses d'eau concernées ainsi que celles qui en dépendent (cf. orientation fondamentale 2). Il est impératif que les nouveaux projets d'endiguements ne soient autorisés que s'ils précisent le mode de mise en place et de fonctionnement pérenne de la structure de gestion et d'entretien des ouvrages concernés.

Disposition 8-03

Limiter les ruissellements à la source

En milieu urbain comme en milieu rural, toutes les mesures doivent être prises, notamment par les collectivités locales par le biais des documents et décisions d'urbanisme, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable ("révélateur" car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

Il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux dans les voiries et le recyclage des eaux de toiture ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- maintenir une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- privilégier des systèmes cultureux limitant le ruissellement ;
- préserver les réseaux de fossés agricoles lorsqu'ils n'ont pas de vocation d'assèchement de milieux aquatiques et de zones humides, inscrire dans les documents d'urbanisme les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, proscrire les opérations de drainage de part et d'autre des rivières...

Disposition 8-04

Favoriser la rétention dynamique des crues

Dans le cadre de plans d'actions à l'échelle du bassin versant, les structures locales de gestion favorisent les mesures permettant de réguler les débits lors des épisodes de crues, ainsi que les mesures de rétention dynamique afin de favoriser les inondations dans les secteurs à faibles enjeux socio-économiques tout en écrêtant les pointes de crues à l'aval, en prenant en compte les risques de concomitance de crue des cours d'eau. Parmi les mesures de rétention dynamique, celles ayant le moins d'impacts sur le milieu naturel seront privilégiées. Ainsi, la construction d'ouvrages transversaux dont l'objectif principal est la rétention dynamique et qui créeraient des points durs dans le lit mineur ne peut être envisagée que dans des cas où aucune alternative n'est possible.

Disposition 8-05

Améliorer la gestion des ouvrages de protection

La gestion des ouvrages de protection doit permettre d'assurer au mieux la sécurité des riverains. Elle s'appuie avant tout sur le contrôle et l'entretien par les gestionnaires des digues existantes.

Sur la base de diagnostics préalables, des programmes de mise en sécurité et de gestion des ouvrages de protection sont à engager avec les maîtres d'ouvrage concernés. Ces programmes doivent garantir de façon pérenne la sécurité des ouvrages dans toutes les hypothèses (non déversement pour la crue de projet et absence de rupture au-delà).

Pour ce faire, il est nécessaire de rechercher le bon niveau de gestion, et d'inciter au regroupement et au renforcement des maîtres d'ouvrage de digues pour aboutir à une capacité technique et financière suffisante, tout en veillant à une implication forte des collectivités locales, notamment pour la gestion des ouvrages en temps de crise.

Disposition 8-06

Favoriser le transit des crues en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité, et fiabiliser la gestion de l'équilibre sédimentaire ainsi que de la ripisylve

Les interventions sur le lit des cours d'eau doivent permettre de mobiliser plus efficacement le lit majeur, sans aggravation des lignes d'eau, en redonnant aux cours d'eau leur espace de mobilité.

Pour cela, à l'occasion de tous travaux de réfection ou de confortement de grande ampleur sur les ouvrages de protection, l'alternative du recul des digues au large (ou de leur effacement) est à étudier en particulier, les bénéfices suivants sont évalués :

- la diminution des contraintes hydrauliques sur les digues ;
- la recréation d'un fuseau de mobilité du cours d'eau favorable au maintien de la capacité d'écoulement du lit et aux fonctionnalités des milieux (capacités autoépurations, équilibre sédimentaire, ...).

La gestion équilibrée des sédiments participe aussi à la meilleure gestion des crues et de l'espace de mobilité.

Les travaux de recalibrage ou de "restauration capacitaire" sont à éviter du fait de leurs impacts négatifs sur la déconnexion du lit mineur et du lit majeur du cours d'eau, sur l'accélération des crues et sur l'équilibre sédimentaire.

La gestion des atterrissements doit respecter l'équilibre sédimentaire du cours d'eau, en se basant sur les plans de gestion des profils en long. A ce titre, la mobilisation des atterrissements par le cours d'eau doit toujours être favorisée par rapport aux opérations d'enlèvement des sédiments, sauf opérations nécessaires pour le rétablissement du mouillage garanti dans le chenal de navigation.

Dans le même objectif d'avoir une bonne gestion de l'écoulement des crues, les plans de gestion de la ripisylve doivent prendre en compte des objectifs spécifiques aux crues : limiter les embâcles, renforcer la stabilité des berges, favoriser les écoulements dans les zones à enjeux et les freiner dans les secteurs à moindre enjeu.

2. Réduire la vulnérabilité

Disposition 8-07

Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque

La première priorité reste la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable aujourd'hui et demain, tout d'abord par une bonne prise en compte du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire, au travers des documents d'urbanisme à une échelle compatible avec celles des bassins, notamment les schémas de cohérence territoriale (SCOT), avec un objectif fondamental de non aggravation du risque. Dans l'établissement des SCOT et des plans locaux d'urbanisme (PLU), le SDAGE préconise de privilégier la recherche de zones de développement urbain hors zone inondable à une échelle intercommunale.

Ainsi, l'objectif central à poursuivre dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'urbanisme est le maintien en l'état des secteurs non urbanisés situés en zone inondable.

La mise en œuvre des PPRI institués par la loi 95-101 du 2 février 1995 doit se poursuivre en priorité sur les secteurs non couverts et à forts enjeux, dans un souci de cohérence par bassins versants. A l'image des démarches déjà initiées pour le couloir rhodanien ou pour la région Languedoc-Roussillon, des règles communes aux différents bassins versants présentant des typologies similaires sont ainsi à formaliser. Ainsi la doctrine Rhône définit les principes à appliquer sur le Rhône et ses affluents à crue lente, la doctrine "Languedoc-Roussillon" (hors Rhône) porte sur la spécificité des cours d'eau à montée rapide... Elles servent de base à l'établissement des PPRI dans ces zones.

Enfin, tous les PPRI doivent prescrire des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Disposition 8-08 **Réduire la vulnérabilité** **des activités existantes**

Au-delà des prescriptions applicables au développement de nouvelles activités, des actions sont à entreprendre en exploitant tous les dispositifs disponibles pour réduire la vulnérabilité des installations et équipements qui resteront inondables : habitat, activités économiques, agriculture, services et réseaux publics, infrastructures de transport.

3. Savoir mieux vivre avec le risque

Disposition 8-09 **Développer la conscience du risque** **des populations par la sensibilisation,** **le développement de la mémoire du risque** **et la diffusion de l'information**

Mieux vivre avec le risque passe en premier lieu par le développement d'une véritable culture du risque et une information préventive des populations. L'objectif global est que chacun puisse s'approprier le risque et se positionner comme véritable acteur face au risque plutôt que d'en être seulement victime. Cette culture du risque sera d'autant plus probante que sera mise en œuvre, de façon plus large, une culture du cours d'eau permettant une appropriation par les riverains.

Il est nécessaire de donner aux maires et aux habitants, des moyens efficaces de connaître les risques et de s'informer. Pour ce faire :

- les services de l'Etat et les structures porteuses d'un plan de gestion poursuivent la production et la synthèse des connaissances sur le risque, et en assurent la diffusion au plus près des populations concernées ;
- les acteurs de l'eau développent la sensibilisation de cibles particulières, notamment les scolaires ;
- les communes, structures locales de gestion..., développent la pose de repères de crues et mettent en œuvre un plan de communication autour des plans communaux de sauvegarde.

Disposition 8-10 **Améliorer la gestion de crise en agissant** **le plus en amont possible, et apprendre** **à mieux vivre la crise**

Au-delà de l'appropriation par les populations d'une réelle culture du risque, la gestion de crise doit également être améliorée, en particulier :

- la diffusion des informations pertinentes et en temps réel concernant les crues non seulement aux acteurs de la chaîne d'alerte, mais au plus près des populations concernées - la réforme des services de prévision des crues y a déjà contribué ;
- le développement des systèmes d'alerte de submersion marine en lien avec les fortes tempêtes pouvant affecter les zones littorales ;
- la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde définis par la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004 ;
- la diffusion à la population de l'information sur la conduite à tenir avant, pendant et après la crise ;
- l'organisation d'exercices de secours.

Pour mieux vivre la crise, il est également nécessaire :

- d'accompagner les personnes touchées dans leurs démarches et initier des réflexions sur la mise en place d'un soutien des populations sinistrées pendant et après l'épisode de crise ;
- de systématiser les recueils de témoignages et les retours d'expérience suite aux crues, afin d'évaluer, de faire évoluer les plans de gestion et de maintenir la culture du risque.

4. Développer la connaissance **et la planification** **dans le domaine** **du risque inondation**

Disposition 8-11 **Réaliser une évaluation** **des risques d'inondations pour le bassin,** **y compris en zone littorale,** **établir une cartographie** **des risques d'inondations,** **et élaborer les plans de gestion**

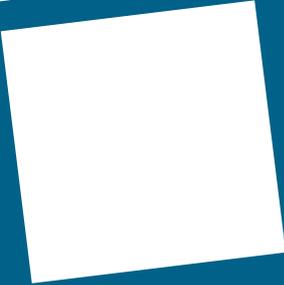
La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations est en vigueur depuis le 26 novembre 2007. Elle sera transposée en droit français avant le 26 novembre 2009.

Elle sera mise en œuvre en coordination avec la directive cadre sur l'eau. Les SDAGE seront les outils porteurs de la réalisation des différentes composantes de la directive.

L'articulation des documents dans les SDAGE et programmes de mesures sera la suivante :

- l'évaluation préliminaire des risques, en cas de nécessité ; en France, celle-ci n'étant pas nécessaire, elle ne sera pas réalisée pour le premier cycle de mise en oeuvre. Une mise à jour pourra intervenir autant que de besoin en 2018 ;
- la cartographie des inondations comprenant des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation. Cette cartographie sera annexée au SDAGE ;
- les objectifs de gestion des risques liés aux inondations, accompagnés de la synthèse des mesures prévues pour atteindre ces objectifs et leurs priorités, seront présentés dans un chapitre obligatoire du SDAGE ;
- le détail des mesures à mettre en oeuvre sera présenté pour partie dans le SDAGE et pour partie dans le programme de mesures, selon leur nature.

Pour les zones littorales, cette évaluation tient compte de l'érosion du trait de côte en s'appuyant sur la connaissance hydromorphologique acquise ou à développer au niveau de la bathymétrie, du fonctionnement sédimentaire et des caractéristiques de la houle.



DES STRATEGIES D' ACTIONS A ADAPTER POUR PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES DIFFERENTS MILIEUX

Les 8 orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions concernent l'ensemble des diverses masses d'eau du bassin. Leur bonne application doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE.

En complément à ces 8 orientations fondamentales organisées de façon thématique, les préconisations qui suivent ont pour objectif de guider les acteurs et les gestionnaires pour la meilleure prise en compte possible de certaines spécificités des différents types de milieu. A ce titre, ce chapitre du SDAGE se focalise sur quelques éléments clefs qui devront être utilisés dans les démarches locales de reconquête ou de préservation des milieux.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte plus de 2600 masses d'eau cours d'eau qui représentent 50 % de la diversité recensée au niveau national. Traduisant cette diversité, 16 hydroécorégions ont été identifiées avec des conditions de référence adaptées, pour les milieux aquatiques concernés par chacune.

Trois facteurs essentiels interviennent dans le fonctionnement des cours d'eau : les flux d'eau, les flux de sédiments et les flux de matières organiques. Les pressions et dégradations essentielles qui affectent ces flux sont liées à l'artificialisation des milieux (rectifications, enrochements, seuils, ouvrages transversaux, urbanisation), aux prélèvements d'eau et aux rejets, et ceci à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Ainsi, deux principes de travail apparaissent essentiels :

- aborder les problèmes avec une vision globale du bassin versant de façon à retenir des solutions techniques et durables du meilleur rapport coût/efficacité ;
- mieux identifier les bénéfices apportés par les différentes composantes du bassin versant pour faire jouer au maximum les synergies d'actions entre les différentes problématiques : bon fonctionnement des cours d'eau et des eaux souterraines, épandage des crues, préservation des zones humides et des têtes de bassin...

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- pour les masses d'eau qui sont aujourd'hui en bon état, une vigilance particulière est à porter à l'objectif de non dégradation, notamment au niveau des très petits cours d'eau qui jouent souvent un rôle déterminant dans le bon fonctionnement biologique du bassin versant ;
- la restauration physique des cours d'eau (transit sédimentaire, continuité biologique, communication avec les milieux du lit majeur) et la lutte contre la pollution domestique (eutrophisation), industrielle et agricole (substances dangereuses et pesticides) constituent deux axes de travail majeurs pour l'atteinte des objectifs des cours d'eau ;
- l'amélioration de la connaissance reste un objectif important, afin de combler les lacunes actuelles dans le diagnostic que ce soit pour les très petits cours ou les cours d'eau à régime très contrasté.

Pour les cours d'eau intermittents ou à faible débit, comme les fleuves côtiers et leurs affluents :

- les conditions de référence spécifiques aux cours d'eau des quatre hydroécorégions méditerranéennes et les critères de qualification du bon état écologique doivent constituer des éléments de référence communs à tous les acteurs ;
- l'amélioration des pratiques de rejets est à accentuer en recherchant une meilleure adéquation du positionnement des points de rejets avec la capacité autoépuration du milieu récepteur.

En milieu urbain, le cours d'eau doit être considéré comme un milieu dynamique et vivant afin d'enrayer l'artificialisation et la banalisation qui se poursuit et gagne désormais l'amont des bassins versants. Des approches spécifiques sur ces cours d'eau urbains, mettant en avant la plus value sociale liée à leur reconquête environnementale, sont à développer tout particulièrement.

Le fonctionnement des canaux de navigation, éléments très présents dans le réseau hydrographique du bassin, n'est pas sans conséquence sur la qualité biologique et chimique des cours d'eau qui sont concernés par ces aménagements. La gestion sédimentaire de ces infrastructures, nécessaire au maintien de la navigabilité, se heurte notamment au problème de la pollution stockée dans les sédiments et aux risques de contamination des cours d'eau connexes en cas de remise en suspension liée aux opérations d'entretien. Toutefois, la navigation fluviale constitue un mode de transport qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction d'émission des gaz à effet de serre.

Pour les cours d'eau des massifs montagneux, marqués plus particulièrement par un régime nival, la préservation de flux d'eau biologiquement fonctionnels lors des périodes d'étiage (automne et hiver) et le maintien du transport sédimentaire constituent deux facteurs essentiels pour conserver les fonctionnalités du milieu. Par ailleurs, il faut mesurer à sa juste valeur la fragilité des équilibres naturels de ces milieux. Ils sont en particulier et plus que d'autres concernés par les aménagements hydroélectriques dont les effets cumulés contraignent souvent le bon fonctionnement écologique. Certains cours d'eau de montagne nécessitent en outre une gestion sédimentaire spécifique pouvant conduire à des opérations d'entretien souvent lourdes en lien avec la maîtrise des risques naturels (inondations, laves torrentielles).

Le littoral méditerranéen et la bande côtière

Les eaux côtières



Le littoral méditerranéen de la France continentale compte environ 800 km de côte. Au total, 32 masses d'eau côtières ont été identifiées, dont 25 pour la région Provence-Alpes-Côte d'azur, où le littoral est le plus morcelé, et 7 pour la région Languedoc-Roussillon du fait d'une plus grande homogénéité des milieux et des usages littoraux.

Les plus grandes infrastructures portuaires et les plus grosses agglomérations ont donné lieu à la désignation de six masses d'eau fortement modifiées tandis que celles de taille plus modeste sont incluses dans des masses d'eau à caractère naturel.

Généralement de bonne qualité (un objectif de bon état est fixé par le SDAGE pour plus de 80% de ces masses d'eau), les eaux côtières sont affectées par différentes pressions et dégradations :

- des atteintes à la morphologie du trait de côte dues à l'urbanisation, aux infrastructures, aux ports et aux terrains gagnés sur la mer ;
- une altération de la qualité chimique des eaux au droit des grandes agglomérations et des zones portuaires résultant d'apports polluants toxiques ou non, directs ou diffus ;
- des pressions liées aux activités humaines en mer en augmentation constante ;
- des populations d'espèces invasives dynamiques, comme l'espèce marine *Caulerpa taxifolia*, pouvant à terme affecter l'état écologique actuel des masses d'eau côtières.

S'ajoutant à ces pressions, les évolutions climatiques ne sont pas sans impact sur le littoral. Le réchauffement et la montée des eaux sont particulièrement sensibles sur les côtes sableuses basses, du delta du Rhône au littoral languedocien. Les phénomènes d'érosion s'accroissent également du fait de tempêtes de plus en plus fréquentes et intenses et des aménagements des fleuves qui réduisent les apports solides au milieu marin. Ces phénomènes seront à prendre en compte dans le suivi de l'évolution future des milieux.

Compte tenu des évolutions prévisibles (croissance de la population, réchauffement climatique, ...) et des enjeux socio-économiques liés au littoral (6.5 millions d'habitants sur la façade méditerranéenne du bassin, poids économique de la pêche et du tourisme lié à l'eau, ...), il est essentiel de développer une politique ambitieuse, volontariste et dédiée au littoral à l'échelle du bassin. Cette politique devra s'appuyer sur le principe de prévention pour anticiper et autant que possible éviter les dégradations de l'état des milieux. L'utilisation des outils réglementaires constituera à ce titre un levier essentiel. Il importe en particulier :

- de respecter la dynamique naturelle et le fonctionnement morphologique des milieux côtiers en maîtrisant le développement des usages et l'occupation de l'espace

littoral sur sa double frange terrestre et maritime, en limitant la fragmentation du littoral par la multiplication de petits ouvrages de protection du rivage ou d'aménagement de plages et de ports, et en préservant le trait de côte et les fonds marins ;

- d'engager des actions ambitieuses de lutte contre la pollution, notamment pour prévenir les effets des rejets dus aux augmentations de population et la contamination de la mer par les substances dangereuses. Aussi, au-delà des enjeux liés aux objectifs assignés aux masses d'eau stricto sensu, il s'agit de prendre en compte les cumuls d'apports (y compris fluviaux) sur les écosystèmes marins et les organismes qui y vivent (ressource pour la pêche) ;
- d'organiser la gestion des usages en mer pour diminuer leurs impacts sur le milieu et éviter les conflits d'usages ;
- de prendre en compte les risques de dérive écologique des milieux liés aux espèces invasives.

En complément, des actions de gestion et de restauration doivent également être engagées telles que :

- des actions de restauration physique des fonds marins et des lagunes ;
- la mise en place de démarches locales de gestion des masses d'eau côtières "orphelines" ;
- la réalisation d'actions particulières pour certaines masses d'eau côtières en bon état, qui comprennent des secteurs très dégradés (urbanisation, installations portuaires, ...), mais dont la taille réduite n'a pas justifié une désignation comme masses d'eau fortement modifiée, afin de se prémunir de toute dégradation nouvelle ;
- l'amélioration des pratiques de loisirs et usages en mer par une sensibilisation et une information accrue des différents publics.

Ce faisant, le SDAGE contribue aux objectifs visés par les réglementations nationales ou internationales portant sur la protection de la mer Méditerranée, dont notamment :

- la convention de Barcelone et plus particulièrement le protocole « tellurique » et le protocole « gestion intégrée de la zone côtière » ;
- l'Union pour la Méditerranée dont le contenu se précisera au cours des prochaines années ;
- la directive européenne « stratégie marine » qui complète les objectifs écologiques visés par la directive cadre sur l'eau (des objectifs au-delà des 12 miles marins). Un effort de mise en cohérence et d'optimisation des moyens à mobiliser pour la mise en œuvre des deux directives sera à rechercher ;
- les objectifs du Grenelle de la mer qui devrait reprendre à son compte les notions de trame verte et bleue en milieu marin et de continuité terre - mer.

Le littoral méditerranéen et la bande côtière

Les eaux de transition



Milieus d'une grande richesse écologique et pôles d'attraction pour l'homme, les lagunes sont aussi le support de nombreuses activités (pêche, conchyliculture, sports nautiques, ornithologie, ...). Ces milieux subissent différentes pressions d'origine anthropique qui ont généré des dégradations de leur fonctionnement :

- apports polluants (azote et phosphore) provenant des activités et usages riverains, et du bassin versant d'alimentation ;
- contamination de l'écosystème par des substances dangereuses (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, résidus médicamenteux) ;
- cloisonnement des milieux et altération des échanges biologiques et hydrauliques entre la lagune et les milieux auxquels elle est connectée (mer, cours d'eau, zones humides) ;
- destruction, particulièrement préjudiciable, des zones humides périphériques essentielles à leur bon fonctionnement.

Compte tenu de l'augmentation très forte de la pression démographique et touristique sur le littoral méditerranéen, la préservation et la reconquête des milieux lagunaires constitue un enjeu capital du SDAGE.

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- l'intégration des enjeux spécifiques aux milieux lagunaires dans les projets d'aménagement du territoire représente un enjeu essentiel pour leur préservation ainsi que celles des zones humides connexes ;
- l'amélioration de la qualité des milieux lagunaires ne peut réussir sans la mise en œuvre d'actions de dépollution concomitantes au niveau du bassin versant d'alimentation, l'inertie de réponse des milieux lagunaires devant par ailleurs être intégrée dans le dimensionnement des projets de restauration ;
- une veille active vis-à-vis du développement de certaines espèces envahissantes (Cascaïl, Carassin, Perche soleil, Ecrevisse américaine, ...) est indispensable pour maîtriser des phénomènes de compétition qui pourraient remettre en cause certains objectifs ;
- enfin, l'amélioration de la connaissance sur le fonctionnement des lagunes constitue un axe important pour affiner les conditions de référence de ces milieux et mettre en place un suivi adapté aux besoins des plans de gestion futurs.

Le bassin Rhône-Méditerranée compte de nombreux plans d'eau. Certains sont naturels et comptent parmi les plus grands d'Europe (Bourget, Annecy, Léman). Milieux très attractifs, les lacs naturels sont le support de nombreuses activités touristiques et halieutiques. La préservation ou la restauration du bon état représente un enjeu essentiel non seulement pour le milieu mais aussi pour les usages locaux. Caractérisés par une eau stagnante et un temps de renouvellement des eaux assez long (jusqu'à plusieurs années pour le lac Léman), ils subissent un effet de rétention et d'accumulation des pollutions qui leur confère une inertie importante. Ainsi la restauration de ces milieux peut demander de quelques années à plusieurs dizaines d'années, ce qui peut nécessiter des programmes très coûteux.

Les autres plans d'eau sont d'origine artificielle. Ils ont été soit créés directement sur les cours d'eau, et sont désignés comme masses d'eau fortement modifiées, ou bien installés en marge du réseau hydrographique au niveau du lit majeur ou hors de celui-ci, et sont identifiés comme masses d'eau artificielles. Créés pour des usages comme la production d'hydroélectricité, l'irrigation, l'alimentation en eau potable ou l'extraction de granulats, ces milieux sont fortement dépendants des pratiques de gestion liées aux activités pour lesquelles ils ont été construits. L'enjeu essentiel consiste à concilier un bon fonctionnement écologique du plan d'eau et des cours d'eau tributaires avec les usages qui leur sont liés.

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- "prévenir plutôt que guérir", principe qui prévaut tout particulièrement pour les plans d'eau, exige une attention particulière à l'objectif de non dégradation pour les plans d'eau en bon état compte tenu du coût de la restauration de ces milieux ;
- une restauration durable de ces milieux récepteurs passe inévitablement par un renforcement des actions de dépollution sur les cours d'eau affluents, la préservation ou la reconquête des berges et des milieux périphériques comme les zones humides annexes ;
- l'organisation d'une gestion cohérente des usages en s'appuyant sur les outils et actions de concertation constitue une voie à privilégier pour aboutir à une priorisation viable des usages ;
- l'amélioration de la connaissance tant pour la qualification de l'état que la définition de conditions de référence adaptées est indispensable.

Le bassin Rhône-Méditerranée est caractérisé par une grande diversité des eaux souterraines avec environ 410 systèmes aquifères répertoriés (aquifères alluviaux, karst, aquifères en domaine sédimentaire, ...) regroupés en 180 masses d'eau.

La préservation de ces eaux revêt un caractère stratégique :

- du point de vue du fonctionnement des autres milieux aquatiques (alimentation des zones humides et des cours d'eau par exemple) ;
- du point de vue des usages qui nécessitent des prélèvements pour l'alimentation en eau potable et les besoins des processus industriels.

Si les eaux souterraines du bassin sont en général plutôt de bonne qualité, des problèmes existent toutefois et sont principalement liés à la dégradation de la qualité des eaux et dans une moindre mesure aux déséquilibres quantitatifs :

- des pollutions diffuses d'origine agricole, plus particulièrement par les pesticides et en second lieu par les nitrates dans les régions viticoles et céréalières notamment ;
- des pollutions toxiques en particulier par les solvants chlorés et hydrocarbures d'origine urbaine ou industrielle qui affectent des secteurs plus localisés, mais peuvent poser des problèmes aigus de contamination au droit ou en périphérie des agglomérations et des zones industrielles ou artisanales ;
- des prélèvements excédant la capacité de réalimentation qui provoquent des abaissements du niveau de nappes, entraînent des risques d'intrusions salines dans les aquifères littoraux et des conflits d'usages ;
- des pressions grandissantes liées à l'urbanisation de nouveaux territoires en particulier en périphérie des grandes agglomérations et sur les plaines littorales s'accompagnant de sollicitations de plus en plus fortes et non coordonnées (forages privés) ; le développement récent de la géothermie doit également être aujourd'hui pris en compte pour prévenir toute dégradation induite en terme de pollution et/ou de risque pour la santé (introduction d'eau de mauvaise qualité / forages mal réalisés, réchauffement des eaux, ...), ou de perturbation des écoulements).

Points clefs pour l'atteinte des objectifs du SDAGE :

- à court terme des actions efficaces sont à mener contre les pollutions par les pesticides, les nitrates et les substances dangereuses ainsi que pour la résorption de pollutions ponctuelles comme les sites et sols pollués, les forages et les puits mal gérés ou abandonnés ;
- pour une restauration efficace de la qualité de la ressource, ces actions doivent être concentrées sur les ressources stratégiques à préserver pour des captages destinés dans le futur à la consommation humaine et les aires d'alimentation des captages dégradés. Ces aquifères, souvent soumis à une forte pression foncière, doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion de l'occupation des sols permettant leur préservation durable ;
- il est nécessaire de poursuivre l'amélioration de la connaissance en priorité sur la compréhension du fonctionnement des aquifères, l'état des nappes au droit et à l'aval des zones industrielles, les potentialités de certains aquifères peu connus (aquifères multicouches, karsts), la connaissance des prélèvements ;
- un suivi des effets des changements climatiques est tout aussi indispensable pour cerner les incertitudes quant aux capacités de recharge des nappes à long terme ;
- il est impératif que se développe la prise en charge d'une gestion collective et coordonnée des eaux souterraines, notamment sur des milieux très sollicités sur le plan quantitatif ou soumis à de fortes pressions de pollution (cela vaut également pour les aquifères de taille réduite non identifiés pour cette raison en tant que masses d'eau); une attention particulière doit être portée à ce titre sur certains aquifères en milieu urbain ou péri-urbain impactés ou potentiellement impactés par le développement non coordonné de nombreux usages et activités (prélèvements, géothermie, installations souterraines...).

Chapitre 3

OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU DU BASSIN



RAPPEL SUR LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DU SDAGE	216
TABLEAUX DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLE	220
TABLEAUX DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE	303



OBJECTIFS D'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES MASSES D'EAU DU BASSIN

Rappel sur les objectifs environnementaux du SDAGE

La directive cadre sur l'eau fixe comme objectif le bon état de toutes les masses d'eau en 2015. Le bon état est atteint lorsque :

- pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons ou très bons ;
- pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimique sont bons ou très bons.

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin sont présentés sous forme d'un tableau de synthèse conforme aux arrêtés ministériels du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009 relatifs au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Toutefois, la réglementation prévoit que, si pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, les objectifs de bon état pour 2015 ne peuvent être atteints dans ce délai, le SDAGE peut fixer des échéances plus lointaines, en les motivant, sans que les reports puissent excéder la période correspondant à 2 mises à jour du SDAGE (art L212-1 V du code de l'environnement), soit 2021 ou 2027.

Ces échéances plus lointaines peuvent être justifiées par (art R212-15 du code de l'environnement) :

- 1. les délais prévisibles pour la réalisation des travaux et la réception des ouvrages, y compris les délais des procédures administratives d'enquête préalable, de financement et de dévolution des travaux ; ce motif d'exemption est nommé faisabilité technique (FT) dans le tableau des objectifs ;
- 2. les incidences du coût des travaux sur le prix de l'eau et sur les activités économiques, comparées à la valeur économique des bénéfices environnementaux et autres avantages escomptés ; ce motif d'exemption est nommé coût disproportionné (CD) dans le tableau des objectifs ;

- 3. les délais de transfert des pollutions dans les sols et les masses d'eau et le temps nécessaire au renouvellement de l'eau ; ce motif d'exemption est nommé conditions naturelles (CN) dans le tableau.

Le motif d'exemption "faisabilité technique" est attribué principalement lorsque la mise en œuvre d'actions avant 2015 est un préalable indispensable pour atteindre l'objectif de bon état. Il a plus précisément été invoqué :

- pour des altérations qui exigent la mise en œuvre d'actions demandant un délai pour la maîtrise foncière et/ou l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage (altérations de l'hydromorphologie ou du transit sédimentaire, actions sur les masses d'eau souterraine...) ;
- lorsque l'origine des pollutions n'est pas connue et nécessite une démarche préliminaire de diagnostic sur le territoire concerné (cas de pollutions par les substances dangereuses d'origine diffuse par exemple) ;
- lorsque des perturbations du milieu ont effectivement été observées mais pour lesquelles le manque de données précises et sur une chronique suffisamment longue ne permet pas de cerner la qualité de la masse d'eau de façon fiable ;
- pour les masses d'eau de transition (lagunes méditerranéennes) ou les plans d'eau dont l'atteinte du bon état dépend en partie d'actions mises en œuvre à l'échelle du bassin versant.

Le motif d'exemption "conditions naturelles" a été retenu dans les 3 types de situations suivants :

- pour les masses d'eau présentant une altération quasi-exclusivement liée à des substances dangereuses ou à une perturbation importante du transport sédimentaire qui nécessite un temps assez long pour se résorber ;
- pour les eaux souterraines, faisant l'objet d'actions en cours ou prévues avant 2012, mais pour lesquelles le temps de renouvellement des eaux ne permettra pas l'atteinte du bon état en 2015 ;
- pour les masses d'eau de transition (lagunes méditerranéennes) ou les plans d'eau qui se caractérisent par un délai de renouvellement des eaux (ou un temps du séjour) important (plans d'eau notamment), une dynamique de flux eau douce/eau salée altérée (lagunes), le cas échéant des phénomènes de relargage.

Le motif "coût disproportionné" est mis en évidence d'après une analyse du rapport entre les coûts de la mise en oeuvre des mesures et les bénéfices engendrés par l'atteinte du bon état. Lorsque les coûts sont importants et d'un montant disproportionné par rapport aux bénéfices attendus, la directive cadre sur l'eau permet d'étaler la mise en oeuvre des mesures et donc le coût afférent à celles-ci. Le caractère "disproportionné" des coûts ne signifie donc pas que les mesures ne peuvent pas être mises en oeuvre mais simplement qu'elles peuvent être étalées entre 2010 et 2021 (ou 2027 selon les cas) pour atteindre le bon état. Ce motif a été mis en évidence notamment dans les sous bassins qui comportent des masses d'eau affectées par des dégradations morphologiques ou des pollutions diffuses importantes, souvent situées dans des secteurs géographiques très actifs au plan économique, et pour lesquels les bénéfices restaient significativement en deçà des impacts économiques.

Par ailleurs, lorsque la réalisation des objectifs environnementaux est impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre, des objectifs moins stricts peuvent être fixés par le SDAGE en les motivant (art L212-1 VI du code de l'environnement).

Le recours à ces objectifs moins stricts n'est admis qu'à la condition (art R212-16 du code de l'environnement) :

- 1. que les besoins auxquels répond l'activité humaine affectant l'état des masses d'eau ne puissent être assurés par d'autres moyens ayant de meilleurs effets environnementaux ou susceptibles d'être mis en oeuvre pour un coût non disproportionné ;
- 2. que les dérogations aux objectifs soient strictement limitées à ce qui est rendu nécessaire par la nature des activités humaines ou de la pollution ;
- 3. que ces dérogations ne produisent aucune autre détérioration de l'état des masses d'eau.

Ces objectifs moins stricts dans le tableau des objectifs. Ils comportent un paramètre ou un indicateur de qualité (biologie, physico-chimie, polluants spécifiques de l'état écologique ou de l'état chimique) pour lequel le seuil de qualification du bon état ne peut être atteint. Ils ne portent alors que sur ce paramètre ou indicateur. Ils font l'objet d'un réexamen lors de chaque mise à jour du SDAGE.

Par ailleurs, pour chacun des reports d'échéance ou des objectifs moins stricts, sont précisés dans le tableau le ou les paramètre(s) qui en est (sont) à l'origine, suivant la classification présentée dans le tableau ci-après.

	Catégorie	Paramètres identifiés et précisions
Eaux superficielles	Biologie	eutrophisation (flore aquatique : macrophytes, phytoplancton) benthos (invertébrés) ichtyofaune (faune piscicole) autres espèces (ex. espèces invasives)
	Hydromorphologie	hydrologie continuité morphologie
	Chimie et physico-chimie pour l'état écologique, sont citées les substances connues dégradant la masse d'eau	substances dangereuses pesticides micropolluants organiques métaux nitrates matières azotées matières phosphorées matières organiques et oxydables
	pour l'état chimique	substances prioritaires (au titre de la circulaire 2007/23 définissant les "normes de qualité environnementale (NQE)" des 41 substances prioritaires considérées dans l'évaluation de l'état chimique des masses d'eau ainsi que des substances pertinentes du programme national de réduction des substances dangereuses dans l'eau)
	Manque de données	
Eaux souterraines	quantité	déséquilibre quantitatif
	qualité	nitrates pesticides solvants chlorés hydrocarbures pollutions historiques d'origine industrielle pollutions urbaines

Masses d'eau fortement modifiées

Les masses d'eau fortement modifiées, au sens de la directive cadre sur l'eau, sont les masses d'eau sur lesquelles s'exercent une ou plusieurs activités dites spécifiées, qui modifient substantiellement les caractéristiques hydromorphologiques originelles de la masse d'eau, de telle sorte qu'il serait impossible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives importantes sur cette activité. Ces activités visées à l'article 4.3 de la DCE, reprises dans la circulaire DE 2003/04 du 29/07/2003, sont portées sous forme de mots clés dans le tableau des objectifs.

Activités visées à l'art. 4.3 de la directive	Usages spécifiés
Navigation	Navigation commerciale ou de plaisance Zones et installations portuaires
Stockage et mise en retenue	Hydroélectricité Irrigation Eau potable
Protection contre les crues (ouvrages et régularisation des débits)	Urbanisation Industrie Agriculture
Autres activités de développement durable	Infrastructures Loisirs et activités récréatives

Les objectifs relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses

Conformément aux engagements communautaires relatifs à la réduction des émissions de substances dangereuses le SDAGE contient, dans ces orientations fondamentales 5C, 5D et 5E, un ensemble de préconisations pour l'atteinte des objectifs concernant les différentes catégories de substances concernées. Lorsque cela est pertinent, en fonction de la situation de dégradation, ces objectifs généraux sont traduits dans les objectifs d'état des masses d'eau.

Pour les eaux souterraines, l'article 6 de la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines est transposé par l'article 2 du décret 2008-1306 du 11 décembre 2008 relatif aux SDAGE et

l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines. Ce dernier dispose que l'introduction de polluants dans les eaux souterraines doit être prévenue ou limitée.

L'application de ces dispositions doit se traduire par une meilleure caractérisation des rejets existants ou à venir et la définition de mesures appropriées, destinées à prévenir l'introduction de substances dangereuses et limiter l'introduction des polluants non dangereux dans les eaux souterraines. Des préconisations sont incluses dans les orientations fondamentales 5C, 5D et 5E. Les listes des substances dangereuses et des polluants non dangereux sont respectivement fixées aux annexes I et II de l'arrêté du 17 juillet 2009 précité.

Liste des objectifs des masses d'eau du bassin

Pour les eaux superficielles, la liste des masses d'eau est organisée par commission territoriale de bassin selon l'ordre alphabétique, puis par territoire SDAGE et sous-bassin versant.

Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est classée par ordre de code croissant.

Avertissements

- 3 masses d'eau sont identifiées comme masses d'eau naturelles mais doivent faire l'objet d'acquisition de données supplémentaires, pour confirmer ou non ce statut lors du plan de gestion suivant. Les masses d'eau concernées sont identifiées par un "*" dans le tableau des objectifs et sont :
 - FRDR372 - L'Isère du barrage de Tignes à la confluence avec le Versoyen,
 - FRDR337 - Le Drac de l'aval de ND de Comniers à la Romanche,
 - FRDR413b - Borne & Altier aval, Chassezac jusqu'à l'usine de Salelles.

- L'étang de Berre - grand étang (FRDT15a) est identifié comme masse d'eau naturelle avec un objectif d'atteinte du bon état en 2021 du fait de la dégradation actuelle de l'état écologique au niveau du benthos et des macrophytes (communautés biologiques fixées ou vivant sur les fonds à faible profondeur), de l'absence d'observation de phénomènes de recolonisation naturelle significatif et du manque de recul sur les expérimentations en cours. Pour le plan de gestion 2016-2021, le délai et/ou l'objectif pourront être reconsidérés à la lueur des données recueillies (expérimentation et surveillance). Une confirmation de l'irréversibilité de l'état actuel du benthos et des macrophytes pourrait conduire à déterminer un objectif moins strict pour ce paramètre.

Tableaux des objectifs des masses d'eau superficielle

Commission territoriale Saône 222

1/ Saône amont 222

SA_01_01	Amance
SA_01_02	Saône Amont
SA_01_03	Apance
SA_01_04	Coney
SA_01_05	Durgeon
SA_01_06	Gourgeonne
SA_01_07	Lanterne
SA_01_08	Morthe
SA_01_09	Ognon
SA_01_10	Ouche
SA_01_11	Romaine
SA_01_12	Salon
SA_01_13	Tille
SA_01_14	Vingeanne
SA_01_15	Bèze
SA_01_20	Petits affluents de la saône (rive droite) entre Coney et Amance
SA_01_21	Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne
SA_01_22	Petits affluents de la Saône entre Amance et Gourgeonne
SA_01_23	Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon
SA_01_24	Petits affluents rive gauche de la Saône entre Durgeon et Ognon
SA_01_26	Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne
SA_01_28	Petits affluents rive droite de la Saône entre Vingeanne et Vouge
SA_01_32	Brizotte et petits affluents rive gauche de la saône entre Ognon et Doubs
SA_01_35	Vannon

3/ Affluents rive droite de la Saône 228

SA_03_01	Petits affluents de la Saône entre Dheune et Corne
SA_03_02	Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge
SA_03_03	Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne
SA_03_05	Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune
SA_03_06	Corne
SA_03_07	Dheune
SA_03_08	Grosne
SA_03_09	Mouge
SA_03_10	Petite Grosne
SA_03_11	Vouge

4/ Dombes, Saône et affluents rive gauche 230

SA_04_02	Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille
SA_04_03	Chalaronne
SA_04_04	Reyssouze
SA_04_05	Seille
SA_04_06	Veyle

Axe Saône 233

SA_01_02	Saône Amont
TS_00_01	Saône du Coney à Pagny
TS_00_02	Saône aval de Pagny

Commission territoriale Doubs 234

2/Doubs 234

DO_02_01	Allaine - Allan
DO_02_01	Allaine Allan
DO_02_02	Basse vallée du Doubs
DO_02_03	Bourbeuse
DO_02_04	Clauge
DO_02_05	Cusancin
DO_02_06	Dessoubre
DO_02_07	Doubs Franco-Suisse
DO_02_08	Doubs médian
DO_02_09	Doubs moyen
DO_02_10	Drugeon
DO_02_11	Guyotte
DO_02_12	Haut Doubs
DO_02_13	Lizaine
DO_02_14	Loue
DO_02_15	Orain
DO_02_16	Savoireuse

Commission territoriale Haut Rhône 238

5/ Haut Rhône et vallée de l'Ain 238

HR_05_01	Albarine
HR_05_02	Basse vallée de l'Ain
HR_05_03	Bienne
HR_05_04	Affluents rive droite du Rhône entre Séran et Ain
HR_05_05	Haute vallée de l'Ain
HR_05_06	Lange - Oignin
HR_05_07	Affluents RD du Rhône entre Séran et Valserine
HR_05_08	Séran
HR_05_09	Suran
HR_05_10	Valouse
HR_05_11	Valserine

6/ Alpes du nord 241

HR_06_01	Arve
HR_06_02	Avant pays savoyard
HR_06_03	Chéran
HR_06_04	Dranses
HR_06_05	Fier et Lac d'Annecy
HR_06_06	Giffre
HR_06_07	Guiers Aiguebelette
HR_06_08	lac du Bourget
HR_06_09	Les Ussets
HR_06_11	Pays de Gex, Leman
HR_06_12	Sud Ouest Lémanique

Vallée du Rhône 246

TR_00_01	Haut Rhône
TR_00_02	Rhône Moyen
TR_00_03	Rhône Aval
TR_00_04	Rhône Maritime
TR_00_05	Estuaire du Rhône

Commission territoriale Rhône moyen 248

8/ Zone d'activité de Lyon – bas Dauphiné 248

RM_08_01	4 vallées Bas Dauphiné
RM_08_02	Azergues
RM_08_03	Bièvre Liers Valloire
RM_08_04	Bourbre
RM_08_05	Brévenne
RM_08_06	Galaure
RM_08_07	Garon
RM_08_08	Gier
RM_08_09	Isle Crémieux - Pays des couleurs
RM_08_10	Morbier - Formans
RM_08_11	Nappe Est Lyonnais
RM_08_12	Rivières du Beaujolais
RM_08_13	Sereine - Cotey
RM_08_14	Yzeron

Commission territoriale Isère Drôme 254

9/ Isère amont 254

ID_09_01	Arc
ID_09_02	Combe de Savoie
ID_09_03	Drac aval
ID_09_04	Grésivaudan
ID_09_05	Haut Drac
ID_09_06	Isère en tarentaise
ID_09_07	Romanche
ID_09_08	Val d'Arly

10/ Isère aval et Drôme 259

ID_10_01	Drôme
ID_10_02	Drôme des collines
ID_10_03	Isère aval et Bas Grésivaudan
ID_10_04	Paladru - Fure
ID_10_05	Roubion - Jabron
ID_10_06	Véore Barberolle
ID_10_07	Vercors
ID_10_08	Berre

Commission territoriale Durance	264
11/ Rive gauche du Rhône aval	264
DU_11_02 Eygues	
DU_11_03 La Sorgue	
DU_11_04 Lez	
DU_11_05 Meyne	
DU_11_06 Nesque	
DU_11_08 Ouvèze vauclusienne	
DU_11_09 Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux	

12/ Haute Durance	265
DU_12_01 Affluents Haute Durance	
DU_12_02 Guil	
DU_12_03 Haute Durance	
DU_12_04 Ubaye	
DU_12_05 La Blanche	

13/ Durance, Crau et Camargue	268
DU_13_01 Affluents moyenne Durance aval	
DU_13_02 Aigue brun	
DU_13_03 Asse	
DU_13_04 Basse Durance	
DU_13_05 Bléone	
DU_13_06 Buëch	
DU_13_07 Calavon	
DU_13_08 Camargue	
DU_13_09 Crau - Vigueirat	
DU_13_10 Eze	
DU_13_11 Largue	
DU_13_12 Moyenne Durance amont	
DU_13_13 Moyenne Durance aval	
DU_13_14 Rhône de la Durance à Arles	
DU_13_15 Verdon	
DU_13_16 Affluents moyenne Durance Gapeaçais	
DU_13_17 Méouge	

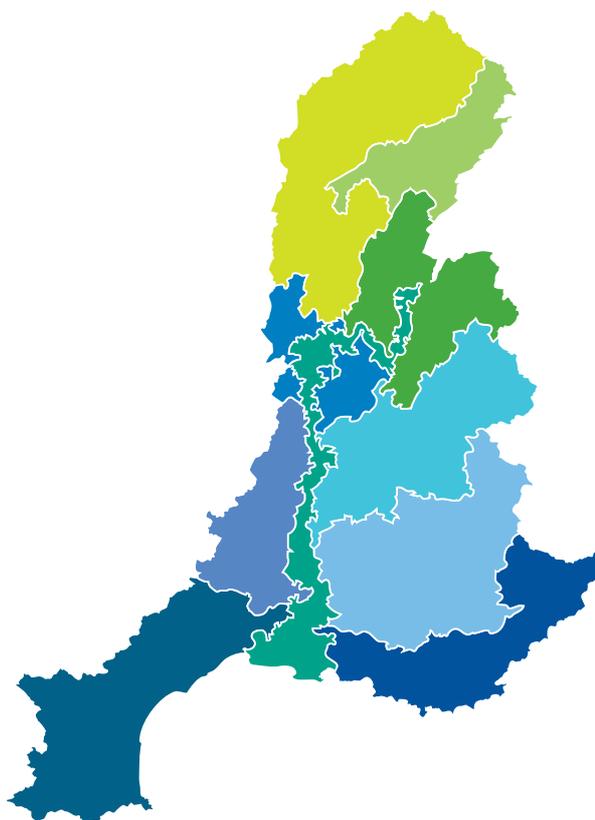
Commission territoriale Littoral PACA	280
15/ Côtiers est et littoral	280
LP_15_01 Argens	
LP_15_02 Cagne	
LP_15_03 Esteron	
LP_15_04 Giscle et Côtiers Golfe St Tropez	
LP_15_05 Haut Var et affluents	
LP_15_06 La Basse vallée du Var	
LP_15_07 Côtiers du littoral Alpes - Maritimes	
Frontière Italienne	
LP_15_08 Côtiers du littoral de Fréjus	
LP_15_09 Côtiers du littoral des Maures	
LP_15_10 Loup	
LP_15_11 Paillons et Côtiers Est	
LP_15_12 Roya Bévéra	
LP_15_13 Siagne et affluents	
LP_15_14 Brague	
LP_15_89 Golfe de Saint Tropez	
LP_15_90 Littoral des Maures	
LP_15_91 Littoral de Fréjus	
LP_15_92 Golfe des Lérins	
LP_15_93 Baie des Anges	
LP_15_94 Littoral Alpes-Maritimes - Frontière italienne	

16/ Zone d'activité de Marseille – Toulon et littoral	285
LP_16_01 Arc provençal	
LP_16_02 Côtiers Ouest Toulonnais	
LP_16_03 Etang de Berre	
LP_16_04 Gapeau	
LP_16_05 Huveaune	
LP_16_06 Côtiers du littoral La Ciotat Le Brusac	
LP_16_07 Côtiers du littoral Marseille Cassis	
LP_16_08 Maravanne	
LP_16_09 Reppe	
LP_16_10 Touloubre	
LP_16_90 Golfe de Fos	
LP_16_91 Côte bleue	
LP_16_92 Littoral Marseille - Cassis	
LP_16_93 Littoral La Ciotat - Le Brusac	
LP_16_94 Rade de Toulon	
LP_16_95 Rade de Hyères - Iles du Soleil	

Commission territoriale Ardèche Gard	274
14/ Rive droite du Rhône aval	274
AG_14_01 Ardèche	
AG_14_02 Cance Ay	
AG_14_03 Cèze	
AG_14_04 Chassezac	
AG_14_05 Doux	
AG_14_06 Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche	
AG_14_07 Eyrieux	
AG_14_08 Gardons	
AG_14_09 Ouvèze Payre Lavézon	
AG_14_10 Affluents du Rhône entre la Cèze et le Gard	
AG_14_11 Beaume-Drobie	

Commission territoriale Côtiers Ouest	288
17/ Côtiers ouest, lagunes et littoral	288
CO_17_01 Affluents Aude médiane	
CO_17_02 Agly	
CO_17_03 Aude amont	
CO_17_04 Aude aval	
CO_17_05 Bagnas	
CO_17_06 Canet	
CO_17_07 Fresquel	
CO_17_08 Hérault	
CO_17_09 Lez Mosson Etangs Palavasiens	
CO_17_10 Libron	
CO_17_11 Or	
CO_17_12 Orb	
CO_17_14 Camargue Gardoise	
CO_17_15 Salse Leucate	
CO_17_16 Sègre	
CO_17_17 Tech et affluents Côte vermeille	
CO_17_18 Têt	
CO_17_19 Thau	
CO_17_20 Vidourle	
CO_17_21 Vistre Costière	
CO_17_90 Côte Vermeille	
CO_17_91 Littoral sableux	
CO_17_92 Cap d'Agde	
CO_17_93 Littoral cordon lagunaire	

Canaux 301



SAÔNE

DOUBS

HAUT RHÔNE

RHÔNE

RHÔNE MOYEN

ISÈRE DRÔME

DURANCE

ARDÈCHE GARD

LITTORAL PACA

CÔTIERS OUEST

EAUX SOUTER-RAINES

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
Sous bassin versant : SA 01 01 - Amance								
FRDR10022	nisseau de bouillevau	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10035	nisseau du vau	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10116	nisseau de malpertuis	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10288	nisseau de la ditys	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10440	nisseau du gravier	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10549	nisseau de la jacquelle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10856	nisseau de maljoie	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11301	nisseau des prés rougets	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11468	nisseau des bruyères	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11583	nisseau du val de presle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11735	nisseau de la gueuse	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11962	nisseau du moreux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	FT	substances prioritaires	
FRDR691	L'Amance de la petite Amance au nisseau de la Gueuse à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR692	L'Amance de sa source à la Confluence avec la Petite Amance incluse	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : SA 01 02 - Saône Amont								
FRDR10263	nisseau des aulnées	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10574	nisseau les ailes	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10797	nisseau du moulin	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11127	nisseau haut fer	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11169	nisseau mariongoutte	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11391	nisseau de thuilères	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11530	nisseau du bois brûlé	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12007	nisseau du pré jobit	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12103	nisseau fourche	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR695	La Saône du nisseau de la Sâle à la confluence avec le Coney	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR697	Rau de la Sâle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR698	La Saône de la Mause au nisseau de la Sâle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR699	La Saône de sa source à la confluence avec la Mause, la Mause incluse	Cours d'eau	BE 2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : SA 01 03 - Apance								
FRDR10203	nisseau du vaulis	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10207	nisseau de ferrière	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10290	nisseau de clan	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11130	ru de mélet	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11715	nisseau de borne	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR11802	nisseau du roteux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR696	L'Apance	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : SA 01 04 - Coney								
FRDR10073	nisseau du morillon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10117	nisseau de falvinsing	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10136	nisseau le baignot	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10170	nisseau d'hautmougey	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10362	nisseau des sept pêcheurs	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie	
FRDR10463	nisseau des aurtiers	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10722	nisseau des cailloux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11025	nisseau de la prairie	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			

FRDR11332	nuisseau de gney		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11411	nuisseau de francogney		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11624	nuisseau la morte-eau		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11692	nuisseau l'aitre		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11896	nuisseau de la fresse		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR12002	nuisseau de cône		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR693	Le Coney du nuisseau d'Hautmougey à la confluence avec la Saône		Cours d'eau	BE	2015	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR694	Le Coney de sa source au Ruisseau d'Hautmougey		Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDL2	Sous bassin versant : SA 01.05 - Durgeon								
	lac de vesoul		Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015		
FRDR10439	nuisseau la baignotte		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10727	nuisseau le bâtard		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11249	nuisseau de la fontaine au diable		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11480	font de champdamois		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11839	rivière de vaugine		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR680	Le Durgeon aval		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	CD	hydrologie, morphologie, benthos, ichtyofaune, substances dangereuses, pesticides
FRDR681	La Colombine		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, hydrologie, ichtyofaune, benthos
FRDR682	Le Durgeon moyen du Batard jusqu'à la confluence avec la Colombine		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, hydrologie, ichtyofaune, benthos, pesticides
FRDR683	Le Durgeon amont jusqu'à la confluence avec le Batard		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, hydrologie, ichtyofaune, benthos, pesticides
	Sous bassin versant : SA 01.06 - Gourgeonne								
FRDR11610	nuisseau des rondeys		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR11876	nuisseau la sorlière		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR676	La Gourgeonne		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, ichtyofaune, pesticides
	Sous bassin versant : SA 01.07 - Lanterne								
FRDR10100	nuisseau du vay de brest		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10233	nuisseau de la prairie		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10423	nuisseau de meunecourt		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, nutriments
FRDR10707	nuisseau le dorgeon		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, nutriments
FRDR10940	nuisseau de perchie		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie, nutriments
FRDR11011	nuisseau le lambier		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11033	fossé de la marcelle		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11039	nuisseau pret de Féangls		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11246	rivière le beuletin		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11493	nuisseau le raddon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11579	nuisseau de la croslière		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11637	nuisseau la rôge		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11694	nuisseau du roulier		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11725	nuisseau de mérelle		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11911	nuisseau du chânet		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR684	La Lanterne de la Semouse à la confluence avec la Saône		Cours d'eau	BE	2015	2021	FT/CD	substances prioritaires	
FRDR685	La Semouse de la Combeauté à la Lanterne		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR686	Le Planey		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR687	La Semouse amont, la Combeauté, l'Augronne		Cours d'eau	BE	2015	2027	FT/CD	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR688	La Lanterne du Breuchin à la Semouse		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR689	Le Breuchin		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
FRDR690	La Lanterne de sa source au Breuchin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	CD	hydrologie, benthos, ichtyofaune	
Sous bassin versant : SA 01 08 - Morthé									
FRDR10218	ruisseau la petite morte	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, continuité	
FRDR10837	rivière la dhuy	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11540	ruisseau des étangs	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11832	ruisseau le teuilot	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11890	ruisseau la colombine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11980	ruisseau arfond	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR670	La Morte, Le Cabri	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, ichtyofaune, substances prioritaires	
Sous bassin versant : SA 01 09 - Ognon									
FRDR10017	ruisseau de courmont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10118	ruisseau la beune	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10143	ruisseau la résie	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10198	ruisseau de fétang	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10354	ruisseau la vannoise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10468	ruisseau de montagny	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10550	ruisseau le gravellon	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides et/ou nutriments	
FRDR10551	ruisseau la corcelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10560	ruisseau de la douain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10566	ruisseau de la mer	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10596	ruisseau le fau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10671	ruisseau le raddon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10699	ruisseau de crenus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10825	ruisseau de mal Gérard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10847	ruisseau des pontcey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10854	ruisseau le razou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10929	ruisseau du ballon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10962	ruisseau de recolonne	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, substances prioritaires	
FRDR11121	ruisseau d'antah	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11150	ruisseau de la vèze	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11160	ruisseau d'auxon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11165	ruisseau le beuveroux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11171	ruisseau de mansevillers	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11187	rivière le lauzin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11195	ruisseau de la fontaine de douts	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11205	ruisseau la dairegoutte	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11244	ruisseau de poussot	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11402	bief de niffeu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11491	ruisseau le picot	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	
FRDR11520	ruisseau de fétang	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

FRDR11561	nuisseau la lanterne		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11648	nuisseau le rhen		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11698	nuisseau de petite-vue		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11743	nuisseau du moulin au maire		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11747	rivière la buthiers		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11854	La doute de l'eau		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11857	nuisseau de la fontaine de magney		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11888	rivière la linotte		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11922	nuisseau de la prairie		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11952	nuisseau de gouthelans		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12067	nuisseau de la vèze		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12068	nuisseau la chazelle		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12082	nuisseau la tounolle		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12110	Le bief rouge		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR2025	L'Ognon du Lauzin à la Linotte		Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR656	L'Ognon basse vallée		Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	CN	morphologie, ichtyofaune, substances prioritaires	
FRDR659	L'Ognon du Rahin au Lauzin		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR660	Le Scey		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR661	Le Rahin		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR662	L'Ognon du Fourchon au Rahin		Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR663	La Reigne		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR664	L'Ognon de sa source au Fourchon		Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : SA 01 10 - Ouche										
FRDL6	réservoir de panthier		Plans d'eau anthropique	BP	2021	2015	2021	FT	manque de données	stockage d'eau pour la navigation
FRDL7	réservoir de chazilly		Plans d'eau anthropique	BP	2021	2015	2021	FT	manque de données	stockage d'eau pour la navigation
FRDR10417	nuisseau de l'avo		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, continuité, hydrologie, pesticides	
FRDR10572	nuisseau le sizon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10660	nuisseau la doux		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10783	nuisseau le chamban		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11604	nuisseau la sirène		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11650	rivière la vandenesse		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11938	nuisseau de la gironde		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR646	L'Ouche de l'amont du lac Kir à la confluence avec la Saône		Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, hydrologie, pesticides, substances dangereuses, substances prioritaires	
FRDR647	L'Ouche du nuisseau du Pralon jusqu'à l'amont du lac Kir		Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR648	L'Ouche jusqu'au nuisseau du Pralon		Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : SA 01 11 - Romaine										
FRDR10650	nuisseau la joramme		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11201	nuisseau de la fontaine des duits		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
FRDR11353	nuisseau des contances		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR677	La Romaine		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, ichtyofaune, substances prioritaires	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : SA 01 12 - Salon									
FRDR10483	niveau la flasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10857	niveau du layl	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10933	niveau de champ sévère	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR673	Le Resaigne	Cours d'eau	BE	2027	2021	2027	FT	morphologie, ichtyofaune, benthos, substances prioritaires	
FRDR674	Le Salon de sa source à la Resaigne	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, ichtyofaune, benthos	
Sous bassin versant : SA 01 13 - Tille									
FRDR10082	niveau le rôt	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10090	niveau de flacey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10127	niveau la creuse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, hydrologie	
FRDR10159	niveau le volgrain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10281	niveau de léry	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10686	niveau la tille de bussières	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10821	niveau le crône	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie	
FRDR11057	niveau du bas-mont	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie	
FRDR11305	niveau l'amison	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11457	rivière l'ougne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR649	La Tille de la Norges à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, pesticides	
FRDR650a	La Norges à l'amont d'Orgeux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR650b	La Norges à l'aval d'Orgeux	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	hydrologie, benthos, ichtyofaune, pesticides	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR651	La Tille du pont Rion à la Norges	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, pesticides, substances prioritaires	
FRDR652	La Tille de sa source au pont Rion et Ignon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR655	La Venelle	Cours d'eau	BE	2027	2027	2027	CN	ichtyofaune, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : SA 01 14 - Vingeanne									
FRDL1	réservoir de la vingeanne	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour la navigation
FRDR10167	ru de chassigny	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10410	niveau le badin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10522	niveau le soisan	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10751	niveau d'orain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11001	niveau la foreuse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11115	niveau le vallinot	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11188	niveau le ru	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11293	niveau la torcelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
FRDR11335	niveau d'anjeures	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11365	niveau de létang	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, hydrologie, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11775	niveau la vèvre	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11908	niveau de flagcy	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR665	La Vingeanne d'Osilly à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

FRDR666	La Vingeanne de l'Étréau à Oisilly Badin Inclus	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR667	La Vingeanne du lac de Villegusien à l'Étréau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR668	La Vingeanne de sa source au lac de Villegusien	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10471	Sous bassin versant : SA 01 15 - Bèze pannecul	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie
FRDR11087	ruisseau le chiron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11667	rivière l'albane	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie
FRDR654	La Bèze	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR12001	Sous bassin versant : SA 01 20 - Petits affluents de la Saône (rive droite) entre Coney et Aمانce ruisseau la bazenille	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
FRDR10002	Sous bassin versant : SA 01 21 - Petits affluents de la Saône entre Coney et Lanterne ruisseau de révilion	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10496	ruisseau de la sacquelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11074	rivière la superbe	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
FRDR10349	Sous bassin versant : SA 01 22 - Petits affluents de la Saône entre Aمانce et Gourgeonne ruisseau le ravin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10712	ruisseau la bonde	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11427	rivière l'ougeotte	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11334	Sous bassin versant : SA 01 23 - Petits affluents de la Saône entre Lanterne et Durgeon ruisseau la scyotte	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10023	Sous bassin versant : SA 01 24 - Petits affluents de la Saône entre Durgeon et Ognon rivière la temse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR10122	ruisseau des puits	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10456	ruisseau la roye	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides
FRDR11186	ruisseau de vy-le-femoux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10188	Sous bassin versant : SA 01 26 - Petits affluents de la Saône entre Salon et Vingeanne ruisseau des écolottes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10486	ruisseau d'échalonge	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR11114	ruisseau la souffroide	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11631	Sous bassin versant : SA 01 28 - Petits affluents de la Saône entre Vingeanne et Vouge bief de ciel	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie
FRDR10104	Sous bassin versant : SA 01 32 - Brizotte et petits affluents rive gauche de la Saône entre Ognon et Durgeon ruisseau la blaine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune
FRDR10185	ruisseau de chevigny	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10429	ruisseau de frasnè	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10764	bief de murey	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides et/ou nutriments
FRDR11024	bief du moulin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11102	ruisseau la roye	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11113	ruisseau le bief du vanais	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie, nutriments et/ou pesticides

Territoire
Saône AmontTerritoire
Affluents Rive Droite de la Saône

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			échéance	échéance	échéance			
FRDR11330	rivière l'ausson	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, nutriments et/ou pesticides	
FRDR11697	bief de la vigne	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie, hydrologie, pesticides et/ou nutriments, benthos, ichtyofaune	
FRDR653	La Brizotte	Cours d'eau	BE 2027	2021	2027	FT	pesticides et/ou nutriments, substances prioritaires	
Sous bassin versant : SA 01 35 - Vannion								
FRDR10287	rivière la rigotte	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11310	rivière le vannon	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11957	nuisseau le vannon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : SA 03 01 - Petits affluents de la Saône entre Dheune et Come								
FRDR10097	bief de saudon	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
FRDR11116	nuisseau le grand maugon	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, hydrologie	
FRDR11618	nuisseau la vandaïne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : SA 03 02 - Petits affluents de la Saône entre Grosne et Mouge								
FRDR10161	nuisseau la noue	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
FRDR10735	bief de merdery nuisseau	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
FRDR11086	nuisseau la natouze	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11206	nuisseau la bourbonne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11739	nuisseau la dolive	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : SA 03 03 - Petits affluents de la Saône entre Mouge et Petite Grosne								
FRDR11614	nuisseau de labyne	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	micropolluants organiques, métaux, morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune	
Sous bassin versant : SA 03 05 - Petits affluents de la Saône entre Vouge et Dheune								
FRDR11190	nuisseau de la deuxième rate	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
Sous bassin versant : SA 03 06 - Come								
FRDR10083	rivière des curles	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10667	nuisseau la raïte	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11339	nuisseau de la fontaine couverte	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR11935	rivière la talie	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11968	rivière l'orbise	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR607	La Come	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, continuité, ichtyofaune, benthos, pesticides, métaux	
Sous bassin versant : SA 03 07 - Dheune								
FRDL15	Etang de montaubry	Plans d'eau artificiel	BP 2015	2015	2015			
FRDR10034	nuisseau de verrière	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10041	nuisseau la beze	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	

Territoire
Affluents Rive Droite de la Saône

FRDR10066	rivière rhoin-bourzaise		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides, métaux, substances prioritaires
FRDR10272	ruisseau de meursault		Cours d'eau	BE	2015	2021	2015	2027		
FRDR10308	ruisseau le musseau		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides, métaux
FRDR10332	ruisseau la louchie		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10644	ruisseau la seraine		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10884	ruisseau le foulot		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11198	rivière la vandène		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie
FRDR11454	ruisseau le ractordon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11490	ruisseau de la moucherie		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11551	ruisseau le reuil		Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR11574	ruisseau la courtavaux		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	FT	pesticides, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR11781	ruisseau le moppoulain		Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027		
FRDR11803	ruisseau de la creuse		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR12102	ruisseau la cosanne		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR608	La Dheune du ruisseau de Meursault à la Saône		Cours d'eau	BE	2021	2027	2021	2027	FT	pesticides, métaux, substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR609	Le Meuzin		Cours d'eau	BE	2021	2027	2021	2027	CN	hydrologie, morphologie, ichtyofaune, benthos, pesticides, métaux, substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR610	La Dheune du ruisseau de la Creuse au Ruisseau de Meursault		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	pesticides, métaux
FRDR611	La Dheune de sa source au ruisseau de la Creuse inclus		Cours d'eau	BE	2015	2027	2015	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)
Sous bassin versant : SA 03 08 - Grosne										
FRDR10018	ruisseau la petite guye		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10249	ruisseau la none des moines		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune
FRDR10326	ruisseau de la planche caillot		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10358	ruisseau la gande		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10368	ruisseau de brandon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10575	ruisseau la malenne		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10597	ruisseau des rigoulots		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10653	ruisseau de besançon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10709	ruisseau le vabuzin		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10810	ruisseau le petit grison		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	morphologie, continuité
FRDR10902	ruisseau le glandon		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10955	ruisseau de lavau		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11508	ruisseau la goutteuse		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie
FRDR11526	ruisseau de lazé		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie
FRDR11538	ruisseau la feillouse		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11755	ruisseau le brennon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11838	ruisseau de nourte		Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, ichtyofaune
FRDR11858	ruisseau de la haize		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR12099	ruisseau du moulin de ronde		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR602	La Grosne de la Guye à la confluence avec la Saône		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR603	Le Grison		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR604	La Guye		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR605	La Grosne du Valuzin à la Guye		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR606	La Grosne de sa source à la confluence avec le Valuzin inclus		Cours d'eau	BE	2015	2027	2015	2027	FT/CD	substances prioritaires (HAP seuls)

**Territoire
Affluents Rive Droite de la Saône**

**Territoire
Dombes, Saône et Affluents Rive Gauche**

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
Sous bassin versant : SA 03 09 - Mouge								
FRDR11471	ruisseau l'isérable	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	pesticides, métaux	
FRDR12046	rivière la salle	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	pesticides, métaux	
FRDR12105	ruisseau la petite mouge	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR591	La Mouge	Cours d'eau	BE 2021	2027	2027	FT/CN	morphologie, ichtyofaune, benthos, pesticides, métaux, substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : SA 03 10 - Petite Grosne								
FRDR11311	ruisseau denante	Cours d'eau	BE 2027	2021	2027	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, substances prioritaires	
FRDR11892	ruisseau le fil	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune	
FRDR579a	La Petite Grosne à l'amont de la confluence avec le Fil	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR579b	La Petite Grosne à l'aval de la confluence avec le Fil à la Saône	Cours d'eau	BP 2021	2021	2021	FT/CD	substances dangereuses, pesticides, métaux, substances prioritaires	Protection contre les crues : agriculture, urbanisation
Sous bassin versant : SA 03 11 - Vouge								
FRDR10142	rivière la bière	Cours d'eau	BE 2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR11071	ruisseau la varaude	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11304	ruisseau la sansfond	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			
FRDR11653	ruisseau de la noire-poite	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	BE 2015	2027	2027	CN		
Sous bassin versant : SA 04 02 - Petits affluents de la Saône entre Doubs et Seille								
FRDR10139	rivière la tenarre	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
FRDR10651	bief de la prare nuisseau	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11358	La cosne d'épinossous	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
FRDR11556	rivière la cosne	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
FRDR11946	bief du moulin bernard	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
Sous bassin versant : SA 04 03 - Chalaronne								
FRDL32	Etang forêt	Plans d'eau artificiel	BP 2015	2015	2015			
FRDL33	petit étang de glareins	Plans d'eau artificiel	BP 2015	2015	2015			
FRDL34	grand étang de glareins	Plans d'eau artificiel	BP 2015	2015	2015			
FRDL35	grand étang de bireux	Plans d'eau artificiel	BP 2015	2015	2015			
FRDL39	Etang turet	Plans d'eau artificiel	BP 2015	2015	2015			
FRDR10196	bief de la genne	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	

FRDR10402	ruisseau le rougeat		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10688	ruisseau la mère		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR11120	ruisseau la callonne		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11362	ruisseau l'appéum		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR11414	ruisseau l'avanon		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11703	bief de vermisson		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides
FRDR11722	ruisseau le moignans		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR12108	ruisseau le relevant		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR577a	La Chararome de sa source à sa confluence avec le Relevant		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides
FRDR577b	La Chararome sa confluence avec le Relevant à la Saône		Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	FT/CD/CN	pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)
Sous bassin versant : SA 04 04 - Reyssouze									
FRDL40	gravière de montrevel n 1		Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015		
FRDR10369	rivière la vallière		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie
FRDR10605	ruisseau de manziat		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11091	bief de rollin		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR11209	bief de la jutane		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11225	bief d'auglors		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11389	ruisseau de la leschère		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11469	bief de l'enfer		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11565	ruisseau le salençon		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11784	ruisseau de saint-maurice		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR593a	Le Jugnon, la Reyssouze du Clairant à la confluence avec le Reyssouzet, et le bief de la gravières		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, métaux
FRDR593b	Le Reyssouzet		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides
FRDR593c	La Reyssouze de la confluence avec le Reyssouzet à la Saône		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides
FRDR594	La Reyssouze de sa source au Clairant inclus		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides
Sous bassin versant : SA 04 05 - Selle									
FRDR10192	ruisseau la darge		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune
FRDR10214	ruisseau de la chambon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10270	ruisseau le souchon		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10333	ruisseau des tenaudins		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides et/ou nutriments, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune
FRDR10409	rivière bacot		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune
FRDR10464	ruisseau la serrée		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune
FRDR10465	ruisseau le teuil		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, nutriments
FRDR10489	ruisseau le serain		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides, métaux
FRDR10520	rivière d'ésemand		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, pesticides, métaux
FRDR10563	bief des chaises		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10581	ruisseau de l'étang		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10603	ruisseau la servonne		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10898	bief d'avignon		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		

Territoire
Dombes, Saône et Affluents Rive Gauche

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR10903	bief du bois charlet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10907	nuisseau le malan	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10910	bief turin	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10911	nuisseau la boissine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
FRDR11029	la seillette bras aval de la seille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11070	nuisseau de la serenne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11207	nuisseau la boissine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11226	nuisseau de blaine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11254	bief d'ausson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11255	rivière la dome	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11319	rivière le dard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11345	nuisseau de l'étang de bouhans	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11435	nuisseau bief d'anson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11496	rivière la gizia	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11499	bief de malaval	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11506	nuisseau de boccamoz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11509	nuisseau besançon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11548	rivière la some	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides, métaux	
FRDR11681	nuisseau la rondaine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11768	nuisseau de congeat	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
FRDR11836	rivière la chaux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11993	nuisseau du moulin du roi	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, hydrologie, benthos, ichtyofaune, continuité	
FRDR12012	nuisseau la voye	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR12019	nuisseau de prélot	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR12094	nuisseau des armetières	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12097	nuisseau de la madeleine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR1803	La Seille de la Brenne au Solhan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR596	La Seille du Solhan à sa confluence avec la Saône	Cours d'eau	BP	2015	2021	2021	FT/CD	substances prioritaires	Navigation
FRDR597	Les Sanes	Cours d'eau	BE	2015	2015	Objectif moins strict	OD	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR598	Solhan et Sevron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR599	La Vallière Sonette incluse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR600	La Brenne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, ichtyofaune, benthos, métaux	
FRDR601	La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	CN	hydrologie, morphologie, ichtyofaune, benthos	
Sous bassin versant : SA 04 06- Veyre									
FRDL36	le grand marais	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015			
FRDL38	Etang moulin	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015			
FRDL41	gravière de saint-denis-les-bourg	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015			
FRDR10037	nuisseau des poches	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Etat biologique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
Sous bassin versant : DO 02 01 - Allaine Allan									
FRDR10948	le nupt	Cours d'eau	BE 2021	2015	2015	2021	FT	morphologie, ichtyofaune, benthos, pesticides	
FRDR11203	ruisseau la batte	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR11813	ruisseau la feschotte	Cours d'eau	BE 2021	2015	2015	2021	FT	toxiques, micropolluants organiques, métaux, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR12081	ruisseau la coeurvotte	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR627	L'Allan	Cours d'eau	BP 2027	2021	2021	2027	FT	substances dangereuses, substances prioritaires	Protection contre les crues : zones industrielles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR630	L'Allan de sa source à la confluence avec la Savoureuse	Cours d'eau	BE 2021	2021	2027	2027	CN	continuité, morphologie, ichtyofaune, benthos, substances dangereuses, pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : DO 02 02 - Basse vallée du Doubs									
FRDR10237	ruisseau la sablonné	Cours d'eau	BE 2027	2015	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, hydrologie, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10669	ruisseau la charetelle	Cours d'eau	BE 2027	2015	2015	2027	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, nutriments et/ou pesticides	
FRDR10753	rivière la sablonne	Cours d'eau	BE 2021	2015	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10835	ruisseau bief de barataine	Cours d'eau	BE 2027	2015	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie	
FRDR11075	bief de moussières	Cours d'eau	BE 2027	2015	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie	
FRDR1808	Le Doubs du Barrage de Crissey à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	BE 2021	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, substances prioritaires	
Sous bassin versant : DO 02 03 - Bourbeuse									
FRDR10521	ruisseau le margrabort	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR11128	ruisseau le reppe	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR11146	rivière l'autruche	Cours d'eau	BE 2015	2027	2027	2027	FT/CN	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR11199	rivière la luttet	Cours d'eau	BE 2021	2015	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11432	ruisseau l'écrevisse	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR12049	ruisseau de l'étiang	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR20001	ruisseau de la Suariche	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR20002	ruisseau de la Gruébaine	Cours d'eau	BE 2021	2015	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie	
FRDR631	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan	Cours d'eau	BE 2015	2027	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR632a	Le Saint Nicolas	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR632b	La Madeleine	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO 02 04 - Clauge									
FRDR10696	ruisseau de la lanche	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR10768	bief le parfond	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR621	La Clauge	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO 02 05 - Cusancin									
FRDR10663	toront des alloz	Cours d'eau	BE 2021	2015	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR11271	l'audeaux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR11925	ruisseau de baume	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015	2015			
FRDR626	Le Cusancin	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	2021	FT	substances prioritaires	

Sous bassin versant : DO 02 06 - Dessoubre									
FRDR10164	bief de vauchusotte	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10425	ruisseau le bief de vau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10873	rivière la reverotte	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11541	ruisseau le pissoux	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR634	Le Dessoubre	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT/CD	substances prioritaires	
Sous bassin versant : DO 02 07 - Doubs Franco Suisse									
FRDL10	lac de châtélet (ou Moron)	Plans d'eau anthropique	BP	2021	2015	2021	FT	manque de données	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL14	lac de chailloux	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données	
FRDR10307	ruisseau la rançonnière	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données	
FRDR11483	ruisseau de narbief	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	FT	manque de données	
FRDR635	Le Doubs de l'aval du bassin de Chailloux au pont de Glère	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : DO 02 08 - Doubs médian									
FRDR10823	ruisseau le gland	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	morphologie, ichtyofaune, continuité, substances dangereuses, micropolluants organiques, substances prioritaires, métaux	
FRDR10858	ruisseau la rançouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10906	ruisseau la barbèche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11798	ruisseau le roide	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR633a	Le Doubs du pont de Glère à la Confluence avec le Dessoubre	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	continuité	
FRDR633b	Le Doubs de la Confluence avec le Dessoubre à la Confluence avec l'Allan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO 02 09 - Doubs moyen									
FRDR10303	ruisseau du bief	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10524	La grabusse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10702	ruisseau l'ame	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, substances dangereuses, métaux	
FRDR10812	ruisseau la sapote	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10862	ruisseau des marais de Saône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10959	ruisseau de grandfontaine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10985	les doulonnes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11306	ruisseau de l'étang	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	continuité, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11328	ruisseau le gour	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11360	ruisseau de faletans	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides	
FRDR11422	ruisseau de soye	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11528	ruisseau de nancray	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11536	ruisseau vèze	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune, continuité, substances dangereuses, métaux	
FRDR11674	ruisseau de blussans	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11761	ruisseau des longeaux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11936	ruisseau de bennus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR625	Le Doubs de la confluence avec l'Allan jusqu'en amont du barrage de Crissey	Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	FT	morphologie, continuité, ichtyofaune, pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : DO 02 10 - Drûgeon									
FRDL8	l'entonnoir	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2021	CN	manque de données	
FRDL9	Etang de frasne	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
FRDR10098	bief rouget	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11026	ruisseau la rate du lotaud	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR2024	Le Drugeon	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : DO 02 11 - Guyotte								
FRDR10213	ruisseau de l'étang du moulin	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	Nutriments et/ou pesticides	
FRDR10537	ruisseau d'aloise	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10540	ruisseau briant	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR10558	ruisseau de grange	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11137	ruisseau de mervins	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR12043	ruisseau la florence	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR613	La Guyotte	Cours d'eau	BE 2027	2021	2027	FT	morphologie, continuité, ichtyofaune, benthos, substances prioritaires	
Sous bassin versant : DO 02 12 - Haut Doubs								
FRDL12	lac de saint-pioint	Plans d'eau naturel	BE 2015	2015	2015			
FRDL13	lac de remoray	Plans d'eau naturel	BE 2015	2015	2015			
FRDR10180	ruisseau de fontaine ronde	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10323	ruisseau le théverot	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, toxiques	
FRDR10978	ruisseau des lavaux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11507	ruisseau de la tanche	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	morphologie, benthos, ichtyofaune, toxiques	
FRDR11873	ruisseau de comabay	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11884	ruisseau le cébriot	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11898	Le bief rouge	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12055	ruisseau de la dressine	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR638	Le Doubs de l'amont de Pontarlier à l'amont du bassin de Challexon	Cours d'eau	BE 2021	2021	2021	FT/CD	métaux, micropolluants organiques, substances prioritaires	
FRDR639	La Jougnena	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR642	Le Doubs de la sortie du lac de St Point jusqu'à l'amont de Pontarlier	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR643	Le Doubs du Bief Rouge à l'entrée du lac de St Point	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR644	Le Doubs de sa source au Bief Rouge	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO 02 13 - Lizaine								
FRDL3	bassin de champagne	Plans d'eau anthropique	BP 2021	2015	2021	FT	manque de données	stockage d'eau pour la navigation
FRDR10366	ruisseau de l'étang rechalle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11546	ruisseau de brevillers	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR1679	La Lizaine	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO 02 14 - Loue								
FRDR10067	ruisseau de raffenet	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10145	vieille rivière	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune, hydrologie	
FRDR10257	ruisseau le glanon	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	pesticides, métaux	
FRDR10297	ruisseau de la réverotte	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie, benthos, ichtyofaune hydrologie, pesticides	

FRDR10320	nuisseau de bonnelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10335	nuisseau de la biche	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015			pesticides, métaux
FRDR10372	bief de caillé	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10487	nuisseau du moulin vemerey	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015			morphologie, benthos, ichtyofaune, pesticides
FRDR10602	nuisseau de malans	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10649	nuisseau de vau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10706	nuisseau de clairveit	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015			pesticides, métaux, hydrologie
FRDR10926	nuisseau de cornebouche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11093	nuisseau la lanne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015			hydrologie, pesticides, métaux
FRDR11148	nuisseau lison supérieur	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11178	nuisseau d'athose	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11284	nuisseau du grand mont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11434	nuisseau de gouaille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11523	nuisseau de feigney	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11535	nuisseau de norvaux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11837	nuisseau la brème	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11865	rivière le lison	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12018	nuisseau la vache	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12124	nuisseau de valhois	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1653	La Fureuse	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027			substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR6617	La Basse Loue d'Arc-et-Senans à la confluence avec le Doubs	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021			substances prioritaires
FRDR6618	La Cuisance	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021			morphologie, benthos, ichtyofaune, substances prioritaires
FRDR6619	La Lote de sa source à Arc-et-Senans	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DO 02 15 - Orain									
FRDR10229	rivière la grozonne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015			FT nutriments, continuité, morphologie, benthos, ichtyofaune
FRDR10546	rivière la veuge	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11067	bief d'acle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			Objectif moins strict
FRDR11991	rivière la glanthie	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015			OD intrusion saline
FRDR6615	L'Orain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			FT nutriments, morphologie, ichtyofaune, benthos
Sous bassin versant : DO 02 16 - Saoureuse									
FRDL5	Etang du mausaucy	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015			
FRDR10019	rivière la douce	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11327	rivière le rhôme	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11593	nuisseau le verdoyeux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR6628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Étang des Forges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR6628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021			FT hydrologie, morphologie, continuité, ichtyofaune, benthos, substances prioritaires
FRDR6629	La Rosemontoise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
Sous bassin versant : HR 05 01 - Albarine								
FRDR10059	bief des vaires	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10607	rivière la caline	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11552	ruisseau la mandome	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR12076	ruisseau le buizin	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR486	L'Albarine du bief des Vaires à Torcieu	Cours d'eau	BE	2021	2021	FT	matières organiques et oxydables	
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vaires	Cours d'eau	BE	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 05 02 - Basse vallée de l'Ain								
FRDL37	Etang de chassagne	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015			
FRDL42	Cize-Bolozon	Plans d'eau anthropique	BP	2021	2015	FT	eutrophisation	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL44	Allement	Plans d'eau anthropique	BP	2021	2015	CN	eutrophisation morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10230	bief de la fougère	Cours d'eau	BE	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires	
FRDR10585	ruisseau le toison	Cours d'eau	BE	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires	
FRDR10626	ruisseau le riez	Cours d'eau	BE	2021	2015	FT	morphologie	
FRDR10951	ruisseau le veyron	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11410	ruisseau la cozance	Cours d'eau	BE	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11903	ruisseau l'oiseilon	Cours d'eau	BE	2021	2021	FT	morphologie	
FRDR12114	ruisseau le seymard	Cours d'eau	BE	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires	
FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le suran	Cours d'eau	BE	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 05 03 - Bienne								
FRDL23	lac de l'abbaye	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015			
FRDL24	lac des rousses	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015			
FRDR10327	bief de la chaïlle	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10395	ruisseau le merdanson	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10639	torrent le longviry	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10675	rivière le lizon	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10890	ruisseau le grosdar	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10899	ruisseau de pissievieille	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11220	rivière flumen	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11504	ruisseau l'évalude	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11733	rivière l'orbe	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11790	ruisseau de l'abime	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11905	ruisseau d'hérita	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR11965	ruisseau la douvraine	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR498	La Bienne du Tacon à la confluence avec l'Ain	Cours d'eau	BE	2015	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR499	La Bienne de sa source jusqu'à la confluence avec le Tacon. Tacon inclus	Cours d'eau	BE	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 05 04 - Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain								
FRDR10206	ruisseau du moulin	Cours d'eau	BE	2021	2015	FT	morphologie	

FRDR10452	missseau le rioux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10461	missseau l'agnin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10979	Cours d'eau de la gorge	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11027	rivière la brive	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11032	missseau l'arodin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11105	missseau le rhéby	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11326	missseau la morte	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11409	missseau le setrin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11415	missseau Jousson	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11748	missseau d'armaille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11806	rivière l'arène	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR511	La Pemaz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR512	Le Glând	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR519	Le Furans de l'Arène au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	métaux, pesticides, continuité, morphologie	
FRDR520	Le Furans de sa source à la confluence avec l'Arène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 05 05 - Haute vallée de l'Ain									
FRDL16	lac de vouglans	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL17	lac de coiselet	Plans d'eau - anthropique	BP	2021	2015	2021	FT	eutrophisation	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL19	Le Grand lac (ou Etival)	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDL22	lac de chalain	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDL25	lac d'ilay	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDL26	Grand lac de Clairvaux	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données	
FRDL27	lac du val	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données	
FRDL30	Lac le Grand Maclu	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDR10293	missseau du buronnet	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR10363	rivière la sirène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10426	missseau la sainelette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10612	rivière le dombief	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10719	missseau la londaine	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR10798	bief du murgin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10972	bief d'andelot	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR11367	bief brideau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11481	missseau le hérisson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11651	bief de la reculée	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11728	missseau la lanterne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11822	bief du moulin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR11978	missseau la serpentine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12084	missseau la cinante	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR500	L'Ain de l'aval de Vouglans jusqu'à l'amont de Coiselet	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR501	L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans	Cours d'eau	BE	2027	2027	2027	FT/CN	morphologie, continuité, benthos, ichtyofaune, substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR502	Le Drouvenant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR503	L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique	Etat biologique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
FRDR504	L'Angillon	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	Objectif moins strict 2027	OD	morphologie, benthos, ichtyofaune	
FRDR505	La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	Cours d'eau	BE 2015	2027			FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : HR 05 06 - Lange Ojégnin									
FRDL43	retenue de charmine-moux	Plans d'eau anthropique							
FRDL47	lac de nantura	Plans d'eau naturel	BP 2015	2015	BE 2021	2015	CN	substances dangereuses, nutriments	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10050	bief de la prairie	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	morphologie	
FRDR10387	bras du lac	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	morphologie	
FRDR10676	ruisseau le vau	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	morphologie	
FRDR10961	bief d'anconnans	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11041	ruisseau du morloz	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11322	ruisseau la sarsouille	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR1414	Lange	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	morphologie, hydrologie, continuité	
FRDR494	L'Ojégnin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	hydrologie, continuité	
FRDR495a	L'Ojégnin du bief Dessous-Roche au barrage de Tablettes inclus	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	hydrologie, continuité	
FRDR495b	L'Ojégnin du barrage des Tablettes à l'amont de la retenue de Moux	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	continuité, hydrologie, morphologie, eutrophisation, phosphore	
FRDR496	L'Ojégnin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	morphologie, continuité	
FRDR497	Le Borrey	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
Sous bassin versant : HR 05 07 - Affluents RD du Rhône entre Sérán et Valsertine									
FRDR10894	ruisseau des illetes	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11007	rivière la dorches	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11030	ruisseau la véronce	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11869	ruisseau le verdet	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	morphologie	
Sous bassin versant : HR 05 08 - Sérán									
FRDL45	Lac de Bartrand	Plans d'eau naturel	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR10493	bief de sous ruffieu	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR10542	ruisseau de leau morte	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR10648	ruisseau les roussets	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11462	ruisseau la béze	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11714	ruisseau le chevrier	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR12066	ruisseau le laval	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR522a	La Sérán du Groin à l'amont du ruisseau des roches	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR522b	La Sérán du Groin à l'amont du ruisseau des roches	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015	OD	continuité	
FRDR523	Le Groin et l'Arvières	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR524	Le Sérán de sa source à sa confluence avec le Groin	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
Sous bassin versant : HR 05 09 - Suran									
FRDR10454	ruisseau la doye de montagnat	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR10949	ruisseau de noëliant	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11406	ruisseau le ponson	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11474	ruisseau le durlet	Cours d'eau	BE 2021	2015	BE 2021	2021	FT	nutriments	
FRDR11649	ruisseau des sept fontaines	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			
FRDR11971	ruisseau de boumey	Cours d'eau	BE 2015	2015	BE 2015	2015			

Territoire
Haut Rhône et Vallée de l'Ain

FRDR2015	Le Suran de Résignbel à sa confluence avec l'Ain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignbel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
Sous bassin versant : HR 05 10 - Valouse									
FRDR10573	nuisseau de merthe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10803	nuisseau de valzin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR492	La Valouse du Valouson à l'Ain	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR493a	La Valouse amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR493b	Le Valouson et la Thoreigne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
Sous bassin versant : HR 05 11 - Valserine									
FRDL48	lac de sylvans	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10079	nuisseau le combat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11260	nuisseau de vaucheny	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11844	nuisseau le tacon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR2023	La Semine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR545	La Valserine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		

Territoire
Alpes du Nord

Sous bassin versant : HR 06 01 - Arve									
FRDR10046	nuisseau nant du talavé	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10149	torrent le foron du reposoir	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10176	rivière le foron de reignier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10313	torrent de miage	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10337	torrent de tré la tête	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10430	torrent l'arveyron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10451	la Laire	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027	FT	morphologie
FRDR10508	torrent jalandre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10632	torrent de la croix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10741	nuisseau des rots	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10743	nuisseau la bialle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10770	torrent des aillres	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR10889	torrent de biomassay	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11118	torrent le bronze	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11189	le Temier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11212	torrent de lacommaz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11357	torrent de l'épine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11375	torrent de chinallon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2021	FT	morphologie
FRDR11394	nuisseau de chênex	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2027	FT	morphologie
FRDR11458	nuisseau l'overan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11664	torrent le souay	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11710	torrent l'ugine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11750	torrent le brevon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR11960	nuisseau le sion	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR12031	torrent le bourre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2021	FT	morphologie
FRDR12033	torrent le viaison	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR12073	torrent le foron de filinges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015		
FRDR12112	La dirze	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2027	FT	morphologie
FRDR555a	L'Arve du Bon Nant à Bonneville	Cours d'eau	BP	2027	2027	2027	2027	FT/CN	métaux, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls) stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR555b	L'Arve en aval de Bonneville	Cours d'eau	BP	2027	2027	2027	FT	métaux, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR556a	Le Foron en amont de Ville la Grand	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR556b	Le Foron à l'aval de Ville la Grand	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR557	L'Aire et la Folle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR558	La Menoge	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR559	Le Foron de la Roche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR560	Le Borne (Tr)	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR565	La Sallanche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR566a	L'Arve de la source au barrage des Houches	Cours d'eau	BP	2027	2015	2027	FT	morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR566b	La Diosaz en amont du barrage de Montvauthier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR566c	Le Bon Nant en amont de Biomay	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR566d	Arve du barr. Houches au Bon Nant, la Diosaz en aval du barr. Montvauthier, le Bon Nant aval Biomay	Cours d'eau	BP	2027	2015	2027	FT	morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : HR 06 02 - Avant pays savoyard									
FRDR10147	Le truison	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11155	La Méline	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11746	missseau la Iône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR521	Le Flon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 06 03 - Chéran									
FRDR10099	rivière la néphaz	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10169	missseau de saint-françois	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10412	missseau des éparis	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10999	le grand nant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11294	missseau des grands clos	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11619	missseau de bellecombe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11706	missseau le dadon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR532a	Le Chéran du Barrage de Banges à la confluence avec le Fier	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR532b	Le Chéran de sa source au Barrage de Banges	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR533	Nant d'Aillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 06 04 - Dranses									
FRDR167	Lac de Montfond	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDR10030	leau de béraud	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10251	rivière la dranse de montfond	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10647	torrent de seytroix	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10760	torrent la morgé	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11222	missseau l'eau noire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11354	missseau le bochard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11464	missseau le malève	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11805	missseau la folaz	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR12086	torrent l'ugine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR548	L'Eau Noire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR552a	La Dranse du pont de la douceur au Léman	Cours d'eau	BP	2027	2021	2027	FT/CD	continuité, substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines

FRDR555b	Les Draines en amont de leur confluence jusqu'au pont de la douceur sur la Drainse	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015	2015	2015	FT	hydrologie	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR555c	La Drainse de sa source à la prise d'eau de Sous le Pas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	FT	substances prioritaires		
FRDR555d	La Drainse de la Morzine de sa source à l'amont du lac du barrage du Jolly	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	FT			
FRDR553	Le Brevon (Tr) de sa source au lac de Vallon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	FT			
FRDL66	Sous bassin versant : HR 06 05 - Fier et lac d'Anney											
FRDL66	lac d'Anney	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10024	nuisseau de champfroid	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10025	nuisseau le malhant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10038	nuisseau des ravages	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10093	torrent le vieiran	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie		
FRDR10114	torrent le flan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10404	nuisseau du marais de l'aile	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie		
FRDR10678	torrent le parmand	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10708	rivière l'ire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10745	nuisseau le laudon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10750	nuisseau de montmin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11290	nuisseau la petite morgé	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11356	torrent de saint-nuph	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11591	nant de cabi	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2015	2027	FT	morphologie		
FRDR11598	nant de graz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11607	torrent le dandens	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11612	nuisseau crenant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11658	nuisseau nant des brassets	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11823	nuisseau du mêléze	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11875	nuisseau du var	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11928	nuisseau des trois fontaines	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR530	Le Fier de la confluence avec la Filière jusqu'au Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2015	2015	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR531	La Morgé	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR535	L'Eau Monte	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR536	Le Thiou	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR537	Le Fier du Nom à la Filière incluse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie		
FRDR539a	Le Fier de la source au Nom	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie		
FRDR539b	Le Nom	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie		
FRDL62	Sous bassin versant : HR 06 06 - Giffre											
FRDL62	Lac d'Anterne	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10011	nuisseau d'anteme	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR10253	torrent de salles	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11110	torrent la valentine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11315	torrent le cléveux	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2015	2027	FT	morphologie		
FRDR11351	torrent l'arpeltaz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11372	torrent le foron de mieussy	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR11616	nuisseau d'hisson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie		
FRDR11981	torrent du verney	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie		
FRDR2021	Foron de Tainiges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR2022	Le Giffre du Foron de Tainiges au Risse	Cours d'eau	BP	2027	2015	2015	2015	2027	CN	hydrologie, continuité, morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR561	Le Giffre du Risse à l'Arve	Cours d'eau	BP	2027	2015	2015	2015	2027	CN	hydrologie, continuité, morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR562	Le Risse (Tr)	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				
FRDR564a	Torrent des Fond et Giffre en amont de la step de Samoens-Mortilon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015				

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat climatique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR564b	Le Giffre de laval de la step de Samoëns-Morillon au Foron de Taminages	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : HR 06 07 - Guiers Aiguebelette									
FRDL61	lac d'aiguebelette	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDR10166	nisseau de morgé de saint franc	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10189	nisseau de saint-bruno	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10399	nisseau le pabtel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10450	nisseau de grenant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10527	nisseau l'aigue-noire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10740	nisseau de morgé de miribel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10744	nisseau de jeanjour	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10990	nisseau l'aigueblanche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11055	nisseau le guindan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11117	Canal de l'herréang	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11431	nisseau du bois des cames	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11700	nisseau des corbeillers	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1469	L'Ainan	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, continuité	
FRDR514	Le nisseau de Pra Long et nisseau des Bottières	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR515	Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, continuité	
FRDR516	Le Tier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR517a	Guiers mort amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR517b	Guiers vif amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR517c	Guiers mort aval et Guiers vif aval jusqu'à la confluence avec le Guiers	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie, continuité	Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : HR 06 08 - lac du Bourget									
FRDL60	lac du bourget	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2021	CN	pesticides, hydrologie	
FRDR10403	nisseau de dnumetaz	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10682	nisseau l'albenche	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11021	nisseau de la mère	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11051	nisseau nant bmyant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11387	nisseau le merderet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11646	nisseau la morderesse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11672	rivière l'albaume	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11972	le nant de pechi	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11988	nisseau de teméze	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1484	Canal de Chautagne	Cours d'eau	BP	2027	2015	2027	FT	pesticides, morphologie	
FRDR1487	L'Hyère	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	pesticides, morphologie, continuité, micropolluants organiques, métaux, substances dangereuses, gestion quantitative	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR1491	Le Tillet	Cours d'eau	BP	2027	2015	2027	FT	pesticides, morphologie, hydrologie, substances dangereuses, matières organiques et oxydables	Navigation
FRDR525	Canal de Savières	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			
FRDR526a	Le Siemoz de la source à la confluence avec la Deisse et la Deisse	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	substances dangereuses, pesticides, morphologie, gestion quantitative	
FRDR526b	Le Siemoz de la confluence avec la Deisse au lac du Bourget	Cours d'eau	BP	2027	2015	2027	FT	substances dangereuses, pesticides, morphologie, continuité, gestion quantitative	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR527a	La Leysse de la source à la Doriaz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
Sous bassin versant : TR 00 01 - Haut Rhône								
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2001a	Vieux Rhône de Chautagne	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2001b	Vieux Rhône de Belley	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR2001c	Vieux Rhône de Bregnier-Cordon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR2002	Le Rhône du pont d'Evieu au défilé de St Alban Malarage	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR2003	Le Rhône du défilé de St Alban à Sault-Brenaz	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2004	Le Rhône de Sault-Brenaz au Pont de Jons	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : TR 00 02 - Rhône Moyen								
FRDR2005	Le Rhône du pont de Jons à la confluence Saône	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Cours d'eau	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Navigation stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2006a	Vieux Rhône de Vernaizon	Cours d'eau	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2006b	Vieux Rhône de Roussillon	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : TR 00 03 - Rhône Aval								
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Cours d'eau	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation
FRDR2007a	Vieux Rhône de Boug-les-Valence	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2007b	Vieux Rhône de Charmes-Beauchastel	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2007c	Vieux Rhône de Baix-Logis-Neuf	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2007d	Vieux Rhône de Montélimar	Cours d'eau	BP 2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR2007e	Vieux Rhône de Donzère	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR2007f	Lône de Caderousse et bras des Améniers	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Cours d'eau	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation
FRDR2008a	Bras d'Avignon et ses annexes	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité Navigation
FRDR2008b	Vieux Rhône de Beaucaire	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
Sous bassin versant : TR 00 04 - Rhône Maritime								
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de sylvéral	Cours d'eau	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDT19	Petit Rhône du pont de sylvéral à la Méditerranée	Eaux de transition	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines prot. z. agricole
FRDT20	Grand Rhône du seuil de terrin à la méditerranée	Eaux de transition	BP 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines prot. z. agricole
Sous bassin versant : TR 00 05 - Estuaire du Rhône								
FRDT21	Estuaire du Rhône	Eaux de transition	BE 2015	2015	2015			

Territoire
Zone d'activités de Lyon - Bas Dauphiné

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
Sous bassin versant : RM 08 01 - 4 Vallées Bas Dauphiné								
FRDR11202	tonent de pétrier	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR11606	ruisseau le baraton	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11662	ruisseau de Charantonge	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR11685	la Bielle, l'Ambalon et le Charavoux	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie, matières organiques et oxydables	
FRDR11904	ruisseau la valaise	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11916	ruisseau la suze	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11943	ruisseau le saliant	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR2017	La Sévenne	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	manque de données, hydrologie, morphologie, continuité	
FRDR472a	Gère à l'amont de la confluence Vesonne + Vessonne	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	manque de données, hydrologie, morphologie, continuité	
FRDR472b	Gère de l'aval de la confluence avec la Vessonne au Rhône	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	manque de données, hydrologie, morphologie, continuité	
FRDR472c	La Véga	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	manque de données, hydrologie, morphologie, continuité	
Sous bassin versant : RM 08 02 - Azergues								
FRDR10488	ruisseau de combelmont	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10511	rivière de saint cyr	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10785	ruisseau d'alix	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10846	ruisseau de vervuis	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11060	ruisseau de tîème	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11109	ruisseau d'avray	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11385	ruisseau le maligneux	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11437	rivière de grandris	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR568a	L'Azergues de la Grande Combe à la Brévienne	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, continuité	
FRDR568b	L'Azergue à l'aval de la Brévienne	Cours d'eau	BE 2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, métaux, morphologie, continuité, substances prioritaires	
FRDR571	Le Soanan	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR572	L'Azergues de sa source à la Grande Combe	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : RM 08 03 - Bièvre Liets Valloire								
FRDR10091	ruisseau des eydoches	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10157	ruisseau le suzon	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR10183	grande veuse	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR10590	rivière la baïse	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10732	ruisseau le bège	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10774	ruisseau de regnimay	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10860	ruisseau le lambre	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11224	tonent de la pérouse	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11559	ruisseau la coule	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR11721	rivière le bancel	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR11792	ruisseau le nivollon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11842	ruisseau de saint-michel	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11941	ruisseau le suzon	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR2013	La Samne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR2014	Le Dolon	Cours d'eau	BE 2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	

FRDR466a	l'Oron + Rallie de la source à St Barthélémy de Beaupaire	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR466b	l'Oron de St Barthélemy de Beaupaire jusqu'au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR466c	Collère + Dolure	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR471	La Varèze	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : RM 08 04 - Bourbre									
FRDR10336	canal de chamont	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10380	nuisseau de culet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10408	nuisseau le bion	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10704	nuisseau de gonas	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10839	nuisseau du galoubier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10888	nuisseau des moulins	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10922	La seyne fossé	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10943	nuisseau de clandon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10957	nuisseau de sablonnière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11231	nuisseau l'allat	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11524	nuisseau de saint-savin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11627	nuisseau l'agny	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11642	nuisseau de bivet	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11758	canal des marais	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11906	nuisseau d'enfer	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR508a	La Boubre de la confluence Hien/Boubre à l'amont du canal de Catejan	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides, matières azotées, substances dangereuses	Protection contre les crues : zones urbaines zones agricole
FRDR506b	La Boubre du canal de Catejan au seuil Goy (fin des "marais de Bourgoin")	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT/CN	pesticides, substances dangereuses, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR506c	La Boubre du seuil Goy au Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2021	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR507	Canal de Catejan	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR508a	L'Hien de sa source au Rau de Boumand	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles infrastructures (dvp durable)
FRDR508b	L'Hien du Rau de Boumand à la confluence Hien/Boubre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR509a	La Boubre de la source au "Pont de Cour"	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides, morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR509b	La Boubre du Pont de Cour à l'amont de l'agglomération de la Tour du Pin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, substances dangereuses, pesticides	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR509c	La Boubre de l'agglomération de la Tour du Pin à la confluence Hien/Boubre	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT/CN	pesticides, substances dangereuses, matières azotées, substances prioritaires (HAP seuls)	Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)
Sous bassin versant : RM 08 05 - Brèvenne									
FRDR10111	nuisseau de contresens	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10407	nuisseau le résoncle	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	morphologie	
FRDR10728	nuisseau de cosine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10734	nuisseau le buvet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10778	nuisseau le toranchin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	FT	morphologie	
FRDR10818	nuisseau le rossand	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11355	nuisseau le tarot	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11636	nuisseau le boussuivre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11801	nuisseau le conan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR569a	La Turdine à l'aval de la retenue de Joux et la Brèvenne à l'aval de la confluence avec la Turdine	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, substances dangereuses, hydrologie, morphologie, continuité, couleur, substances prioritaires	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
FRDR569b	La Brèvenne à l'amont de la confluence avec la Turdine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, morphologie, continuité, hydrologie	
FRDR570	La Turdine à l'amont de la retenue de Joux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : RM 08 08 - Galaure									
FRDR11092	missseau le bion	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11300	missseau le galaveyson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11611	missseau le gerbert	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11766	missseau de l'aigüe noire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11786	missseau de riverolles	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11913	missseau la vermeille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR457	La Galaure du Galaveyson au Rhône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR458	La Galaure de sa source au Galaveyson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : RM 08 07 - Garon									
FRDR10530	missseau de fondagny	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10853	missseau le merdanson	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11456	missseau le merdanson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11479	missseau de cartelier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11709	missseau le jonan	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11789	missseau l'artilla	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR479a	Le Garon de la source à Brignais	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, pesticides, morphologie	
FRDR479b	Le Momantet	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, pesticides, morphologie, continuité	
FRDR479c	Le Garon de Brignais au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, pesticides, morphologie	
Sous bassin versant : RM 08 08 - Gier									
FRDR10244	missseau du grand malval	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10254	missseau le bozaçon	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR10256	missseau de bassemon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10282	missseau de janon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10475	missseau le verin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10621	missseau la valentize	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10859	missseau le ban	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11167	missseau le mézezin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11442	rivière le couzon	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, continuité	
FRDR11635	missseau de lépervier	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11765	missseau de la durèze	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11864	missseau d'onzion	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR12035	missseau de momante	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12106	rivière le dorlay	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR2019	Le Gier de sa source aux barrages de St Chamont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR469	Le Batabon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables	
FRDR474	Le Gier du missseau du Grand Malval au Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2021	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires	infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR475	Le Gier de la retenue au missseau du Grand Malval	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, hydrologie, morphologie, continuité	infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : RM 08 09 - Isle Crémieux - Pays des Couleurs									
FRDR10431	missseau la chogne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	

FRDR10800	nuisseau d'ambly		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	2021	2027	FT	morphologie
FRDR10992	rivères l'huert et la save		Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	2021	2021	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires
FRDR11056	nuisseau le girondan		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT	morphologie
FRDR11395	nuisseau la grime		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11738	rivière le fouron		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	2021	2021	FT	morphologie
FRDR11918	nuisseau de reynieu		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	FT/CN	morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)
FRDR12020	nuisseau la bièvre		Cours d'eau	BE	2021	2027	2021	2027	2027	2027	FT/CN	morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)
Sous bassin versant : RM 08 10 - Morbier Formans												
FRDR11047	nuisseau le formans		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR11861	nuisseau des échets		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT	morphologie
FRDR11891	nuisseau des planches		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11969	le grand rieu		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR12036	nuisseau les chanaux		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
Sous bassin versant : RM 08 11 - Nappe Est Lyonnais												
FRDL49	le grand large		Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDL50	lac des eaux bienes		Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDL52	lac du drapeau		Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10315	nuisseau l'ozon		Cours d'eau	BE	2027	2021	2027	2021	2027	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires
FRDR11183	nuisseau de charvas		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
Sous bassin versant : RM 08 12 - Rivières du Beaujolais												
FRDL51	gravière d'anse		Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10044	nuisseau le morgon		Cours d'eau	BE	2027	2021	2027	2021	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR10095	bief de laye		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR10234	nuisseau l'arbois		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10357	nuisseau l'ardevel		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10393	nuisseau de saint-didier		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10619	nuisseau le nizerand		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR11259	nuisseau de samsons		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11386	bief de saron		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR11532	nuisseau le sancillon		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	2027	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires

Territoire
Zone d'activités de Lyon - Bas Dauphiné

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR11622	ruisseau le maverand	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires	
FRDR11669	ruisseau de presle	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11920	ruisseau le douby	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires	
FRDR11996	rivière la mauvaise	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires	
FRDR12089	ruisseau de la ponsomnière	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR575	La Vauxonne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires	
FRDR576	L'Ardières	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires	
Sous bassin versant : RM 08 13 - Sereine Cotey									
FRDR10576	rivière la sereine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires	
FRDR12109	ruisseau le cotey	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12115	ruisseau le longevent	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
Sous bassin versant : RM 08 14 - Yzeron									
FRDR482a	Le Charbonnières, le Rau du Ratier et l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR482b	L'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	hydrologie	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : ID 09 01 - Arc									
FRDL53	lac du mont-cenis	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL56	lac de bissoire	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10064	missseau de saint-bernard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10138	torrent du merderel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10155	torrent de la ravioire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10191	torrent de la lombarde	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10193	torrent du tépey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10227	missseau de montardier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10286	missseau des glâtres	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10398	torrent l'arvette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10447	missseau de la roche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10473	missseau d'hemillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10505	missseau le merderel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10539	missseau savalin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10570	missseau de la lenta	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10716	torrent la neuvache	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10717	missseau de la balme	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10718	missseau de la cure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10739	missseau saint-bernard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10769	torrent du ribon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10787	missseau de pradin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10866	torrent du merlet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10968	torrent de la lauzette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11097	torrent de la leisse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11213	missseau de saint-benoît	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11273	missseau du mart	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11336	missseau de povaret	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11383	nant bruant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11396	missseau de la chavière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11566	torrent des aiguilles	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11589	missseau la cenise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11596	torrent la neuvachette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11617	missseau d'étache	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11647	missseau de bissoire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11652	rivière l'arc	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11693	torrent des roches	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11850	missseau de savine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11852	missseau de la letta	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11893	le lieu froid	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11910	missseau du charmaix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11915	torrent bonrieu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11959	missseau de la reculaz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11961	missseau le merderel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11974	missseau du grand pyx	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12029	torrent du bachoux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR358	L'Arc de l'Arvan à la confluence avec l'Isère	Cours d'eau	BP	2027	2015	2027	FT	substances dangereuses, morphologie	infrastructures (dvp durable)
FRDR359	Le Glandon (Tt)	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
FRDR11489	niveau de la salle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11701	niveau de chapotet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11814	rif peiron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11816	niveau de claret anglot	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11929	niveau de charbonnier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12047	niveau de vaux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12095	niveau de la croix-haute	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR2018	L'Elmon, la Vanne, le niveau d'Orhammes et le Rifol	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR3054	Canal de la Romanche	Cours d'eau							
FRDR325	Le Drac de la Romanche à l'Isère	Mea	BP	2021	2015	2021	CN	substances dangereuses	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR326	Le Lavanchon	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR327	La Gresse de laval des Saillants du Gua au Drac	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR328	La Gresse à l'amont des Saillants du Gua	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR337*	Le Drac de laval de Notre Dame de Commiers à la Romanche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR344	Le Drac aval retenue St-Pierre de Cognet à retenue de Monteynard et la Bonne aval barr. de Pont-Haut	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR345	La Bonne à l'amont du barrage de Pont-Haut, la Rozone, la Malsanne et le niveau de Béranger	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR346	Le Drac de laval de la retenue du Sautet à la retenue de Saint Pierre de Cognet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR347	La Sézia	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : ID 09 04 - Grésivaudan									
FRDL73	Retenue du Cheylas	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015			
FRDR10003	niveau le sonnart d'utage	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10045	niveau de la combe madame	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10078	niveau d'eybens	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR10302	niveau de crolles	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10406	niveau de la coche	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10477	niveau le pleynet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10714	torrent le gleyzin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10880	niveau de laval	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10897	niveau de voz	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11035	niveau salin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11368	torrent le bens	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11492	niveau de craponoz	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11585	niveau de la combe de lancey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11623	niveau d'allox	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11687	torrent le veyton	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11807	niveau des adrets	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11874	niveau du doménon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11924	niveau de la terrasse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR354c	L'Isère du Breda au Drac	Cours d'eau	BP	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR356	La Bréda	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			Infrastructures (dvp durable)

Sous bassin versant : ID 09 05 - Haut Drac										
FRDL70	lac du sautet	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10006	torrent du tourond	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10012	torrent de durmillouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10087	le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10334	torrent de la bonne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10390	nisseau des granges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10773	torrent d'archinard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11156	torrent du gôbermey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11270	torrent de bndour	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11453	torrent de prentiq	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11529	torrent de méollon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11866	torrent de blaisil	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11930	torrent la ribère	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR2027	Le Drac de laval de St Bonnet à la retenue du Sautet + Rageoux/Chétiève	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR348	La Souloise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR350	La Séveraise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR352	Trt de la Séverassette / Trt de la Miande	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR353a	Le Drac de sa source au Drac de Champoléone inclus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR353b	Le Drac, du Drac de Champoléone à l'amont de St Bonnet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR353c	Torrent d'Ancelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT		hydrologie	
Sous bassin versant : ID 09 06 - Isère en Tarentaise										
FRDL55	lac du chevril	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015	stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10076	nisseau de la sassière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10144	torrent l'ormente	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10194	torrent des encombres	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10285	torrent le charbonnet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD		morphologie	
FRDR10392	torrent du lou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10413	nant de tessens	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10414	torrent d'eau rousse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10438	torrent l'arbonne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10498	nisseau de montgellaz	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT		morphologie	
FRDR10614	torrent le bonnieu	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		morphologie, nutriments	
FRDR10658	torrent des moulins	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		morphologie	
FRDR10772	nisseau du vallon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		morphologie	
FRDR10788	torrent le nant brun	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10946	nisseau des fous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10970	torrent de bënëtant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10988	torrent de glaize	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11005	torrent le morel	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD		morphologie	
FRDR11081	nisseau de bonnegarde	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		morphologie	
FRDR11084	nisseau le py	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11230	torrent de merciel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		morphologie	
FRDR11233	le nant cruet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11267	torrent de pissevieuille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11275	torrent le réclard	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD		morphologie	
FRDR11323	le grand nisseau	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		morphologie	
FRDR11343	torrent des glaciers	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11347	torrent de bayet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11426	nisseau nant benin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR11597	ruisseau du lac	Cours d'eau	BE	2021		2021			
FRDR11670	Le doron de prémon	Cours d'eau	BE	2015		2015	morphologie		
FRDR11678	ruisseau la rosière	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR11818	ruisseau du clou	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR11933	grand nant de naves	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR354a	L'Isère du Doron de Bozel à l'Anty	Cours d'eau	BP	2027		2027	morphologie, continuité, hydrologie, substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR367a	L'Isère de la confluence avec le Versoyen au barrage EDF de Centron	Cours d'eau	BP	2027		2027	morphologie, continuité, hydrologie	Infrastructures (dvp durable) stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR367b	L'Isère du barrage EDF de Centron à la confluence avec le Doron de Bozel	Cours d'eau	BP	2021		2021	hydrologie, morphologie, continuité	Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDR368a	Le Doron de Bozel et le doron de Champagny de leurs sources jusqu'à leur confluence	Cours d'eau	BE	2021		2021	hydrologie, continuité, morphologie		
FRDR368b	Le Doron de Bozel (aval de la confluence avec le Doron de Champagny)	Cours d'eau	BP	2021		2021	hydrologie, continuité, morphologie	infrastructures (dvp durable)	
FRDR368c	Le Doron des Allées	Cours d'eau	BP	2021		2021	hydrologie, continuité, morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR368d	Le Doron de Belleville	Cours d'eau	BE	2021		2021	hydrologie, continuité, morphologie		
FRDR370	Le Ponturin	Cours d'eau	BE	2021		2021	hydrologie, continuité		
FRDR371	Le Versoyen	Cours d'eau	BE	2021		2021	hydrologie, continuité		
FRDR372*	L'Isère du barrage de Tignes à la confluence avec le Versoyen (et ruisseau de Davie et de Sachette)	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR373	L'Isère en amont du remous du barrage de Tignes	Cours d'eau	BE	2015		2015			
Sous bassin versant : ID 09 07 - Romanche									
FRDL68	réservoir de grand-maison	Plans d'eau anthropique	BP	2015		2015		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL74	lac du chambon	Plans d'eau anthropique	BP	2015		2015		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL75	lac du verney	Plans d'eau anthropique	BP	2015		2015		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL76	Lac de Lauvâtel	Plans d'eau naturel	BE	2015		2015		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL82	grand lac de laifrey	Plans d'eau naturel	BE	2015		2015			
FRDL83	lac de pêtichet	Plans d'eau naturel	BE	2015		2015			
FRDR10060	ruisseau le roubier	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10063	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10151	ruisseau la rive	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10209	ruisseau du vemon	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10276	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10379	ruisseau de tirequeue	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10544	rif de la planche	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10645	le rif tort	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10685	ruisseau de la pisse	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10960	rivière de la salse	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10980	torrent du ga	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR10981	ruisseau de la marmande	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR11068	torrent du diable	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR11279	rif garcin	Cours d'eau	BE	2015		2015			
FRDR11393	le grand rif	Cours d'eau	BE	2015		2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR10432	toront de la béous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10434	ruisseau des caux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10467	ruisseau le maravel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10499	rivière la sure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10514	ruisseau cobrière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10515	ruisseau de pémya	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10518	ruisseau la romane	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments	
FRDR10535	ruisseau de valcroissant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10567	ruisseau de lambres	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments	
FRDR10705	ruisseau de saleine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments, morphologie	
FRDR10801	ruisseau de grimone	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10808	ruisseau de borne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10824	ruisseau la lance	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10998	ruisseau le rousset	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11112	ruisseau la sépie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11163	ruisseau la courance	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11299	ruisseau de marignac	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11331	ruisseau de villeneuve	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments	
FRDR11342	ruisseau de colombe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11374	rif miscon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11482	ruisseau de lausens	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11495	ruisseau de grenette	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments	
FRDR11592	toront de nière gourzine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11601	ruisseau le cotécle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11702	ruisseau la vaugelette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11772	ruisseau l'escomavette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11773	ruisseau de blanchon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11778	ruisseau de riaille	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments	
FRDR11958	ruisseau de l'archiane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12024	ruisseau de meyroisse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12039	ruisseau la comane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR438a	La Drôme de Crest au Rhône	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			
FRDR438b	La Drôme de la Gervanne à Crest	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie, continuité	
FRDR439	La Gervanne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR440	La Drôme de l'amont de Die à la Gervanne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR441	La Roanne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR442	La Drôme de l'amont de Die, Bès et Gourzine inclinés	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : ID 10.02 - Drôme des collines									
FRDR10646	rivière la veme	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10710	ruisseau le valéré	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10713	ruisseau le merdanet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR1099	Veauve	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	
FRDR1107	Châlon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1108	Savasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11096	ruisseau le blai rochas	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR1110	Joyeuse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11436	ruisseau le valley	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides	
FRDR1343	Boutteme	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR313	l'Herbasse de la Limone à l'Isère	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie	Protection contre les crues : zones urbaines

FRDR314	L'Herbasse de sa source au Valéré inclus et la Limone incluse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
Sous bassin versant : ID 10 03 - Isère aval et Bas Grésivaudan								
FRDR10010	nuisseau le vézy	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10217	rivière la drevenne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10235	nuisseau de baillandier	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10353	nuisseau de seme	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10364	nuisseau le rousset	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10415	nuisseau le tenaison	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10416	nuisseau le nant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10458	nuisseau la grande rigole	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10670	nuisseau le bessey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10904	nuisseau l'ivéry	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11022	nuisseau de pierre hébert	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11117	Cuimane	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, pesticides
FRDR11210	nuisseau de béaure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11295	nuisseau la léze	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11446	nuisseau l'armelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11575	nuisseau le frison	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR11626	nuisseau le versoud	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11683	torrent la roize	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11934	nuisseau de sarcenas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR12104	nuisseau de la makidière	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR3053	Canal de la Boume	Cours d'eau Mea						
FRDR312	L'Isère de la Boume au Rhône	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR315	Le Fuirand et son affluent le Merdaret	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	CN	pesticides, substances dangereuses, substances prioritaires
FRDR319	L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Boume	Cours d'eau	BP	2021	2021	2021	FT/CD	hydrologie, pesticides
FRDR320	Le Tréty	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR324	La Vence	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité
Sous bassin versant : ID 10 04 - Paladru Fure								
FRDL81	lac de paladru	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2021	CN	eutrophisation
FRDR10309	nuisseau de saint nicolas de macherin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11134	nuisseau d'olon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11303	nuisseau du pin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR12072	nuisseau de brassière du rebassat	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR12126	Coubon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR322a	La Morge de sa source à Voiron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR322b	La Morge de Voiron à la confluence avec la Fure	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, matières azotées, nitrates, substances dangereuses, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR322c	Le canal Fure-Morge	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	matières azotées, nitrates, substances dangereuses, morphologie, continuité
FRDR323a	La Fure en amont de Rives	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	matières azotées, hydrologie, morphologie, continuité
								Protection contre les crues : zones agricole infrastructures (dvp durable) Protection contre les crues : zones industrielles

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR323b	La Fure de Rives à Tullins	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	morphologie, continuité	Protection contre les crues : zones industrielles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR323c	La Fure de Tullins à la confluence avec l'Isère	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	morphologie, continuité, substances prioritaires	
Sous bassin versant : ID 10 05 - Roubion Jabron									
FRDR10241	ruisseau le manson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10264	ruisseau le fau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10266	ruisseau de citelles	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10328	rivière la bine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10850	ruisseau le vermenon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11250	rivière le soubiron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11421	ruisseau de l'olagnier	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11516	rivière la vèbre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11544	ruisseau le leyne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11777	ruisseau de lorette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12061	rivière la tessonne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12116	rivière la rimandoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR428a	Le Roubion du Jabron au Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR428b	Le Roubion de l'Ancelle au Jabron	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines Infrastructures (dvp durable)
FRDR429a	Le Jabron de Souspierre à sa confluence avec le Roubion	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	
FRDR429b	Le Jabron de sa source à Souspierre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	
FRDR430	L'Ancelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	
FRDR431	Le Roubion de la Rimandoule à l'Ancelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides	
FRDR432	Le Roubion de sa source à la Rimandoule	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
Sous bassin versant : ID 10 06 - Véore Barberolle									
FRDR10081	ruisseau le pétouchin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10394	ruisseau la barberolle	Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR10618	ruisseau de bost	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10666	ruisseau d'ozon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10975	ruisseau l'écoutay	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11017	ruisseau la vollonge	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11793	ruisseau le guimand	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, nutriments et/ou pesticides	
FRDR11877	ruisseau la lèrne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR448a	La Véore de la D538 (Chabeuil) au Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie, nutriments et/ou pesticides	
FRDR448b	La Véore de sa source à la D538 (Chabeuil)	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : ID 10 07 - Vercors									
FRDR10321	rivière le cholet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10643	rivière de léonce	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10905	ruisseau la dotlouché	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1115	La Lyonne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11243	ruisseau du val sainte marie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11245	ruisseau de la pémière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11261	ruisseau de corrençon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11756	ruisseau l'adouin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11835	ruisseau de la prune	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR2020	Le Furon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Territoire
Isère Aval et Drôme

FRDR316	La Boume de la confluence avec le Méaudret jusqu'à l'Isère	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires
FRDR317	La Vernaissou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR318	La Boume de sa source à la confluence avec le Méaudret et le Méaudret	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
Sous bassin versant : ID 10 08 - Berre								
FRDR10156	ruisseau les écharvalles	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR10638	ruisseau la raille	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR10971	la petite berre	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR11061	ruisseau de la roubine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11080	mayre grande	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11949	ruisseau le riolet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR409	La Robine et les Echarvalles /Le Lauzon rive dr. dériv. Donzère-Mondragon /Mayre Girarde /le Riolet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR410	Le Lauzon de sa source à la dérivation de Donzère-Mondragon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR422	La Berre de la Vence au Rhône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR423	La Vence	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR424	La Berre de sa source à la Vence	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		

Territoire
Rive Gauche du Rhône Aval

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : DU 11 02 - Eygues									
FRDR10250	ruisseau de pommerol	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10470	le rieu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10478	ruisseau le rieu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10480	ruisseau d'usage	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10516	le rieu sec	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10565	ruisseau de bordlette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10737	ruisseau de la merlerie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10815	ruisseau d'aigebelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10844	le rieufrans	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11073	ravin de mamas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11077	ruisseau de cénas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11082	ruisseau de pradine	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11455	ruisseau la gaudie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11663	ruisseau de trente-pas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11665	ruisseau de léoux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11675	ruisseau la gavière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11677	ruisseau d'estabiet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11740	toront d'amavon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11780	ruisseau de baudon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11899	toront des archettes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12006	rivière la sauve	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12025	toront de l'esclate	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR2011	L'Oule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR2012	L'Eygne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR401b	L'Aigüe de la limite du département de la Drôme au Rhône	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			
FRDR401c	L'Aigüe de la Sauve (aval Nyons) à la limite du département de la Drôme	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			
FRDR402	L'Eygues de l'Oule à la Sauve (aval Nyons)	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT/CD	substances prioritaires	
FRDR403	Le Benrix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR404	L'Enmye	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 11 03 - La Sorgue									
FRDR10243	rivière la sorguette	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR3045	Canal de Vauchuse	Cours d'eau Mea	BP	2015	2015	2015			
FRDR384a	La Sorgue amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR384b	La Sorgue d'Entraigne et la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 11 04 - Lez									
FRDR10274	ruisseau le talobre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10827	rivière la veyssanne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10852	ruisseau l'hérin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11219	ruisseau de massanes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11776	ruisseau le béal	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11833	rivière la coronne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR406	Le Lez de la Coronne à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	BP	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricole
FRDR407	Le Lez du ruisseau des Jaillets à la Coronne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR408	Le Lez de sa source au ruisseau des Jaillets	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : DU 11 05 - Meyne		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR12000	mayne de raphelis	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR1251	La Meyne /Mayne de Raphelis / Mayre de Merdent	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		infrastructures (dvp durable)
Sous bassin versant : DU 11 06 - Nesque												
FRDR10265	ravin de la greppe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10513	ruisseau de fontanille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11191	ruisseau de buran	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR11325	ruisseau le neu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11376	Combe dembarde	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR385	La Nesque du vallat de Saume Morte à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR386	La Nesque de sa source au vallat de Saume Morte	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, pesticides
Sous bassin versant : DU 11 08 - Ouvèze vauclusienne												
FRDR10094	ravin de briançon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10628	ruisseau le groseau	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10731	ruisseau le menon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10939	ruisseau d'aygüe marce	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11002	le trignon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11318	ruisseau de derboux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11419	rivière la selle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11613	torrent d'anary	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11862	ruisseau le kuzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR11927	ruisseau le chamis	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR2034a	L'Ouvèze de sa source au Menon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, pesticides, nutriments
FRDR2034b	L'Ouvèze du Menon au Toulourenc	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	CN	hydrologie, continuité
FRDR383	L'Ouvèze de la Sorgue de Velleron à la confluence avec le Rhône	Cours d'eau	BP	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie
FRDR390	L'Ouvèze du ruisseau de Toulourenc à la Sorgue	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie, continuité
FRDR391	Le Toulourenc	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
												Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones agricoles
Sous bassin versant : DU 11 09 - Rivières Sud-Ouest, Mont Ventoux												
FRDR10491	ruisseau des amauds	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10804	Combe de clare	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10997	rivière le brégoux	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie
FRDR11124	ruisseau des espérnelles	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11947	ruisseau de saint-laurent	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR12003	ruisseau le retoir	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	Nutriments
FRDR12023	mayre de malpass	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2015	2015	2015	2027	FT	pesticides
FRDR387a	L'Auzon de sa source au seuil du pont de la RD 974	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	continuité, pesticides, nutriments
FRDR387b	L'Auzon du pont de la RD 974 à la confluence avec la Sorgue de Velleron	Cours d'eau	BP	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, pesticides, nutriments, autres espèces, substances prioritaires
												Protection contre les crues : zones urbaines prélèvement, chancre
FRDR388a	La Mède amont	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, pesticides, nutriments
FRDR388b	La Mède	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, pesticides, nutriments
FRDR389	Le Grand Vallat et le Long Vallat	Cours d'eau	BP	2021	2015	2015	2015	2015	2015	2021	FT	hydrologie, substances prioritaires
												Protection contre les crues : zones urbaines stockage d'eau pour l'irrigation
Sous bassin versant : DU 12 01 - Affluents Haute Durance												
FRDR10503	torrent de feyssalette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10826	torrent de reyssas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10864	torrent le ruffy	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11141	torrent de chichin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat climatique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR11998	torrent de naval	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12010	torrent de sainte-marthe	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015		urbanisation	
FRDR301	Le Réallon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR303	Le torrent des Vachères	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR304	Le Rabioux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR309	La Biaysse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR310	Le Fournel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 12 02 - Guil									
FRDR10007	torrent du lombard	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015		urbanisation	
FRDR10008	torrent du mélezet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10113	torrent de souliers	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10378	torrent de riou vert	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11020	torrent de la rivière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11040	torrent des chalps	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015		urbanisation	
FRDR11258	torrent de chagnon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11285	torrent l'aigue blanche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11338	torrent de tif bel	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015		urbanisation	
FRDR11515	torrent de ségure	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			
FRDR11531	torrent le malrif	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11654	torrent de peymin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11726	torrent de bouchet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR305a	Le Guil de la confluence avec le torrent d'Aigue Agnelle à la confluence avec le Cristillan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR305b	Le Guil de la confluence avec le Cristillan à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	ichtyofaune, benthos, morphologie, hydrologie	
FRDR306	Torrent Chagne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR307	Le Cristillan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR308	Le Guil de sa source au torrent de l'Aigue Agnelle inchs	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 12 03 - Haute Durance									
FRDL95	lac de serre-ponçon	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité	
FRDL96	Lac de l'Eychauda	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015		stockage d'eau pour l'irrigation	
FRDR10020	russeau de la vallée étroite	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10132	le gros riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10163	torrent de l'eychauda	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10181	torrent du glacier noir	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10223	torrent de sachas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10232	torrent le bramafan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10248	torrent de pra reboul	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10312	torrent de bamafret	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10319	torrent de pierre rouge	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10519	russeau du blétonnet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10687	torrent de palps	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10749	torrent de forceyrette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10920	torrent de la combe de narreyroux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11015	torrent de bouchouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11048	torrent de l'ascension	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : DU 13 01 - Affluents moyenne Durance aval									
FRDR10048	torrent du verneil	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10278	torrent de reynier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10306	ruisseau le beillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10541	torrent de syriez	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables substances prioritaires	
FRDR1060	Le Lauzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, ichtyofaune, pesticides	
FRDR10701	torrent du grand vallat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10755	La clastre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10872	ruisseau le beveron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11043	ravin de la bastié	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11103	torrent de rouillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11144	ravin de biasse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11145	riou d'entraix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11238	ravin de verluigne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11450	le riou de sisteron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11680	ruisseau des fines	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11729	torrent du grand vallon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11759	torrent de banlière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR279	Le Vanson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR280	Le Jabron	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité, ichtyofaune	
FRDR290	La Sasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 13 02 - Aigue Brun									
FRDR247	L'Aigue Brun	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 13 03 - Asse									
FRDR10029	ravin du riou d'ourgeas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10055	ravin du pas d'escale	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10190	ravin de chaudanne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10258	torrent de saint-jeanmet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10568	ravin de gion	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10729	ravin du riou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11407	rivière l'asse de moriez	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11909	ravin des sauzerès	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR2029	L'Estoulblaise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR2030	I'asse de la source au seuil de Norante	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR271	L'Asse du seuil de Norante à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	FT/CN	hydrologie, substances prioritaires (HAP seuls)	
Sous bassin versant : DU 13 04 - Basse Durance									
FRDR10015	vallat de galance	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR10039	ruisseau de saint-christophe	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10548	ruisseau des catals	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10571	vallat de la combe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10610	ruisseau roubine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
FRDR10428	torrent le riou	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10442	torrent saint-cyrice	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10746	torrent d'aiguebelle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10871	torrent des vaux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10983	torrent la sigouste	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11053	nuisseau de chaouranne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11108	nuisseau nuissan	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11200	nuisseau le nacier	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11265	torrent des crupies	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11537	torrent de clarescombes	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11668	torrent de la rivière	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11964	torrent la végagne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11970	torrent l'aiguebelle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12111	torrent de chaume	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR281a	Le Buech de Serres au barrage de Saint-Sauveur	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR281b	Le Buech du barrage de Saint-Sauveur à Sisteron	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR283	le Céans	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR284	La Blaisance	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR288	Le Buech de sa source à la confluence avec le Petit Buech inclus, le Beoux et le torrent de Marraise	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : DU 13 07 - Calavon								
FRDR10054	nuisseau la roubine	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10200	torrent de la buye	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10472	nuisseau l'encreème	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10738	le grand vallat	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10836	ravin de la pré	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10838	nuisseau des viaux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10900	nuisseau de loux	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR11003	rivière la riaille	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11232	nuisseau le réal	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR11438	rivière la riaille	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11505	rivière la riaille	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11785	nuisseau l'urbane	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11944	nuisseau la sénancole	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR12054	nuisseau le carlet	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR245a	Le Coulon de sa source à Apt et la Doa	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR245b	Le Coulon de Apt à la confluence avec la Durance et l'Imergue	Cours d'eau	BE 2021	2021	2021	FT	nutriments, matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie, substances prioritaires	
Sous bassin versant : DU 13 08 - Camargue								
FRDT14a	Complexe Vaccarès	Eaux de transition	BE 2021	2021	2021	CN	pesticides, benthos, eutrophisation, substances prioritaires	
FRDT14c	La Pallassade	Eaux de transition	BE 2021	2021	2021	FT	substances prioritaires	

Sous bassin versant : DU 13 09 - Crau Vignetrat		Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDL115	Etang des aulnes	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDL116	Etang d'entressen	Plans d'eau naturel	BE	2021	2015	2015	2021	CN	eutrophisation, substances dangereuses		
FRDR10693	gautre d'aureille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : DU 13 10 - Eze											
FRDR1133	torrent de saint-pancrace	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11237	torrent le riou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables		
FRDR11582	misseau l'ongouse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables		
FRDR248	L'Eze	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	morphologie		
Sous bassin versant : DU 13 11 - Largue											
FRDR10383	ravin du riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR10481	ravin de l'ausselet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11177	misseau de la combe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11274	ravin de combe crue	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11346	misseau le viou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR2034	Le Largue de sa source à la confluence avec la Laye incluse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	hydrologie		
FRDR268	Le Largue de la Laye à la confluence avec la Durance	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables		
Sous bassin versant : DU 13 12 - Moyenne Durance amont											
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11168	misseau le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11749	riou de jabron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11763	torrent le beynon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides		
FRDR278	La Durance du Jabron au canal EDF	Cours d'eau	BP	2021	2015	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité infrastructures (dvp durable)	
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	BP	2021	2015	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines	
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	2027	FT/CD/CN	hydrologie, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones urbaines	
Sous bassin versant : DU 13 13 - Moyenne Durance aval											
FRDR10598	ravin de la combe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015				
FRDR10989	la valsette	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		
FRDR1135	ravin de drouye	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		
FRDR11485	torrent le chaiffère	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		
FRDR11588	ravin de mardanic	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables		
FRDR11712	misseau de ridau	Cours d'eau	BE	2027	2015	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie		
FRDR11727	torrent l'aillade	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
FRDR267	La Durance de l'Asse au Verdun	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole
FRDR275	La Durance du canal EDF à l'Asse	Cours d'eau	BP	2027	2021	2027	FT/CD	mercure, organochlorés, substances prioritaires	stockage d'eau pour hydroélectricité Protection contre les crues : zones agricole
FRDR1942	Sous bassin versant : DU 13 15 - Rhône de la Durance à Arles								
FRDR1942	La laune	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDL106	Sous bassin versant : DU 13 15 - Verdun								
FRDL106	lac de sainte-croix	Plans d'eau - anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'AEP
FRDL89	lac d'esparron	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'AEP
FRDL90	lac de castillon	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'AEP
FRDL91	retenue de chaudanne	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'AEP
FRDL92	retenue de quinson	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité stockage d'eau pour l'AEP
FRDL93	lac d'allos	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDR10042	ravin du gros vallon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10174	torrent d'éoux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10186	torrent l'estelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10267	ravin de belloux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10386	ravin d'aigues hommes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10444	torrent le chadoulin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10449	torrent d'angles	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10502	torrent la lance	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10533	rivière la lane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10624	maballon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10662	riou d'ondres	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10668	torrent l'ivoire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10930	torrent la chasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10942	ravin d'albosc	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10954	le riou fort	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11000	torrent l'encure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11052	rivière le riou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11064	vallon du bouguet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11123	rivière le bau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11138	ravin de destourbes	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11218	ravin de pimet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11228	ravin de la combe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11240	ruisseau notre-dame	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11263	rivière l'auvestre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11297	ruisseau le beau rivé	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : AG 14 01 - Ardèche									
FRDR10271	nuisseau de vaucière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10338	nuisseau de lenfer	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10384	nuisseau du moze	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, nutriments et/ou pesticides	
FRDR10482	nuisseau l'amave	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10589	nuisseau du toure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10595	le riuessac	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10620	nuisseau le rounel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10895	nuisseau de remerquer	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10896	valat d'aiguère	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10914	nuisseau de pouseille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10953	rivière la bourges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11162	rivière le luol	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11194	rivière la ligne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables	
FRDR11251	nuisseau du moulin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11401	nuisseau de louby	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11447	rivière l'auzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11472	rivière la bézongues	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11534	rivière le légnon	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR11711	nuisseau le salindre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11752	rivière le sandron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12050	nuisseau de bise	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12071	nuisseau de loyre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12078	nuisseau de sakastre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12093	rivière auzon de saint semin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1308	Fontolière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR411a	L'Ardèche de la confluence de l'auzon à la confluence avec l'ibie	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	continuité	
FRDR411b	L'Ardèche de la confluence de l'ibie au Rhône	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR412	L'ibie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR419	L'Ardèche de la Fontolière à l'auzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	continuité	
FRDR420	La Volane	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR421	L'Ardèche de sa source à la confluence avec la Fontolière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : AG 14 02 - Cance Ay									
FRDR10103	nuisseau d'embrun	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10175	nuisseau le malbuisson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10435	nuisseau de lignon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10494	nuisseau le furon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10684	nuisseau de la gouelle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10697	nuisseau de crémeux	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10766	le nant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11126	nuisseau l'argental	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11316	le riolot	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11397	nuisseau du moulin laure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11554	nuisseau de marfet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11560	rivière le temay	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11880	nuisseau du pontin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR1348	Rau d'Ozon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données	
FRDR1357	Rau de Tomrenson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR459	L'ay	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

FRDR	La Cance de la Deume au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	matières organiques et oxydables, nutriments	
FRDR460	La Cance de la Deume au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	matières organiques et oxydables, nutriments	
FRDR461a	Cance en amont de la confluence avec la Deume	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR461b	Déome en amont de Boung Argental (Rejet de Boung Argental)	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR461c	Déome de l'amont de Boung Argental à la confluence Cance Deume	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	continuité	
FRDR465	Econtay	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	matières organiques et oxydables	
FRDR468	Limony	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	matières organiques et oxydables	
Sous bassin versant : AG 14 03 - Cèze										
FRDR10262	ruisseau l'homol	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10849	ruisseau d'abeau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10882	valat de boutouyre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10993	rivière de boumaves	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10996	rivière la clyasse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	morphologie	
FRDR11320	rivière la comnes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11452	ruisseau l'alauzène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11522	ruisseau de malaygue	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11718	ruisseau de gouttonse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11730	ruisseau l'aiguillon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	morphologie	
FRDR11868	ruisseau la mayre	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11954	rivière la tave	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11963	ruisseau du rascas	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12016	ruisseau de vionne	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	2015	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR12060	ruisseau le rioutort	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	pesticides, continuité, morphologie	
FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR397	L'Auzonnet	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	2021	FT	substances dangereuses, substances prioritaires	
FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR399	La Ganière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR400c	Le Luech	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : AG 14 04 - Chassezac										
FRDL87	lac de villefort	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL88	retenue de puylaurent	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10329	rivière de lichechaude	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10344	ruisseau de cubièresettes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10474	ruisseau le graunzon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10506	ruisseau de boumet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10578	ruisseau de pallière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR10747	ruisseau de bourbouillet	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	2015	FT	morphologie	
FRDR10995	ruisseau de la pigeire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11192	rivière de sure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11517	ruisseau de pomaret	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11555	rivière de chamier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR11760	rivière de thines	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR12040	rivière de salindres	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			
FRDR12070	ruisseau de malaval	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR413a	La Borne de sa source au barrage du Roujanel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR413b*	Borne aval barrage Roujanel, Altier aval retenue Villefort, Chassezac aval barrage Puyllaurent	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR413c	Le Chassezac de l'aval de l'usine des Salelles à la confluence avec l'Ardeche	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR414	Le Chassezac de sa source à la retenue de Puyllaurent	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR416	L'Altier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : AG 14 05 - Doux									
FRDR10260	rivière la sumène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10268	nuisseau l'éal	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10300	nuisseau du perrier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10848	nuisseau le douzet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10876	nuisseau le taillars	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11175	nuisseau le grozon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11247	nuisseau de jointine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11723	l'aygueneyre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11799	rivière le duzon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables	
FRDR11840	nuisseau le condoie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12014	nuisseau de stalle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12065	nuisseau des effangeas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12107	rivière la vivance	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR452	Le Doux de la Daronne au Rhône	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR453	La Daronne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR454	Le Doux de la carrière de Dessaignes à la Daronne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR455	Le Doux de sa source à la carrière de Dessaignes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : AG 14 06 - Affluents rive droite du Rhône entre Lavézon et Ardèche									
FRDR10065	rivière la conche	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments	
FRDR10072	nuisseau de féoulemale	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10657	nuisseau le vemet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10875	nuisseau de lonbouire	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10977	nuisseau le salazon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments, morphologie	
FRDR11608	nuisseau le dartaillon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments, morphologie	
FRDR11863	nuisseau de souchas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR427	L'Escoutay de sa source au Rhône, la Nègue	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : AG 14 07 - Eyrieux									
FRDR186	lac de Devesset	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			infrastructures (dvp durable)
FRDR10133	nuisseau le boyon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10280	nuisseau des eygas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10526	nuisseau du glo	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10721	rivière l'auzène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10733	rivière la glueyre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10963	nuisseau l'embroye	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11050	nuisseau du pradal	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11193	rivière la salbouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11424	nuisseau le sérouant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11440	nuisseau de rantoine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11465	nuisseau la rimande	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11562	nuisseau le turzon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Territoire
Rive Droite du Rhône Aval

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Cours d'eau	BP 2021	2015	2021	FT	pesticides, substances dangereuses, morphologie, hydrologie	Protection contre les crues : zones urbaines - stockage d'eau
FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Cours d'eau	BP 2015	2015	2015			Environnement
FRDR382	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus et le Gardon de Sainte Croix	Cours d'eau	BE 2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : AG 14 09 - Ouvèze Payre Lavézon								
FRDR10641	ruisseau d'ozon	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR10762	La Ion	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11398	rivière le rieurord	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12091	ruisseau de véronne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR1319a	La Payre de sa source à l'amont de sa confluence avec la Véronne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR1319b	La Payre de la confluence avec la Véronne au Rhône et l'Ozon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR1320a	Mezayon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR1320b	Ouvéze en amont de la confluence avec le Mezayon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR1320c	Ouvéze du Mezayon au Rhône	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	substances dangereuses	
FRDR434	Le Lavézon	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : AG 14 10 - Affluents du Rhône entre la Cèze et le Gard								
FRDR10221	ruisseau le nizon	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10600	vallat de malaven	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10877	La brassière	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
Sous bassin versant : AG 14 11 - Beaume Drobie								
FRDR10715	ruisseau de suelle	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11449	ruisseau de blajoux	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11676	rivière d'alume	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12037	ruisseau de pourcharesse	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR12069	rivière de salindres	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR417a	La Beaume de sa source à la confluence avec l'Alume	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR417b	La Beaume de la confluence avec l'Alume à l'Arèche	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	hydrologie	
FRDR418	La Drobie	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : LP 15 01 - Argens									
FRDL108	lac de carcès	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour l'AEP
FRDR10080	rivière le grand gaudin	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10084	rivière le cauron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10120	missseau la cassole	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10126	toront le foumel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10177	missseau la meyronne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10215	riou de claviers	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10246	vallon de souate	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10325	missseau de pontevès	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10476	vallon de pelcourt	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10479	missseau florière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR105	L'Endre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR106	La Nartuby	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10637	vallon des bertrands	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, hydrologie	
FRDR10659	missseau de cologne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10691	rivière la nartuby d'ampus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR107	L'Aille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10726	missseau de l'escarelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10736	vallon de font taillade	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR108	L'Argens du Caramy à la confluence avec la Nartuby	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10832	rivière le val de camps	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR109	La Bresque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10945	missseau le beaudron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10966	vallon du pont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR110	L'Argens de sa source au Caramy, l'Eau Salée incluse, l'aval du Caramy inclus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11004	vallon de saint-peyre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11008	vallon des tocas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11012	le riartort	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11013	rivière le reyan	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11014	rivière le blavet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11019	missseau des rayères	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11046	vallon de l'hôpital	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11049	vallon de sargès	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11065	missseau le réal	Cours d'eau	BE	2015	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR111	Le Caramy	Cours d'eau	BE	2015	2015	2027	FT	substances prioritaires (HAP seuls), pesticides	
FRDR11139	missseau le coulbubier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11289	vallon des déguiers	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11364	vallon de l'oure	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11486	missseau le moumefrey	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11533	vallon de robenmier	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11563	rivière la grande garonne	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	substances dangereuses, morphologie	
FRDR11569	ravin de la maunette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11578	missseau la riberoite	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11800	vallon de belleiman	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11879	vallon de bivosque	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	hydrologie, continuité	
FRDR11979	riou de méaultx	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11989	vallon de la brague	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

FRDR11992	vallon de maraval	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR12004	rivière l'issole	Cours d'eau	BE	2015	2021	FT		substances prioritaires	
FRDR12005	nuisseau de la tuilière	Cours d'eau	BE	2027	2015	FT		morphologie	
FRDR12096	le grand vallat	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR2033	L'Argens de la Nartuby à la mer	Cours d'eau	BE	2021	2015	FT		hydrologie, continuité, substances prioritaires	
Sous bassin versant : LP 15 02 - Cagne									
FRDR1179	nuisseau le malvan	Cours d'eau	BE	2021	2015	FT		matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR92a	La Cagne de sa source à Saint Paul de Vence	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR92b	La Cagne de Saint Paul de Vence à la méditerranée	Cours d'eau	BE	2015	2015				
Sous bassin versant : LP 15 03 - Esteron									
FRDR10497	nuisseau le bouyon	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10609	le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10765	nuisseau de la faye	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10789	rivière le rioulan	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11028	le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11147	vallon de la chabrière	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11216	le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11366	rivière la gronde	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11657	vallon de la bouisse	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11914	vallon de saint-pierre	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR79	L'Esteron	Cours d'eau	BE	2015	2021	FT		substances prioritaires	
Sous bassin versant : LP 15 04 - Giscle et Côtiers Golfe St Tropez									
FRDL109	retenue de la veme	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015				stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR100a	La Môle de sa source à la confluence avec la Giscle incluse	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR100b	La Giscle de la confluence avec la Môle à la mer	Cours d'eau	BP	2021	2015	CN		morphologie, matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées	infrastructures (dvp durable)
FRDR10360	vallon du couloubrier	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10814	rivière la gande	Cours d'eau	BE	2027	2015	FT		morphologie	
FRDR11063	nuisseau la garonnette	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11720	rivière la veme	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11811	nuisseau de pignegut	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11937	nuisseau de carian	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR12013	nuisseau de grenouille	Cours d'eau	BE	2027	2015	FT		morphologie	
FRDR99a	Le Preconil de la source au vallon du Couloubrier	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR99b	Le Preconil du vallon du Couloubrier à la mer	Cours d'eau	BP	2015	2015				Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : LP 15 05 - Haut Var et affluents									
FRDL104	Lac Nègre	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015				
FRDL105	Lac de Vens 1er	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015				
FRDR10032	riou de venanson	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10105	nuisseau des carbonnières	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10110	vallon de bramafam	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10140	le riou blanc	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10141	nuisseau l'ardon	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10252	vallon d'amen	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10284	vallon d'ullion	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10294	riou de la bollène	Cours d'eau	BE	2015	2015				

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR10311	vallon de roya	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10355	le riu du figaret	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10405	vallon d'espaillat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10441	vallon de saint-colomban	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10501	torrent le tuébi	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10554	torrent le bourdous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10583	ravin du mounard	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10587	torrent des gravières	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10633	ravin de grave plane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10634	vallon de chaillandre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10723	nuisseau de longon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10869	nuisseau de la planchette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10885	vallon de rabuons	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10928	torrent de mayola	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10958	torrent la ribière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10991	vallon du riu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11037	le riu de lantosque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11078	riu d'aaron	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11125	vallon de cante	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11159	vallon de mollières	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11416	vallon de st-dalmas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11428	nuisseau de sangunière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11488	nuisseau de raton	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11557	nuisseau de chastebonette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11605	nuisseau la battaïette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11621	vallon de cramassouri	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11625	ravin de duina	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11719	riu d'enaus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11744	vallon du monar	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11788	le riu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11820	la gondolasque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11841	torrent de la guercha	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11871	rivière la vionène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11872	torrent le boréon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11912	vallon d'abéhéra	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11919	ravin du riu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12087	nuisseau de cianavelle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12092	nuisseau de larslane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR2031	Le Coulomp, la Bemade, la Galange, la Vaire, la Combe	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR80	La Vésubie du nuisseau de la Planchette à la confluence avec le Var	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR81	La Vésubie de sa source au nuisseau de la Planchette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR82	Le Var du Cians à la confluence avec la Vésubie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR83	La Tinée du vallon de Bramatam à la confluence avec le Var	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR84	La Tinée de sa source au vallon de Bramatam	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR85	Le Cians	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR86	Le Var du Coulomp au Cians	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR87	La Roundoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR88	La Chalvagne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR91	Le Var de sa source au Coulomp	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR73	La Bévéra	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR74	La Roya de la frontière italienne et la vallon de Cairos à la mer	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDL107	Sous bassin versant : LP 15 13 - Siagne et affluents								
	lac de saint-cassien	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour l'AEP
FRDR10001	nuisseau le riu	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10085	rivière la grande frayère	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10106	le riu blanc	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10615	siagne de pare	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11248	vallon gnos de la verrette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11268	vallon des vaux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11549	rivière la siagnole	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11997	rivière la mourachonne	Cours d'eau	BE	2027	2021	2027	FT	matières organiques et oxydables, substances prioritaires	
FRDR95a	La Siagne du barrage de Taneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	Cours d'eau	BP	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR96b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Taneron et le Biançon à l'aval de St Cassien	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données, hydrologie, continuité	
FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
	Sous bassin versant : LP 15 14 - Brague								
FRDR10531	nuisseau la bouillide	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11545	nuisseau la valmasque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR94	La Brague	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, matières organiques et oxydables, matières azotées, matières phosphorées, substances prioritaires	
	Sous bassin versant : LP 15 89 - Golfe de St Tropez								
FRDC08b	Golfe de Saint Tropez	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
	Sous bassin versant : LP 15 90 - Littoral des Maures								
FRDC07j	Cap Béniat - Pointe des Issambres	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
	Sous bassin versant : LP 15 91 - Littoral de Fréjus								
FRDC08a	Pointe des Issambres - Ouest Fréjus	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
FRDC08c	Fréjus - Saint Raphaël - Ouest Sainte Maxime	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
FRDC08d	Ouest Fréjus - Pointe de la Galère	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
	Sous bassin versant : LP 15 92 - Golfe des Lérins								
FRDC08e	Pointe de la Galère - Cap d'Antibes	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
	Sous bassin versant : LP 15 93 - Baie des Anges								
FRDC09a	Cap d'Antibes - Sud port Antibes	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
FRDC09b	Port Antibes - Port de commerce de Nice	Eaux côtières	BP	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	infrastructures (dvp durable) zones portuaires
FRDC09c	Port de commerce de Nice - Cap Ferrat	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
FRDC09d	Cap d'Antibes - Cap Ferrat	Eaux côtières	BP	2015	2015	2015			infrastructures (dvp durable) zones portuaires

Sous bassin versant : LP 15 94 - Littoral Alpes Maritimes - Frontière italienne		BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015
FRDC10a	Cap Ferrat - Cap d'Ail	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015		
FRDC10c	Monte Carlo- Frontière italienne	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015		
Sous bassin versant : LP 16 01 - Arc provençal		BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015
FRDL112	lac du bimont	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015		
FRDL113	bassin de réaltor	Plans d'eau artificiel	BP	2015	2015	2015		
FRDR10004	Aubanedo	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10255	ruisseau la cause	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10382	ruisseau l'aigue vive	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie organiques et oxydables, morphologie
FRDR10538	ruisseau de saint-pancrace	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie organiques et oxydables, morphologie
FRDR10655	vallat des eyssarettes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie
FRDR10700	ruisseau de genouillet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR10909	vallat le grand	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11182	vallat de cabries	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie, nutriments et/ou pesticides
FRDR11753	ruisseau de longarel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR11804	rivière la luynes	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR11894	ruisseau la torse	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11901	rivière le bayeux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR12052	vallat marsellaïs	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie, substances dangereuses
FRDR12063	ruisseau le grand torrent	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	matériaux, substances dangereuses
FRDR12113	vallat des très cabrés	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie
FRDR129	L'Arc de la Luynes à l'étang de Berre	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	matières phosphorées, nitrates, métaux, substances dangereuses, substances prioritaires, continuité, nutriments et/ou pesticides, nutriments et/ou pesticides, matières phosphorées, continuité, métaux, substances dangereuses
FRDR130	L'Arc de la Cause à la Luynes	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	matières phosphorées, continuité, métaux, substances dangereuses
FRDR131	L'Arc de sa source à la Cause	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
Sous bassin versant : LP 16 02 - Côtiers Ouest Toulonnais		BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR10661	ruisseau des paluds	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie
FRDR11445	ruisseau le roubaud	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides
FRDR115	L'Eygoutier	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	continuité, métaux, substances dangereuses
FRDR116a	Amont du Las	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR116b	Aval du Las	Cours d'eau	BP	2015	2015	2015	OD	morphologie, continuité
								Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : LP 16 03 - Etang de Berre		BE	2015	2015	2015	2015	2015	2015
FRDR10775	ruisseau la durancole	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, manque de données
FRDR10874	ruisseau le raumarin	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	manque de connaissances
FRDR10891	ruisseau bondon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR12129	Vallat neuf	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, manque de données
FRDR12130	Grand Vallat du Cointuron	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, manque de données
FRDR126a	La Cadière de sa source au pont de Glacière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR120b	La Cadrière du pont de Glacière à l'étang de Berre	Cours d'eau	BP	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines Protection contre les crues : zones industrielles
FRDT15a	Etang de berre, Grand étang de Berre	Eaux de transition	BE	2021	2021	2021	CN	substances prioritaires, benthos	
FRDT15b	Etang de vainé, Etang de Vaine	Eaux de transition	BP	2021	2015	2021	CN	benthos	infrastructures (dvp durable)
FRDT15c	Etang de Bolmon	Eaux de transition	BE	2021	2021	2021	CN	substances dangereuses, hydrologie, eutrophication, benthos, substances prioritaires	
Sous bassin versant : LP 16 04 - Gapeau									
FRDR10365	nuisseau de la mailière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10523	nuisseau le petit réal	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10586	rivière le meige pan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10593	vallon des routes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10831	nuisseau le nai	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10934	nuisseau le merlançon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10982	réal rimauresq	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11009	vallon des borels	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR113	Le Réal Martin et le Réal Collobrier	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR11341	nuisseau le farembert	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie	
FRDR114a	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR114b	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, nutriments	
FRDR11527	nuisseau du latay	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11586	nuisseau de camoules	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : LP 16 05 - Huveaune									
FRDR10388	nuisseau de vède	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10937	vallat de ferouilloux	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	continuité	
FRDR11418	nuisseau le jarret	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11521	nuisseau de peynis	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11847	rivière le merlançon	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments e/ou pesticides	
FRDR11882	torrent du lauge	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR121a	L'Huveaune du Merlançon au seuil du pont de l'Etoile	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	continuité	
FRDR121b	L'Huveaune du seuil du pont de l'Etoile à la mer	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT	morphologie, continuité, ichtyofaune, matières organiques et oxydables, métaux, substances prioritaires (HAP seuls)	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR122	L'Huveaune de sa source au Merlançon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : LP 16 06 - Côtiers du littoral La Ciotat Le Brus									
FRDR11157	nuisseau le dégoutant	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	pesticides	
Sous bassin versant : LP 16 07 - Côtiers du littoral Marseille Cassis									
FRDR11034	nuisseau des aygalades	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, substances dangereuses	
Sous bassin versant : LP 16 08 - Maravenne									
FRDR10642	torrent le pansant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR112	Le Maravenne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	manque de connaissances	
FRDR11242	vallon de tamar	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Sous bassin versant : LP 16 09 - Reppe										
FRDR11539	grand vallat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR118	La Reppe	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : LP 16 10 - Touloubre										
FRDR11016	vallat de bouley	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11235	ruisseau de budéou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11264	ruisseau de concemade	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR127	La Touloubre du vallat de Bouley à l'étang de Berre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR128	La Touloubre de sa source au vallat de Bouley	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD		matières organiques et oxydables, matières azotées, nitrates, matières phosphorées	
Sous bassin versant : LP 16 90 - Golfe de Fos										
FRDC04	Golfe de Fos	Eaux côtières	BP	2015	2021	2021	FT		substances prioritaires	zones portuaires Infrastructures (dvp durable)
Sous bassin versant : LP 16 91 - Côte Bleue										
FRDC05	Côte Bleue	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : LP 16 92 - Littoral Marseille Cassis										
FRDC06a	Petite Rade de Marseille	Eaux côtières	BP	2015	2021	2021	FT		substances prioritaires	zones portuaires Infrastructures (dvp durable)
FRDC06b	Pointe d'Endoume - Cap Croisette et îles du Frioul	Eaux côtières	BE	2021	2015	2021	CN		autres espèces, métaux, autres polluants organiques, pesticides	
FRDC07a	Îles de Marseille hors Frioul	Eaux côtières	BE	2021	2021	2021	CN		matières en suspension, métaux, pesticides, autres polluants organiques, substances prioritaires	
FRDC07b	Cap croisette - Bec de l'Aigle	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : LP 16 93 - Littoral La Ciotat Le Brusç										
FRDC07c	Bec de l'Aigle - Pointe de la Fauconnière	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
FRDC07d	Pointe de la Fauconnière - îlot Pièrepiane	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
FRDC07e	Îlot Pièrepiane - Pointe du Gaou	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : LP 16 94 - Rade de Toulon										
FRDC07f	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarou	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
FRDC07g	Cap Cepet - Cap de Carqueiranne	Eaux côtières	BP	2015	2021	2021	FT		substances prioritaires	zones portuaires Infrastructures (dvp durable)
Sous bassin versant : LP 16 95 - Rade de Hyères - Île du Soleil										
FRDC07h	Îles du Soleil	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				
FRDC07i	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015				

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : CO 17 01 - Affluents Aude médiane									
FRDL120	Etang de Jouanes	Plans d'eau artificiel	BP	2021	2015	2021	FT	manque de données	
FRDR10056	le rieu sec	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10071	nuisseau de la vallette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10086	nuisseau de merdaux	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10101	nuisseau de la grave	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10160	nuisseau de madoumeille	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10242	nuisseau le réuort	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10314	nuisseau de vallouvière	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10342	nuisseau de fontfroide	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10433	nuisseau de saint-estève	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10525	nuisseau de la pourre	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10656	rivière le biant	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10757	nuisseau d'aymes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10790	nuisseau de toumissan	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10795	nuisseau la bretonne	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10863	nuisseau mayral	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10921	nuisseau de la mayral	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10941	nuisseau de labastide	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10994	nuisseau de la ceize	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11098	nuisseau du cros	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11142	nuisseau le rieugras	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11153	nuisseau l'espène	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11217	nuisseau de moure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11291	nuisseau de canet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11298	nuisseau de saint-pancrasse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11344	nuisseau le libre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11400	nuisseau de la caminade	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11430	nuisseau du grésillou	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	métaux	
FRDR11600	nuisseau le sou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11630	nuisseau des mattes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11644	nuisseau du rabet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11645	nuisseau du rémouly	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11666	nuisseau de l'aiguille	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11705	nuisseau de dommeine	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11731	nuisseau de naval	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11830	nuisseau de bazalac	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11849	nuisseau de la pourre vieille haute	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11855	nuisseau des fouliqs	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11881	nuisseau de la prade	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11902	nuisseau le rascas	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11921	rivière la cessièrre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11985	nuisseau du répudre	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR175a	La Cesse en amont de la confluence avec la Cessièrre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR175b	La Cesse en aval de la confluence avec la Cessièrre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie	
FRDR176	L'Obieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires	
FRDR177	L'Aussou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, morphologie	
FRDR178	La Nielle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

FRDR179	L'Obieu du misseau de Buet à la Nielle	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR180	L'Aksou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR181	L'Obieu de sa source au misseau du Buet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR182	L'Aude du Fresquel à la Cesse	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité, substances prioritaires		
FRDR183	L'Ognon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, morphologie, matières organiques et oxydables		
FRDR184	L'Argent-Double	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR185	L'Obiel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	métaux, pesticides		
FRDR186	La Clamoux	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, matières organiques et oxydables, nutriments		
FRDR187	Rau de Trapel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, matières organiques et oxydables, nutriments		
Sous bassin versant : CO 17 02 - Agly										
FRDL127	retenue de caramany	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015				stockage d'eau pour l'irrigation
FRDR10162	nisseau de saint-jaume	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10211	nisseau de la devéze	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides		
FRDR10799	toront le roboul	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10805	nisseau de cugnagn	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11076	rivière tarasac	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie		
FRDR11094	nisseau de vingrau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11154	nisseau de llobère	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11352	nisseau de la pesquille	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11420	nisseau de la coume	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11451	nisseau de pugnanes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11500	nisseau de la valette	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11639	La ferere	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11661	nisseau le rec de riben	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR11679	nisseau de trémoine	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides		
FRDR11986	rivière la matassa	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR12079	nisseau la llabanère	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie		
FRDR211	L'Agly du misseau de Roboul à la mer Méditerranée	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité		Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR212	L'Agly du Verdouble au misseau de Roboul	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, continuité		
FRDR213	Le Verdouble	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR214	Le Torgan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR215	L'Agly du barrage de l'Agly au Verdouble	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, continuité		
FRDR216	Rtv. de Maury	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR218	L'Agly de la Boulzane à la Desix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR219	La Desix	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR220	La Boulzane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR221	L'Agly de sa source à la Boulzane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
Sous bassin versant : CO 17 03 - Aude amont										
FRDL122	retenue de matemale	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015				stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL125	retenue de puyvalador	Plans d'eau anthropique	BP	2027	2015	2027	FT	manque de données		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10077	nisseau la comeilla	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10134	nisseau de guinet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10146	nisseau de romanis	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR10225	nuisseau d'antignes	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10273	rivière de mazerolles	Cours d'eau	BE	2021	2015				
FRDR10427	nuisseau de fount guilhen	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10437	nuisseau le coulent	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10455	nuisseau l'alberte	Cours d'eau	BE	2015	2015		FT	morphologie	
FRDR10460	nuisseau de paillères	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10545	El galba	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10547	nuisseau la blanche	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10627	La ladura	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10767	nuisseau de campagna	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10777	nuisseau de saint-betrand	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10802	le rec grand	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10816	nuisseau le blau	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10833	nuisseau des langagnous	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10843	nuisseau de véraza	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10936	nuisseau de kvalette	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10947	nuisseau de couleurs	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11044	nuisseau le bars	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11215	nuisseau de granès	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11234	nuisseau de la rivaitrolle	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11292	nuisseau de la	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11340	nuisseau de kyal	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11370	nuisseau de malepère	Cours d'eau	BE	2015	2015		FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11381	nuisseau de noquefort	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11444	nuisseau la nalsesse	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11470	nuisseau la laquette	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11564	nuisseau de toron	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	morphologie	
FRDR11571	nuisseau de brezilhou	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11594	nuisseau d'agzou	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR11724	nuisseau le cougaing	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR12021	nuisseau de saint-polycarpe	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR12045	nuisseau d'antugnac	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR197	L'Aude de la Sals au Fresquel	Cours d'eau	BE	2015	2021		FT	substances prioritaires	
FRDR198	Le Lauquet	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR199	Le Sou	Cours d'eau	BE	2021	2021		FT	nutriments, pesticides, substances prioritaires	
FRDR200	La Sals	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR201	L'Aude de l'Aiguette à la Sals	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR202	Le Rebenty	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR203	L'Aude du barrage de Puyvalador à l'Aiguette	Cours d'eau	BE	2015	2021		FT	substances prioritaires	
FRDR204	La Buvante et Riv. de Quérigut et Rau d'Arigues	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	manque de données	
FRDR205	L'Aude du barrage de Matemale à la retenue de Puyvalador	Cours d'eau	BE	2021	2015		FT	hydrologie	
FRDR206	L'Aude de sa source à la retenue de Matemale	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR954	Aiguette	Cours d'eau	BE	2015	2015				
Sous bassin versant : CO I7 04 - Aude aval									
FRDR10047	nuisseau des countals	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10375	canal du passot	Cours d'eau	BE	2027	2015		FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10436	nuisseau de combe levrière	Cours d'eau	BE	2015	2015				
FRDR10536	nuisseau du viala	Cours d'eau	BE	2015	2015				

FRDR10543	russeau du veyret		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10556	russeau de la nazouze		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR10623	russeau autié		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10630	russeau de la cave maîtresse		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10694	canal du grand salin		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10780	russeau de saint pantrace		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10793	rivière de quaranté		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10867	rivière le banou		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11567	russeau mayral		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11751	russeau la mayre rouge		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11771	russeau du colombier		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11955	russeau de ripaud		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12077	russeau le brasset		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR174	L'Aude de la Cesse à la mer Méditerranée		Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, matière hydrologie, pesticides, continuité	Protection contre les crues : zones agricoles Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR208	La Beire		Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	CN	pesticides, continuité, matières organiques et oxydables	
FRDR209	Le Rieu de Roquefort		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	manque de données, pesticides	
FRDR210	Rieu de Lapalme		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDT03	Etang de Lapalme		Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
FRDT04	Etang de Bages-Sigean		Eaux de transition	BE	2021	2021	2021	CN	nutriments, pesticides, substances prioritaires	
FRDT05a	Etang de l'Ayrolle		Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
FRDT05b	Etang de Campagnol		Eaux de transition	BE	2021	2015	2021	CN	hydrologie, nutriments, pesticides	
FRDT06a	Etang de Gruissan		Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
FRDT06b	Etang du Grazel et de Matelle		Eaux de transition	BP	2015	2015	2015			zones portuaires
FRDT07	Etang de Pissevache		Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
FRDT08	Etang de Vendres		Eaux de transition	BE	2021	2015	2021	CN	hydrologie, nutriments, pesticides	
Sous bassin versant : CO 17 05 - Bagnas										
FRDT09	Etang du Grand Bagnas		Eaux de transition	BE	2021	2015	2021	CN	nutriments	
Sous bassin versant : CO 17 06 - Canet										
FRDL126	retenue de villeneuve-de-la-rabo		Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10881	rivière de passa		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10883	russeau du mas llard		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11214	russeau de fontcouverte		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
FRDR11808	rivière l'ille	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR231	Foselle	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDR232a	La Canteranne et le Réart de sa source à la confluence avec la Canteranne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	FT	morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR232b	Le Réart à l'aval de la confluence avec la Canteranne	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR233	Agouille	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT/CN	morphologie, nutriments, pesticides, matières organiques et oxydables, substances prioritaires (HAP seuls)	Protection contre les crues : zones agricoles
FRDT01	Etang de Canet	Eaux de transition	BE	2021	2015	2021	CN	nutriments, pesticides, hydrologie	Protection contre les crues : zones agricoles
Sous bassin versant : CO 17 07 - Fresquel									
FRDL121	lac de laprade basse	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10135	nuisseau de limbe	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10238	nuisseau l'amouise	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10279	nuisseau de rivaux	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10350	nuisseau de mairvieille	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10532	nuisseau de pugnier	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10584	nuisseau la migaronne	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10822	nuisseau de bassens	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11023	nuisseau de roquelande	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11100	nuisseau de la force	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11119	nuisseau de la bouriette	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11131	nuisseau de glandes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11349	nuisseau de conquet	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11671	rivière le limon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11856	nuisseau de mézeran	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR12044	rivière la vemassonne	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR12056	rivière le fresquel	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR12074	nuisseau de l'argentoutire	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR188	Le Fresquel de la Rougeanne à l'Ande	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, continuité, morphologie	
FRDR189	Le Fresquel du nuisseau de Tréboul à la Rougeanne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, nutriments, morphologie	
FRDR190	La Rougeanne, L'Alzeau, La Dure	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR191	Alzeau amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR192a	Le Lamy jusqu'au nuisseau de Tenten	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR192b	Lamy aval et Tenten	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, nutriments, substances prioritaires	
FRDR193	Le Lamy amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR194	La Preuille	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, nutriments, morphologie	
FRDR195	Le Rebenty	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, nutriments, morphologie	
FRDR196	Le Fresquel de sa source au Tréboul inchs	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, nutriments, morphologie, matières organiques et oxydables	
Sous bassin versant : CO 17 08 - Héralut									
FRDL119	lac du salagou	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10129	nuisseau de saint-marital	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10199	rivière la brèze	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	

FRDR10411	nuisseau du pontel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR10418	nuisseau la valhiérette	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10424	nuisseau de gassac	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10462	nuisseau des corbières	Cours d'eau	BE	2015	2015			
FRDR10485	nuisseau le rieurfort	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10564	rivière le lamalou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10599	nuisseau de mertols	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR10601	nuisseau de riveoux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10703	nuisseau l'aroux	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10711	nuisseau d'ensigaud	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR10730	nuisseau le dardailon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides
FRDR10748	nuisseau la soubondres	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10763	nuisseau de tioulade	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR10817	valat de reynous	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10834	nuisseau la marguenite	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides
FRDR10840	nuisseau le boisseron	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10861	rivière le bavezon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR10965	rivière le lauroumet	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11059	rivière la vièrque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11164	nuisseau le meidanson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11257	nuisseau le verdus	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11321	nuisseau d'avres	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR11377	nuisseau de la combe du bouys	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11403	nuisseau de bayèle	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR11461	nuisseau la douthie	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11467	rivière le condoulous	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11595	nuisseau l'aubaygues	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11634	nuisseau la lène	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR11656	nuisseau des courredous	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR11696	nuisseau de lagamas	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11732	rivière la glèpe	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	plomb
FRDR11828	nuisseau de la font du loup	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	nutriments e/ou pesticides
FRDR11834	nuisseau de valpudèze	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR11851	le rieurfort	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11939	nuisseau le clarou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR11950	rivière la crenze	Cours d'eau	BE	2015	2027	2027	CN	plomb
FRDR12015	nuisseau de rouvièges	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR12034	nuisseau de l'avenc	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie
FRDR12098	nuisseau l'alzon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR161a	L'Hérault à l'amont de la confluence avec la Boyne	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, continuité, morphologie
FRDR161b	L'Hérault à l'aval de la confluence avec la Boyne	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	Protection contre les crues : zones urbaines zones agricoles
FRDR162	La Thongue	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, nutriments, matières organiques et oxydables, morphologie, substances prioritaires
FRDR163	La Peyne aval	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie
FRDR164	La Peyne amont	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR165	La Boyne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie
FRDR166	La Lergue dtu Roubieu à la confluence avec l'Hérault et l'aval du Salagou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, continuité, morphologie
FRDR167	Le Salagou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique état	Etat chimique échéance	Objectif de bon état échéance	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
FRDR168	La Lergue de sa source au Roubieu	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR169	L'Héault du barrage de Moulin Bertrand au ruisseau de Gassac	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR171	L'Héault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand	Cours d'eau	BE 2015	2015	2027	FT/CN	substances prioritaires, plomb	
FRDR172	La Vis	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR173	L'Héault de sa source à la confluence avec la Vis et l'Are	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR887	la Brègue	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO 17 09 - Lez Mosson Etangs Palavasiens								
FRDR10033	nuisseau l'aignelle	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR10109	nuisseau le liron	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR10204	nuisseau de la billière	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR10317	nuisseau de pézouillet	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10374	nuisseau de la garonne	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR10908	nuisseau le verdanson	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10956	nuisseau de lassedéron	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11158	nuisseau la robine	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11519	nuisseau l'amède	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR11764	nuisseau la lronde	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11779	le rieu coulon	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11923	nuisseau de brue	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT	matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR142	Le Lez à l'aval de Castelnaud	Cours d'eau	BP 2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, continuité	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR143	Le Lez de sa source à l'amont de Castelnaud	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	hydrologie, continuité	
FRDR144	La Mosson du ruisseau du Coulazou à la confluence avec le Lez	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie	
FRDR145	Ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables, nutriments	
FRDR146	La Mosson du ruisseau de Mège Sole au ruisseau du Coulazou	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDR147	La Mosson de sa source au ruisseau de Mège Sole	Cours d'eau	BE 2015	2015	2015			
FRDT11b	Etangs Palavasiens est	Eaux de transition	BE 2021	2021	2021	CN	pesticides, nutriments, morphologie, substances prioritaires	
FRDT11c	Etangs Palavasiens ouest	Eaux de transition	BE 2021	2021	2021	CN	pesticides, nutriments, morphologie, substances prioritaires	
Sous bassin versant : CO 17 10 - Libron								
FRDR10016	nuisseau de laval	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR10074	nuisseau de rendolse	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10148	nuisseau de nauvine	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10396	nuisseau des pantènes	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11272	nuisseau de l'antailou	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11795	fossé maîré	Cours d'eau	BE 2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR159	Le Libron du ruisseau de Badeaussou à la mer Méditerranée	Cours d'eau	BE 2021	2021	2021	FT/CD	pesticides, morphologie, hydrologie, matières organiques et oxydables, nutriments, substances prioritaires	
FRDR160	Le Libron de sa source au ruisseau de Badeaussou	Cours d'eau	BE 2021	2015	2021	FT/CD	pesticides	

Sous bassin versant : CO 17 11 - Or										
Code	Site	Type	Année							
FRDR10219	ruisseau le dardailhon-ouest	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR12121	L'aigues Vives	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR12122	Le berblan	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR137	Le Dardailhon	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	pesticides, morphologie, continuité
FRDR138	Le Bérange	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	pesticides, morphologie, continuité
FRDR139	La Viredonne	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	pesticides, morphologie, continuité
FRDR140	La Cadoule	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	pesticides, morphologie, continuité
FRDR141	Le Salabon	Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	2027	2021	FT/CN	nutriments, continuité, morphologie, pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)
FRDT11a	Etang de nauguio, Etang de l'Or	Eaux de transition	BE	2021	2021	2021	2021	2021	CN	pesticides, nutriments, morphologie, substances prioritaires
Sous bassin versant : CO 17 12 - Orb										
FRDL117	réservoir d'avène	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDL118	lac du saut de vezoles	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015	2015	2015		stockage d'eau pour hydroélectricité
FRDR10049	ruisseau de cassillac	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10108	ruisseau de navaret	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR10171	ruisseau le clérou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10216	ruisseau des près de l'hôpital	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10347	ruisseau l'aube	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10445	ruisseau du saut	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10555	rivière la tès	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10561	ruisseau la verenne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10631	ruisseau de maunoul	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10652	ruisseau d'escagnès	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10680	ruisseau le vermourel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10724	ruisseau le récambis	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10758	ruisseau d'anes	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10811	ruisseau de bureau	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10813	ruisseau d'illouvre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10820	ruisseau des arnasses	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	morphologie
FRDR10841	ruisseau de corbières	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10901	ruisseau de l'eparaso	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR10984	ruisseau de tonnel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides
FRDR11062	rivière la sakesse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11072	ruisseau le taurou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR11152	ruisseau de la maître vieille	Cours d'eau	BE	2021	2015	2015	2015	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie
FRDR11197	ruisseau le réutort	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11211	ruisseau de landeyran	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11283	ruisseau de laurenque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11359	ruisseau le lrou	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	2021	2021	FT	nutriments e/ou pesticides, morphologie, substances prioritaires
FRDR11441	ruisseau le casselouvre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11443	ruisseau du cros	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11599	ruisseau de toutloubre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11695	ruisseau le bouissou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		
FRDR11794	ruisseau d'héitc	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
FRDR11796	ruisseau le graveson	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11846	ruisseau le rioubertou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11867	ruisseau de vèbre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR11926	ruisseau rhonel	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11940	Ancien lit de l'orb	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11956	ruisseau d'espraze	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11984	ruisseau de fonclare	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12009	ruisseau de lamalou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12028	Le bitoulet	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR151a	L'Orb du Taurou à l'amont de Béziers	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie, hydrologie, continuité, pesticides	
FRDR151b	L'Orb de l'amont de Béziers à la mer	Cours d'eau	BE	2021	2027	2027	FT	hydrologie, continuité, pesticides, substances prioritaires (HAP seuls)	
FRDR152	L'Orb du Vernazobre au Taurou	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, hydrologie, morphologie	
FRDR153	Le Vernazobre	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, hydrologie	
FRDR154a	L'Orb de la confluence avec la Mare à la confluence avec le Jaur	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR154b	L'Orb de la confluence avec le Jaur à la confluence avec le Vernazobre	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR155	Le Jaur	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR156a	L'Orb de l'aval du barrage à la confluence avec la Mare	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	métaux, continuité, hydrologie	
FRDR156b	La Mare	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDR157	L'Orb de sa source à la retenue d'Avène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO 17 14 - Camargue Gardoise									
FRDR10361	le rieu	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10842	valat des grottes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11550	grand valat	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDT13c	Etang du Médard	Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
FRDT13e	Etang de la Marette	Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
FRDT13h	Etang du Scamandre et du Chamier	Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO 17 15 - Salses Leucate									
FRDT02	Etang de Salses-Leucate	Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			stockage d'eau pour hydroélectricité
Sous bassin versant : CO 17 16 - Sègre									
FRDL124	Estanty de lanos	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015			
FRDL130	Etang de Llat	Plans d'eau naturel	BE	2015	2015	2015			
FRDR10119	rivière d'err	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10517	rivière de campcarbos	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11069	rin de Tarteres	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11149	rec de Testagouge	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11269	rin du bramgoly	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11348	rec de Testany Llat	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11603	rec del mesclan d'aigues	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12075	rivière d'Eyne	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifique(s)
			état	échéance					
FRDR11459	nuisseau la Illéra	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11476	rivière la riberette	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11690	Evol	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11987	nuisseau du soler	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR12032	rivière de mantet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR12048	El jard	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR222	Le Bourdigou	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	matières organiques et oxydables, nutriments, morphologie, pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR223	La Têt de la Comelade à la mer Méditerranée	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, continuité, pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR224	La Têt du barrage de Vinça à la Comelade	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, continuité, pesticides	
FRDR226	La Têt de la rivière de Mantet à la retenue de Vinça	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR227	Rivière de Rojfa	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR228	Rivière de Cabrils	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR229	La Têt du barrage des Bouillouses à la rivière de Mantet	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR230	La Tête de sa source à la retenue des Bouillouses	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR984	La Basse	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, pesticides, matières organiques et oxydables	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR986a	Bois amont de Bouletemère	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR986b	Bois aval de Bouletemère	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	hydrologie, morphologie, pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR990	Lentilla	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR991	Castellane	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant - CO 17 19 - Thau									
FRDR10239	nuisseau de font frais	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10577	nuisseau des combes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11010	nuisseau des ouiettes	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR11399	nuisseau de soupié	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11463	nuisseau de la lauze	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11791	nuisseau de la calade	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	morphologie	
FRDR12064	nuisseau de nègue vaques	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR148	La Vène	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR149	Le Pallas	Cours d'eau	BE	2015	2021	2021	FT	substances prioritaires	
FRDT10	Etang de Thau	Eaux de transition	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant - CO 17 20 - Vidourle									
FRDR10021	rivière crespenu	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	morphologie	
FRDR10201	torrent le rieu massel	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR10310	rivière la bénovie	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10331	nuisseau le lissac	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10484	nuisseau le brestalou	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR10819	rivière la courme	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables	
FRDR10886	nuisseau de nègue-boute	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11018	valat le grand	Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	

FRDR11439	nuisseau de bré		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11484	nuisseau du quinquellan		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11502	nuisseau de creulon		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides	
FRDR11547	nuisseau de peïssines		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11737	nuisseau l'argentesse		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11860	nuisseau des corbières		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11951	nuisseau d'aigalade		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT/CD	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR134a	Le Vidourte de la confluence avec le Brestalou à Sommières		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR134b	Le Vidourte de Sommières à la mer		Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	pesticides, hydrologie, morphologie, continuité	Protection contre les crues : zones urbaines zones agricoles
FRDR136a	Le Vidourte de la source à St Hippolyte		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR136b	Le Vidourte de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou		Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDT12	Etang du Ponaat		Eaux de transition	BE	2021	2021	2021	CN	pesticides, nutriments, substances prioritaires	
Sous bassin versant : CO 17 21 - Vistre Cosfière										
FRDR10031	rivière le rieu		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10376	nuisseau le buiffalon		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10580	nuisseau d'aubame		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR10761	nuisseau le canabou		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR10868	nuisseau de vallouguès		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11312	nuisseau le rhouy		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11643	nuisseau la cubelle		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11809	Cadereau de geneac		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR11917	nuisseau le grand campagnolle		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, matières organiques et oxydables, morphologie	
FRDR11953	nuisseau la pondre		Cours d'eau	BE	2027	2015	2027	FT	nutriments et/ou pesticides, morphologie	
FRDR132	Le vieux Vistre à l'aval de la Cubelle		Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	pesticides, nutriments, matières organiques et oxydables, hydrologie	
FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle		Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT	morphologie, nutriments, matières organiques et oxydables, pesticides	Protection contre les crues : zones urbaines
FRDR1901	Canal le Vistre		Cours d'eau	BP	2021	2021	2021	FT	morphologie, nutriments, matières organiques et oxydables, pesticides, substances prioritaires	Protection contre les crues : zones urbaines
Sous bassin versant : CO 17 90 - Côte Vermelle										
FRDC01	Frontière espagnole - Racou Plage		Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO 17 91 - Littoral sableux										
FRDC02a	Racou Plage - Embouchure de l'Aude		Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
FRDC02b	Embouchure de l'Aude - Cap d'Agde		Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance					
Sous bassin versant : CO 17 92 - Cap d'Agde									
FRDC02c	Cap d'Agde	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
Sous bassin versant : CO 17 93 - Littoral cordon lagunaire									
FRDC02d	Limite Cap d'Agde - Sète	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			
FRDC02e	De Sète à Frontignan	Eaux côtières	BP	2015	2015	2015			zones portuaires
FRDC02f	Frontignan - Pointe de l'Espiguette	Eaux côtières	BE	2015	2015	2015			

Canaux										
FRDR3108a	Canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Cours d'eau Mea	BP	2027	2027	2027	FT	substances prioritaires, manque de données		
FRDR3108b	Canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Cours d'eau Mea	BP	2027	2027	2027	FT	substances prioritaires, manque de données		
FRDR3109	Canal du Midi	Cours d'eau Mea	BP	2027	2015	2027	FT	manque de données		
FRDR3110	Canal de la Robine	Cours d'eau Mea	BP	2027	2021	2027	FT	substances prioritaires, manque de données		

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		état	échéance	état	échéance			
FR_C0_005	Grès vosgiens (rattachement district Rhin)	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Nitrates, pesticides
FR_D0_102	Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Nitrates, pesticides
FR_D0_103	Alluvions anciennes de la Plaine de Valence et terrasses de l'Isère	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Nitrates, pesticides
FR_D0_104	Cailloutis de la Crau	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_105	Calcaire jurassiques et moraines de l'île Crémieu	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_106	Calcaires cambriens de la région vignanaise	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_107	Calcaires crétaqués des chaînes de l'Estaque, Nerthe et Etoile	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_108	Calcaires crétaqués du Dévoluy + Aiguilles de Lus	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_109	Calcaires de la Clape	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_110	Calcaires éocènes du massif de l'Alainc	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_111	Calcaires et marnes crétaqués du massif du Vercors	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_112	Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_113	Calcaires et marnes jurassiques des garigues nord-montpelliéraines système du Lez	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_114	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_115	Calcaires et marnes jurassiques des garigues nord-montpelliéraines (W faille de Corconne)	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_116	Calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_117	Calcaires du crétaqué supérieur des garigues nimoises et extension sous couverture	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_118	Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_120	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_121	Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_122	Calcaires et marnes essentiellement jurassiques des Corbières orientales	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides
FR_D0_123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	BE	2015	BE	2027	BE	2027	Nitrates, pesticides
FR_D0_124	Calcaires jurassiques pléistocène de Montpellier, extension sous couverture et formations tertiaires Montbazin-Gigean	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_125	Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, Campesire, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_126	Calcaires primaires du Synclinal de Villefranche et Fontrabieuse	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_127	Calcaires turoniens du Synclinal de Saou	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_128	Calcaires argoniens des garigues du Gard BV du Gardon	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_129	Calcaires argoniens des garigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardeche	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_130	Calcaires argoniens du plateau de Vauchuse + Montagne de Lure	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_132	Dolomites et calcaires jurassiques du fossé de Bédanteux	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_133	Calcaires montagne du Lubéron	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_135	Formations plioquaternaires Dombes - sud	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_136	Massifs calcaires Audoubert, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_137	Massifs calcaires de Ste Baume, Agnis, Ste Victoire, Mont Aurélien, Calanques et Bassin du Beausset interne	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_138	Massifs calcaires du Trias au Crétaqué dans le BV de l'Argens	BE	2015	BE	2015	BE	2015	

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		état	échéance				
FR_D0_139	Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_143	Formations plioquaternaires Dombes - nord	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_145	Calcaires et marnes du massif de la Chartreuse	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_201	Formations glaciaires et fluvi-glaciaires Bas Chablais (P. Gavot, Delta Drause, terrasses Thonon)	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_202	Calcaires du Muschelkalk moyen dans BV Saône	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_203	Calcaires éocènes du Minervois (Pouzols)	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_204	Calcaires et marnes des Alpes	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_205	Calcaires et marnes Muschelkalk plaine de l'Eygoutier	BE	2015	BE	BE	FT	Nitrates, pesticides
FR_D0_206	Calcaires jurassiques pli oriental de Montpellier et extension sous couverture	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_207	Calcaires éocènes du Cabardès	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_208	Calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_209	Conglomérats du plateau de Valensole	BE	2015	BE	BE	FT	Pesticides
FR_D0_210	Formations bassin d'Ax	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_212	Miocène de Bresse	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_213	Formations gréseuses et marno-calcaires tertiaires dans BV Basse Durance	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_215	Formations oligocènes région de Marseille	BE	2015	BE	Obj-strict	CD	Pollutions urbaines, pollutions historiques d'origine industrielle
FR_D0_216	Graviers, grès et calcaires éocènes - secteur de Castelnaudary	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_217	Grès Trias inférieur BV Saône	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_218	Molasses miocènes du Comtat	BE	2015	BE	BE	FT	Nitrates, pesticides, déséquilibre quantitatif
FR_D0_219	Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme + complexes morainiques glaciaires + pliocène	BE	2015	BE	BE	FT	Nitrates, pesticides
FR_D0_220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_221	Multicouche pliocène et alluvions Ivaires du Roussillon	BE	2015	BE	BE	FT	Nitrates, pesticides
FR_D0_222	Pâtes permianes et calcaires cambriens du lodévois	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_223	Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières et extension calcaires crétaé sous couverture	BE	2015	BE	BE	FT	Pesticides
FR_D0_224	Sables astiens de Valras-Agde	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_225	Sables et graviers pliocènes du Val de Saône	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_226	Calcaires sous couverture synclinal d'Apt	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_227	Calcaires sous couverture du pied des côtes macomanaise et chalonnaise	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_229	Calcaires sous couverture tertiaire de la plaine du Comtat	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_230	Calcaires urgoniens du Dauphiné sous couverture	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_231	Formations fluvi-glaciaires du Pays de Gex	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_232	Calcaires jurassiques et crétaés des Pailions sous couverture	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignoles, Meuzin, ...)	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_234	Calcaires secondaires sous couverture du synclinal de Villeneuve-Loubet	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_235	Formations fluvi-glaciaires nappe profonde du Genevois	BE	2015	BE	BE		
FR_D0_236	Calcaires profonds jurassique de Valensole	BE	2015	BE	BE		

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique		Objetif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		état	échéance	état	échéance			
FR_D0_237	Calcaires profonds des avant-monts du Jura	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_238	Calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_239	Calcaires et marnes de l'avant-pli de Montpellier	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_301	Alluvions des plaines du Comtat et des Sorgues	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Nitrates, pesticides
FR_D0_302	Alluvions de la Durance aval et moyenne et de ses affluents	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_303	Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Déséquilibre quantitatif, nitrates, pesticides
FR_D0_304	Alluvions de la Plaine de Chambéry	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_305	Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides, nitrates
FR_D0_306	Alluvions de la vallée du Doubs	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_307	Alluvions du bassin de l'Allan (dont Savoureuse)	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pollutions historiques d'origine industrielle, pesticides
FR_D0_308	Alluvions de l'Arc en Maurienne	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_309	Alluvions de l'Arve et du Giffre	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_310	Alluvions de l'Aude	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides
FR_D0_311	Alluvions de l'Hérault	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides
FR_D0_312	Alluvions de l'Arc de Berre et de l'Huveaune	BE	2015	BE*	2021	BE	2021	Pesticides, nitrates, hydrocarbures
FR_D0_313	Alluvions de l'Isère aval de Grenoble	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan + Breda	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_315	Alluvions de l'Ognon	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_316	Alluvions de l'Orb aval	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides
FR_D0_317	Alluvions de l'Y grenoblois Isère / Drac / Romanche	BE	2015	BE*	2015	BE	2015	
FR_D0_318	Alluvions des fleuves côtiers Giscle et Môle, Argens et Siagne	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_319	Alluvions des vallées de Vienne (Véga, Gère, Vesonne)	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Nitrates, pesticides
FR_D0_320	Alluvions de la Saône entre les confluent de l'Ognon et du Doubs plaine Saône-Doubs et Basse vallée de la Loue	BE	2015	BE*	2021	BE	2021	Pesticides, nitrates, pollutions historiques d'origine industrielle
FR_D0_321	Alluvions du Drac amont et Séveraise	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides
FR_D0_323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Fourquese + alluvions du Bas Gardon	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_324	Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère à la Durance + alluvions basses vallée Ardièche, Cèze	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	BE	2015	BE*	2027	BE	2027	Solvants chlorés, hydrocarbures, pollutions historiques d'origine industrielle, pollutions urbaines
FR_D0_326	Alluvions du Rhône entre le confluent du Guiers et de la Bourbre	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_327	Alluvions du Roubion et Jabron - plaine de la Valdaine	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Nitrates, pesticides, déséquilibre quantitatif
FR_D0_328	Alluvions du Var et Paillasson	BE	2015	BE*	2015	BE	2015	
FR_D0_329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	BE	2015	BE	2027	BE	2027	Nitrates, pesticides, pollutions historiques d'origine industrielle
FR_D0_330	Alluvions marais de Chautagne et Lavours	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_331	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	BE	2015	BE	2015	BE	2015	

BE* : Masse d'eau souterraine possédant un secteur dégradé représentant moins de 20% de la superficie totale de la masse d'eau.

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif état échéance	Etat chimique état échéance	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
FR_D0_332	Cailloutis pliocènes de la Forêt de Chaux	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_334	Coulons de l'Est lyonnais (Meyzieu, Décines, Mions)	BE 2015	BE 2015	BE 2021	FT	Pesticides, nitrates, solvants chlorés
FR_D0_337	Alluvions de la Drôme à l'aval de Crest	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_338	Alluvions du Rhône - Ile de Miribel - Jonage	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_339	Alluvions plaine de l'Ain	BE 2015	BE 2015	BE 2021	FT	Pesticides, nitrates
FR_D0_340	Alluvions de la Bourbre - Cattelan	BE 2015	BE 2015	BE 2021	FT	Pesticides
FR_D0_341	Alluvions du Guiers - Herrelang	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_342	Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	BE 2015	BE 2015	BE 2021	FT	Nitrates, pesticides
FR_D0_343	Alluvions du Gapeau	BE 2015	BE 2015	BE 2021	FT	Pesticides, nitrates
FR_D0_344	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_345	Alluvions du Breuchin et de la Lanterne	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_346	Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_347	Alluvions de la Durance amont et de ses affluents	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_348	Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arrier	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_349	Alluvions de la Bresse - plaine de la Vallière	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_401	Domaine plissé BV Haut Verdun	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_402	Domaine plissé BV Haute et moyenne Durance	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_403	Domaine plissé et socle BV Arve amont	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_404	Domaine plissé BV Var, Paillons	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_405	Calcaires et marnes chaînon Plantaurel - Pech de Foix Synclinal Rennes-les-bains BV Aude	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_406	Domaine plissé BV Isère et Arc	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_407	Domaine plissé BV Romanche et Drac	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_408	Domaine plissé du Chablais et Faucigny - BV Arve et Dranse	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_409	Fonnations plissées du Haut Minervois, Monts de Faugères, St Ponnais et Pardailhan	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_410	Fonnations plissées Haute vallée de l'Orb	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_411	Fonnations plissées calcaires et marnes Arc de St Chinian	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_412	Calcaires et marnes du Plateau de Sault BV Aude	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_413	Domaine plissé BV Cenise et Pô	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_414	Domaine plissé Pyrénées axiales et alluvions Ivaires dans le BV du Sègre (district Ebre)	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_415	Calcaires jurassiques BV de la Jougna et Orbe (district Rhin)	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_416	Domaine plissé BV Roya, Bévéra	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_500	Fonnations variées de la bordure primaire des Vosges	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_501	Domaine Bassin de Blanzay BV Saône	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_502	Calcaires, marno-calcaires et schistes du massif de Mouthoumet	BE 2015	BE 2015	BE 2015		
FR_D0_503	Domaine formations sédimentaires des Côtes chalonaises et maconnaise	BE 2015	BE 2015	BE 2021	FT	Pesticides

OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		état	échéance	état	échéance			
FR_D0_504	Domaine limons et alluvions Ivaires du Bas Rhône et Camargue	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_505	Domaine mameux de la Bresse	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_506	Domaine triasique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_507	Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole (Ardèche, Gard) et alluvions de la Cèze à St Ambroix	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_508	Formations mamo-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_509	Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_510	Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (y compris all. Du Libron)	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_511	Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_512	Formations variées bassin houiller stéphanois BV Rhône	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_513	Formations gréseuses et mamo-calcaires tertiaires dans BV Touloubre et Berre	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_514	Domaine mamo-calcaires région de Toulon	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_515	Formations variées en domaine complexe du Piémont du Vercons	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_516	Domaine triasique et liasique du Vignoble jurassien	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_517	Domaine sédimentaire du genevois (molasses et formations Ivaires)	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_518	Formations tertiaires côtes du Rhône	BE	2015	BE	2021	BE	2021	Pesticides
FR_D0_519	Mames, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_520	Domaine mamo-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_521	Domaine mamo-calcaires Provence est - BV Durance	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_522	Domaine Lias et Trias Auxois BV Saône	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_523	Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_601	Socle cévenol dans le BV de l'Hérault	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_603	Formations de socle zone axiale de la Montagne Noire dans le BV de l'Aude	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_604	Formations de socle de la Montagne Noire dans le BV de l'Orb	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_607	Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_609	Socle Massif de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_610	Socle Massif du Mercantour	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_611	Socle Monts du lyonnais, beaujolais, maconnais et chalonnais BV Saône	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_612	Socle Monts du Vivarais BV Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_613	Socle Monts du lyonnais sud, Plât et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_614	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de l'Aude	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_615	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV de la Têt et de l'Agly	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_617	Domaine plissé Pyrénées axiales dans le BV du Tech, du Réat et de la côte Vermeille	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_618	Socle vosgien BV Saône-Doubs	BE	2015	BE	2015	BE	2015	
FR_D0_700	Formations volcaniques du plateau des Côirois	BE	2015	BE	2015	BE	2015	

Secrétariat technique

**Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse**
2-4 Allée de Lodz
69363 LYON CEDEX 07

**Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement Rhône-Alpes**
Délégation de bassin
Rhône-Méditerranée
69509 Lyon cedex 03

**Office national de l'eau
et des milieux aquatiques**
Délégation régionale Rhône-Alpes,
Bassin Rhône-Méditerranée
Parc de Parilly
Chemin des Chasseurs
69500 BRON

